

Philippe Combessie

Sociologue, professeur des universités, Département de sociologie,
Université de Paris X - Nanterre

(1996)

PRISONS DES VILLES
ET DES CAMPAGNES.
Étude d'écologie sociale.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf., .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Philippe Combessie

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES. Étude d'écologie sociale.

Paris : Les Éditions de l'Atelier / Les Éditions ouvrières, 1996, 239 pp. Collection : Champs pénitentiaires.

M. Combessie, sociologue, professeur des universités au Département de sociologie de l'Université de Paris X – Nanterre, nous a accordé le 19 mai 2008 son autorisation de diffuser électroniquement cet article dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : ph.com@laposte.net

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

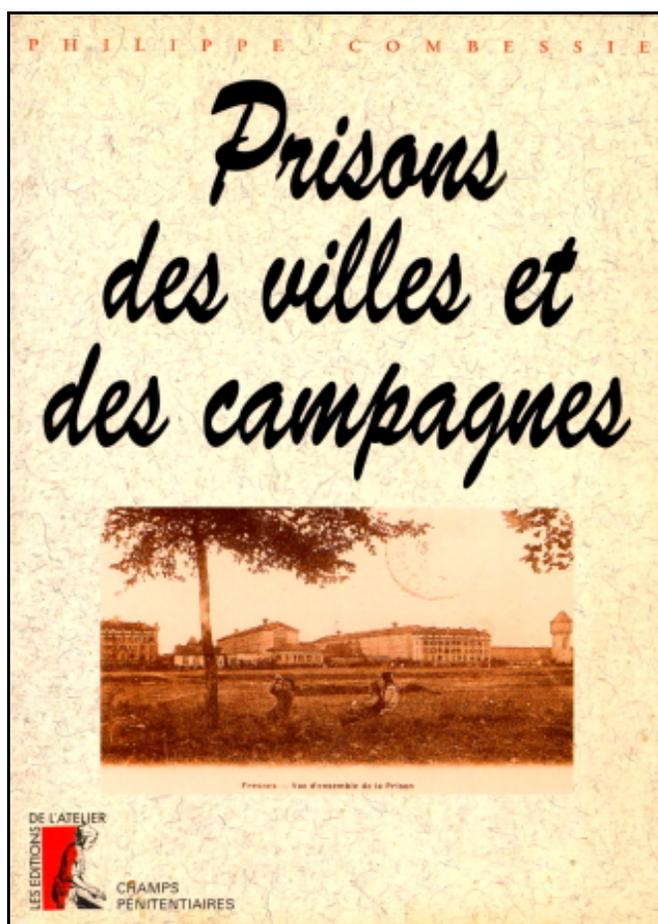
Édition numérique réalisée le 25 juillet 2009 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Philippe Combessie

Sociologue, professeur des universités, Département de sociologie,
Université de Paris X – Nanterre

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.
Étude d'écologie sociale.



Paris : Les Éditions de l'Atelier / Les Éditions ouvrières, 1996, 239 pp. Col-
lection : Champs pénitentiaires.

Table des matières

[Liste des tableaux et illustrations](#)

[Quatrième de couverture](#)

[Avant-propos](#)

[Introduction](#)

PREMIÈRE PARTIE.

« LA PRISON TENUE À DISTANCE »

Chapitre 1. De la relégation à l'occultation, comment l'extérieur traite la prison

[Relégation géographique et sociale des prisons](#)

[Fondements sociaux des relégations d'État](#)

[Stratégies au niveau local : les marges de la commune](#)

[Masques et écrans](#)

[Enjeux sociaux et professionnels des « dénominations »](#)

[Stratégies pour flécher : pistes inabouties, panneaux écran](#)

[Surimpression d'une image écran](#)

[La prison tenue hors-jeu](#)

[La commune et la prison : relations diplomatiques a minima](#)

[Les droits civils des détenus](#)

[Les riverains occultent la prison](#)

Chapitre 2. Stratégies d'adaptation des agents du champ péri-carcéral

[Le champ social péri-carcéral](#)

[Groupe de direction](#)

[Groupe des agents chargés des tâches de surveillance](#)

[Groupe « administratif »](#)

[Groupe des agents investis de mission\(s\) « socio-éducative\(s\) »](#)

Chapitre 3. Des prisons bien fermées

[Quand la prison limite son ouverture](#)
[Comment on fait visiter les prisons](#)
[La commission de surveillance](#)

[Synthèse de la première partie](#)

DEUXIÈME PARTIE.

« FLUX ET FLUCTUATIONS ÉCONOMIQUES »

[Chapitre 1.](#) Le « marché » de la prison, gestion sociale des relations économiques

[Flux financiers entre la prison et les budgets locaux](#)
[La prison et le commerce local](#)

[Chapitre 2.](#) Évolution de la valeur des patrimoines fonciers autour des prisons

[À Joux-la-Ville, les prix montent quand s'installe la prison](#)
[À Fresnes, la prison maintient des prix bas](#)
[À Bois-d'Arcy, la baisse des prix circonscrite dans un périmètre réduit](#)
[À Clairvaux, une incidence indirecte maintient les prix](#)
[Conclusion sur l'évolution de la valeur des patrimoines fonciers](#)

[Synthèse de la deuxième partie](#)

TROISIÈME PARTIE.

« À CHAQUE MILIEU SA PRISON »

[Chapitre 1.](#) Un pouvoir qui s'établit sur la durée

[Le pouvoir interstitiel](#)
[Une négociation exemplaire](#)

[Chapitre 2.](#) Clairvaux, Bois-d'Arcy : deux logiques opposées

[À Clairvaux, le pouvoir des surveillants](#)
[À Bois-d'Arcy, le pouvoir des agents investis de missions « socio-éducatives »](#)

[Chapitre 3.](#) Fresnes, Joux-la-Ville : d'autres groupes en position de force

[À Fresnes, le pouvoir des « administratifs »](#)

[À Joux-la-Ville, le pouvoir de la direction](#)

[Synthèse de la troisième partie](#)

[Conclusion](#)

[Annexe 1.](#) De drame en drame, comment s'est façonnée l'image de Clairvaux

[Annexe 2.](#) L'auteur et les prisons

[Références bibliographiques](#)

Liste des tableaux

- Graphique 1. Les transferts de compétences de l'administration pénitentiaire
- Graphique 2. Structure du champ social péri-carcéral
- Graphique 3. Répartition du personnel de surveillance des quatre établissements selon l'année de naissance
- Illustration 1. Carton d'invitation à la remise de médaille pénitentiaire (Joux-la-Ville, le 5-9-92) [Extraits]
- Illustration. Dessin de Plantu paru dans *Le Monde*, le 12 septembre 1992
- Tableau n° 1. Répartition des élèves de FENAP selon le niveau d'étude
- Tableau n° 2. Répartition de trois « groupes » de fonctionnaires pénitentiaires en fonction du type de leur région de naissance
- Tableau n° 3. Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Clairvaux selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)
- Tableau n° 4. Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)
- Tableau n° 5. Répartition des surveillants de la maison d'arrêt des Yvelines selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)
- Tableau n° 6. Répartition des surveillants du centre de détention de Joux-la-Ville selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)
- Tableau n° 7. Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Clairvaux selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)
- Tableau n° 8. Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)
- Tableau n° 9. Répartition des surveillants de la maison d'arrêt des Yvelines selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)
- Tableau n° 10. Répartition des surveillants du centre de détention de Joux-la-Ville selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)
- Tableau n° 11. Répartition du personnel de surveillance des quatre établissements selon le grade
- Tableau n° 12. Répartition des surveillants des quatre établissements selon l'état matrimonial
- Tableau n° 13. Répartition des demandes de mutation de surveillants pour obtenir un des quatre établissements
- Tableau n° 14. Répartition des demandes de mutation de surveillants pour partir d'un des quatre établissements

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

QUATRIÈME DE COUVERTURE

[Retour à la table des matières](#)

Peut-on imaginer un monde plus fermé sur lui-même que la prison ? Apparemment, un établissement pénitentiaire échappe à toute influence extérieure. Apparemment seulement car ce livre, le premier à explorer ce domaine, démontre le contraire : la prison n'est pas seulement mue par une logique interne, elle est aussi intimement liée à son environnement.

Fruit de trois ans de recherche minutieuse menée sur quatre sites, l'ouvrage décrit et analyse le quotidien des relations entre le *dedans* et le *dehors* de la prison. La vie de l'établissement pénitentiaire et de ses personnels offre de multiples lieux d'observation : remises de médailles, pots de départ, visites de l'établissement, réunions de la commission de surveillance, activités des associations diverses liées à la vie carcérale... Le livre décrit l'accueil réservé aux familles de détenus, aux fonctionnaires pénitentiaires. On apprend comment ceux qui sont amenés à côtoyer une prison s'en accommodent mais aussi ses effets sur la valeur des patrimoines fonciers et sur l'ensemble de l'économie locale. On découvre enfin l'influence de l'environnement - plus bourgeois ici, plus pauvre là, plus rural ailleurs - sur la distribution des pouvoirs au sein même de la prison. Au fil de ce livre à la fois riche et vivant, la prison se révèle moins hermétique que les murs qui gardent ses détenus. En abordant l'univers carcéral et son environnement comme des lieux perméables où se nouent des rapports sociaux spécifiques, Philippe Combessie fait oeuvre originale. Son livre intéressera tous ceux qui veulent mieux connaître la prison et jeter sur cet univers un regard neuf

Docteur en sociologie, PHILIPPE COMBESSIE, après avoir passé sa jeunesse dans une commune fortement marquée par sa prison (Fresnes), s'intéresse à l'interface entre les institutions et ce qu'il appelle *l'écosystème social environnant*. Chercheur associé au Groupe de recherche et d'analyse du social et de la sociabilité (CNRS-Paris VIII), il enseigne à Paris V et Lille I, et intervient dans les formations de l'Enap (École Nationale d'Administration Pénitentiaire).

La collection : CHAMPS PÉNITENTIAIRES

Histoire de la prison d'hier, sociologie de la prison d'aujourd'hui, histoires de prison de toute éternité...

"Champs pénitentiaires", "Chants pénitentiaires", l'ambiguïté est volontaire : cette collection a pour ambition d'accueillir autant les *dits sur* la prison que les récits de la prison.

Elle est ouverte, paradoxe seulement apparent, à tous les vents de la critique, pourvu qu'on y respecte l'Homme, sous quelque uniforme ou stigmatisme qu'il se trouve.

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

AVANT-PROPOS

[Retour à la table des matières](#)

Ce livre est le fruit d'une recherche effectuée dans le cadre d'une thèse de doctorat en sociologie * préparée sous la direction de Robert Castel ; il a patiemment guidé ce travail qui a duré presque cinq ans, je tiens à l'en remercier chaleureusement.

Mes remerciements sincères vont aussi aux autres membres du jury de cette thèse : Marc Abélès (qui avait déjà suivi mes premiers pas de sociologue en prison pour un mémoire de DEA), Claude Faugeron (qui a encouragé cette recherche dès son origine et a constamment soutenu mes efforts, en particulier dans le cadre du Séminaire sur les questions pénitentiaires qu'elle dirigeait avec Antoinette Chauvenet), Rémi Lenoir (qui a mis à ma disposition ses connaissances de l'univers des prisons à travers les questionnaires qu'il a fait passer aux élèves sous-directeurs d'établissement pénitentiaire), et enfin Françoise Tulkens (qui préside le Département de Droit pénal de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve).

Mes remerciements les plus vifs vont à l'ensemble des agents pénitentiaires, des bénévoles, des magistrats, des parents de détenus et des anciens prisonniers, ainsi qu'à tous les élus locaux et aux fonctionnaires de l'administration préfectorale et des collectivités locales, qui, autour de chacun des quatre établissements étudiés, m'ont accueilli et ont répondu à mes demandes tout au long de mon tra-

* Soutenue le 26 septembre 1994 à l'Université de Paris VIII.

vail de terrain ; plusieurs d'entre eux, trop nombreux pour être nommément remerciés ici, y ont même pris une part active.

Quelques jours après la soutenance de ma thèse, j'en ai porté un exemplaire à Christian Carlier pour le remercier de ses encouragements et de son aide lorsque nos chemins se sont croisés. Il m'a fait l'honneur de penser qu'il y avait matière à en tirer un livre, et de m'en proposer l'édition.

Je voudrais enfin faire mention ici de Jean-Michel Le Boulaire, disparu dans un dramatique accident, et à qui je dois une grande reconnaissance.

Sans l'aide de toutes ces personnes, cet ouvrage n'aurait jamais vu le jour.

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

La caractéristique principale de ce livre et son ambition initiale tiennent presque de la gageure : analyser la prison comme un système ouvert.

Il est en effet remarquable que les chercheurs aient presque toujours envisagé la prison comme un espace clos dont l'intérêt exclusif se situe à l'intérieur. Dans les travaux articulés sur une recherche empirique, les sociologues orientent en général leurs études vers l'un ou l'autre des groupes qui se trouvent opposés à l'intérieur de la *détention*, surveillants ou détenus¹. Tout se passe comme si la nature des rapports entre ces deux catégories accaparait tout l'intérêt, masquant les autres personnes concernées mais moins directement impliquées dans ce puissant champ de force en espace clos. Michel Foucault (1975) propose une articulation entre la prison et le monde extérieur, mais il s'attache moins à l'interface entre la prison et la société qu'à la façon dont l'institution carcérale, en tant que telle, peut être considérée comme un archétype explicatif des modalités de contrôle social et de normalisation dans les sociétés modernes. La plupart des études, à l'image de celle de Donald Clemmer (1948) dont le titre *The Prison Community* dit bien à quel point l'objet considéré est envisagé comme une entité séparée du monde, n'accordent guère d'importance aux relations entre les établissements pénitentiaires et l'extérieur.

¹ Parfois les deux, par exemple Corinne Rostaing (1996), mais c'est assez rare.

Exception à la règle, on trouve dans un ouvrage collectif des années soixante deux chapitres (Ohlin, 1960 et surtout Grosser, 1960), traitant des relations entre la prison et la société environnante, mais ce sont des analyses surtout théoriques ².

Erving Goffman pourtant, dont le livre *Asiles* est un classique de la sociologie contemporaine des institutions totales ³, reconnaît lui-même les limites de son travail quand il écrit : « [Ma recherche] repose sur une structure de base unique : l'articulation reclus-personnel. On est donc en droit de se demander quelles sont les limites de cette perspective, ce qui lui échappe et ce qu'elle déforme. » ⁴ (1968 : 165).

Lorsque mon travail a pris la voie d'un projet de thèse de doctorat, le nom de Robert Castel s'est alors imposé à moi comme directeur de recherche, pour l'introduction qu'il a faite à la traduction française de *Asiles*, mais aussi parce que mon attention avait été attirée par une note de bas de page d'un article paru en 1971 dans la *Revue française de sociologie*, où il apportait une critique à l'ouvrage publié en France trois ans plus tôt : « [la méthode de Goffman] dégage parfaitement les structures internes des [institutions totales] et les replace au sein d'un éventail d'autres structures sociales [mais elle] ne prend pas en compte les rapports de force extérieurs au système qui conditionnent l'équilibre de ces structures dans l'espace social et dans le temps historique. » ⁵

Si une étude qui a pour base un travail de type ethnographique ne retient la dimension historique qu'à titre d'éclairage du présent, il me semblait qu'elle pouvait s'y attacher « dans l'espace social » et plus précisément dans les limites géo-

² J'ai traduit moi-même les extraits de ces chapitres qui figurent dans ce livre.

³ En 1968, Robert Castel, Pierre Bourdieu, Jean-René Tréanton, Liliane et Claude Lainé avaient choisi de traduire « Total institution » par « institution totalitaire ». Petit à petit, les « connotations » et « l'ambiguïté du terme français totalitaire », cf. Pinto (1989 : 12), ont fait préférer la traduction « institution totale » ; ce terme a été définitivement consacré quand Robert Castel lui-même l'a employé (1989 : 31-43).

⁴ Dans l'ensemble du présent livre, les extraits d'articles ou d'ouvrages paraîtront ainsi entre guillemets sans italiques, alors que les extraits d'entretiens paraîtront entre guillemets mais en italiques.

⁵ Castel (1971 : 62, note n° 8).

graphiques de l'espace péri-carcéral, défini comme l'espace d'influence entre la prison et son environnement.

Mon travail a donc consisté à analyser les relations qui se sont tissées entre quelques établissements pénitentiaires et le lieu où ils sont situés ; pour cela je me suis intéressé aux rapports sociaux qui se trouvent marqués par la présence de la prison et peuvent en retour en marquer le fonctionnement. Ainsi j'ai été amené à étudier des éléments aussi divers que les associations qui gravitent autour des prisons, certains contrats passés entre l'établissement pénitentiaire et des partenaires extérieurs, la façon dont les enfants de fonctionnaires pénitentiaires (y compris ceux qui sont moins connus que les surveillants) présentent le métier de leurs parents à l'école, les prix des terrains autour des prisons, le fonctionnement de certaines commissions où la prison rencontre des partenaires externes, etc. J'ai appelé cela une étude d'*écologie sociale* ⁶. À l'exemple de plusieurs recherches qui, notamment autour de l'École de Chicago ⁷, ont pris cette dénomination, j'ai complété mon travail de terrain par des analyses statistiques, par une approche économique de marchés particulièrement significatifs, et par une prise en compte de la dimension historique de certains rapports de force singuliers.

Tout au long de ce livre, en fonction du type de lien étudié, le lecteur trouvera des termes distincts pour caractériser le secteur environnant la prison (contexte socio-économique, socio-démographique, socio-géographique...), la formule englobante la plus appropriée à la démarche employée est celle d'*écosystème social environnant*.

Avant de commencer cette recherche, j'avais été en contact avec deux prisons le centre pénitentiaire de Fresnes, que je connaissais en voisin pour avoir vécu plusieurs années dans cette commune, et le centre de détention de Joux-la-Ville, que j'avais approché en tant que jeune chercheur en sciences sociales. J'avais

⁶ Je reprends là une terminologie déjà utilisée en sciences sociales pour désigner des études aux contenus divers ; je développe à travers ma recherche une utilisation de ce concept plus particulièrement liée à l'*angle d'approche* de l'objet.

⁷ Évoquant ces travaux, Howard Becker (1986 : 106) précise : « Les études réalisaient partiellement une mosaïque détaillée et de grande complexité dont la ville elle-même était le sujet, et ce « cas » pouvait servir à tester une grande variété de théories et à mettre en relation, quoique de manière imparfaite, une foule de phénomènes apparemment distincts. ».

consacré un mémoire à l'étude des tensions divisant les habitants des villages de Précly-le-Sec et Joux-la-Ville au moment où le projet d'implanter un établissement pénitentiaire était apparu, et à l'analyse de l'évolution de ces tensions en conflit politique. Outre ce premier travail, la singularité même de cet établissement, prison récente appartenant au programme 13 000, gérée conjointement par l'État et des entreprises privées ⁸, m'amena à le retenir pour mon étude présente.

Ayant étudié des réactions spécifiques au monde rural, il me semblait opportun d'approfondir cette recherche en analysant parallèlement les interactions entre une prison et son environnement urbain. Redoutant d'être conduit à une opposition dichotomique, je décidai ⁹ d'observer quatre établissements en doublant l'opposition urbain-rural avec une opposition croisée récent-ancien.

Parce que je connaissais déjà le terrain environnant, le centre pénitentiaire de Fresnes me semblait opportun ; il s'agit d'un établissement célèbre, construit à la fin du siècle dernier, actuellement en zone urbaine - ce qui n'était pas le cas lors de son édification, comme la photo de couverture l'atteste.

Plus mythique encore, la prison de Clairvaux me parut digne d'intérêt ; ce vieil établissement, installé dans une ancienne abbaye, était entouré d'une aura à la fois sombre et mystérieuse ¹⁰.

La prison de Bois-d'Arcy s'offrait tout naturellement comme établissement en zone urbaine. Construite à la fin des années soixante-dix, elle est récente tout en l'étant moins qu'un établissement du *programme* 13 000.

Outre l'opposition croisée (rural-urbain et récent-ancien), cette sélection présente l'avantage que les trois principales catégories d'établissements pénitentiaires français s'y trouvent représentées : les maisons d'arrêt (où sont principalement incarcérés les prévenus), les maisons centrales (où sont placés les détenus

⁸ « 13 000 » indique le nombre de places de détenus obtenues par la construction de vingt-cinq nouvelles prisons. Quatre parmi les plus grands groupes du bâtiment et des travaux publics se virent attribuer, chacun sur un quart du territoire métropolitain, la construction de ces nouvelles prisons, puis leur gestion (à l'exception de quatre d'entre elles).

⁹ Avec l'aide de Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire.

¹⁰ Un élément renforça mon choix, ce fut la remarque d'un sociologue qui avait un peu travaillé en prison : « Clairvaux ? *Mais j'aurais jamais l'Administration pénitentiaire ne te laissera l'incorporer dans ton panel.* »

condamnés à de longues peines), et les centres de détention (dont la vocation est de préparer la sortie des condamnés qui arrivent en fin de peine) ¹¹.

J'ai donc étudié *l'écologie sociale* de quatre prisons construites à des époques différentes, situées dans des contextes ¹² distincts, en analysant l'articulation entre les caractéristiques des établissements et celles de leur environnement respectif.

Je puis dire que dans l'ensemble, mon projet a d'emblée reçu un bon accueil de la part de la direction des établissements et des municipalités concernés : on a parfois mis une salle de travail à ma disposition, on m'a, à bien des reprises, offert le couvert, et même logé sur place (dans des chambres de fonctionnaires pénitentiaires stagiaires) quand je l'ai demandé.

J'ai mené de front la recherche sur les quatre terrains. Cela m'a permis, d'une part, de vérifier rapidement la forme que pouvait prendre *là* un phénomène que j'avais découvert *ici*, et ainsi d'homogénéiser une recherche portant sur des terrains de nature très hétérogène, et, d'autre part, d'inscrire dans une assez longue durée, trois ans, l'étude d'un domaine particulièrement sensible, ce qui m'est vite apparu indispensable pour que mon travail soit accepté et compris par certains agents souvent déçus par la superficialité d'enquêtes journalistiques les concernant.

Je passais en général trois jours d'affilée sur chaque site, rentrais chez moi pour dépouiller le matériau recueilli (et m'acquitter de mes charges d'enseignement) puis repartais sur un autre site. Les semaines, les mois passant, les différents agents concernés par mon travail me voyaient revenir régulièrement, en toutes saisons, parfois en famille (pendant les congés scolaires ou le week-end). Cela créait un climat de confiance réciproque. On m'invitait lors des pots de départ, des remises de décorations, etc. Sur chacun des quatre terrains se sont petit à petit distingués quelques informateurs privilégiés, qui se montraient particulièrement

¹¹ Cf. l'article D. 73 du Code de procédure pénale (CPP).

¹² Il faut entendre ce mot dans la définition que propose Jean-Claude Passeron (1991 : 399) : « Sous ensemble du monde historique dont on peut montrer que sa description est indispensable pour le sens d'une assertion empirique quand on veut trancher de la vérité ou de la fausseté de cette assertion ou, plus généralement, quand on veut définir sa compatibilité ou son incompatibilité avec d'autres propositions entrant dans un raisonnement ».

rement intéressés par ma recherche et avec lesquels je communiquais régulièrement par téléphone.

Ils m'informaient de l'opportunité de mes passages en fonction des charges de travail des personnes que je souhaitais rencontrer et des événements qui venaient à se produire.

J'ai recueilli des photos, des tracts, des courriers, etc. ; j'ai pris des notes au cours des différentes cérémonies et commissions auxquelles j'ai réussi à assister ; j'ai enregistré au total deux cent huit entretiens, une cinquantaine d'autres ont été reconstitués sur un journal de terrain qui dépasse le millier de pages. L'ensemble de ces éléments d'origine très diverse et de nature variée constitue la base du matériau soumis à l'analyse. De plus, j'ai obtenu l'autorisation d'effectuer un certain nombre de tris et de croisements à partir des fichiers informatisés du personnel pénitentiaire, et cela m'a permis de vérifier la validité de certaines hypothèses suggérées par l'analyse des données de type qualitatif que je recueillais. J'ai également pu tirer profit, pour préciser certains points de mes développements, de données apportées par des entretiens avec des détenus dans le cadre d'une recherche sur la pauvreté en prison.

Chaque fois que cela a été possible, j'ai mis mes observations en rapport avec des éléments statistiques. Parfois, j'ai pu étudier des groupes entiers, ou presque, parfois je m'appuie sur la forte convergence entre les entretiens biographiques, les témoignages d'informateurs et mes observations... d'autres fois, notamment lorsqu'il s'agit des réactions de la population, j'ai construit mes démonstrations à partir d'informations et d'observations plus éparses.

Sur place mon travail et mes méthodes ont été en grande partie comparables à celles d'un ethnologue ; les données recueillies auraient pu déboucher sur quatre monographies particulières, mais mon objectif, orienté vers une approche globale des relations entre les prisons et leur *écosystème social environnant* à travers une analyse de type comparatif, est plus nettement sociologique. Chaque étude a le statut d'une étude de cas, et s'inscrit dans une perspective théorique plus vaste.

La fonction sociale de l'enfermement pénitentiaire dans l'histoire contemporaine est partagée entre deux logiques. La première, « rationalité d'ordre public » (Faugeron, Le Boulaire, 1992), est essentiellement pragmatique et sécuritaire : mettre à l'écart les condamnés, détenir les prévenus pendant l'instruction, enfer-

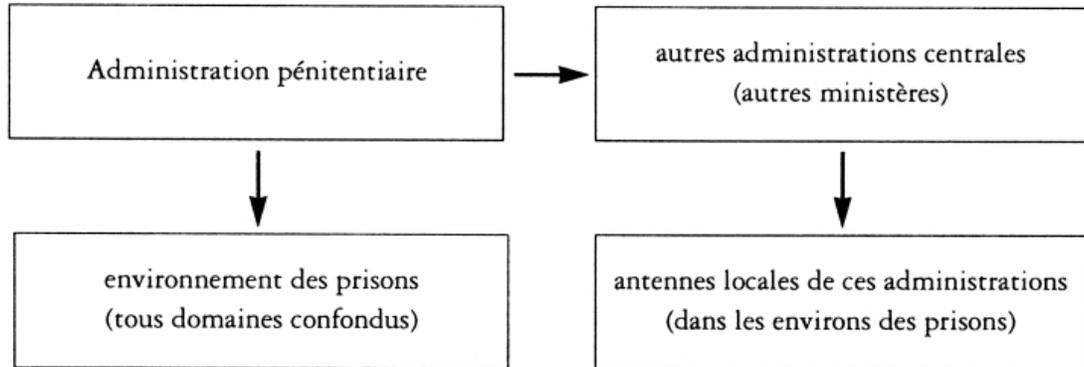
mer pour faire cesser les troubles provoqués par l'infraction, etc. La seconde, présente depuis l'invention de la peine de prison et empreinte d'idéologie humaniste, vise, suivant les époques, à la correction, l'amendement, la réinsertion, etc., et se trouve investie de fonctions légitimantes. La première définit la fonction essentielle des prisons, la seconde les légitime, elles sont complémentaires tout en étant contradictoires et constituent à elles deux la principale polarisation du *champ péri-carcéral* ; faute d'un meilleur terme, péri-carcéral paraît préférable à *carcéral* dans la mesure où cette étude ne place pas la *détention* au centre de l'objet à analyser mais approche la prison par sa périphérie.

Le contexte de la politique actuelle de *décloisonnement* de l'administration pénitentiaire, qui accroît le nombre d'intervenants externes dans les prisons depuis les années soixante-quinze et tend à les ouvrir vers des partenaires locaux extérieurs et vers la société civile, est à inscrire à la fois dans le contexte conjoncturel de la décentralisation, à partir des années quatre-vingt, et dans la suite logique de la rationalité d'inspiration humaniste de la prison qui, de réforme en réforme, en assure la légitimité. Cette politique vise à impliquer davantage différents agents locaux, les collectivités des territoires d'implantation et le tissu associatif, dans un cadre plus général que précise un rapport du Comité d'évaluation de la politique de la ville qui voit cette « valorisation du local » comme un « remède aux limitations de l'État » (Donzelot, Estèbe, 1992 : 11).

S'agissant des prisons, la délégation de compétences s'effectue dans deux directions, la première *verticalement* directement vers le « local », la seconde *horizontalement* vers d'autres organismes nationaux. Simultanément, la politique de décentralisation transforme la délégation horizontale en délégation verticale puisque les diverses administrations qui reçoivent ces missions les répercutent en aval.

Graphique n° I.

Les transferts de compétences de l'administration pénitentiaire

[Retour à la table des matières](#)

À la fin des années 1980, l'administration pénitentiaire avait signé des protocoles avec d'autres ministères pour la santé, l'enseignement, les affaires sociales, la culture, avec le Fonds d'action sociale, la Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural, etc.

En 1988, le député Gilbert Bonnemaïson était chargé par le Premier Ministre et le Garde des Sceaux de réfléchir sur la modernisation du service public pénitentiaire. Son rapport dresse un constat et se conclut par une liste de cent propositions. Il insiste, dès les premières pages, sur les relations entre la prison et l'extérieur, tant pour constater l'évolution récente que pour encourager leur développement : « De nombreuses initiatives ont accéléré, ces dernières années, les mouvements d'ouverture de la prison sur le monde extérieur, de décloisonnement de l'administration pénitentiaire, qui avaient été amorcés après les événements de 1974 [...] Il ne faut pas revenir sur cette évolution bien au contraire. » (Bonnemaïson, 1989 : 5). Ce rapport souligne que le nombre, dans les prisons, d'intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire s'est considérablement accru : en dix ans il s'est multiplié par trois pour les « intervenants culturels », par huit pour les « intervenants en formation générale et professionnelle », et par

soixante pour les « intervenants "lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme" » (*Ibid.* : 69).

Quant aux propositions, un cinquième d'entre elles vise à ouvrir davantage les prisons à l'extérieur. On insiste notamment sur les apports financiers externes et sur le rôle important que les associations peuvent jouer : « Participant du décroïsonnement de la prison, on a beaucoup fait appel à des partenaires et à des financements extérieurs au Ministère de la justice. Ces actions [...] ont entraîné l'administration pénitentiaire dans une politique de partenariat extrêmement profitable [...] Une concertation régulière doit s'organiser entre les intervenants extérieurs et les personnels [...] Le recours aux associations favorise le décroïsonnement [...], il sensibilise l'environnement, permet de mobiliser des ressources complémentaires. » (*Ibid.* : 98-102). Le député conclut sur l'espoir que l'augmentation des liens entre les prisons et l'extérieur permettra de limiter l'ostracisme dont les détenus et les agents pénitentiaires sont l'objet.

Ce rapport synthétise les instigations gouvernementales en cours au moment de ma recherche dont elles constituent l'arrière-plan en termes de politique pénitentiaire générale. L'analyse des pratiques effectives concernant plusieurs prisons situées dans des écosystèmes sociaux différents, dont ce travail m'a permis de dégager les caractéristiques communes et les singularités observables, laisse apparaître en effet les principaux enjeux de cette politique de « décroïsonnement » et d'« ouverture ».

J'ai étudié comment la spécificité des configurations locales peut tendre soit à renforcer la rationalité d'ordre public (et les agents dont la fonction première est de la garantir), soit à favoriser l'idéologie de la mission d'inspiration humaniste (et les groupes qui ont vocation à l'assumer).

Dans la première partie de ce livre, « La prison tenue à distance », je montre comment, parce qu'elle ne dispose pas des fondements idéologiques propres à assurer sa légitimité, la fonction première des prisons, sécuritaire avant tout, leur imprime un stigmate qui marque aussi bien le territoire où elles sont implantées que les agents sociaux concernés. En examinant les modalités selon lesquelles le corps social, à différents niveaux, depuis les autorités dirigeant l'Etat jusqu'aux simples riverains, met à l'écart les prisons et ceux qui y travaillent, y interviennent, s'y rendent, etc., j'analyse de façon différentielle les stratégies de gestion du

stigmaté prison par les différents groupes d'agents concernés. La mise en perspective de ces différentes formes d'ostracisme et des stratégies liées au traitement particulier de la prison s'attache d'abord à dégager des tendances générales, même s'il se trouve des exceptions et parfois des paradoxes. Il s'agit d'un enchevêtrement de liens auquel prend part une pluralité d'acteurs, envisagés du plus lointain au plus proche de l'établissement (des autorités dirigeant l'Etat aux riverains) ; je montre comment leurs stratégies s'articulent avec celles qui sont développées au niveau des établissements pénitentiaires, pour s'accorder sur un consensus souvent éloigné des directives d'Etat.

La deuxième partie regroupe l'ensemble des relations économiques entre les prisons et leur environnement. Dans un premier temps, on verra que les flux financiers entre la prison et les agents économiques locaux sont eux aussi marqués par le *stigmaté prison* qu'ils attestent en renforçant l'écart entre chaque établissement et son environnement proche. Une étude des effets de la présence de l'établissement pénitentiaire sur les prix des habitations alentour permettra ensuite de découvrir les principales caractéristiques des quatre écosystèmes sociaux environnant les prisons sélectionnées.

Dans la troisième partie, « À chaque milieu sa prison », une analyse de chaque site, appuyée sur les distinctions dégagées en fin de deuxième partie, me permet de mettre en évidence la relation entre le pouvoir dont certains agents disposent au sein d'une prison et les réseaux que ces mêmes agents sont susceptibles de mobiliser à l'extérieur. On retrouvera alors les deux rationalités de la fonction sociale de la prison et leurs liens privilégiés respectifs avec tel ou tel groupe d'agents, l'influence de chacun dépendant de l'écosystème social environnant. Les exceptions aux tendances générales indiquées au cours de la première partie trouveront leur explication dans cette analyse différentielle qui tient compte des rapports de force en présence entre chacune des quatre prisons et son environnement.

Remarque

Le nombre d'agents impliqués est tellement réduit et leur identification tellement facile à déterminer à partir de quelques critères seulement que cela conduit souvent les chercheurs (pour protéger davantage l'identité de leurs informateurs) à ne pas indiquer le nom des établissements où ils ont conduit leurs travaux ¹³. Si une telle démarche est acceptable pour une analyse qui considère que la prison est avant tout un univers clos dont l'influence externe est négligeable, elle devient impossible ici compte tenu des postulats de départ. Si, par exemple, il apparaît fondamental de tenir compte de la proximité de Versailles pour comprendre ce qui se passe dans la prison construite à Bois-d'Arcy, comment le faire en dissimulant les noms de lieux ?

Pour préserver l'anonymat de mes informateurs, je me suis autorisé à ne donner au lecteur que le minimum d'informations lui permettant de comprendre en quoi telle remarque, tel point de vue ou telle pratique pouvait éclairer tel ou tel lien entre la prison et l'extérieur. Dans quelques cas, j'ai même pu modifier des caractéristiques secondaires attribuées à certains agents en les remplaçant par des données comparables sans incidence sur le fond des démonstrations. Bien évidemment, les noms, prénoms ou initiales que je présente ne correspondent pas à la réalité.

¹³ Cette pratique, pour légitime qu'elle soit, tend à articuler les recherches autour des classifications administratives, et, par là même, à les conforter.

Première partie

«LA PRISON TENUE À DISTANCE»

[Retour à la table des matières](#)

« Prison à proximité, méfiez-vous des auto-stoppeurs » peut-on lire sur des panneaux signalétiques de certaines autoroutes américaines. En France, en des pratiques peut-être plus discrètes mais non moins efficaces, nous allons voir qu'à différents niveaux les établissements pénitentiaires, leurs agents, et leurs hôtes, sont comme laissés à l'écart, les stratégies des différents acteurs se renforçant mutuellement.

Première partie : « La prison tenue à distance »

Chapitre 1

De la relégation à l'occultation, comment l'extérieur traite la prison.

Relégation géographique et sociale des prisons

[Retour à la table des matières](#)

Des stratégies de deux types se développent pour éviter à certains lieux la stigmatisation que produit la présence d'une prison ou pour l'atténuer. Les premières se déploient au niveau national et local en reléguant les bâtiments pénitentiaires dans les lieux de moindre visibilité sociale, lieux socialement dévalués ; les secondes au niveau seulement local s'efforcent de limiter leur visibilité réelle par un travail d'occultation matérielle et symbolique.

Fondements sociaux des relégations d'État

Le développement des villes et l'embourgeoisement des centres urbains conduisent les autorités nationales à effectuer des arbitrages au sujet de l'occupation des sols. De façon systématique, les établissements pénitentiaires sont alors écartés des secteurs les plus nobles du territoire. Les anciennes prisons y sont en général détruites. Parfois cependant, lorsque les bâtiments pénitentiaires n'avaient pas été construits à cet effet, ils sont conservés et reçoivent une nouvelle affectation, plus digne de la qualité de l'environnement, comme on peut en voir un exemple avec l'installation de l'École nationale d'administration dans l'ancienne prison du centre de Strasbourg, ville où siège le Parlement européen.

C'est vers les zones les moins nobles, les plus pauvres, que l'aménagement du territoire déplace les prisons.

L'implantation des quatre établissements retenus pour cette étude est le produit, à des époques et dans des contextes différents, d'une mesure politique de relégation ¹⁴ indissociablement géographique et sociale.

Au début du XIX^e siècle, dans le contexte post-révolutionnaire, d'anciennes abbayes ou couvents ont été transformés en prisons, mais, comme le note l'historien Jacques-Guy Petit (1991 : 128) : « Les grandes fortunes privées et les corps constitués (Conseils de département ou de district, municipalités) se sont d'abord servis et n'ont généralement proposé comme prison, après la Terreur, que les bâtiments les moins agréables. » À Clairvaux, après la nationalisation des biens du clergé, en 1792, les bâtiments avaient d'abord été vendus comme locaux industriels. En quelques années, plusieurs propriétaires s'y étaient succédé, y exploitant des fabriques diverses propres à déclasser les bâtiments.

Au fil des décennies, la réconciliation de l'Église et de l'État et la montée en valeur des patrimoines culturels et spirituels ont progressivement rendu la plupart des anciens bâtiments ecclésiastiques à leur vocation initiale, sauf Clairvaux, demeuré une prison. Ce n'est pas sans rapport avec la relégation du site même. « *Je m'en vais faire un tour en Mongolie extérieure* » disait un ancien préfet de l'Aube lorsqu'il se rendait dans l'arrondissement, tandis qu'un fonctionnaire pénitentiaire raconte en ces termes son arrivée à Clairvaux dans l'hiver glacé de 1956 : « La route ne finissait pas de tourner [...] Quinze kilomètres de verglas que nous allions devoir franchir avant d'atteindre Clairvaux [...] En arrivant dans cette vallée j'avais l'impression de me trouver en face d'un monastère du Tibesti. » ¹⁵ Dans le découpage administratif actuel, la commune de Ville-sous-la-Ferté (sur le territoire de laquelle se trouve le hameau de Clairvaux) est une des plus excentrées du canton de Bar-sur-Aube, lui-même le plus excentré des cantons du département de l'Aube (voir carte en annexe 3).

¹⁴ Sauf dans le cas de Joux-la-Ville pour lequel j'ai recueilli un courrier explicite du Président de la République (voir *infra*), les responsables de cette stratégie ne sont pas clairement identifiés.

¹⁵ Bonaldi (1977 : 9-10).

Avec Fresnes, il s'agit d'une relégation à la périphérie parisienne. Un document des autorités préfectorales du département de la Seine de 1895 inscrit le projet dans un programme d'éloignement des prisons de la capitale : « [La prison de Mazas] se trouve aujourd'hui en plein Paris et nuit au développement d'un quartier [...] Pour remplacer Mazas, Sainte-Pélagie et la Grande-Roquette, il fallait trouver un emplacement [...] suffisamment isolé et situé dans une région où ne se porte pas la villégiature. »¹⁶ Petit village de six cent quatorze habitants (recensement de 1891) à l'économie essentiellement agricole et artisanale, Fresnes était bien à l'époque un de ces sites « isolés » et « où ne se porte pas la villégiature » ... Le sous-sol partiellement argileux permettait l'exploitation de deux carrières de terre glaise et d'une tuilerie-briquetterie, mais la présence d'un marécage créait une zone insalubre au nord de la commune.

À l'approche de l'exposition universelle et de ses fastes, les autorités départementales précipitent le transfert des établissements pénitentiaires parisiens vers ce qui allait devenir la *banlieue* (qu'on peut entendre là dans son sens étymologique : lieu de « ban », lieu de relégation) : « Les travaux seront poussés le plus activement possible, de manière à pouvoir être terminés avant l'Exposition Universelle de 1900. La réalisation du programme [aura] l'avantage de doter les quartiers qui avoisinent les prisons supprimées [...] d'une plus heureuse physionomie. »¹⁷

La création d'une prison à Bois-d'Arcy, dans la banlieue de Versailles, présente un cas similaire que décrit un article du *Figaro* de 1980 : « La nouvelle prison [...] permettra de raser la maison d'arrêt Saint-Pierre de Versailles, et une partie des détenus incarcérés à la maison correctionnelle du chef-lieu des Yvelines seront également transférés à Bois-d'Arcy. Après rénovation, la maison correctionnelle sera réservée aux femmes et aux condamnés bénéficiant de la semi-liberté. »¹⁸ Sur l'emplacement de l'ancienne maison d'arrêt est maintenant construit le palais de justice¹⁹, bâtiment moins stigmatisant certes qu'une prison dans cette ville jadis royale, richement bourgeoise aujourd'hui, où se réunissent encore

¹⁶ Préfecture du Département de la Seine (1895 : 9).

¹⁷ *Ibid.* : 28.

¹⁸ Quérat (1980 : 8).

¹⁹ C'est le palais de justice où s'est notamment déroulé le procès médiatique de l'ancien milicien Paul Touvier en avril 1994.

parfois députés et sénateurs en Congrès. L'établissement pénitentiaire qui demeure à Versailles n'accueille plus que des femmes et des détenus en semi-liberté, prison atténuée en quelque sorte, tandis que la *vraie prison*, celle des hommes incarcérés à plein temps, s'est vue reléguée sur le territoire de Bois-d'Arcy, petit bourg alors partiellement rural et seulement en cours d'embourgeoisement.

Lancé en 1987, le *programme 13 000* organisait la construction de plus de vingt prisons nouvelles ; l'un de ses objectifs était de désengorger les établissements de la région parisienne, et pour cela d'envoyer bon nombre de condamnés purger leur peine en province. Le directeur de cabinet du Garde des Sceaux de l'époque précise : « *Toutes les autoroutes de la région parisienne ont, dans un rayon de cent cinquante kilomètres, un centre de détention : c'est le cas de Jouxta-Ville, sur l'autoroute A6... On peut emmener les détenus en deux heures, c'est tout près par l'autoroute...* » La plupart de ces nouvelles prisons sont non seulement éloignées de Paris, mais de tout centre urbain. Le même directeur de cabinet m'a exposé comment la logique économique a renforcé la logique de relégation sociale de ces implantations : « *Après l'annonce du programme [le Garde des Sceaux] a constaté qu'il y avait beaucoup de communes volontaires... De là, il a pris sa décision : si les communes en veulent, elles donneront le terrain ! Or il est évident que vous ne pouvez pas demander à une ville comme Dijon ou Grenoble de donner un terrain, même dans la banlieue, c'est trop cher ! Donc ces prisons étaient nécessairement écartées des centres-villes et des villes... D'ailleurs certaines villes ont encouragé des campagnes à donner des terrains, elles ont dit : "On vous aidera financièrement"... Parce que dans les villes où il y avait des petits établissements pénitentiaires, les maires se disaient : "Avec la nouvelle prison à quinze kilomètres, on supprime la vieille prison à l'intérieur, et on peut faire une opération d'urbanisme."* » Cette logique conduit une fois encore à implanter les nouvelles prisons dans des lieux excentrés, des communes où le terrain ne vaut pas cher, assez pauvres pour que les villes du voisinage proposent leur concours financier.

À près d'un siècle d'écart, on retrouve pour les prisons du *programme 13 000*, les mêmes enjeux et les mêmes raisons qui avaient prévalu lors de l'implantation de la prison de Fresnes : faire disparaître les prisons du centre des villes où des opérations d'urbanisme seraient effectuées sur le terrain dégagé, et les reléguer à une distance pratique raisonnable de la capitale. La courte histoire du centre de

détention de Joux-la-Ville permet de retracer les ajustements progressifs d'une politique de relégation.

Joux-la-Ville se situe en Bourgogne, pas très loin d'Avallon. Initialement, la prison ne devait pas être construite dans cette commune, mais non loin, à Précycy-le-Sec. Une violente opposition se manifesta alors, à laquelle participèrent, entre autres, un écrivain renommé, qui résidait à Vézelay et recevait régulièrement la visite du Président de la République, ainsi qu'un artisan-relieur, qui avait eu pour élève celle qui allait devenir le 10 mai 1981 la *première Dame* de France. Tous deux tinrent informé le Président du projet qu'ils condamnaient au nom du caractère sacré de Vézelay. Le haut lieu de spiritualité avait trouvé des défenseurs assez bien placés pour jouer un rôle dans la politique de relégation. Le Président de la République les assura par courrier de son appui : « J'ai demandé à M. le Garde des Sceaux de bien vouloir me fournir des informations utiles sur l'implantation d'une prison près de Précycy-le-Sec. J'aimerais vous aider à protéger Vézelay et ses environs contre les atteintes du temps, de la nature et des hommes. »

Un haut fonctionnaire apporte quelques précisions : « *Un soir lors d'un cocktail à l'Élysée [...], le Président, champagne à la main, croise le Garde des Sceaux et lui dit : "Qu'est-ce que c'est que cette affaire-là ? Vous êtes en train de me construire une prison qui va déparer totalement le site de Vézelay !" »* Le ministre chargea son directeur de cabinet, qui était également conseiller général du canton, de régler cette situation au plus tôt et au mieux. Le site de Précycy-le-Sec fut abandonné au profit d'un emplacement situé en contrebas, sur la commune voisine de Joux-la-Ville. Le préfet de l'Yonne et le directeur des services pénitentiaires de la région de Dijon ont été mandatés en urgence par leur hiérarchie respective pour vérifier si le nouveau lieu d'implantation était acceptable : « *J'ai été contacté par le ministère [de la justice] : "Il faut que vous alliez de suite à la basilique de Vézelay pour voir si de la terrasse inférieure on voit le terrain !". je suis parti à Vézelay avec les cartes d'état-major, j'avais convoqué un géomètre expert, et on s'est fait un plaisir de recalculer les courbes de niveau [...]. Quelques jours après, j'y suis retourné avec ma femme, là j'avais pris des jumelles pour bien vérifier... et quand on sort de la basilique, il y avait le préfet qui était là ! Alors je lui dis : "Bonjour Préfet, vous venez visiter la basilique ?" ; alors je me souviens qu'avec un sourire il m'a répondu : "Oui... mais probablement comme vous, je viens aussi*

faire d'autres constatations !" Eh ! Lui aussi venait voir si quelque chose se voyait. »

Les souhaits du chef de l'État étaient exaucés, et la nouvelle prison se construisant à dix-huit kilomètres et en dehors du panorama de la basilique, Vézelay et ses environs demeuraient protégés « contre les atteintes du temps, de la nature, et des hommes. »

La constance des politiques nationales de relégation des prisons est socialement d'autant plus signifiante qu'elle apparaît le plus souvent comme opposée à la logique professionnelle de l'administration pénitentiaire : les établissements, et notamment les maisons d'arrêt, devraient être placés à proximité des centres urbains, tant pour satisfaire le personnel que pour la commodité du travail. La mission principale des maisons d'arrêt consistant à tenir les prévenus à la disposition de la justice, elles devraient être à proximité des tribunaux comme le prévoit d'ailleurs le Code de procédure pénale (CPP). À plusieurs reprises, l'administration pénitentiaire a tenté d'infléchir dans ce sens la politique de relégation. En 1985, dans un rapport au Garde des Sceaux, une commission prenait position contre la tendance générale à éloigner les maisons d'arrêt des tribunaux et donc des centres-villes : « Cet éloignement rend plus difficile le suivi des affaires pénales, ralentit les procédures et conduit parfois à l'allongement des détentions provisoires. [...] La commission a constaté que beaucoup de prisons existantes jouissent d'une implantation exceptionnelle en centre-ville où elles sont parfaitement intégrées. Aussi a-t-elle souhaité que les maisons d'arrêt citadines soient conservées. » ²⁰

La logique professionnelle et l'intérêt du bon fonctionnement de la justice n'ont pas prévalu contre la logique sociale de relégation des établissements pénitentiaires.

²⁰ Commission d'étude Architecture et Prisons présidée par Madame Myriam Ezratty (1985 : 84-85).

Stratégies au niveau local : les marges de la commune

[Retour à la table des matières](#)

Une même politique centrifuge se retrouve au niveau du canton et de la commune.

À Joux-la-Ville on peut voir à l'oeuvre la relégation au niveau cantonal. Le véritable initiateur du projet d'implantation de cette prison a été en effet le conseiller général du canton, qui était alors directeur de cabinet du ministre de la justice et souhaitait avoir un établissement pénitentiaire dans sa circonscription. Or, on doit constater que cette prison est construite en limite extrême du canton, et à une quinzaine de kilomètres du chef-lieu où le conseiller général réside et dont il est le maire.

Conformément au *programme* 13 000, l'implantation a été faite sur un terrain mis à disposition par la commune - qui devait au préalable l'acquérir. Force est de constater que le terrain destiné au centre de détention est à plusieurs kilomètres du bourg, il est même, en fin de compte, plus proche de l'agglomération voisine de Précý-le-Sec (à quelques centaines de mètres de l'endroit initialement prévu par cette municipalité).

À Fresnes la prison est elle aussi implantée à une extrémité de la commune, en bordure de la commune voisine de L'Haÿ-les-Roses. De plus, elle est construite à l'extrémité nord, coupée de tout le centre administratif et résidentiel de Fresnes par la route Versailles-Créteil, reléguée dans la zone autrefois marécageuse de la Bièvre, alors que les constructions d'habitation et bien sûr le centre urbain sont sur les hauteurs ; un célèbre aumônier le souligne : « C'est sur fond de marais, ce qui ne manque pas de symbolisme que se dressent les vastes bâtiments pénitentiaires de Fresnes, la plus grande geôle de France [...] Quand j'y suis arrivé, l'avenue [qui y conduisait] était sinistre ; pas d'éclairage, la Bièvre dégageant une odeur infecte et inondant les plaines d'alors [...] La prison est sur le marais, l'église est sur la hauteur. » ²¹

²¹ Popot (1962 : 5 6, 2 11, 15 0).

Clairvaux est un hameau situé à deux kilomètres de Ville-sous-la-Ferté, commune dont il dépend ; on peut penser que si sa situation n'avait pas été si éloignée du bourg, l'établissement n'aurait peut-être plus son affectation carcérale ; la prison aurait été au moins déplacée plus loin, en 1970, lors de l'abandon par l'administration pénitentiaire des bâtiments de l'ancienne abbaye et de la construction de la *nouvelle détention*. Le fait que le centre pénitentiaire de Clairvaux soit situé à l'écart du bourg où se trouvent concentrés la mairie, l'église, le cimetière et les principaux commerces, pourrait être une des causes de sa pérennité.

Seule des quatre à n'être pas en bordure de la commune, la prison de Bois-d'Arcy a été construite sur des terrains militaires vendus au ministère de la justice. Son emplacement a été vainement contesté par la municipalité qui a proposé un « *transfert de terrain* » : « "On vous recède ailleurs, mais pas *en centre-ville*"... mais *ils n'ont rien voulu entendre !* », raconte le maire.

Héritée et prolongée à Clairvaux, réussie à Fresnes et Joux-la-Ville, manquée à Bois-d'Arcy, la relégation au niveau local fait écho à la stratégie nationale de placer les prisons dans des régions isolées et pauvres, ou moins riches que le voisinage.

Masques et écrans

[Retour à la table des matières](#)

Quand la prison est là, avec ses dangers potentiels, ses stigmates, quand elle est construite et qu'il faut s'en accommoder, d'autres stratégies sont mises en oeuvre pour en diminuer la visibilité sociale. On peut cacher directement la prison, ou s'efforcer de surimprimer une image écran, image positive, propre à la masquer.

Enjeux sociaux et professionnels des « dénominations »

[Retour à la table des matières](#)

Une école peut s'appeler *Victor Hugo*, un hôpital *Ambroise Paré*, un stade *Roland Garros*... une prison, trop lourde sans doute de problèmes humains et sociaux, semble ne pas pouvoir porter d'autre nom que celui du lieu où elle se trouve. Or son poids social est tel que la seule désignation du lieu risque d'évoquer aussitôt la prison qu'il renferme. Quand on pense à l'importance symbolique du *nom* dans l'univers social, on ne s'étonne pas d'observer la panoplie déployée par les administrations et les populations pour proposer, repousser, modifier ou revendiquer telle ou telle dénomination. Les quatre établissements retenus présentent un éventail varié sous ce rapport. Dans la mesure où les choses se compliquent quand intervient le long terme, nous les examinerons du plus récent au plus ancien.

À Joux-la-Ville le maire avait émis deux souhaits : que le mot *détention* n'apparaisse pas ou qu'il soit alors lié à *réinsertion* sous la formule double *détention-réinsertion* ; que la prison ne porte pas le nom de la commune. Le premier correspond au désir d'évoquer explicitement les fonctions « humanitaires » légitimantes de la prison dans le double souci des détenus et des populations voisines. Pour le second qui ne protège que la commune, le maire proposait le recours au nom du lieu-dit où la prison est située, ou mieux, à un autre disparu de l'usage ; ce souci d'euphémisation a donné lieu à une démarche cocasse qui vaut la peine qu'on la rapporte. « Il y a *très longtemps*, m'a raconté le maire, le lieu-dit "*La Poste aux Alouettes*" s'appelait "*Le Petit Lézard*". Alors j'ai proposé qu'on appelle ça "*Centre du Petit Lézard*". On m'a rigolé au nez : ~ les détenus vont se lézarder, etc. » Alors j'ai dit : ~ Mettez "*Centre des Alouettes*" ». Dans les deux cas, j'appelais ça "*Centre*" et pas "*Centre de détention*". Telles que les choses nous avaient été présentées, il s'agissait d'un centre de "*détention-réinsertion*" ' on aurait pu mettre "*Centre de détention-réinsertion des Alouettes*"... Et puis les panneaux sont sortis "*Centre de Détention des Alouettes*". A lors le directeur a fait des bonds ! Il m'a demandé ce que j'en pensais. Moi je ne voulais pas qu'il y ait marqué "*détention*", pour ne pas rappeler la longue histoire des galériens, ces

mecs qui partaient aux travaux forcés et que tout le monde vilipendait ²² ; il m'a convaincu qu'il ne pouvait en être autrement... J'ai dit : « Alors mettez "Centre de détention - La Poste aux Alouettes" ». Moi j'avais aussi le souci que le nom de la commune ne soit pas attaché au centre... Parce que j'avais remarqué, au regard de Bois-d'Arcy et d'autres, que le nom de la commune était très rapidement associé à la prison. »

En fait le maire a doublement échoué, se heurtant à un double obstacle : une administration pénitentiaire trop centrale pour bien entendre les intérêts d'une petite commune rurale ; un directeur qui résiste à une alliance de mots prêtant à sourire pour servir de *nom-écran* à une prison. Le directeur m'a retracé son intervention : « Un soir, j'ai vu sur la route le panneau "Centre de détention des Alouettes"... Là, j'ai réagi, parce que ça, très vite c'était dans "Le Canard Enchaîné"... en plus que les alouettes ça signifie évasion... Donc on a fait mettre un panneau "Centre de détention de Joux-la-Ville" [...] Le maire voulait qu'on l'appelle "Centre des Alouettes" ça ne veut rien dire ; et puis "Centre de détention des Alouettes", ça n'allait pas. Là il fallait faire vite. Je suis intervenu au niveau de la Direction départementale de l'équipement, pour faire enlever les panneaux. D'ailleurs après, l'administration centrale m'a téléphoné pour me demander de quoi je me mêlais, parce que je n'avais pas d'autorité sur la DDE... »

La logique administrative et la peur du ridicule triomphaient du souci d'un maire d'éviter à sa commune le stigmate carcéral par une mise à distance symbolique. En 1989 lors de la campagne électorale municipale, l'équipe adverse avait proposé une modification du cadastre qui aurait fait que la prison, sans changer de place, dépende de la commune d'Arcy-sur-Cure, dont elle prenait alors le nom. Le maire et son opposition se trouvaient donc unis lorsque, la prison implantée, il s'agissait d'envisager la mise à distance symbolique de l'établissement carcéral.

À Bois-d'Arcy non plus, les choses ne sont pas allées sans difficultés. De nombreuses tensions ont précédé et accompagné l'implantation de cette nouvelle maison d'arrêt ; les négociations ont duré plus de dix ans. La majorité des élus municipaux y était opposée. N'ayant pu l'éviter, ils ont insisté pour qu'au moins la prison construite sur leur commune ne porte pas le nom. Dans son *Étude sur*

²² La chaîne des condamnés qui se dirigeaient vers le bagne de Toulon empruntait une route qui passe non loin de Joux-la-Ville.

l'implantation et la mise en place de la Maison d'Arrêt de Bois-d'Arcy, Monique Seyler (1980 : 15) évoque l'énergie déployée pour que la Maison d'Arrêt s'appelle "Maison d'Arrêt des Yvelines" et non "de Bois-d'Arcy" : « À tout prix éviter le marquage social dévalorisant que signifie la présence d'une prison sur le territoire de la commune ! »

Le ministère a accepté le *nom-écran* de maison d'arrêt des Yvelines mais la logique simplificatrice de l'usage courant n'a pas tardé à prévaloir dans le langage ordinaire et même dans certains documents officiels. Déjà à la date du 2 juin 1981, moins de dix-huit mois après l'inauguration de l'établissement pénitentiaire, dans le journal *Officiel* qui rend compte des débats au Sénat on peut lire dans la rubrique "Justice" le nom « prison de Bois-d'Arcy (Yvelines) ». De même, dans une brochure d'information rédigée en septembre 1989 par le *Service des Études et de l'Organisation* de l'administration pénitentiaire, la *Liste des établissements pénitentiaires par départements* mentionne la « Maison d'arrêt de Bois-d'Arcy ». À l'entrée du domaine pénitentiaire, la plaque officielle *Maison d'arrêt des Yvelines*, s'est trouvée reléguée, par suite de nombreuses dégradations, dans une cavité protégée par une vitre (« *C'est comme si on l'avait mise dans un bocal* », remarquera un surveillant), tandis qu'en 1991 apparaissait bien visible à l'entrée de la prison, sur l'annonce de travaux en cours, la mention : « Réfection et agrandissement de la cantine de la prison de Bois-d'Arcy ».

Les nombreux Arcysiens que j'ai pu rencontrer n'ont plus jamais déploré ni évoqué ce changement d'appellation. Simple phénomène d'accoutumance ou mécanisme plus complexe ?

À Joux-la-Ville l'administration n'a pas signifié d'opposition de principe au choix du nom d'un lieu-dit, mais un nom trop fantaisiste a compromis l'initiative du maire et la logique des institutions a imposé le nom de la commune. À Bois d'Arcy l'administration a accepté le *nom-écran* mais la logique de son fonctionnement et les habitudes ont rétabli celui de la commune. Dans ces exemples récents, la résistance des communes paraît tout aussi unanime et orientée par une volonté d'euphémisation symbolique que vouée à l'échec.

Plus reculée dans le temps, la résistance des Fresnois à l'implantation de la prison est difficile à reconstituer. En 1990, le maire de la commune, dès notre première entrevue, soulignait l'infamie d'avoir une prison sur son territoire :

« Lorsqu'on dit : "J'habite à Fresnes". Il y a souvent la réaction : "Ah oui, la prison !" Le nom de Fresnes est entaché par cette image de la prison. »

L'histoire est ancienne. L'établissement pénitentiaire a pris le nom de la commune sans qu'aucune décision administrative soit prise en ce sens, il s'appelait officiellement à l'origine : Les *prisons départementales de la Seine à Fresnes-lès-Rungis*. Le nom « prisons de Fresnes » apparaît dès le rapport présenté le 27 décembre 1894 par les conseillers généraux sur le projet de construction ; certes il n'y est employé que deux fois sur cinquante pages, tandis que le nom « prisons de la Seine » est le plus souvent utilisé. L'année suivante, dans le projet publié par la Préfecture il apparaît déjà de façon plus systématique, sept fois en vingt-huit pages, comme une appellation qui va de soi. Certes le 19 juillet 1898, lors de l'inauguration officielle, sur le fronton de la porte d'entrée, on lit « Département de la Seine, Maison de correction et infirmerie centrale des prisons », et dans les discours le nom « *prisons de Fresnes* » n'est utilisé qu'une seule fois, par le préfet. Il n'empêche que dans le numéro du 23 juillet de la revue de grande diffusion *L'Illustration*, l'article qui relate les faits est intitulé « Les nouvelles prisons de Fresnes » : le lien était fait avant même que la prison ne reçoive ses premiers détenus.

Au moment de la construction, si certains habitants de Fresnes ont marqué leur hostilité, les craintes exprimées concernaient surtout les risques d'évasion et l'endroit où les détenus morts seraient enterrés. Il n'était guère question du nom que prenait, petit à petit, dans le langage courant, l'établissement pénitentiaire. Les premières manifestations d'hostilité à l'égard du stigmate lié au nom sont apparues avec le début d'urbanisation de cette commune naguère rurale. À partir de 1910 des artisans et chefs d'entreprise fresnois se plaignent du tort que porte à leur commerce le lien stigmatisant établi entre les prisons et le nom de la commune ; des lettres de protestation sont envoyées à la mairie. En août 1912, les élus municipaux²³ examinent d'abord une proposition de changement de nom de la commune ; elle n'est pas retenue mais au terme de sa délibération, le conseil municipal demande que le nom officiel de la prison, celui qui figure sur le fronton – qui ne mentionne pas la commune –, soit le seul utilisé ; les autorités pénitentiai-

²³ La plupart des délibérations du conseil municipal qui sont reproduites ou évoquées ici figurent dans Carlier, Spire, Wasserman (1990).

res s'y engageant, mais l'usage demeure, et le nom de Fresnes reste « entaché », pour reprendre l'expression du maire.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la pression des Fresnois s'accroît. Profitant d'une directive du ministère des postes visant à limiter le nombre de communes homonymes, les élus municipaux demandent que leur commune change de nom ²⁴. Le préfet de la Seine s'y oppose.

Vers 1930, pour rectifier une erreur de cadastre, il fut décidé que plusieurs maisons verraient leur adresse passer d'Antony à Fresnes. L'une d'elles appartenait à un fourreur qui approvisionnait les grands couturiers parisiens. Un voisin se rappelle la colère de cet artisan à la perspective de ce changement d'adresse : « *Fino a voulu faire une pétition pour refuser ! Il disait : "Vous vous rendez compte, je vais être obligé de marquer mon domicile à Fresnes !" , et mon père lui disait : "À Fresnes on paie moins d'impôts qu'à Antony ! C'est tout ce qui m'intéresse ! " Mais pour Fino c'était un drame, il faisait de la fourrure, pour Paris [...] Ah il avait un pavillon superbe lui ! Enfin ça, le pavillon sur les cartes de visite, ça ne se voit pas... tandis que le nom de Fresnes ! »*

Après la Seconde Guerre mondiale ²⁵, dans les nombreuses publications émanant de la prison, qu'il s'agisse des résistants ou des collaborateurs qui y ont été incarcérés, le nom de Fresnes à lui seul suffit à évoquer la prison : *Les murs de Fresnes* (Calet, 1945), *Fresnes ma paroisse* (Léonard, 1945), *Poèmes de Fresnes* (Brasillach, 1946), etc. Ainsi le nom de la prison a effacé celui de la commune.

²⁴ « Séance d'août 1918 : [...] M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu [...] non seulement [de] modifier la dénomination de la commune mais [de] la changer complètement, seul moyen pour atténuer le tort moral considérable qui lui a été causé lors de la création des prisons sur son territoire, car en raison de son importance, cet établissement pénitentiaire accaparant presque à lui seul la dénomination de Fresnes, il en résulte de fréquentes confusions fâcheuses et très préjudiciables pour la population locale et empêchant le développement de la prospérité de la commune.

Il propose donc en conséquence : [...] qu'afin d'honorer et de léguer à la postérité le nom du grand Français qui vient de libérer le sol national [...] la commune soit dénommée « Commune de *Fochville* » [et] qu'il soit émis le vœu que les prisons situées sur le territoire de la commune n'en prennent sous aucun prétexte la dénomination. »

²⁵ Nous verrons plus loin que la période de l'occupation a changé l'image de l'établissement.

La résistance des élus, qu'il s'agisse de faire prévaloir un *nom-écran* ou de changer le nom de la commune apparaît comme un combat voué à l'échec. À cette règle générale, le centre pénitentiaire de Clairvaux fait exception. C'est à la fois le plus ancien des quatre établissements que j'ai choisi d'étudier et l'une des rares prisons françaises qui ne portent pas le nom de sa commune ²⁶. Les bâtiments, en devenant établissement pénitentiaire en 1808, ont gardé le nom de l'ancienne abbaye et de son domaine : un lieu d'Histoire. Ce nom remonte au XII^e siècle, avec la fondation d'un monastère dans le lieu-dit *Le Val d'Absinthe* par le moine cistercien Bernard de Fontaine : « Le vallon est bien orienté, d'où le nom de Clairvaux que les moines lui donnèrent. » (Riché, 1991 : 22). Le nom rayonna rapidement, favorisé dès l'origine par le développement des foires de Champagne installées le long de la voie romaine *Agrrippa*, à cinq kilomètres. Le développement ultérieur des cisterciens installés à Clairvaux tient beaucoup à cette situation géographique. Au cours des siècles, constructions, déconstructions, reconstructions ont pu se succéder : le nom de Clairvaux est demeuré, symbole de la continuité de l'esprit de son fondateur.

À la Révolution, l'assemblée Constituante dans ses nouvelles divisions du territoire français attribue le nom de *Ville-sous-la-Ferté* à une commune qui englobe les bâtiments ²⁷ de l'ancienne abbaye de Clairvaux. Mais le nom de Clairvaux continue de rayonner au-delà du site même, désignant un périmètre géographique qui dépasse le hameau de Clairvaux et même la commune de Ville-sous-la-Ferté. Jusqu'à une date récente, il valait adresse postale même pour les communes limitrophes. « *Depuis qu'ils ont mis le code postal, ça a changé... mais avant c'était toujours Clairvaux... Aujourd'hui encore, quand on va au loin, souvent on dit : "On est de Clairvaux", parce que les gens, ils ne connaissent pas Outre-Aube, ni*

²⁶ Voici la liste des autres prisons qui ne portent pas le nom de la commune où elles sont implantés *Bedenac-Bissac* (Montlieu-la-Garde), *Casabianda* (Aléria), *Ecrouves* (Toul), *Eysses* (Villeneuve-sur-Lot), *Grenoble* (Varces), *Mauzac* (Lalinde), *Moulins* (Yzeure), *Saint-Étienne* (La Talaudière), *Souffelweyersheim* (Strasbourg), *Plaine des Galets* (Le Port), *Baumettes* (Marseille), *Santé* (Paris) ; on peut remarquer que, sauf *Grenoble* et *Saint-Étienne*, les prisons portent le nom d'un lieu-dit. Ajoutons l'exception constituée par la maison d'arrêt de Nancy qu'on appelle couramment prison *Charles VII*.

²⁷ Les dépendances attenantes à l'abbaye sont partagées entre plusieurs communes voisines, principalement Arconville et Champignol-les-Mondeville. Cf. Tomasson, Van Reeth (1991 : 285-297).

Longchamp... » constate une agricultrice d'Outre-Aube. Dans l'usage public, que l'on désigne le site historique ou la prison, le nom de Clairvaux a prévalu sur celui de la commune. À la suite de la sanglante évasion de huit détenus le 11 septembre 1992, qui s'est soldée par la mort d'un surveillant et celle d'un détenu et par la prise en otage d'un surveillant et d'une caissière de péage d'autoroute ²⁸, j'ai systématiquement étudié tous les articles parus à cette occasion dans le quotidien *Le Monde* : aucun ne mentionne le nom de la commune, tous parlent de « Clairvaux ». Et cela bien que le péage où la caissière a été prise en otage se trouve à la limite sud du territoire de Ville-sous-la-Ferté, alors que le lieu-dit Clairvaux se trouve à la limite nord, à quatre kilomètres de là.

Dès notre première rencontre, le maire m'a dit son souhait de voir sa commune rebaptisée Clairvaux. Par rapport aux trois autres prisons, l'exception est de taille, d'autant que, plus que toute autre, Clairvaux symbolise la prison dure, chargée de violence et de dangers. Dans quelle mesure peut-on l'expliquer par la renommée historique qui ferait écran au stigmatisme carcéral ? Nous verrons plus loin que la relation est complexe.

Stratégies pour flécher : pistes inabouties, panneaux écran

[Retour à la table des matières](#)

Un autre indice des tentatives des autorités locales pour cacher la prison se manifeste dans le fléchage de l'établissement, ou son indication dans les transports en commun.

C'est à Bois-d'Arcy que ce point a été évoqué le plus souvent. En apprenant que je rencontrais les élus municipaux, plusieurs agents pénitentiaires ont émis cette suggestion : « *Demandez-leur pourquoi ils ne veulent pas que la prison soit indiquée !* » Cela s'explique aisément : des dizaines de nouveaux détenus sont incarcérés chaque semaine ; des dizaines de familles doivent alors s'y rendre pour la première fois et éprouvent la même difficulté à trouver l'établissement. Des visiteurs de prison en ont parlé, lors d'une réunion privée, au maire-adjoint chargé de l'urbanisme ; son épouse raconte leur requête : « *Ils ont dit à mon mari qu'ils*

²⁸ Voir *infra*, annexe 1.

trouvaient regrettable que la prison ne soit pas fléchée, ils disaient : « Vous pourriez mettre seulement "Maison d'Arrêt " » ... Mon mari a répondu : « C'est une très bonne idée, mais moi je m'y opposerai », il leur a dit « pour la prestance de la ville ! »... Il a dit qu'ils n'avaient qu'à demander dans la rue ! » Interrogé, le maire confirme cette position mais souligne que puisque « les gens pour la prison viennent par le train » les indications seraient bienvenues à la sortie de la gare, sur la commune voisine (!) : « C'est sûr qu'il y aurait à la gare de Fontenay une flèche "maison d'arrêt" ce serait bien ! »²⁹ Le fléchage y serait en effet d'autant plus utile que le panneau indiquant Bois-d'Arcy fait prendre aux personnes qui cherchent la maison d'arrêt un chemin plus long que celui qui y conduit directement. J'ai moi-même fait les frais de ces indications lacunaires lors de ma première visite.

Qui plus est, jusqu'en 1989 aucune plaque n'indiquait l'entrée de la prison ; et même aujourd'hui, comme le précise une assistance sociale : « Il faut avoir le nez dessus, et être tourné dans le bon sens parce qu'elle tourne le dos à la gare, alors ceux qui montent de la gare, ils ne la voient pas ! » L'absence de fléchage cause peut-être plus de difficultés à Bois-d'Arcy qu'ailleurs dans la mesure où l'établissement, du fait de son intégration partielle dans le bois, n'est pas facilement repérable.

À Fresnes, la situation est très différente : il n'y a pas de bois, et la prison, à la fois plus haute et beaucoup plus étendue est bien visible. Pourtant, une modification d'arrêt de bus a posé quelques problèmes. Sur la ligne 187 qui relie la *Porte d'Orléans* à la *Mairie de Fresnes* les personnes qui se rendaient à la prison descendaient à l'arrêt "*Carrefour de la Déportation*" et se trouvaient alors juste devant la porte d'entrée aisément repérable. Dans les années quatre-vingt, quand les

²⁹ La municipalité ne semble pas pressée de flécher la prison, en revanche, elle l'utilise pour une revendication concernant l'appellation de la gare qui s'appelle *Fontenay-le-Fleury* alors qu'elle dessert les deux communes. Autrefois elle portait les deux noms, mais celui de Bois-d'Arcy a été supprimé quand, dans les années cinquante, cette municipalité n'a plus payé sa quote-part du nettoyage des abords de la gare. Aujourd'hui comme me l'a expliqué le maire : « On voudrait qu'elle redevienne la gare de « *Fontenay-le-Fleury - Bois-d'Arcy* » ! [...] *Quand les gens qui doivent tenir ici, à la maison d'arrêt, demandent Bois-d'Arcy à la gare Montparnasse, on leur répond « On ne connaît pas ! ». Ce n'est pas normal ! ».*

véhicules monocorps de cette ligne furent remplacés par des autobus articulés plus longs, il fallut modifier l'emplacement de l'arrêt ; se posa alors la question de son nom. Le maire-adjoint chargé de l'urbanisme raconte : « *Moi, tout naturellement, j'ai proposé qu'on l'appelle du nom du lotissement et qu'on ajoute "prison" ; comme ça les gens sauraient. Qu'est-ce que je n'avais pas dit là ! Ils me sont tous tombés dessus, même les camarades du parti : « Ce n'est pas possible, non, on ne peut pas mettre "prison" pour un arrêt de bus ! » Moi je n'avais même pas imaginé que ça puisse faire problème. Alors l'arrêt porte juste le nom du lotissement. »*

Lors de l'entretien, en novembre 1991, cet ancien adjoint avait quitté Fresnes depuis quelque temps, et ignorait qu'un autre arrêt d'autobus portait le nom "*maison d'arrêt*", mais loin de ce carrefour important de Fresnes, presque sur la commune voisine de L'Haÿ-les-Roses. Par suite des travaux d'élargissement d'une voie rapide, il a fallu en effet déplacer l'entrée principale des prisons de cinq cents mètres vers le Nord³⁰ et quand on vient de Paris, ce qui est le cas le plus fréquent, l'arrêt de bus le plus proche de la nouvelle entrée est aux limites de la commune. Cet arrêt existait déjà, il n'a changé que de nom ; c'est qu'il portait à l'origine celui de l'avenue où il était placé : avenue de la Liberté³¹. Et, comme le remarquait la secrétaire de direction du centre pénitentiaire : « *On ne pouvait pas dire aux personnes qui nous appelaient : "Pour la prison, descendez à l'arrêt de bus "Liberté" !" »*. Sans doute ne pouvait-on pas non plus, cette fois, adopter un nom double qui aurait été "Liberté-Prison" ! On retrouve là les marges de manoeuvre étroites qu'avait rencontrées le maire de Joux-la-Ville dans les alliances de mots difficiles...

Cette nouvelle appellation, pour satisfaisante qu'elle soit aux yeux de l'administration pénitentiaire, n'a pas été du goût de tous les riverains. L'un d'entre eux a exprimé vigoureusement son mécontentement : « *Déjà que d'habiter Fresnes, ce n'est pas rigolo... Avec l'entrée des prisons là, ça fait nettement plus de trafic, de bruit... et en plus, ils ont changé le nom du bus... moi*

³⁰ Voir annexe 3, le plan des rues des environs du centre pénitentiaire de Fresnes.

³¹ L'avenue avait été baptisée ainsi parce que c'est là qu'en 1944 étaient passés les libérateurs de la 2^e Division Blindée avant de poursuivre leur chemin vers Paris.

"Liberté" j'aimais bien, ça me faisait marrer : j'imaginai les détenus qui s'évadaient et prenaient le bus là, je me disais qu'il faudrait tourner un film... mais là, quand je rentre chez moi en bus, descendre à "Maison d'arrêt", non c'est pas marrant ! » Et puis, pourquoi *"maison d'arrêt"* plutôt que *"centre pénitentiaire"* (dénomination officielle) ou plus simplement *"prison"* puisqu'à Fresnes se trouvent aussi le *Centre national d'orientation et l'Hôpital central des prisons* ? Euphémisme sans doute...

Aujourd'hui, la signalisation de Clairvaux est excellente : sur l'autoroute A5, que l'on vienne du sud ou du nord, la sortie 23 est précédée d'un panneau sur fond marron – de ceux qui signalent un site culturel de la région traversée – indiquant *Abbaye de Clairvaux* avec le dessin stylisé de la salle des convers ; mais, bien sûr, nous ne sommes pas sur une autoroute américaine, rien de mentionne l'établissement pénitentiaire. Toutes ces stratégies permettent d'occulter la prison aux populations environnantes qui ne les aiment pas, et plus encore aux visiteurs occasionnels des lieux. Mais ce panneau participe aussi d'une stratégie plus subtile que la simple dissimulation de l'indication matérielle d'une prison ; elle consiste, lorsque la situation s'y prête, à s'efforcer de dissimuler l'univers carcéral derrière une autre image.

Surimpression d'une image écran

[Retour à la table des matières](#)

À Clairvaux, depuis le début des années quatre-vingt, plusieurs élus locaux ont travaillé à reconstruire le passé. Ils ont massivement investi temps, argent et énergie dans le développement d'activités qui ont pour objectif de mettre en scène le personnage de Saint Bernard et les bâtiments de l'abbaye cistercienne. Cette initiative a véritablement pris son essor en 1990, avec le 900^e anniversaire de la naissance de Bernard de Fontaine et le lancement d'un spectacle en plein air, « Un opéra de plein air grandeur nature » selon le titre d'un article de Paris-Match (20 juin 1991). Il s'agit d'une mise en scène de « l'aventure spirituelle et humaine d'un homme de conviction » que les plus passionnés appellent dans les environs de Clairvaux par son seul prénom : Bernard. Le spectacle se déroule dans une clairière à quelques centaines de mètres de la prison dans un décor reconstitué. Le

maire de la commune, en déplorant que la prison fasse écran à l'abbaye dans la connaissance du public, a l'ambition d'inverser l'image : « *Nous avons lancé ce spectacle à titre promotionnel pour le secteur. On retrouve une identité en disant : "La prison ce n'est pas tout, il y a aussi l'abbaye !"* » Le conseiller général témoigne du même état d'esprit : « *J'ai l'habitude de dire que dans le département, les deux sous-préfectures ont chacune leur centrale : la centrale nucléaire ³² de Nogent-sur-Seine, d'un côté, la centrale de Clairvaux de l'autre... il y en a une qui rapporte de l'argent, et l'autre qui risque d'apporter des emmerdements ! Alors quand il a été question de ce spectacle, tout de suite, j'ai imaginé le moyen de faire quelque chose qui fasse redécoller la région. Il faut changer l'image que les gens se font de la région. »*

Ainsi chaque été des dizaines de comédiens et de figurants réactivent le souvenir d'un Clairvaux originel, un Clairvaux d'avant l'implantation de l'établissement pénitentiaire fortement stigmatisé par une succession de drames sanglants. Pour délimiter la scène du spectacle, un *Clairvaux reconstitué* a été fabriqué en résine ; la ressemblance avec la pierre est frappante, mais la disposition du décor en fait un espace ouvert, sans rien de claustrophobe. Le spectacle met en scène avant tout les voyages de Saint Bernard et ses rencontres avec de prestigieux personnages européens. Tout donne à penser que le rappel de la clôture monacale serait trop évocateur d'une autre forme de réclusion – qui elle, bien sûr, n'a pas sa place dans le spectacle.

L'arrivée en 1992 d'un moine issu d'une abbaye bretonne participe d'une opération qui relie *l'abbaye d'hier* à un *Clairvaux de demain* destiné à redevenir lieu de recueillement et de prière, en masquant la spécificité pénitentiaire du *Clairvaux d'aujourd'hui*. Depuis plusieurs années ce moine souhaitait vivre à l'intérieur même de l'enceinte pénitentiaire, cela se savait à Clairvaux. L'autorisation ne lui ayant pas été accordée, la femme du médecin a fait appel à lui pour s'occuper d'une association qui « *diffuse le message d'amour de Saint Bernard [...] il a obtenu sa déclausturation [sic] et s'occupe aussi de la Grange Saint Bernard, on y range des décors... je l'avais rencontré il y a quatre ans : il souhaitait être incarcéré, mais on n'incarcère pas des personnes volontaires, ça n'a pas été possible...*

³² On trouvera une analyse des relations des usines nucléaires à l'environnement dans la thèse de doctorat que prépare Pierre Fournier à l'EHESS, ou encore dans le livre de Françoise Zonabend (1989).

Ça fait quatre ans qu'il gravite... il dit qu'il a reçu cet appel de Dieu... » En accueillant ce moine et lui confiant ces tâches, la stratégie des notables locaux revivifie le lieu de mémoire par un germe de renouveau de la présence monastique. Pour le moine, c'est clair, ce qui compte c'est de faire évoluer l'image de Clairvaux, pour lui restituer sa dimension de lieu de propagation du message spirituel de Saint Bernard : *« L'idéal serait qu'il y ait ici une petite communauté.. Les gens d'ici sont quand même sensibilisés maintenant ; avec ce spectacle chaque été, ils voient des moines représentés au théâtre, ce ne sont pas des inconnus pour eux... J'ai l'impression qu'il y a eu une prise de conscience qui modifie le regard de tout le monde sur Clairvaux, et nia présence y est peut-être pour quelque chose... Une prison ici, ça fait mal quand même, quand on prend conscience que Bernard a été un des grands chantres de l'amour... je ne dis pas qu'il n'y a pas d'amour dans une centrale... c'est un grand appel à l'amour, au contraire... »*

Dans un esprit certes différent, ces élus et ce moine, après qu'il a dû renoncer à vivre la vie des prisonniers, œuvrent dans le même sens, comme du reste les différents agents impliqués dans la promotion d'une image de Clairvaux non pénitentiaire : l'effacement de la prison, derrière l'invention d'une nouvelle image culturelle et spirituelle fondée sur l'Histoire.

Tentative proche, un notable des environs envisage d'articuler un projet d'établissement pénitentiaire (moins marquant il est vrai qu'une *maison centrale*) sur un programme de développement culturel de Clairvaux. Adversaire politique du conseiller général, il est à la tête de l'association *Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux* qui participe à la restauration de *l'ancienne abbaye* depuis que le ministère de la Culture a pris sous sa tutelle une partie du domaine dont l'administration pénitentiaire n'avait plus besoin par suite de la construction de la nouvelle détention dans les années soixante-dix. Comme le conseiller général, suffrage universel oblige, il se montre très attaché à l'emploi local généré par l'établissement, mais développe un projet qui vise à le transformer en centre d'apprentissage des métiers de restauration des bâtiments anciens. Ainsi les détenus-apprentis contribueraient à renverser le « *mythe négatif* » de Clairvaux pour faire resurgir l'image positive de l'ancienne abbaye. Il donne à son projet la précision dont se pare volontiers l'utopie : *« Mon rêve pour Clairvaux, c'est que la prison des longues peines s'en aille, qu'on transforme les gardiens en professeurs de maçonnerie, menuiserie, électricité.. Et Clairvaux formerait des gens qui se-*

raient, mettons, à moins de trois ans de leur sortie, par un apprentissage éduqué par des animateurs gardiens, ayant surplace à l'intérieur des murs le site de leur travail pédagogique... et du coup l'abbaye pourrait être sauvée par les détenus ! [...] Là, ce serait enfin le jumelage entre la prison et l'abbaye, une double finalité quoi ! La prison au service de l'abbaye ! Le lieu de mémoire qu'est Clairvaux, ayant un passé qu'on ne peut plus dissocier entre les deux fonctions... se remettrait en pleine gloire par la prison ! je sais bien que c'est un peu idéal, utopique... Cela dit, n'importe quel Ministre de la Justice fait ça demain s'il le veut ! » Voilà Clairvaux-prison venant au secours de Clairvaux-abbaye qui lui aurait insufflé une mission réparatrice que d'aucuns prêtent à l'univers carcéral.

Le spectacle de chaque été, la présence du moine et les activités de la grange Saint Bernard, les vieilles pierres restaurées... tout ce déploiement d'activités aurait-il une dynamique aussi forte s'il ne fallait pas sauver Clairvaux de l'image carcérale qui l'engloutissait ? C'est dans ce contexte qu'on peut comprendre comment, à la différence des communes qui voient d'un mauvais œil leur nom lié à celui d'une prison, le maire de Ville-sous-la-Ferté en est venu à souhaiter que sa commune soit rebaptisée du nom de Clairvaux : *« Oui, je souhaiterais qu'elle s'appelle Clairvaux ; non pas pour la prison, mais pour Bernard de Clairvaux ! [...] Je n'ai pas fait encore de démarche, c'est une opération à mûrir... mais j'ai déjà lancé l'idée en public. »*

Ainsi, refusant le stigmate porté par un établissement pénitentiaire particulièrement sécuritaire, les élus locaux font des projets. L'un rêve d'une prison idéale, l'autre souhaiterait que sous le nom de Clairvaux sa commune se donne une identité à la fois touristique et spirituelle. Pour qu'un tel travail de surimpression d'image écran soit possible, il faut qu'existe, ancrée dans les lieux, une histoire susceptible d'être réactivée. C'était le cas à Clairvaux, et on a pu le faire advenir à Fresnes, où les bâtiments pénitentiaires eux-mêmes ont été le théâtre d'événements dramatiques de l'Histoire de France.

Plusieurs prisons de la région parisienne ont servi, pendant l'Occupation, avec le camp de Drancy, de gare de triage pour la déportation, et particulièrement celle de Fresnes. J'emprunte à l'abbé Popot (1962 : 65) qui y était aumônier dès la Libération, ces précisions : *« À partir du 1^{er} novembre 1941, tous les fonctionnaires français durent quitter Fresnes pour Villeneuve-Saint-Georges. L'immense prison fut ainsi aux seules mains des Allemands jusqu'au 17 août 1944. »* Mêmes murs

pour d'autres acteurs : des résistants remplaçaient des détenus de droit commun et la police hitlérienne des surveillants français. Ce changement allait permettre quelques années plus tard un travail sur l'image de cette prison.

En 1947, le conseil municipal doit à nouveau, comme en 1912 et 1918, traiter des demandes de changement de nom de la commune, et toujours à cause de la prison. Mais cette fois, à la différence de ce qui s'était passé quelques dizaines d'années plus tôt, le conseil municipal, « estimant que le fait de changer le nom de Fresnes ne supprimera pas l'établissement des Prisons, que dans quelques années, la nouvelle dénomination deviendrait aussi connue que celle de Fresnes ; que d'autre part, de nombreuses victimes des Allemands, patriotes et résistants ont été emprisonnés dans cet Établissement, qui doit rester le bagne nazi connu de tant de nos compatriotes », refuse à l'unanimité de donner suite à ces requêtes. En recevant dans ses murs des « patriotes et résistants », la prison de Fresnes a acquis des lettres de noblesse, et, en cette période de réforme pénitentiaire, les élus municipaux s'enorgueillissent pour leur commune de ces bons détenus.

Peut-être insistait-on d'autant plus sur les déportés que Fresnes avait été aussi la prison de collaborateurs célèbres. Contre les tentatives de l'aumônier Jean Popot d'en faire une sorte de « plate-forme de réconciliation », les municipalités plus ou moins ancrées à gauche qui depuis 1945 se sont succédé à la mairie, ont travaillé à surimprimer l'image de la Résistance et de la lutte patriotique sur celle de la prison. Signe de ce renversement de perspective, on rebaptise les rues qui bordent l'établissement, l'une *avenue de la Division Leclerc*, l'autre *avenue de la Liberté* - et personne ne s'est soucié alors de l'ironie qu'il pouvait y avoir à dénommer *avenue de la Liberté* une voie qui jouxte un établissement pénitentiaire en activité. Quant au carrefour de ces rues, où se situait la porte du domaine pénitentiaire, il devient le *carrefour de la Déportation*. Les prisons de la Seine implantées à Fresnes ternissaient au regard de la population l'image de la commune ; pour l'ensemble des élus locaux, c'est l'image du bagne nazi léguée par l'histoire récente qui doit prévaloir dans l'esprit de tous.

C'est à cette conjoncture que l'on doit peut-être le fait que dès cet immédiat après-guerre dans les discours et dans les textes « les *prisons de Fresnes* » commencent à devenir « la *prison de Fresnes* » ³³.

Quand, quarante ans plus tard, l'urbanisation a donné l'occasion d'inscrire une nouvelle trace de mémoire, elle a été saisie. Lors du déplacement de l'entrée de la prison dont j'ai parlé plus haut, l'administration pénitentiaire envisageait de démolir purement et simplement l'ancien portique d'entrée, construction imposante, pour faire un mur neutre ininterrompu, comme ceux qui bordent souvent les autoroutes en secteur urbain. Dès le projet connu, qui allait banaliser l'établissement pénitentiaire, plusieurs associations d'anciens déportés se sont émues de ces modifications qui auraient fait disparaître la porte monumentale témoin de la déportation. Les autorités municipales se sont jointes à ces revendications, et le portique a été conservé et transposé aussi près que possible de son emplacement initial, dans sa seule fonction de monument commémoratif puisque l'entrée du domaine pénitentiaire a été déplacée. Les indications initiales demeurent *Département de la Seine, Maison de Correction et Hôpital central des prisons*, mais l'ouverture sous le porche a été murée et on y a scellé plusieurs plaques commémoratives dont les inscriptions attestent les différentes institutions qui ont tenu à y figurer. Des gerbes y sont déposées à toutes les occasions de commémoration de la Résistance et de la Déportation.

Cette attitude, motivée par une volonté politique de ne pas voir oubliées les déportations nazies, si elle conduit à accentuer la visibilité de la prison, la masque tout à la fois, pas assez cependant pour que les élus ne continuent pas à regretter sa présence sur le territoire communal.

Aussi cela n'est-il pas allé sans difficulté quand le conservateur de l'écomusée nouvellement implanté à la fin des années soixante-dix a prétendu « *faire quelque chose sur la prison* », sujet qui lui paraissait s'imposer dès son arrivée à Fresnes. Elle ignorait qu'il lui faudrait du temps pour faire accepter un tel projet ³⁴ :

³³ La première publication à parler au singulier des établissements pénitentiaires fresnois est à ma connaissance un article intitulé « Hardy, le mouchard à la prison de Fresnes » (1947).

³⁴ S'il y a déjà eu des expositions concernant les prisons, notamment à la fin du siècle dernier, cf. Badinter (1992 : 191), en 1990, Fresnes a été la première commune dont l'écomusée ait organisé une exposition ayant pour thème sa

« *Tout le monde, les élus en tête, m'ont répondu : "Ah, non, non ! La prison, on n'en veut pas, il y en a marre, ça nous colle à la peau ; vous n'êtes pas là pour travailler sur la prison !" J'ai donc remis cette idée de côté, et j'ai fait des tas d'autres recherches : sur les grenouilles, sur les blanchisseuses... J'ai fait deux ou trois expos qui ont bien marché, qui ont été bien médiatisées. Je me souviens, dans le supplément de Télérama, il y avait une page sur les grenouilles, on m'a dit : "C'est merveilleux, on ne parle plus de la prison ! " »*

Quelques années plus tard, en 1985, sans trop y croire, le même conservateur lance l'idée d'une étude *historique* sur la prison. En ces années qui avaient vu la transformation de l'ancienne porte de la prison en monument commémoratif, ces années de renouveau des thèses d'extrême-droite, plusieurs élus municipaux reprennent l'idée et suggèrent même de faire une exposition en faisant appel aux témoignages de résistants incarcérés à Fresnes et en adjoignant ceux de détenus politiques enfermés là pendant la guerre d'Algérie ³⁵. L'un d'eux avait reçu le texte d'un ancien détenu politique qui racontait ses « trente et un mois de prison à Fresnes ». Le manuscrit, édité par l'écomusée de Fresnes ³⁶, est paru quelques mois avant l'inauguration de l'exposition. C'est donc la mise en valeur d'une image passée et exceptionnelle de la prison qui a séduit les élus municipaux. Ils y ont vu d'abord le moyen de diffuser des informations pour contrer certaines thèses historico-politiques qu'ils combattaient. Ils ont saisi d'autre part la possibilité qui s'offrait de montrer de la prison une image différente de celle qui l'associait à sa clientèle la plus ordinaire.

L'accord de la municipalité obtenu, l'équipe de l'écomusée a été secondée par quelques fonctionnaires pénitentiaires. On a opté pour une exposition où seraient intercalées des présentations du passé de la prison et des reconstitutions de cellu-

prison, encore en activité. Quelques villes avaient déjà transformé d'anciens lieux d'enfermement en musée historique, comme Annecy ou Le Tréport, mais l'établissement avait cessé de fonctionner comme prison depuis plusieurs dizaines d'années.

³⁵ Ces deux aspects, dans le contexte d'une municipalité constituée d'hommes de gauche plutôt intellectuels - le maire de Fresnes a été longtemps directeur des Éditions Ouvrières - peuvent être rapprochés.

³⁶ Rispal (1990).

les d'aujourd'hui ³⁷, non sans quelques regrets exprimés, et par certains qui auraient bien vu une plus grande insistance sur la Seconde Guerre mondiale, et par d'autres qui ont déploré que la place d'honneur accordée à la prison des temps de guerre se fasse aux dépens de la prison d'aujourd'hui. Un responsable associatif témoigne de cet état d'esprit : « Il y a *une prison dont on peut parler, une prison noble, celle qu'a montré* [le conservateur de l'écomusée]. *Bon, elle n'a pas parlé que de ça, son expo est bien quand même... Mais la prison de la délinquance, la prison actuelle, en opposition, elle est présentée comme négative, et puis on en parle moins, Ça, c'est insupportable !* »

L'équipe de l'écomusée, pour approfondir le travail, a publié un livre ³⁸ à partir des recherches effectuées pour préparer l'exposition. Un maire-adjoint qui avait reproché au conservateur d'avoir insuffisamment insisté sur certains aspects historiques de l'exposition m'a dit avoir particulièrement apprécié de les voir bien développés dans ce livre.

Ces points de vue contrastés disent bien à quel point il est difficile de présenter une exposition qui donne satisfaction à tous compte tenu de la force des tensions autour des prisons ³⁹.

Quand l'exposition, après avoir été présentée à l'écomusée de Fresnes, l'a été à Créteil, on a organisé une soirée-débat. L'essentiel a porté sur la prison de Fresnes dans l'Histoire, et quand il a été question de la prison actuelle, on l'a présentée exclusivement sous son aspect matériel et comparée à un hôtel dont le directeur assurerait la gérance. Quand on a donné la parole au public et que quelques jeunes ont essayé, sur un ton accusateur il faut le dire, de poser des questions sur les conditions de détention actuelles de détenus mis à l'isolement, on leur a répondu qu'un tel débat n'était pas à l'ordre du jour.

³⁷ Le centre pénitentiaire a mis à disposition le matériel ; à l'écomusée, on m'a toutefois fait remarquer qu'on voulait leur prêter du matériel « *flambant neuf* » et pas « *en l'état d'usage* ».

³⁸ Carlier, Spire, Wasserman (1990). Par la suite, un troisième livre concernant les prisons a été édité par les mêmes éditions de l'écomusée de Fresnes, à partir de lettres de détenus du début du XXe siècle : Carlier, Wasserman (1992).

³⁹ Certains fonctionnaires pénitentiaires n'ont pas accepté la présentation de leur métier, quelques uns l'ont manifesté dans le livre d'or de l'exposition.

Tout se passe comme si l'une des forces de la prison et le secret de sa pérennité résidaient dans le fait qu'elle demeurait en grande partie cachée et méconnue, comme si la délibération du conseil municipal de 1947 citée plus haut, celle qui attache l'image de la commune à celle de la prison d'exception qu'elle fut hier, avait force de mot d'ordre : « Cet Établissement [...] doit rester le bagne nazi connu de tant de nos compatriotes. » Ainsi la prison fer de lance de la liberté d'hier dissimule au regard les enfermements d'aujourd'hui.

À Fresnes comme à Clairvaux, on masque la prison sous une image décalée ; dans un cas comme dans l'autre, cette mise en scène passe par la mobilisation de valeurs déjà consacrées et légitimées, qu'elles soient spirituelles ou politiques.

Il n'est pas jusqu'à Joux-la-Ville, prison récente s'il en est, qui ne se cherche quelque lettre de noblesse du côté d'une ancienne voie romaine, qu'évoque non sans quelque fierté le conseiller général du canton : « *Vous l'avez sans doute remarqué, cette prison est construite en bordure d'un chemin. Eh bien ce chemin, qu'on appelle route Royale ou route Napoléon, c'était à l'origine une ancienne voie romaine... et si les Romains l'avaient fait passer là, ce n'était sans doute pas par hasard.. À cet endroit, cette voie était tombée en désuétude, et le centre de détention lui redonne vie. Ce qui prouve qu'il y a une espèce de constance dans... j'allais dire dans l'Histoire !* » Située sur un axe de passage quasi sacré, voilà la prison investie du rôle d'assurer les permanences de l'Histoire.

La prison tenue hors-jeu

[Retour à la table des matières](#)

De façon générale, l'indifférence des élus locaux à ce qui se passe à l'intérieur de l'enceinte carcérale rejoint celle de la très grande majorité de la population. Ils ne fréquentent guère l'établissement sinon en visite officielle, ils ne se sentent guère concernés par les droits des détenus et quand le domaine pénitentiaire comprend des logements pour le personnel, ils les considèrent comme des habitants à part.

La commune et la prison : relations diplomatiques a minima

[Retour à la table des matières](#)

En 1991, après plus de vingt ans à la tête de la commune, le maire de Fresnes qui venait de laisser la place à son premier adjoint, publiait un livre, dont le titre *J'étais maire de Fresnes* n'est pas sans évoquer celui d'un ancien curé, longtemps aumônier à la prison *J'étais aumônier à Fresnes*. Mais la similitude s'arrête là : si l'ecclésiastique fait de longs allers-retours entre l'établissement pénitentiaire et les habitants de la commune, dans le livre de l'ancien maire la prison n'est évoquée qu'à une seule reprise et très brièvement : « Je me retrouvais donc membre d'une municipalité comprenant le maire, ses adjoints, le quatrième adjoint étant un haut fonctionnaire de l'administration pénitentiaire. La tradition voulait en effet que le personnel des Prisons de Fresnes soit représenté au sein de l'assemblée municipale. Cette année-là trois fonctionnaires des prisons avaient été élus conseillers municipaux. » (Villette, 1991 : 17). Ensuite, de tout le livre, il n'est plus question de la prison, silence dont l'auteur s'explique au cours d'un entretien : « *Je n'ai pas du tout parlé de la prison parce que ce n'était pas le genre que j'ai utilisé ! Mon idée, C'était tout le problème des relations entre un mandataire et ses mandants... le maire et la population [...] Donc je m'intéressais aux relations entre les hommes, ça n'a rien à voir avec la prison. Au sujet de la prison, je n'aurais pu sortir que des relations avec les directeurs, or comme je vous l'ai dit tout à l'heure, mes relations ont été vraiment très limitées ! La seule chose que j'aurais pu faire, c'était raconter la cérémonie de la remise de la médaille pénitentiaire... J'ai hésité : je sais combien la psychologie des surveillants est fragile, ça pouvait être mal perçu, je ne l'ai pas fait.* » La prison est, de tradition, représentée au conseil municipal ; comme dans les relations diplomatiques entre puissances, il y a non ingérence dans les affaires de la prison. À l'exception des directeurs, « *ceux de la prison* » prennent à ce point une figure paroxystique d'étrangers qu'ils en viennent à n'être considérés ni comme des « *mandants* » ni comme des « *hommes* ».

Lorsque la prison est récente, et plus particulièrement quand son implantation s'est accompagnée d'une réaction hostile des autorités locales, des tensions importantes peuvent se manifester entre le premier magistrat de la commune et le directeur de l'établissement, traité alors en puissance ennemie. Dans ce cas, comme il faut bien qu'un minimum de relations s'établisse entre mairie et prison, il peut arriver que des cadres subalternes de chaque administration nouent entre eux des liens que l'état des tensions interdit à leurs supérieurs hiérarchiques.

À Bois-d'Arcy, les tensions entre municipalité et maison d'arrêt ont été si fortes que des relations directes à haut niveau étaient difficilement envisageables. Le premier directeur avait été averti des difficultés qui l'attendaient : « *On m'avait dit : « Il faut que vous fassiez comprendre à la population que ce n'est plus la peine qu'ils manifestent, qu'ils s'enchaînent aux grilles de la mairie, ça ne sert à rien ! Il faut qu'ils se farcissent la prison ! »* ». Il raconte comment son épouse, institutrice dans la commune, a servi d'intermédiaire entre la prison et la municipalité : « *Les maris de ces institutrices avaient tous des postes importants, soit dans la fonction publique périphérique, soit même localement sur Bois-d'Arcy ; ça m'a bien aidé. [...] [Le maire] a toujours été d'une gentillesse exquise d'ailleurs vis-à-vis de ma femme ; vis-à-vis de moi, il était correct, mais enfin ce n'était pas le grand amour : il a bien senti qu'il allait perdre sa municipalité aux élections, donc il n'était pas très à l'aise. Les négociations étaient tellement électriques qu'elles se passaient toujours à la préfecture. Le Préfet me convoquait, convoquait [le maire] et son conseil municipal. Il y avait des représentants du cabinet du Ministre. Tout ça se passait à la préfecture. »*

Au fil des élections qui voyaient se succéder des municipalités différentes, cette tension si grande qu'il fallait des médiateurs et un espace de négociation neutre s'est petit à petit apaisée. Des liens se sont tissés entre un adjoint au maire ⁴⁰ et certains responsables de la maison d'arrêt. Cet élu, qui « *connaît tous les gardiens-chefs* » selon ses amis politiques, m'a expliqué comment des associations d'anciens combattants d'Algérie ont permis que se nouent de fortes relations de camaraderie. Le hasard a fait qu'il a retrouvé comme chef de détention un ami

⁴⁰ En 1992, quand j'ai parlé au maire de ses contacts avec la maison d'arrêt, il m'a dit qu'ils étaient excellents : « *J'ai un adjoint qui est chargé des problèmes de tout ce qui est sécurité-police. À la prison, il connaît tous les gardiens chefs, tout le monde... Lui, c'est tout juste s'il n'a pas les clés là-bas !* »

d'enfance, originaire comme lui des Deux-Sèvres ⁴¹. Cela a renforcé les liens et en a engendré d'autres, si bien que quand ce chef de détention est parti, une relation s'était installée avec un sous-directeur de la prison, qui est resté neuf ans à la maison d'arrêt des Yvelines. Petit à petit, l'usage s'est établi de contacts privilégiés entre cadres subalternes du personnel de direction et de la mairie. Au départ du sous-directeur, c'est le nouvel attaché d'administration et d'intendance qui a été responsable des contacts entre la prison et l'extérieur ; dans plusieurs cérémonies auxquelles j'ai assisté comme les pots de départs de certains personnels, le maire n'était pas présent, en revanche, l'adjoint était là, et se tenait la plupart du temps aux côtés de ce fonctionnaire.

C'est ainsi qu'à Bois-d'Arcy les tensions initiales entre municipalité et prison avaient été telles que quinze ans après, le maire et le directeur laissaient à leurs adjoints respectifs les contacts directs entre la mairie et la municipalité. En quinze ans, trois maires se sont succédé et six directeurs, et toujours les contacts entre la direction de la maison d'arrêt et la mairie ont été assurés de façon privilégiée de part et d'autre, par un adjoint. Ce qui importe le plus ici, ce ne sont pas les liens d'amitié qui ont pu se tisser entre les responsables subalternes, mais bien le fait que les responsables en titre, le maire et le directeur, se déchargent sur leurs adjoints de tâches de représentation et de contact avec l'extérieur qui sont traditionnellement des prérogatives de dirigeants.

Passée sous silence dans un livre où un maire retrace sa carrière, laissée au domaine de tel adjoint quand les tensions ont été trop fortes au départ, la prison apparaît comme la laissée pour compte dans les charges municipales.

⁴¹ Cet élu local n'est pas originaire de Bois-d'Arcy, ce qui a peut-être facilité sa prise de contact rapide avec les fonctionnaires pénitentiaires, alors qu'une partie de la commune les rejetait ; j'ai déjà souligné (Combessie, 1990) les libertés que peuvent se permettre des « *étrangers au pays* » par rapport à une prison.

Les droits civils des détenus

[Retour à la table des matières](#)

Que ce soit par mort violente ou suite à des maladies, des détenus meurent parfois en détention. Il est arrivé, dans le passé, c'est devenu rare, que les familles ne se préoccupent pas de la sépulture du défunt. Dans ces cas-là, ce sont les autorités du lieu du décès qui la prennent en charge. Cela a été assez fréquent à Clairvaux et même à Fresnes. Les pratiques des autorités municipales ont alors été similaires dans les deux communes : les détenus doivent être enterrés à l'écart.

À Fresnes, dès 1898, les autorités municipales, usant d'arguments symboliques et hygiéniques, obtenaient qu'un cimetière spécial soit affecté à l'inhumation des prisonniers.

À Clairvaux, dans un premier temps, les détenus étaient enterrés par les autorités pénitentiaires à l'extrémité d'un chemin sans issue éloigné des voies passantes, au pied du Bois de la Vigne. Puis, quand les municipalités furent chargées de cette besogne, le cimetière communal fut divisé pour ne pas mélanger les sépultures de détenus et les autres. Un ancien maire se souvient même du temps où le cimetière était divisé en trois sections : « *Une pour les gens du pays, une pour les détenus et une pour les militaires.* » Jusqu'en 1919, une compagnie du 1091 régiment vivait à demeure à Clairvaux pour assurer la surveillance externe de la prison. Dans le cimetière, on ne devait donc pas mélanger les « *gens du pays* » et les autres. La mise à l'écart par les autorités locales touchait là, de fait, à la fois les détenus et ceux qui s'occupaient de la garde de la prison.

Qu'en est-il des droits des vivants ?

Les Français condamnés ne perdent leur droit de vote que dans quelques cas, d'ailleurs fortement réduits dans le code pénal entré en vigueur au 1^{er} mars 1994 ; tous les prévenus, présumés innocents, peuvent encore en jouir. Donc une grande partie des Français incarcérés, s'ils sont inscrits sur les listes électorales, ont la possibilité légale de voter. J'ai évoqué cette question avec chacun des maires que j'ai rencontrés, aucun ne s'en était soucié. Je me demandais si soulever la question les conduirait à modifier leur attitude, il n'en a rien été. L'argument récurrent

était : « *De toute façon ils ne font pas partie de la commune !* » ; un maire m'a même dit : « *Ils n'habitent pas sur [ma commune]* ».

Il est exact que dans une prison où on se préoccupe du droit de vote des détenus (cela arrive), ceux-ci ne sont pas électeurs au bureau de vote de la commune de la prison mais à celui de leur ancien domicile. Les autorités du lieu d'implantation de la prison auraient donc seulement à s'occuper de faire remplir les demandes de vote par procuration, ce qu'elles ne font pas ; par leur refus de se pencher plus avant sur la question, elles contribuent à exclure les détenus de la citoyenneté française et se montrent là des agents passifs mais bien réels d'un ostracisme qui convient, notons-le, à la majorité de la population. L'argument n'est pas tant de considérer que du fait de leur incarcération, les détenus ne sont plus des citoyens, que d'invoquer leur non-appartenance à la collectivité locale. Nous verrons pourtant qu'en ce qui concerne les ressources budgétaires versées aux municipalités au *pro rata* de leur population, les maires revendiquent les détenus dans la population communale.

Allant de pair avec la mise à l'écart des détenus par les élus locaux, le refus des forces de l'ordre de s'en occuper n'est pas rare. La raison invoquée est toujours alors un manque de temps et/ou d'effectifs.

Les détenus de nationalité étrangère à qui a été notifiée une interdiction du territoire français doivent être reconduits à la frontière au moment de leur libération. Si les forces de l'ordre ne s'en occupent pas, ils doivent se rendre par leurs propres moyens hors du territoire national. Dans ce cas certains magistrats réagissent en refusant toute mesure de libération conditionnelle aux détenus interdits de séjour sur le territoire français. Cette attitude des forces de l'ordre peut donc entraîner à l'égard de certains détenus des pratiques discriminantes, propres elles-mêmes à augmenter la tension à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

En d'autres occasions, pour un motif important, en particulier les obsèques d'un parent, le détenu pourrait sortir avec l'accord du magistrat responsable. Souvent, ce magistrat établit une autorisation de sortie sous escorte. Il n'est pas rare que les forces de l'ordre ne fournissent pas l'escorte nécessaire et que le détenu doive de ce fait renoncer à la cérémonie. L'article 723-6 du CPP précise que « tout condamné » peut « obtenir, à titre exceptionnel, une autorisation de sortie sous escorte. » Il ne s'agit donc pas d'un *mandat* délivré par un magistrat, que les

forces de l'ordre sont tenues d'exécuter, mais d'une *autorisation* accordée au détenu, et dont la réalisation est laissée au bon vouloir des forces de l'ordre qui, devant constituer l'escorte, peuvent considérer qu'elles ont plus important à faire (on invoque en général un manque de personnel), et, par cette décision, maintenir le détenu à l'écart d'un événement important de la vie sociale (et familiale) à laquelle un magistrat compétent l'avait pourtant autorisé à se joindre.

Les riverains occultent la prison

[Retour à la table des matières](#)

Les premiers temps de voisinage avec une prison sont en général difficiles ; qu'elle vienne à se construire près de chez soi ou que l'on soit amené à emménager dans son environnement immédiat, on a le plus souvent une première réaction méfiante ou hostile. Depuis les habitations jouxtant le mur d'enceinte ou construites à proximité, on entend les détenus, et parfois on les voit. Les riverains d'abord s'en plaignent. Ensuite, assez rapidement et sans que rien ne change dans la configuration des lieux, il s'avère que la prison ne les gêne plus.

Le phénomène n'est pas un simple processus d'accoutumance comme il pourrait s'en développer à partir de n'importe quel voisinage ; il ressemble plutôt à une sorte d'occultation, qui peut même, dans certains cas, se révéler à travers des dispositifs matériels mis en place par les voisins les plus proches des prisons. Journaliste et poète, Claude Popelin habita longtemps juste en face de la maison d'arrêt de la Santé ; dans la présentation qu'il fait de leurs rencontres dans un de ses livres, son ami T'Serstevens évoque « l'horizon fermé, rectiligne, morne et grisâtre, des murs hideux » et « les rideaux blancs qu'il a fait poser pour ne pas voir les pauvres types cramponnés aux grilles de leur geôle » (Popelin, 1952 : 8-9). Si la prison ne gêne plus les riverains, c'est qu'ils se rendent aveugles et sourds à ce qui pourrait leur rappeler la nature du bâtiment qu'ils côtoient de si près.

L'une des caractéristiques architecturales des prisons de Fresnes est la hauteur des bâtiments de détention : il y a dans le grand quartier cinq étages de cellules superposées. Cette hauteur inhabituelle fait que sans être très éloigné du mur

d'enceinte, on peut facilement voir les détenus. Lors de ma première entrevue avec le maire, il a tenu d'emblée à m'exposer une situation qui l'avait marqué au moment de son arrivée à Fresnes et qu'il pense aujourd'hui n'être plus d'actualité : « Lorsque *Je suis arrivé, en 1955, cette prison avait des conséquences sur les jeunes enfants des Fresnois. À l'époque, il n'y avait qu'une école. Les enfants de Fresnes se trouvaient mélangés avec les enfants des gardiens. À cette époque-là, les fenêtres de tous les logements des gardiens donnaient sur les fenêtres des prisons. Autrement dit quand les prisonniers faisaient de l'exhibitionnisme, c'était visible des fenêtres des gardiens. En plus de ça les pères ne devaient pas se priver à table de raconter un certain nombre de choses particulières. Tout cela a complètement évolué puisque de huit mille on est passé à vingt-six mille habitants... l'influence des enfants de gardien de prison qui sont répartis dans plusieurs écoles n'a plus lieu d'exister. C'est un peu du folklore et de l'histoire ancienne, mais ça vaut la peine d'être répété quand même, afin de le passer.* » Ce discours, pourtant contrôlé par les fonctions de celui qui le tenait, exprime la gêne ressentie par les nouveaux riverains d'une prison quand ce qu'ils découvrent vient troubler leur tranquille ignorance de ce qui se passe derrière le mur, et avant qu'ils ne l'occultent. Ce « *folklore* », qui « *vaut la peine d'être répété quand même* » montre comment on craint que se transmette, par-delà le mur d'enceinte, la maladie de la délinquance : des détenus exhibitionnistes (et c'est là présenté comme allant de soi), un gardien qui raconte chez lui, à table, devant ses enfants, des « *choses particulières* », des enfants de surveillants trop nombreux par rapport à la population des « *Fresnois* ». Quand le maire déclare ensuite « *Les choses ont complètement évolué [...] c'est de l'histoire ancienne* », nous pouvons observer que seul le nombre d'habitants a évolué. Si ce Fresnois devenu maire ne voit plus la prison comme au moment de son arrivée dans la commune, n'est-ce pas aussi parce que la proximité quotidienne avec un établissement aussi fortement chargé, aussi lourd à porter pour un Fresnois - et surtout pour un maire -, l'a, en quelque sorte, rendu aveugle à son égard ?

Le même phénomène s'est produit pour chaque voisin d'une prison que j'ai pu rencontrer, même quand la réaction initiale a été moins hostile. Celle d'un jeune couple, arrivé dans les années 1980 à Fresnes pour habiter un appartement dont la salle de séjour, le bureau et l'une des chambres donnaient directement sur les bâtiments pénitentiaires, en témoigne : « *Le premier jour où nous avons emménagé,*

on était tous devant la fenêtre à regarder la prison. C'était très intéressant d'ailleurs [...] Et puis ensuite, c'est marrant, au bout de quelques mois, enfin un an peut-être, on ne la voyait plus. » Ils m'ont même raconté que lors d'un récent mouvement de détenus, c'est leur fils en rentrant de l'école qui les en a informés, alors qu'il y avait plusieurs voitures avec gyrophares dans toute l'avenue, juste devant leurs fenêtres ; ils ne les avaient même pas remarquées : « *C'est vous dire comme on ne la voit plus. »*

Les natifs de la commune, jeunes ou vieux, savent bien sûr son existence mais disent vivre comme si elle n'était pas là. Une sexagénaire constate : « *C'est très rare qu'on cause de la prison... On ne vit pas avec ! Elle est derrière chez nous, et puis c'est tout...* » L'expression « *derrière chez nous* » prend tout son sens quand on sait que celle qui l'utilise habite une rue qui donne directement sur l'entrée du domaine pénitentiaire. Derrière, c'est-à-dire là où l'on ne voit pas... si proche qu'on soit.

Née en 1963 dans une des plus anciennes familles de la commune, une jeune femme qui a pourtant épousé un fils de surveillant explique comment elle n'a même jamais vu la prison : « *On ne la voit pas, on vit sans elle. Moi, je suis fresnoise, mais je ne pense pas que j'habite à côté de la prison. Certaines personnes me demandent : "Tu habites où par rapport à la prison ?" Donc c'est quelque chose que les gens voient, les gens de l'extérieur, niais ceux de Fresnes, non ! Même quand j'allais chez mes futurs beaux-parents trois fois par semaine... je rentrais dans la prison, bon, le type qui faisait les parloirs me connaissait, niais je ne sais pas si je me suis dit : "Tiens je rentre dans la prison"... ça fait partie intégrante... je ne sais pas...* » Ce témoignage pousse très loin l'expression de la méconnaissance, refoulant dans l'oubli le caractère pénitentiaire d'un bâtiment, physiquement présent, régulièrement fréquenté, mais comme un bâtiment ordinaire, qui ne serait pas une prison. Les contacts existent, mais à condition qu'il soit possible d'oublier qu'il s'agit d'une prison. C'est ainsi que cette jeune Fresnoise, malgré une période de chômage et les encouragements de son beau-père, s'est toujours refusée à passer un concours pénitentiaire.

Dans les années 1950 et 1960, le curé de la paroisse également aumônier des prisons (l'abbé Popot) avait essayé de développer les liens entre l'établissement pénitentiaire et les Fresnois. Au lendemain de la Libération il avait été l'instigateur de la construction d'une nouvelle église placée sous le patronage de

Notre Dame de la Merci ⁴². Pour rappeler aux paroissiens la présence de la prison et le message de l'Évangile à l'égard des captifs, il avait fait peindre derrière l'autel une grande fresque représentant une vierge brisant des chaînes. Or jamais à aucune des séances de catéchisme que j'ai suivies dans les années 1970 il n'a été question de la prison, ni de l'origine de la nouvelle paroisse, ni des missions des Mercédaires, ni de la signification de la fresque.

Autant d'exemples symptomatiques du travail d'oubli qui constitue l'inexistence sociale de la prison comme la condition de possibilité d'une coexistence spatiale réussie.

Dans la relation voisinage-prison qui nous intéresse ici, les habitants de Boisd'Arcy se distinguent des Fresnois en ceci que pour eux, il y a eu un contexte d'hostilité lors de l'installation de la prison, et cela s'est produit dans un passé suffisamment récent pour être encore dans tous les esprits. Pourtant, là comme ailleurs, les riverains sont devenus pour ainsi dire aveugles à cette prison si redoutée. Le maire de la commune me le disait en préambule lors de notre première rencontre : « *La prison, on a vite oublié qu'elle était là [...] On vit avec, ça ne fait pas de bruit, c'est inodore... même quand il y a des manifestations ou autres, la plupart des Arcysiens ne le savent même pas. La prison est là, elle est intégrée, elle fait partie du paysage communal.* » La rapidité avec laquelle la prison a été « oubliée » par les Arcysiens fait contraste avec la virulence de l'opposition qui s'était manifestée lors de son implantation. Un notable avance comme explication de la baisse de nuisance sonore l'introduction, au milieu des années 1980, de la télévision dans les cellules : « *Depuis qu'il y a la télévision dans les chambres, il n'y a plus de bruit, on n'entend plus rien... c'est bien. Alors les riverains ne se plaignent plus.* » Remarquons le terme *chambre* plus évocateur d'un hôtel que d'un établissement pénitentiaire, et propre à atténuer le stigmate imprimé sur la commune. Les prisons sont-elles objectivement moins bruyantes depuis que les détenus disposent de la télévision dans leur cellule ? C'est possible, mais je n'en ai pas entendu parler ailleurs. Et si l'introduction des téléviseurs dans les cellules avait été concomitante avec l'accoutumance des Arcysiens à la présence d'une

⁴² L'ordre de la Merci ou de la Rédemption a été fondé en 1218 en Catalogne par le Français Saint Pierre Nolasque (1180-1249). Ses membres, les *Mercédaires* ont pour principale mission le secours des captifs. Sous l'Ancien Régime ils ont souvent assuré l'aumônerie des Galères.

prison dans leur environnement ? Alors l'argument « *Ils ont la télé maintenant* » pourrait être le masque d'une accoutumance qu'on ne veut pas reconnaître et qu'un élu qui a lutté contre l'arrivée de cette prison a du mal à admettre.

Une assistante sociale qui travaille à la maison d'arrêt s'étonne même de la rapidité avec laquelle le processus d'oubli s'est opéré : « *Maintenant on n'en entend plus parler, comme s'ils en avaient fait leur deuil. Pourtant au début, les gens de la résidence de la Normandie se plaignaient beaucoup. Maintenant ils ne disent plus rien ; on dirait qu'ils ne les entendent plus, eux...* ». Elle ne pense pas qu'objectivement le bruit des voix des détenus soit aujourd'hui moins fort qu'hier et cela pour une raison bien simple : elle-même, qui réside à quelques centaines de mètres, continue à les entendre « *comme avant* ». C'est qu'il est sans doute difficile de ne pas voir les bâtiments pénitentiaires pour ce qu'ils sont, un espace où sont enfermés des hommes contre leur volonté, quand on les côtoie tous les jours et qu'on est investi d'une mission « sociale » ; plus difficile que lorsque, simple riverain, on a tout intérêt à ignorer ce qui se passe derrière le mur que déjà on ne voit plus.

Pour Clairvaux, aucune étude historique n'évoque les réactions des habitants au moment où la prison a été installée dans les locaux de l'ancienne abbaye, au début du XIX^e siècle. D'un autre côté, l'exode rural fait qu'aujourd'hui rares sont les nouveaux habitants qui ne sont pas directement venus là pour une activité liée au centre pénitentiaire. Il est donc impossible de savoir si les premiers temps de voisinage avec la prison furent difficiles. On peut seulement constater que ses voisins d'aujourd'hui ne s'intéressent pas à l'établissement, un enseignant précise même : « *On a l'impression que plus on se rapproche, plus on sent que les gens veulent ignorer !* »

Je me suis entretenu avec une femme d'agriculteur qui vit à proximité de la prison depuis plus de vingt ans : « *C'est vrai, on habite à côté du mur de la centrale. Mais en fait, ça ne nous dérange pas du tout : on n'en entend pas parler*⁴³... *Les gens me disent : "Tu habites Clairvaux, et tu n'as pas peur ? " ; "Ben non " je réponds "Quand il se passe un événement, on est averti comme vous, par la radio !" [...]* *Et le personnel, on se voit mais en voisins, on ne parle pas du tout*

⁴³ L'entretien dont cet extrait est issu s'est déroulé en juin 1992, quelques mois avant un drame qui a causé mort d'hommes.

de ce qui se passe à la centrale... On ne sait pas du tout ce qui s'y passe... et dans le fond, c'est aussi bien comme ça ! » Elle loue pourtant de temps en temps une chambre à certains parents de détenus, en ayant soin toutefois d'éviter ceux dont les manières et la tenue vestimentaire évoquent trop ouvertement certains milieux interlopes : *« On les reconnaît tout de suite ces filles qui viennent de Marseille avec une superbe Alfa-Roméo et des hauts talons roses assortis au petit nœud-nœud dans les cheveux... Moi je ne mets pas mon rôle à les accueillir... Mais quand je vois une mère qui est désorientée, qui a fait un long voyage, et qui voudrait se reposer, je lui ouvre ma porte ; pour moi ce n'est pas quelqu'un qui vient pour la prison, c'est une mère de famille, comme moi. »*

Bien qu'en zone rurale les membres du personnel pénitentiaire soient beaucoup plus visibles qu'en zone urbaine, ce n'est pas en tant que surveillants qu'ils sont connus et reconnus, mais *« en tant que voisins »* ; les puissants liens intercommunautaires font qu'on les connaît toujours pour une raison plus ou moins personnelle, ce qui permet d'oublier leur métier, pour ne plus voir en chacun d'eux que le voisin, le parent de tel camarade de ses enfants, etc. et pouvoir continuer à vivre dans les parages d'une prison en l'ignorant. Dans cette logique, les mélanges sont mai venus ; ainsi quand une personne connue dans les environs est amenée, sans nécessité professionnelle évidente, à s'intéresser aux détenus, cela n'est pas compris. Depuis quelques années, un prêtre des environs est devenu aumônier du centre pénitentiaire ; plusieurs de ses paroissiens lui ont reproché d'aller *« côtoyer les repris de justice »* : *« Vous n'avez pas assez de travail ici ?! »* Quelques fidèles ont même quitté la paroisse. Le prêtre devenu aumônier a bientôt compris qu'il devait n'évoquer la prison dans ses sermons qu'avec modération : *« Il faut éviter de hérissier... J'essaie de ne pas trop en parler. »*

Si l'exemple de Clairvaux est trop ancien pour qu'on puisse approfondir les premières réactions à l'implantation d'une prison, Joux-la-Ville présente le phénomène inverse d'un établissement si récent qu'il n'est pas encore véritablement *installé* dans l'environnement. Il ne fait pas encore partie des lieux : il n'est pas encore question de pouvoir l'oublier. Toutefois certaines modifications envisagées lors de la réunion de la commission de surveillance de 1993 qui auraient eu pour conséquence de faire construire des miradors n'ont pas été du goût de tous les élus locaux ; certains ont même pu rappeler qu'il avait été initialement question d'un *« centre de réinsertion pour détenus enfin de peine »*, et

qu'apparemment, l'évolution du projet l'apparentait de plus en plus à une « *maison centrale* ». Une logique pratique pourrait faire que la présence de miradors soit ressentie comme un gage de sécurité pour l'environnement ; celle qui est mise en avant par ces élus locaux est d'ordre symbolique : la présence de miradors, forcément visibles de l'extérieur, renforce le caractère carcéral de l'établissement et rend plus difficile le processus d'occultation pour les riverains.

Malgré la jeunesse de l'établissement, l'aumônier de ce centre de détention se trouve déjà confronté à des problèmes semblables à ceux que rencontre celui de Clairvaux quand il envisage de parler de la prison à l'extérieur. En une formule, destinée à provoquer sans doute, il résume : « *Les prisons, c'est tabou ! On nous raconte des tas d'histoires sur le tabou... On nous raconte des histoires sur le sexe, on s'en fout pas mal ! Mais le tabou c'est ça : les prisons !* »

Première partie : « La prison tenue à distance »

Chapitre 2

Stratégies d'adaptation des agents du cham péri-carcéral

« L'homme social n'a d'existence que par son inscription dans les collectifs, qui, pour Durkheim, tirent en dernière analyse leur consistance de la place qu'ils occupent dans la division du travail social. » (Castel, 1995 : 277)

[Retour à la table des matières](#)

Le stigmatisme de la prison marque inégalement les carrières qui se développent au sein ou en marge des établissements pénitentiaires, d'une part parce que les agents concernés n'ont pas les mêmes dispositions du fait de leurs origines sociales différentes, d'autre part parce que la demande du corps social est variable suivant le rôle imparti à chacun, les deux phénomènes étant liés. Pour analyser la façon dont ce stigmatisme se manifeste et se gère à l'extérieur de la prison, on observera en particulier les formes employées par les enfants pour présenter « le métier de Papa » ainsi que les choix résidentiels des différents agents.

Le champ ⁴⁴ social péri-carcéral

[Retour à la table des matières](#)

« Pour savoir ce qu'est objectivement la division du travail il faut la traiter comme un fait objectif, observer, comparer, et nous verrons que le résultat de ces observations diffère souvent de celui que nous suggère le sens intime. » (Durkheim, 1895 : 8)

Le cadre général qui sous-tend l'ensemble des interactions dans le champ social que j'ai appelé péri-carcéral oppose une logique « sécuritaire » (mettre à l'écart, maintenir hors de la société) et une logique « humanitaire » (améliorer l'individu qu'on enferme), la seconde servant de légitimation à l'ensemble. J'emprunte le terme humanitaire à Erving Goffman (1968 : 140) qui écrit : « Les reclus sont généralement traités selon des règles adaptées aux buts idéaux et aux fonctions de l'établissement : d'où la nécessité de services techniques travaillant dans un but humanitaire ». Le terme sécuritaire, quant à lui, est emprunté à Antoinette Chauvenet, Georges Benguigui et Françoise Orlic (1993 : 346) qui opposent « le discours humaniste sur la prison » au « discours public sécuritaire des surveillants ». Cette opposition fondamentale entre rationalité « sécuritaire » et « humanitaire » traverse l'ensemble des questions portant sur l'enfermement pénitentiaire dans une société démocratique.

En précisant les tâches ou missions qui leur incombent, il est possible de distinguer quatre groupes d'agents travaillant ou intervenant en prison.

Le premier groupe, le plus nombreux, se voit attribuer la double tâche d'empêcher les détenus de sortir et de maintenir l'ordre dans la détention, en faisant au besoin usage de la force. Ce sont les agents chargés des tâches de surveillance (ou tâches « sécuritaires »).

⁴⁴ « Dans un entourage défini, une certaine distribution des forces détermine le comportement d'un objet possédant des propriétés définies. C'est-à-dire que, connaissant l'objet d'après l'observation de son comportement, on peut en déduire les propriétés du champ dans son entourage, et réciproquement, connaissant les propriétés du champ dans l'entourage de l'objet, on peut en déduire les propriétés de ce dernier » (Lewin, 1967 : 6-7).

Le deuxième est chargé des missions d'amendement des détenus (enseignants, formateurs, travailleurs sociaux, ecclésiastiques, bénévoles) ou de conservation (service médical). Ce sont les missions les plus nobles de la prison, parce qu'elles relèvent de la façon la plus évidente de la logique « humanitaire ». On les appellera les agents investis des missions socio-éducatives, ou médico-socio-éducatives, bien que leurs interventions dépassent le strict cadre des activités du service socio-éducatif.

Les agents du troisième groupe, chargés des tâches de maintenance technique et administrative de l'établissement, se distinguent des autres par l'absence de contact avec les détenus⁴⁵. Contrairement aux précédents, le corps social, chercheurs compris, les ignore ; il est significatif par exemple qu'au sein de l'administration pénitentiaire française aucune statistique n'existe concernant ne serait-ce que leur niveau d'étude. On les dénommera ici les agents chargés des tâches administratives (et techniques).

Le quatrième groupe, très récent en tant que tel et qui n'existe d'ailleurs que dans les prisons d'une certaine importance, est composé des membres du personnel de direction. Dans une administration touchant au maintien de l'ordre, leur position hiérarchique particulièrement valorisée s'impose tant à leurs subordonnés qu'aux différents partenaires externes de l'établissement.

Le clivage entre ces quatre groupes est socialement construit à travers leurs évolutions historiques respectives, et demeure donc susceptible de variations, d'autant plus que les agents impliqués sont en permanence en concurrence pour le partage de l'exercice de différentes tâches à accomplir en prison.

Le lecteur aura soin, en lisant cette étude, de ne pas assimiler automatiquement les noms des groupes ainsi définis et la catégorie des agents qui y sont impliqués. D'une part certains surveillants ne sont pas affectés à des tâches de surveillance mais font partie du groupe chargé de tâches administratives ou techniques⁴⁶ ; d'autre part le groupe investi de missions socio-éducatives réunit certes les travailleurs sociaux mais aussi les enseignants, le personnel soignant, les au-

⁴⁵ Sauf dans le cadre du travail d'entretien et de maintenance de l'établissement, mais dans ce cas, c'est davantage à un « travailleur » qu'ils ont affaire qu'à un « détenu ».

⁴⁶ Voir même du groupe investi de missions socio-éducatives.

môniers, les visiteurs et bénévoles divers, ainsi que les intervenants ponctuels et rémunérés (au titre de la formation professionnelle, pour donner des cours de théâtre, etc.).

La différence des tâches ou missions qui distinguent et séparent ces groupes se combine avec des différences sociales très tranchées. J'ai réuni les informations statistiques disponibles à ce sujet, toutes lacunaires qu'elles soient en particulier en ce qui concerne l'origine sociale. Certaines recherches en cours permettront d'avoir une image plus fine des nouveaux directeurs de prison, mais aucune étude similaire n'est faite sur les agents des autres groupes. Les élèves surveillants et conseillers d'insertion et de probation ⁴⁷ remplissent au moment de leur intégration à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), une fiche de renseignements trop lacunaire pour une étude sociologique précise puisqu'une donnée aussi importante que la profession des parents n'y figure pas. Les agents techniques et administratifs, quant à eux, ne suivent aucune formation initiale à l'ENAP ; ils ne s'y rendent éventuellement que dans le cadre d'une formation continue ou de la préparation à des concours internes, sans remplir aucune fiche qui donne la moindre information socio-démographique. C'est seulement par un travail d'enquête qualitative que j'ai pu distinguer l'origine sociale modeste, principalement ouvrière, des surveillants, l'appartenance des agents « socio-éducatifs » et « administratifs » à des milieux de classe moyenne (plutôt les franges inférieures de la bourgeoisie pour les premiers, plutôt les fractions supérieures des classes populaires pour les seconds, qui sont souvent enfants, frères ou soeurs d'employés) et l'origine sociale plus élevée des membres du personnel de direction. Ces différences sont fortement corroborées par l'inégal niveau d'instruction des élèves surveillants, éducateurs et sous-directeurs inscrits à l'ENAP, comme le montrent les tableaux ci-dessous, établis d'après les données des promotions des années 1990 à 1994.

⁴⁷ C'est la nouvelle dénomination (souvent résumée par ses initiales « CIP ») de ceux qu'on appelait autrefois les « éducateurs pénitentiaires », qui peuvent être affectés après leur formation dans un Comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) ou au sein du service socio-éducatif d'un établissement pénitentiaire (il existe aussi des « services socio-éducatifs unifiés » qui regroupent l'une et l'autre structure précédemment décrites, mais aucun des quatre établissements sur lesquels a porté cette recherche n'est concerné).

Tableau n° 1.**Répartition des élèves de FENAP selon le niveau d'étude****T. 1. 1 : Élèves surveillants**[Retour à la table des matières](#)**NIVEAU D'ÉTUDES**

60, 50, CEP, 40, 3' ou BEPC	21,6%
BEP ou CAP	41,3%
SECONDE OU PREMIÈRE	4,5%
TERMINALE, BP, BT	9,2%
BACCALAURÉAT	20,3%
DEUG, BTS, DUT ou +	3,1%
TOTAL	100,0%

T. 1. 2 : Élèves éducateurs[Retour à la table des matières](#)**DIPLÔME**

CAP, BEP, BEPC	7,1%
BACCALAURÉAT	58,8%
BTS	2,7%
DEUG	10,2%
LICENCE	7,1%
MAÎTRISE	6,6%
DEA	0,9%
AUTRES DIPLÔMES	6,6%
TOTAL	100,0%

T. 1. 3 : Élèves sous-directeurs

[Retour à la table des matières](#)

DIPLÔME

CAP, BEP, BEPC	1,6%
BTS	3,1%
DEUG	4,7%
LICENCE	23,4%
MAÎTRISE	45,3%
DEA	20,3%
AUTRES DIPLÔMES	1,6%
TOTAL	100,0%

Le fichier de l'ensemble des fonctionnaires pénitentiaires fait apparaître des différences relatives au lieu de naissance. En distinguant personnel de surveillance, personnel socio-éducatif et personnel administratif et technique (je n'ai pas pris en compte le cas des directeurs, trop peu nombreux pour cette statistique), on voit se dessiner une carte contrastée des origines géographiques, opposant l'Île-de-France, d'où est originaire le plus fort pourcentage de membres du personnel socio-éducatif (et un très faible pourcentage de surveillants) et les régions industrielles récemment touchées par la crise, d'où sont issus les plus forts pourcentages de surveillants ⁴⁸. La proportion d'agents pénitentiaires nés en Île-de-France est deux fois plus grande dans le personnel administratif et technique, et plus de trois fois dans le personnel socio-éducatif, que dans le personnel de surveillance.

Pour synthétiser, j'ai opéré un regroupement des régions françaises en cinq types, les quatre premiers ordonnés des régions les plus urbanisées aux plus rurales ⁴⁹ le cinquième constitué par les régions Nord-Pas-de-Calais et Lorraine (an-

⁴⁸ Les données qui m'ont permis de construire ce tableau ont été recueillies le 10 juin 1994, par un tri département par département des différentes catégories d'agents pénitentiaires (auxquels sont adjoints les membres du personnel socio-éducatif dépendant d'autres administrations).

⁴⁹ Ces régions sont ordonnées en fonction des lieux de naissance des personnes résidant en France en 1990 selon le recensement (Source : recensement Insee 1990).

Type 1 : Île-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ciennement industrialisées mais particulièrement marquées par la crise). Un sixième groupe réunit l’Outre-mer et l’étranger.

Tableau n° 2.

**Répartition de trois « groupes » de fonctionnaires pénitentiaires
en fonction du type de leur région de naissance**

[Retour à la table des matières](#)

	personnel de surveillance	personnel socio- éducatif	pers. administra- tif et technique
Type 1 (urbain ++)	8,6%	25,7%	15,3%
Type 2 (urbain +)	17,1%	19,6%	22,2%
Type 3 (rural +)	17,3%	16,4%	15,7%
Type 4 (rural ++)	17,1%	14,4%	14,3%
Type 5 (indust. ↓)	24,6%	11,7%	19,3%
Outre-mer & étranger	15,3%	12,2%	13,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Le pourcentage de membres du personnel socio-éducatif décroît régulièrement lorsqu’on va des régions les plus urbanisées aux plus rurales et aux zones industrielles récemment sinistrées. C’est de ces dernières régions qu’est le plus souvent issu le personnel de surveillance alors qu’il est moins que tout autre groupe originaire des régions les plus urbanisées ⁵⁰. Le personnel administratif vient surtout

Type 2 : Normandie, Pays-de-Loire, Aquitaine, Bretagne ;

Type 3 : Midi-Pyrénées, Centre, Languedoc-Roussillon, Picardie, Alsace ;

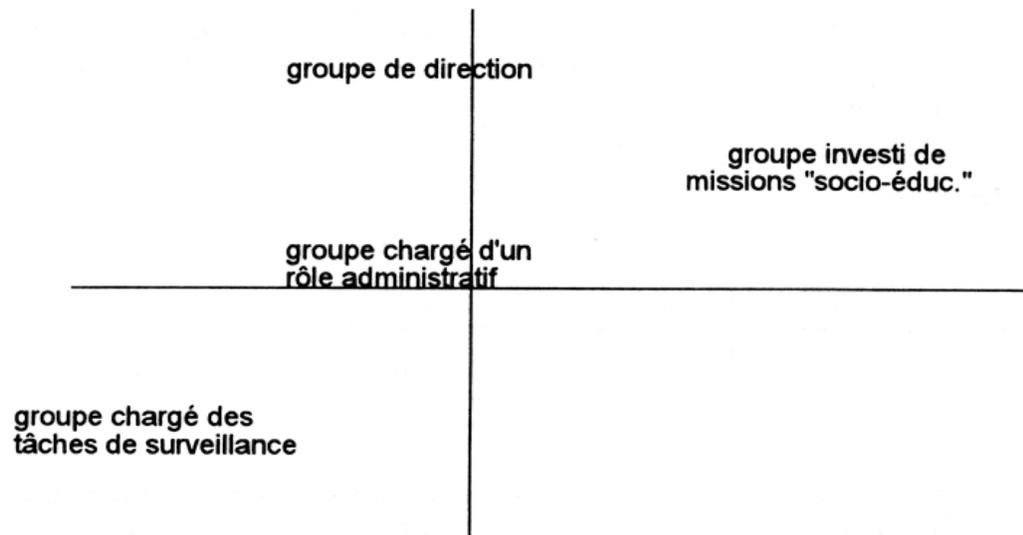
Type 4 : Bourgogne, Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne, Auvergne, Franche-Comté, Limousin.

⁵⁰ En 1987, une étude des lieux de résidence précédant le concours d’entrée des personnels de surveillance recrutés entre 1968 et 1985 notait que ces derniers étaient particulièrement peu souvent originaires des trois premières conurbations françaises (région parisienne, région lyonnaise et région marseillaise). Cela confirme d’une part la pertinence du paramètre lieu de naissance (puisqu’il est redoublé par le paramètre lieu de résidence) et d’autre part la constance de la tendance (entre 1968 et 1994). Cf. Hertrich, Faugeron (1987 : 49-52).

des régions de forte - mais non très forte - urbanisation, puis des régions industrielles sinistrées.

Les origines géographiques éclairent les affinités probables entre tel groupe d'agents et tel type de région. Elles se manifestent notamment dans le souhait de résider à proximité de son lieu de naissance, c'est-à-dire bien souvent de son berceau familial, mais aussi plus largement de se trouver dans un environnement propice à des pratiques ou habitudes ancrées depuis l'enfance (pratique sportive ou culturelle, jardinage, type de résidence, etc.). La possibilité de loisirs cynégétiques par exemple m'est apparue particulièrement importante lors d'entretiens avec des membres du personnel de surveillance : « Moi j'ai toujours vu mon père, mes oncles, chasser... chez moi tout le monde chasse, alors même si je ne peux pas être nommé [dans un établissement près de « chez moi »], je veux pouvoir chasser, c'est primordial... je m'en fous d'aller au cinéma ou pas, mais la chasse... ». En revanche, des membres d'autres catégories de personnel privilégient la proximité de centres urbains et culturels riches (musées, théâtres, cinémas, etc.) ou encore celle d'établissements scolaires réputés.

Les données du fichier du personnel pénitentiaire sont moins précises sur les indicateurs de niveau culturel et social. C'est à partir d'informations statistiques plus partielles et à partir de mes entretiens que je peux esquisser le schéma de leur distribution selon les groupes. En représentant sur un axe vertical la distribution des quatre groupes d'agents en fonction du capital culturel et social et sur un axe horizontal la distance entre tâches de surveillance et missions socio-éducatives, on obtient le graphique suivant.

Graphique n° II.**Structure du champ social péri-carcéral**[Retour à la table des matières](#)

De façon moins schématique et plus vivante, un chef de service socio-éducatif me disait un jour au sujet des rapports entre travailleurs sociaux et personnel de surveillance : « On n'a pas la même mission... on n'a pas le même recrutement, on n'a pas le même niveau, on n'a pas la même formation, on n'a pas les mêmes perspectives... Et tôt ou tard... enfin, on ne peut pas vivre ensemble dans une symbiose comme ça merveilleuse, ce n'est pas possible. Dans certains établissements, ça va même jusqu'à la guerre ! » Restent en grande part étrangers à cette « guerre » le groupe de direction et ceux qui remplissent un rôle administratif, groupes d'ailleurs proches l'un de l'autre ; traditionnellement, beaucoup de directeurs de prisons sont issus du corps des agents administratifs. Ces deux groupes sont généralement plus proches des « surveillants » que des « socio-éducatifs ». Outre la mission de la prison, d'abord sécuritaire, qui les rapproche, on peut observer une tendance à l'endogamie entre les surveillants (très nombreux et à forte dominante masculine) et les agents administratifs (des femmes pour la plupart).

Groupe de direction

[Retour à la table des matières](#)

La position du groupe de direction peut être éclairée par la trajectoire de ses membres. Rémi Lenoir fait passer depuis 1989 des questionnaires à tous les élèves sous-directeurs de l'ENAP. De cette enquête dont l'auteur a eu la gentillesse de me communiquer quelques premiers résultats et commentaires, il ressort globalement que les élèves sous-directeurs de ces dernières promotions ont fait des études supérieures longues mais plus modestes que brillantes (62% n'avaient que la mention passable au bac, et 72% n'avaient que la mention passable au DEUG). Ils ont en général présenté un ou plusieurs autres concours en même temps que celui de l'ENAP ou avant, au premier rang desquels figure celui de l'École nationale de la magistrature (ENM) que 77% ont tenté. Quatre sur cinq d'entre eux auraient souhaité exercer une autre profession, celles qui les attirent le plus étant les carrières juridiques ⁵¹, magistrature en particulier ⁵². La chose publique ne les laisse pas indifférents puisque les deux tiers d'entre eux accepteraient des mandats électifs ⁵³.

Ainsi les élèves sous-directeurs sont, pour la majorité de ceux qui passent ce concours sans être déjà membres de l'administration pénitentiaire, sur une position de repli, se portant, faute de mieux, vers un métier qu'ils connaissaient assez mal (92% d'entre eux n'ont aucun membre de leur famille dans l'administration pénitentiaire) alors que leur premier choix les conduisait vers des carrières plus attrayantes qu'ils ne connaissaient d'ailleurs pas davantage, du moins par leur origine familiale (93% n'ont aucun membre de leur famille dans la magistrature). Ils appartiennent à la catégorie pour laquelle les études juridiques, même poussées

⁵¹ On le voit au fait que près de la moitié d'entre eux ont passé le concours de l'ENM mais également à leur déclaration selon laquelle 54% d'entre eux déclarent que leurs meilleurs amis ont fait des études juridiques.

⁵² 78% auraient aimé exercer une autre profession. À la question ouverte : « Laquelle ? » 35% ont répondu magistrat, 22 % commissaire de police et 18 % enseignant.

⁵³ 71% accepteraient d'être maires, 66 % conseillers municipaux, 58% parlementaires.

et les liens importants tissés avec d'autres étudiants en droit ne suffisent pas pour atteindre les carrières prestigieuses de la magistrature, plus aisément accessibles à ceux qui sont nés dans le sérail.

Bien souvent les magistrats que j'ai été conduit à rencontrer manifestaient à l'égard des directeurs de prison - et d'ailleurs de l'ensemble du personnel pénitentiaire - une forme de condescendance pas toujours exempte de quelque mépris ; on s'en fera une idée avec l'expression revenue à plusieurs reprises dans la bouche d'un magistrat qui par ses diverses fonctions a été amené à les côtoyer : « Ce sont des cow-boys » — des cow-boys, c'est-à-dire des individus frustrés, pour lesquels la vie est réglée selon des principes plus proches de la loi de la jungle, de la force et de la ruse que selon les principes du droit.

À l'inverse, les directeurs, même s'ils peuvent tenir des propos très sévères sur tel ou tel magistrat, nourrissent à l'égard de la fonction, à laquelle ils aimeraient voir assimilée la leur, un respect mêlé d'envie. On verra, lors des visites de la prison, avec quelle fierté ils montrent la salle de prétoire de l'établissement dont ils ont la charge. J'ai pu remarquer à quel point plusieurs directeurs soulignaient la proximité de leurs relations professionnelles ou personnelles avec des magistrats. Je me trouvais dans le bureau de l'un d'eux quand sa secrétaire lui annonce un appel téléphonique du procureur d'un tribunal proche ; il fait un signe du doigt et me souffle, avant de prendre la ligne et en mettant le haut-parleur : « Écoutez, ça va vous intéresser, là vous assistez en direct, ce sont des relations intéressantes entre le directeur et ses partenaires. » Durant toute la conversation, fort conviviale, qui ne pouvait laisser douter des bonnes relations entre les interlocuteurs, le directeur m'adressait des clins d'oeil comme pour signifier : « Vous voyez, nous travaillons main dans la main, nous sommes très proches ».

Cette attirance vers le corps de la magistrature est une manifestation parmi d'autres d'une recherche de considération fondamentale dans cette catégorie professionnelle. Les stratégies déployées dans ce sens sont diverses. Certains tentent d'entrer dans des clubs prestigieux, d'autres se lancent dans la poursuite d'études ou dans des travaux de recherche ou encore d'écriture, comme s'ils jugeaient leur carrière par elle-même trop peu satisfaisante, ou qu'ils veuillent se démarquer de l'image strictement pénitentiaire qui leur colle à la peau. Je les ai entendus en parler avec plaisir. Le choix des études s'inscrit le plus souvent dans un processus de valorisation de la prison selon deux stratégies différentes : soit elles concernent

directement la prison en l'abordant par le biais d'une discipline noble (histoire, sociologie, criminologie), soit elles facilitent son assimilation à des établissements non-pénitentiaires, donc non-stigmatisants, par exemple, des études de gestion des ressources humaines. D'autres participent dans un cadre universitaire à des séminaires de réflexion sur leurs pratiques⁵⁴, d'autres écrivent des livres. L'un d'eux, qui avait commencé sa carrière comme commis aux écritures, m'a parlé avec ferveur de ses travaux : « Maintenant j'arrive à la fin de cette longue carrière, et je vais en tirer les conclusions. J'ai déjà écrit une espèce de biographie, et j'ai bon espoir, si vous publiez votre thèse ou des articles, de me retrouver dans les bibliographies que vous aurez à citer⁵⁵ »

Ce besoin de considération des membres du personnel de direction, élan positif, trouve son pendant négatif dans un certain dépit de devoir passer toute une vie dans l'administration pénitentiaire. « L'important c'est d'en sortir » disait un ancien directeur de prison qui a réussi à intégrer le corps préfectoral, en faisant pas mal d'envieux. Beaucoup de ceux que j'ai rencontrés ont évoqué les cas de ces quelques collègues promus dans une autre administration, cas qu'ils prenaient pour preuve que « La pénitentiaire » peut conduire aux plus honorables carrières de la fonction publique. Leur insistance sur ce sujet signalait un malaise, qui pouvait aller jusqu'à l'aigreur, quand tel ou tel directeur se trouvait en contact avec les cadres d'une entreprise privée, qui exerçait un métier par certains aspects proche du sien (par exemple dans le cadre du programme 13 000) sans en subir les mêmes marquages stigmatisants, et avec des gratifications supérieures.

Dans l'ensemble cependant, dans cette institution où la hiérarchie est importante et où leur position les tient éloignés de ce qui fait la mission la plus infamante de la prison, la garde des détenus - au besoin par l'emploi de la force physique -, les membres du personnel de direction se trouvent dans une situation qui leur permet de prendre de haut un certain nombre des attaques stigmatisantes dont ils

⁵⁴ Un groupe de directeurs de prison belges obtient des résultats fort intéressants, cf. Faugeron, Chauvenet, Combessie (Eds.) (1996), et plus particulièrement le chapitre « Le pouvoir pénitentiaire en question(s) », co-rédigé par certains de ces directeurs qui ont été qualifiés, du fait de leur démarche, de « crimino-dépendants ».

⁵⁵ En 1991, à la New-York Public Library j'ai découvert avec étonnement que figuraient les mémoires de ce directeur parmi les sept ouvrages en langue française que compte cette prestigieuse bibliothèque.

peuvent être l'objet ⁵⁶. Obligés qu'ils sont de loger à proximité immédiate de la prison, parfois dans des locaux qui se trouvent dans les bâtiments mêmes de l'établissement pénitentiaire, ils manifestent vis-à-vis de leur résidence un plus grand détachement que d'autres fonctionnaires pénitentiaires, et quand l'environnement d'un établissement pénitentiaire lui plait, il arrive qu'un directeur s'y laisse tenter par l'acquisition d'une résidence secondaire. Lorsque les enfants doivent indiquer la profession des parents, il n'est pas rare d'en voir qui travestissent quelque peu la réalité, mais, à la différence des surveillants, les directeurs ne s'en préoccupent guère et, par exemple, ne reprennent pas un enfant qui aurait désigné son père comme « directeur de la police ».

Bien souvent leur stratégie les conduit, tel Cyrano, à prendre les devants et se servir eux-mêmes ces critiques plutôt que d'attendre que d'autres les leur servent. « Directeur de prison » : cette position prestigieuse dans un champ stigmatisé les amène souvent à certaines formes d'auto-dénigrement de la fonction avec un humour désabusé. Ainsi un directeur dont un des enfants poursuivait des études qui auraient pu le conduire à passer le même concours que son père répondait en souriant à ma remarque : « Un dans la famille ça suffit : il faut savoir tirer parti des expériences ratées ! »

Groupe des agents chargés des tâches de surveillance

[Retour à la table des matières](#)

Parce que leur tâche est essentiellement sécuritaire au regard de l'opinion publique comme à celui des spécialistes ⁵⁷ les surveillants ont été, plus que d'autres agents, l'objet d'études que je n'évoquerai cependant que pour autant qu'elles éclairent l'analyse des relations de la prison avec l'extérieur — ce qui est rare.

Dans l'immense majorité des cas, comme son nom l'indique, un surveillant surveille. Rappelons toutefois que certains fonctionnaires pénitentiaires apparte-

⁵⁶ Les dispositions acquises dans leurs milieux d'origine, plus aisés, et leurs études, plus longues, les y préparaient.

⁵⁷ Chauvenet, Benguigui, Orlic (1993 : 347).

nant sur le plan administratif au corps du personnel de surveillance participent aux tâches du groupe des agents chargés d'un rôle administratif et que je ne considère ici comme surveillants que ceux qui ont des contacts quotidiens directs avec les détenus et portent tous les jours l'uniforme, signe de distinction qui pèse son poids dans leurs attitudes vis-à-vis de l'extérieur.

De tous les agents qui travaillent ou interviennent en prison, les surveillants sont assurément ceux qui étaient le moins attirés par leur métier. Même si, au fil du temps, certains apprennent à l'aimer, même si d'anciens ouvriers d'usine le trouvent finalement plus riche en contacts humains que bien des emplois qu'ils avaient occupés auparavant, au départ, ce n'est pas un choix positif et délibéré qui conduit à passer le concours de surveillant pénitentiaire : « Je ne suis pas entré ici par vocation », leitmotiv souvent entendu dans leurs propos. Le stigmatisme qui marque ce métier ⁵⁸, relayé tant par la littérature que par les œuvres de fiction audiovisuelles, confère aux surveillants une des positions les moins prestigieuses dans le domaine du maintien de l'ordre, et les tâches qui leurs sont attribuées sont parmi les moins enviées de la prison ⁵⁹.

Je pensais pouvoir trouver une attirance pour le métier chez les membres du personnel de surveillance eux-mêmes enfants de surveillant. Or aucun de ceux que j'ai rencontrés ne m'a présenté sa décision de passer le concours comme un choix positif. Je ne donnerai, pour illustrer cet état d'esprit, que quelques passages d'un entretien avec un fonctionnaire issu d'une dynastie de surveillants - de père en fils et d'oncle en neveux depuis déjà trois générations : « Moi j'aurais préféré faire autre chose, je ne voulais pas du tout faire ce boulot-là ! Mais bon, je ne foutais rien en classe ⁶⁰ déjà ... je n'avais qu'à bosser un peu mieux hein ... Bon, je

⁵⁸ En décembre 1993, le mensuel *Entrevue* en parlait sous le titre « Métiers de salauds ».

⁵⁹ Hughes (1984) rappelle qu'il y a dans tout travail une part de « dirty work » qu'on s'efforce de déléguer à d'autres, des collègues moins qualifiés voire les « clients » eux-mêmes ; Anne-Marie Arborio (1995) décrit ce phénomène dans une structure de soins hospitaliers ; en prison, les tâches domestiques, ordures, déjections, etc. sont à la charge de détenus ; il n'en reste pas moins que les surveillants ont les missions les plus ignobles (au sens étymologique) de la prison.

⁶⁰ À une journaliste qui était venue faire un article sur lui, il avait déclaré avoir « loupé brillamment [sa] scolarité » parce qu'il n'était « pas tellement courageux », cf. Houneau (1988).

ne suis pas malheureux, je suis même très heureux, mais on ne peut pas dire que c'est vraiment un choix. [...] D'un autre côté, quand j'en vois certains qui ont fait des études, ça ne me fait pas envie non plus hein... regarde [un cadre de la direction régionale] moi si je bosse un peu, je peux passer ce concours et être à sa place, mais pour être constipé un jour comme ce type-là, je préfère être maton ! » Quand je lui parle de ses ascendants surveillants, il passe aussitôt à l'admiration qu'il porte à son grand-père maternel, qui ne l'était pas, mais dont, dit-il, il se sent intellectuellement plus proche : « Mon grand-père maternel était un type fabuleux. Pour moi c'était un sage. Il était autodidacte, il avait une passion : il jouait du violon. [...] Intellectuellement, je me sens proche de ce grand-père, je pense que je dois lui ressembler un peu. Mais j'ai quand même le caractère pourri [de la famille de mon père] j'ai une tête de con. Dans la famille de ma mère, ce n'est pas des têtes de con. »

D'autres sont devenus surveillants après des années passées à « galérer » au gré de la conjoncture économique : « Moi je ne peux pas dire que j'ai raté ma scolarité Plais... j'étais turbulent [...] J'ai fait BEP comptabilité.. Plais je n'ai pas trouvé de place. Alors j'ai fait de la vente de meubles, et puis il y a eu des problèmes au magasin [...] et j'ai préféré partir. Après j'ai pas mal galéré et finalement je suis tombé dans la pénitencière... je suis rentré là-dedans parce que j'avais besoin de manger... Au début ça ne me plaisait pas, mais au fur et à mesure j'ai appris à aimer mon boulot. Bon, les détenus amorphes ça ne m'intéresse pas ; je préfère avoir à me confronter avec un détenu, ou alors quand il appelle au secours... Ce qui est intéressant c'est qu'on gère un potentiel humain ! moi je trouve ça plus intéressant que de travailler dans un bureau... »

Pour d'autres encore, la carrière pénitencière n'est même pas une carrière de deuxième choix, mais presque une carrière de dernière chance ; ils ont des charges de famille - parfois des dettes - et le concours qu'ils passent leur assure avant tout la tranquillité d'un revenu stable, comme ce surveillant, fils de mineur lorrain, dont l'épouse, fille de facteur, raconte l'itinéraire, pendant que lui écoute raconter :

« [Mon mari] s'occupait d'une agence de location de véhicules. Après on a pris un garage, une station essence, on faisait carrosserie, mécanique

et tout... Et puis, on s'est fait rouler dans des affaires de voitures importées [...] On a dû vendre la maison [...] On avait les enfants, on s'est dit : « on va se mettre fonctionnaires, on sera tranquilles ». C'est là que [mon mari] a passé le concours de l'administration pénitentiaire.

[Lui :] Comme quoi, de temps en temps, il faut savoir se remettre en question. Moi jamais je n'aurais pensé porter un uniforme. Ce n'était vraiment pas une vocation hein !

[Elle :] Il a fallu tout recommencer à zéro !

[Lui :] Maintenant j'ai une compensation importante, c'est qu'on a une vie familiale. je n'ai jamais été aussi près de mes deux enfants.

[Elle :] On ne se remettrait plus ni dans le privé, ni dans le commerce !

[Lui :] Quand je sors de mon travail ; je ne me fais pas de souci, je sais très bien que ça tournera sans moi ! »

La tendance à l'allongement de la durée des études avant le concours et les recrutements massifs de ces dernières années pour les postes des établissements du programme 13 000 ont fait entrer dans la carrière de surveillant des personnes sensiblement différentes de leurs aînés. J'ai côtoyé certains de ces nouveaux surveillants, mais ma méthode d'investigation se prêtait mal à en rencontrer beaucoup (mes informateurs avaient plutôt tendance à m'indiquer des anciens), et d'autre part ma recherche ne portait pas sur l'évolution du métier de surveillant.

Une étude spécifique permettrait peut-être de vérifier une des pistes qui m'a semblé distinguer les stratégies de ces nouveaux surveillants de celles des plus anciens. À partir d'un nombre il est vrai assez restreint de rencontres et entretiens, il m'est apparu que, tandis qu'il y a une quinzaine d'années les élèves surveillants tentaient un nombre limité de concours (deux ou trois) correspondant en général à des métiers proches (métiers touchant au maintien de l'ordre, professions à uniforme), de plus en plus les nouveaux surveillants en tentent un nombre important, et des concours très divers, tant dans l'administration pénitentiaire (concours de

sous-directeur, d'éducateur, aussi bien que de surveillants ⁶¹) que dans d'autres administrations (impôts, éducation nationale, etc.). De plus ils sont beaucoup plus diplômés que leurs aînés. Faut-il pour autant penser qu'on assiste à une sorte de banalisation du métier, tendant à atténuer la conscience de la déconsidération qui s'y attache ? C'est douteux, tant sont puissants et polymorphes les stigmates supportés par le personnel de surveillance.

Le manque d'attrait pour le métier est général, le port de l'uniforme, lui, varie selon le lieu d'implantation de la prison. En secteur faiblement peuplé, chacun sait très bien qui est qui et qui fait quoi. C'est donc en zone urbanisée que la marge de manoeuvre des surveillants est la plus importante : le choix qu'ils font de sortir de leur travail en uniforme ou de se mettre « en civil » rejailit sur l'image qu'ils donnent d'eux à l'extérieur. Tout montre que ce n'est pas à travers une image de fonctionnaire en uniforme qu'ils comptent se faire « prendre en considération » par la population.

Si l'on considère l'évolution des pratiques au sein d'un même établissement, le port de l'uniforme en dehors de l'enceinte pénitentiaire devient de plus en plus rare. Parmi les quatre établissements de mon étude, c'est à Fresnes que l'on observe le mieux cette évolution. La prison installée à Bois-d'Arcy est trop récente et l'opposition initiale de la population a été trop forte pour que les surveillants aient pu envisager de sortir en tenue sans que cela soit ressenti comme une provocation.

Joux-la-Ville et Clairvaux étant en zone rurale, les surveillants ne se posent, dans l'ensemble, pas de question et ne montrent guère de gêne pour sortir en uniforme. Il faut parfois quelques semaines aux nouveaux, venus de la région parisienne ou d'une autre grande agglomération pour saisir comment le changement d'environnement social permet d'autres types de pratiques : les habitudes de défiance sont difficiles à perdre.

Ce n'est pas uniquement parce qu'ils sont bien considérés (et parfois même assimilés aux gendarmes) qu'en ces zones rurales les surveillants sortent plus volontiers en tenue ; dans ces zones de faible peuplement, où le contrôle social di-

⁶¹ Dans ce cas de surveillants qui ont échoué à un concours pénitentiaire plus difficile, le nouvel agent envisage de représenter, en interne, le concours auquel il avait échoué, dès qu'il aura l'ancienneté suffisante.

rect est très fort, le moindre détail vestimentaire est particulièrement distinctif et, même en civil, ils sont reconnus ; comme l'explique une femme d'agriculteur, leur profession leur colle à la peau ⁶² : « On pourrait dire que l'uniforme des surveillants, c'est moins leur uniforme que le jogging. Leur uniforme à l'extérieur, le voilà : le beau jogging tout neuf, la petite moustache bien nette, la chevalière et la gourmète. »

Ces différences sont encore accentuées par l'origine géographique des surveillants : à Fresnes et à Bois-d'Arcy un pourcentage très faible de surveillants sont originaires du département ou des départements limitrophes (4,3% des surveillants de Fresnes sont nés à Paris et, à la maison d'arrêt des Yvelines, aucun surveillant n'est né dans le département, ni dans les Hauts-de-Seine, ni à Paris ; un seul est né en Seine-Saint-Denis et un dans le Val de Marne, ce qui représente 0,6% du personnel présent). Au contraire à Clairvaux, 34 % des surveillants sont nés dans le département et 34,4% dans des départements limitrophes. À Joux-la-Ville les pourcentages sont inférieurs à ceux de Clairvaux mais supérieurs à ceux de Fresnes et Bois-d'Arcy (9,1% sont nés dans l'Yonne, 14,3% dans les départements limitrophes) ⁶³.

⁶² « Partout où l'on nous offre un uniforme, on nous offre également une peau » (Goffman, 1991 : 567).

⁶³ Ces données et celles qui figurent dans les tableaux suivants ont été obtenues par des tris croisés effectués à partir du fichier du personnel pénitentiaire (le 30 septembre 1992).

Tableau n°3.

Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Clairvaux
selon le département de naissance (sur 7 départements seulement) ⁶⁴

[Retour à la table des matières](#)

Département de naissance	%	% cumulé
10 (Aube)	34,0	34,0
52 (Haute-Marne)	24,2	58,1
21 (Côte-d'Or)	7,9	66,0
54 (Meurthe-et-Moselle)	2,8	68,8
51 (Marne)	2,3	71,2
08 (Ardennes)	1,9	73,0
59 (Nord)	1,9	74,9
<i>autres départements</i>	25,1	100,0

Tableau n°4.

Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes
selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)

[Retour à la table des matières](#)

Département de naissance	%	% cumulé
59 (Nord)	7,9	7,9
62 (Pas-de-Calais)	7,0	14,9
75 (Paris)	4,3	19,2
972 (Martinique)	3,8	23,0
971 (Guadeloupe)	3,1	26,1
974 (Réunion)	2,9	29,0
29 (Finistère)	2,4	31,4
<i>autres départements</i>	68,6	100,0

⁶⁴ Pour ce tableau et les trois suivants, seuls les sept premiers départements sont indiqués, par ordre décroissant. La mention du pourcentage cumulé permet d'avoir une idée de la dispersion.

Tableau n°5.

Répartition des surveillants de la maison d'arrêt des Yvelines
selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)

[Retour à la table des matières](#)

Département de naissance	%	% cumulé
59 (Nord)	11,1	11,1
62 (Pas-de-Calais)	7,1	18,2
29 (Finistère)	4,7	22,9
971 (Guadeloupe)	4,4	27,3
972 (Martinique)	4,4	31,6
35 (Ille-et-Vilaine)	3,0	34,7
22 (Côtes-d'Armor)	2,7	37,4
<i>autres départements</i>	62,6	100,0

Tableau n°6.

Répartition des surveillants du centre de détention de Joux-la-Ville
selon le département de naissance (sur 7 départements seulement)

[Retour à la table des matières](#)

Département de naissance	pourcentage	pourcentage cumulé
89 (Yonne)	9,1	9,1
10 (Aube)	8,5	17,6
59 (Nord)	7,4	25,0
21 (Côte-d'Or)	5,7	30,7
52 (Haute-Marne)	4,5	35,2
57 (Moselle)	4,5	39,8
62 (Pas-de-Calais)	4,5	44,3
<i>autres départements</i>	55,7	100,0

L'Aube étant le second département de naissance des surveillants affectés à Joux-la-Ville, on peut penser qu'il s'agit, pour un certain nombre, d'agents issus des dynasties pénitentiaires de Clairvaux qui ont trouvé là une possibilité d'être affectés non loin de leur berceau familial, Clairvaux et Joux-la-Ville n'étant distants que d'une centaine de kilomètres.

Ces tendances se vérifient quand on examine les communes de naissance, Barsur-Aube et Chaumont regroupent 25,3% des surveillants de Clairvaux, 5,2% de ceux de Joux-la-Ville auquel il convient d'ajouter les 2,6% qui sont originaires de l'Yonne même ; aucun surveillant n'est originaire de Fresnes ou Bois-d'Arcy ou de communes proches. À Joux-la-Ville la proportion de surveillants nés à Barsur-Aube et Chaumont conforte l'hypothèse qu'un certain nombre a pu faire ce choix pour se rapprocher de Clairvaux.

Tableau n°7.

Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Clairvaux selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement) ⁶⁵

[Retour à la table des matières](#)

Commune de naissance	pourcentage	pourcentage cumulé
Bar-sur-Aube (10)	14,5	14,5
Chaumont (52)	10,8	25,3
Ville-sous-la-Ferté (10)	3,6	28,9
<i>autres départements</i>	71,1	100,0

Tableau no 8.

Répartition des surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)

[Retour à la table des matières](#)

Commune de naissance	pourcentage	pourcentage cumulé
Paris (75)	2,8	2,8
Fort-De-France (971)	1,1	3,9
Valenciennes (59)	1,0	4,9
<i>autres communes</i>	71,2	100,0

⁶⁵ Pour ce tableau et les trois suivants, le nom de chacune des trois communes où est née la plus grande proportion de surveillants de chaque établissement est rangé par ordre décroissant.

Tableau n°9.

Répartition des surveillants de la maison d'arrêt des Yvelines
selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)

[Retour à la table des matières](#)

Commune de naissance	pourcentage	pourcentage cumulé
Lille (59)	2,1	2,1
Douai (59)	1,5	3,7
Rennes (22)	1,5	5,2
<i>autres communes</i>	71,2	100,0

Tableau N° 10 : Répartition des surveillants du centre de détention de Joux-la-Ville selon la commune de naissance (sur 3 communes seulement)

[Retour à la table des matières](#)

Commune de naissance	pourcentage	pourcentage cumulé
Avallon (89)	2,6	2,6
Bar-sur-Aube (10)	2,6	5,3
Chaumont (52)	2,6	7,9
<i>autres communes</i>	71,2	100,0

À Fresnes, par le passé, le port de l'uniforme en ville était une pratique aussi courante que de nos jours dans les zones rurales. « Ça a commencé à ne plus être en uniforme dans les années soixante », précise un ancien. Le changement a été progressif, c'est la casquette qui a disparu le plus vite ; dès que les premiers jeunes agents ont commencé à sortir en civil, tous ceux qui continuaient à porter l'uniforme à l'extérieur la retiraient⁶⁶. Ensuite on vit disparaître la veste et encore aujourd'hui certains anciens continuent à rentrer de la prison chez eux avec leur Pantalon d'uniforme, tandis que les plus jeunes se changent complètement.

⁶⁶ Depuis 1982, même en détention, le port de la casquette n'est plus obligatoire.

L'ancien surveillant cité précédemment invoque les mutations de la banlieue : « La population a grandi, il y a des voyous qui sont arrivés à Fresnes... Maintenant plus personne ne se promène en uniforme » Il est difficile de faire le départ entre ce qui est imputable à l'arrivée de nouvelles générations de surveillants et ce qui relève des transformations de la population fresnoise. Ces variations sont concomitantes et illustrent à quel point le port de l'uniforme à l'extérieur n'a pas le même sens dans des environnements différents : provocation dans les banlieues les plus populaires des grandes agglomérations, il peut au contraire attirer le respect et la considération en zone rurale.

En secteur faiblement urbanisé, là où une forme de contrôle social s'opère par la simple interconnaissance dans le voisinage, les surveillants sortent en tenue ; en revanche, là où la population est nombreuse, variée et changeante, là où le contrôle social est assuré par des institutions spécialisées sur une masse relativement indistincte, où des « voyous » peuvent se trouver mêlés avec des honnêtes gens, les surveillants doivent se mettre en civil pour se fondre eux-mêmes dans la foule avant de sortir, sous peine de voir transformée en stigmatisme la marque distinctive de leur activité professionnelle, qui, sans cela, peut passer inaperçue. Reste que l'abandon du port de l'uniforme à Fresnes n'est certainement pas réductible à l'arrivée de « voyous » ; à Bois-d'Arcy on ne le porte pas non plus. L'analyse des stratégies résidentielles des surveillants éclaire d'un autre jour leur rapport à la profession et à l'image d'eux-mêmes à l'extérieur.

Alors que le personnel de direction et certains gradés doivent impérativement loger à proximité immédiate de la prison où ils travaillent et sont, de ce fait, logés sur le domaine pénitentiaire, la majorité des surveillants a la possibilité d'habiter à une distance plus importante de l'établissement. Que font-ils de cette possibilité qui leur est offerte ?

Dans l'ensemble, même s'ils le font par intérêt financier, les surveillants n'aiment pas loger tout près de la prison, comme celui-ci, qui réside sur le domaine pénitentiaire de Fresnes : « Quand je quitte mon travail, j'ai besoin de sortir un peu de ce domaine, de m'extérioriser. J'ai envie de parler d'autre chose, sorti de mon travail, j'aspire à autre chose. Ce que je veux, c'est que mes enfants et mon épouse connaissent aussi autre chose que ce milieu "caserne" ! Oui, c'est ça : on

est caserné » Autre témoignage, celui d'un membre du personnel de surveillance de Clairvaux, lui aussi logé depuis six ans sur le domaine pénitentiaire de la prison où il travaille : « Normalement je devrais passer Chef dans trois semaines. Si l'administration ne me tire pas la bourre, normalement je devrais rester ici. Alors j'ai mon bâton de maréchal, et mon idée, c'est : je ne bouge plus, je continue à foutre un peu de fric de côté, et quand j'en ai suffisamment pour m'acheter un terrain et commencer les travaux, j'achète et je construis ma baraque ! » Dans les deux cas, il s'agit de fonctionnaires mariés, chargés de famille et qui ont passé la trentaine. Comme leur famille réside avec eux, ils n'envisagent pas de demander une affectation différente. Ils acceptent les inconvénients de la vie sur le domaine pénitentiaire en profitant des loyers relativement modérés qu'on leur demande, mais à terme l'un comme l'autre tâchera de faire en sorte que sa famille « connaisse autre chose que ce milieu caserne » ; le mot est adéquat : les logements construits sur les domaines des anciennes prisons ressemblent beaucoup à des casernements ⁶⁷. Ils rappellent la tradition de recrutement de fonctionnaires pénitentiaires parmi d'anciens militaires et ne correspondent plus à l'attente des fonctionnaires actuels.

On a assisté à une transformation structurale de la population des surveillants. De plus en plus jeunes au moment du concours et de moins en moins souvent mariés et chargés de famille à cet âge-là (comme l'ensemble de la population française), les surveillants stagiaires sont affectés massivement dans la région parisienne et les grandes agglomérations lyonnaise et marseillaise dont ils sont rarement originaires ; ils tentent, grâce à des emplois du temps concentrés sur quelques jours seulement, de retourner chez eux dès que leur service est terminé. Ils cherchent alors à être logés le moins cher possible quand ils sont sur leur lieu de travail. Parfois l'administration construit des foyers où ils ont une petite chambre, ou bien ils partagent à plusieurs un grand appartement.

En règle générale, le surveillant, comme élève puis comme stagiaire, est logé ainsi de façon précaire à proximité de l'établissement, parfois même à l'intérieur des bâtiments de détention ⁶⁸ : « Il y a des célibataires qui habitent à l'intérieur de

⁶⁷ Beaucoup de ces logements, à Fresnes comme à Clairvaux, ont d'ailleurs été construits par les autorités militaires.

⁶⁸ Le cas est d'ailleurs prévu par le CPP, art. D. 224 « À titre exceptionnelles agents vivant seuls peuvent être logés dans la détention. »

la prison, il y a quelques chambres qui sont là. [Mon mari] quand il est arrivé, il partageait une chambre, ils étaient vingt dans la même chambre. Et c'était de l'autre côté de la porte : dans la prison, à côté des détenus ! » Ensuite, quand il a son affectation définitive, il habite, seul ou en famille, en location, à proximité de l'établissement encore. Si l'établissement dispose d'un domaine pénitentiaire, c'est moins cher, mais cela présente aussi des inconvénients pour la famille.

Même quand il n'y a pas de domaine pénitentiaire, le surveillant nouvellement affecté loge souvent à proximité de l'établissement. Puis, au bout de quelques années s'il veut acheter, parfois beaucoup plus tôt s'il préfère rester en location, il cherche un logement un peu plus éloigné de l'établissement. L'éloignement varie en fonction de l'évolution de la carrière mais aussi en fonction de l'environnement de chaque établissement. Plusieurs déménagements successifs sont parfois nécessaires, comme si la distance convenable était difficile à trouver. Dans la région parisienne, où les prix de l'immobilier sont souvent prohibitifs pour des salaires moyens de fonctionnaires, certains surveillants se logent dans la lointaine couronne. Là le choix de l'éloignement de la prison est renforcé par le facteur coût : « Au début ici, j'avais un tout petit logement pas très loin de la maison d'arrêt [...] Puis j'en ai eu un à huit kilomètres, J'y suis resté pendant sept ans. Puis j'ai acheté ! J'ai quitté complètement les Yvelines parce que les tarifs sont hors de prix ! J'habite un hameau, entouré de fermes ; la campagne ! Quand je quitte ici, je fais mes quarante-six kilomètres ... en principe je mets trois quarts d'heure... mais c'est bien cette coupure, ça me change ... J'ai été le premier, maintenant on est trois près de chez moi. Et il y en a peut-être d'autres ailleurs. [...] Ce n'est pas vraiment qu'on choisit, mais quand on va voir une banque pour avoir un prêt, c'est qu'on nous oblige à aller plus loin, compte tenu de notre revenu... »

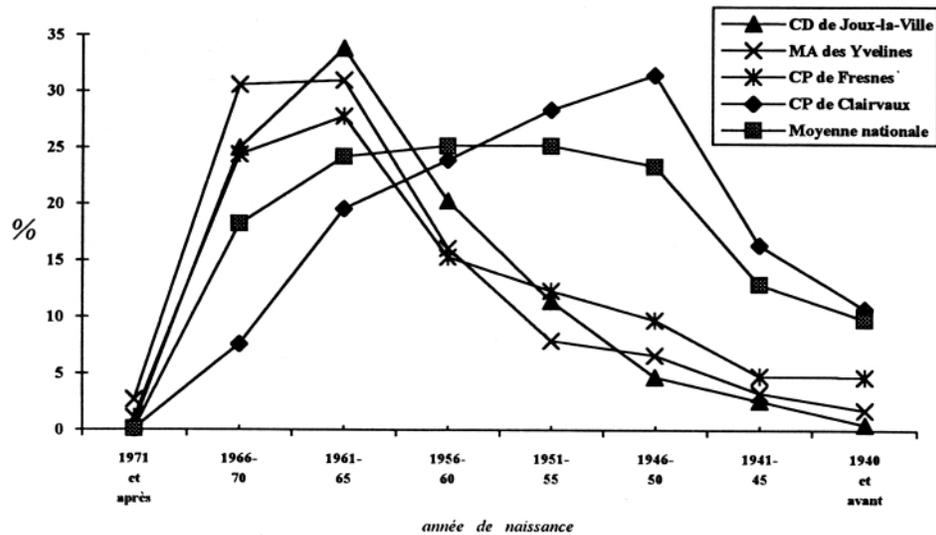
En revanche, en zone rurale, où les prix sont moins élevés, les déménagements manifestent plus clairement l'intention de « coupure ». Là les stratégies résidentielles visent aussi la recherche d'un village agréable et la proximité d'un centre urbain où existent au moins un lycée et un centre commercial. Joux-la-Ville présente sur ce point un cas exemplaire : après l'engouement des premiers temps pour les logements construits à proximité de l'établissement par l'office départemental des HLM, les déménagements ont été si nombreux et dans des lieux si éloignés que les autorités pénitentiaires sont intervenues. En date du 22 avril 1991, le directeur régional des services pénitentiaires a rappelé par une note

au directeur du centre de détention que conformément au décret n° 90-437 du 28 mai 1990, la résidence des fonctionnaires pénitentiaires ne devait pas être trop éloignée de leur lieu de travail et a stipulé que : « au-delà d'une distance de vingt kilomètres l'autorisation [devait] être sollicitée » ; plusieurs demandes ont été refusées.

Graphique n° III.

Répartition du personnel de surveillance des quatre établissements selon l'année de naissance ⁶⁹

[Retour à la table des matières](#)



C'est à Clairvaux que se matérialisent le plus clairement les stratégies résidentielles de fin de carrière. La courbe des âges dans les divers établissements de mon étude oppose en effet nettement Clairvaux, établissement où les surveillants sont particulièrement âgés, aux trois autres prisons, caractérisées par un personnel de surveillance plus jeune que la moyenne nationale.

Dans la même logique, c'est à Clairvaux que l'on trouve le plus fort pourcentage de surveillants gradés (63,4%), dans une proportion bien supérieure à la

⁶⁹ Ce graphique ainsi que les tableaux no 11 et no 12 ont été construits à partir des données du 30 septembre 1992.

moyenne nationale (48,2%), alors qu'elle lui est sensiblement inférieure dans les trois autres établissements (moins de 20%).

Tableau n° 11.

**Répartition du personnel de surveillance
des quatre établissements selon le grade**

[Retour à la table des matières](#)

	C.P. de Clairvaux	C.P. de Fresnes	M.A. des Yvelines	C.D. de Joux-la- Ville	Moyenne nationale
Élève surv.	02,6%	02,8%	02,5%	00,0%	02,1%
Surv. stagiaire	02,1%	12,0%	17,5%	16,0%	06,6%
Surveillant	31,9%	61,6%	62,8%	64,5%	43,1%
<i>total des non gradés</i>	36,6%	86,4%	82,8%	80,5%	51,8%
Surv. principal	51,6%	13,4%	06,0%	05,9%	34,3%
1er Surveillant	08,0%	05,9%	08,4%	10,7%	09,7%
Surv.-Chef ⁷⁰	03,7%	04,3%	02,8%	02,9%	04,2%
<i>total des gradés</i>	63,4%	13,6%	17,2%	19,5%	48,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

De même, Plus de 80% des surveillants sont mariés à Clairvaux, moins de 50% dans les autres établissements.

⁷⁰ Sur cette ligne sont comptabilisés aussi les chefs de maison d'arrêt.

Tableau n° 12.**Répartition des surveillants des quatre établissements
selon l'état matrimonial**[Retour à la table des matières](#)

Clairvaux		Fresnes	
Marié (e)	80,2%	Marié (e)	45,6%
Célibataire	14,0%	Célibataire	46,6%
Union libre	0,9%	Union libre	3,2%
Autres	4,9%	Autres	4,6%
Total	100,0%	Total	100,0%

Bois-d'Arcy		Joux-la-Ville	
Marié (e)	40,0%	Marié (e)	46,9%
Célibataire	55,2%	Célibataire	50,0%
Union libre	2,7%	Union libre	0,5%
Autres	2,1%	Autres	2,6%
Total	100,0%	Total	100,0%

C'est donc avec des traitements de milieu ou de fin de carrière, dans un environnement où le prix des logements reste relativement peu élevé, que les surveillants, en pères de familles qu'ils sont pour la plupart, développent des stratégies résidentielles qui tendent à éloigner plus encore qu'avant leur famille de la prison « jusqu'à quarante, cinquante kilomètres alentour » m'a dit l'un deux.

Ainsi, en zone rurale ou à proximité d'une grande agglomération, au fur et à mesure que le surveillant avance dans la carrière, sa résidence tend à s'éloigner de la prison. En résumé, on discerne schématiquement trois étapes.

Le surveillant est d'abord envoyé comme stagiaire dans un établissement éloigné de sa région d'origine, il se loge de façon économique et précaire près de la prison pour pouvoir sans mal assurer un emploi du temps très concentré. Dès qu'il a quelque temps libre, il rentre dans son « pays », chez ses parents ou dans le logement qu'il loue avec sa compagne.

Il est ensuite affecté comme titulaire dans un autre établissement ; là il se loge d'abord, seul ou avec sa jeune famille, à proximité de la prison, par commodité, en location le plus souvent. Puis il peut découvrir dans la région environnante des endroits sympathiques mieux ajustés à ses stratégies familiales (centres commerciaux, établissements scolaires), endroits plus éloignés de la prison, où il prend une nouvelle location.

Il est finalement affecté dans un établissement où il envisage de terminer sa carrière, quelquefois dans un périmètre proche de sa région d'origine. Là il peut accepter pour quelque temps un logement sur le domaine pénitentiaire dont le loyer modique lui permet de mettre de l'argent de côté, le temps de trouver une maison à acheter, à moins qu'il ne fasse construire. En fin de carrière, le surveillant se sera souvent vu confier des postes qui lui permettent de rentrer chez lui tous les soirs, ou presque. Malgré cela, la maison qu'il acquiert est souvent éloignée de l'établissement et le temps de trajet pour rentrer chez lui chaque soir lui sert de sas de décompression, voire de « décontamination » du stigmate pesant de son métier.

Effort des surveillants pour tenir leur travail à distance s'observe aussi chez leurs enfants, quand il leur est demandé, à l'école par exemple, d'indiquer le métier de papa. La réponse va de soi en secteur faiblement urbanisé où tout le monde se connaît ; en zone rurale le surveillant jouit d'une forme de respect qui peut même devenir pour les enfants source de fierté avec des arguments du type « mon papa appartient aux forces de l'ordre » ou encore « fais attention, il peut te mettre en prison »... En revanche, dans l'anonymat des grandes métropoles, les enfants ne souhaitent pas toujours dévoiler une caractéristique de leur famille qui les gêne. Au cours des conversations familiales auxquelles j'ai participé, j'ai plus d'une fois entendu les parents, le père surtout, insister pour que l'enfant fasse une réponse juste ⁷¹. En entretien enregistré, j'ai recueilli des témoignages de l'attention qu'ils y portent tous et de la diversité de leurs exigences à cet égard. Certains inci-

⁷¹ Cette revendication de l'honorabilité du métier n'empêche pas que se banalisent certaines formules euphémiques qui permettent au personnel pénitentiaire de ne pas trop clairement se dévoiler. Un jeune médecin installé à Fresnes a mis quelques mois avant de comprendre ce que pouvait signifier « je travaille sur le domaine » ; périphrase par laquelle certains surveillants lui répondaient quand il leur demandait leur profession.

tent même leurs enfants à être rigoureux dans la terminologie employée : « Il faut dire "surveillant pénitentiaire" ! Oui. Et mon fils, des fois un de ses copains lui demande : "Surveillant quoi ?"... et lui il dit : "Il est surveillant, à la prison de Bois d'Arcy"... l'autre lui dit : "Ab oui, gardien de prison"... mais lui : "Non, non". C'est que je lui ai expliqué : un gardien c'est pour un immeuble, ou alors pour des moutons, mais un surveillant surveille des êtres humains. » Un autre, qui travaille depuis plusieurs années au centre pénitentiaire de Fresnes trouve une formule qui ménage la vérité et épargne à l'enfant d'avoir à prononcer le mot prison : « des fois les enfants ont honte de dire : "Mon papa est surveillant de prison"... parce que vous savez, les gosses, ils sont un peu naïfs... et quand il y a un brassage d'enfants, c'est dur... Alors on a cherché ensemble, voilà ce qu'ils ont trouvé : "Notre papa, il travaille pour le Ministère de la justice". Ça passe mieux. »

En zone urbaine la simple énonciation du métier de surveillant renvoie à l'image publique générale du « maton » ; le marquage se transforme en stigmaté qu'il faut dissimuler. Mais là, l'enfant risque de se heurter au refus de son père, qui peut voir dans cette dissimulation comme un déni des valeurs de rigueur et d'honnêteté qu'on lui a inculquées, tant dans son milieu d'origine que dans l'apprentissage de son métier. Ce mécanisme peut aller jusqu'à faire revendiquer sa fonction pénitentiaire par un surveillant détaché pour remplir des tâches administratives ou techniques. Ainsi dans la famille d'un ancien ouvrier, qui, tout en appartenant administrativement au corps des surveillants, ne porte pas l'uniforme parce qu'il remplit les fonctions de plombier, en matière de métier de papa, il n'y a pas d'accommodement qui tienne :

- Vos enfants, pour la profession de leur père, qu'est-ce qu'ils répondent ?

- Sur-veil-lant pé-ni-ten-tiaire.

- Ils ne marquent pas plombier ?

- Ben, justement, pour les fiches l'autre jour, l'aîné a marqué "surveillant pénitentiaire", mais le petit a marqué "plombier"... Je lui ai dit : « Je suis surveillant, il faut marquer surveillant », il m'a répondu : « Non, tu fais le métier de plombier, alors j'ai marqué plombier ! »

- Vous préféreriez qu'il marque surveillant ?

- Non, moi je préférerais être appelé plombier carrément... Mais puisque je suis surveillant, sur ma fiche de paie, hein... »

Même quand leur tâche réelle les éloigne de la mission sécuritaire de la prison, les surveillants subissent un stigmatisme tellement fort que plusieurs d'entre eux mettent un point d'honneur à revendiquer leur statut.

Groupe « administratif »

[Retour à la table des matières](#)

Moins nombreux que les surveillants, moins prestigieux que les directeurs, les fonctionnaires pénitentiaires chargés d'un rôle administratif sont sans conteste les agents travaillant en prison dont on parle le moins. De ce fait, et aussi parce qu'ils sont moins en contact avec les détenus et que leur mission paraît davantage liée au fonctionnement général de toute institution qu'aux fonctions spécifiques de la prison, ils sont relativement peu stigmatisés par l'image publique négative de l'établissement pénitentiaire. Cependant, la proximité d'agents davantage stigmatisés conditionne en partie leurs comportements dans des domaines aussi divers que l'habillement ou les relations amicales où leurs pratiques s'inscrivent souvent dans des stratégies de distinction.

Sans parler des épouses de surveillants qui choisissent de travailler dans les services administratifs d'une prison pour pouvoir plus aisément suivre leur mari au gré des mutations que sa carrière lui impose, il existe des agents administratifs qui ont choisi de travailler en prison ou qui l'ont envisagé sans résistance aucune, préférant l'administration pénitentiaire à une structure para-administrative ou privée moins solide, la préférant aussi parfois à d'autres structures de la fonction publique pour la plus grande possibilité de promotions offerte en cours de carrière. « Je me rappelle, quand je suis parti des PTT, les collègues me disaient : "Qu'est-ce que tu vas travailler dans une prison ?!" Moi je leur répondais : "je m'en fiche moi, c'est un endroit comme un autre"... Pour moi, vraiment, il n'y a pas de différence... » ; par son père surveillant et son beau-père directeur régional

des services pénitentiaires, l'agent administratif qui me tenait ses propos avait suffisamment d'éléments pour faire son choix en connaissance de cause. On retrouve cette indifférence au lieu carcéral chez les salariés de l'entreprise privée partenaire de l'administration pénitentiaire pour les établissements du programme 13 000 : « Pour moi c'est un lieu de travail, c'est tout. J'ai eu un peu de remarques autour de moi, mais sans plus. C'est comme quand quelqu'un change de profession ou d'employeur... J'étais déjà dans l'hôtellerie restauration [...] en Martinique, alors... » Pour les emplois d'intendance ou d'administration, on passe avec indifférence de l'administration des postes ou de la gestion d'un hôtel aux Antilles à des fonctions similaires en prison. Le stigmate pénitentiaire rejaillit suffisamment peu sur ces emplois, la reconnaissance de leur statut technique et professionnel est assez bien assurée dans l'ensemble du secteur tertiaire, pour permettre aux agents de les exercer en prison comme ils les exerceraient ailleurs.

Même souci de commodité et d'efficacité dans le choix de la résidence : on loge sur le domaine pénitentiaire quand cette possibilité s'offre dans des conditions confortables, ou à faible distance de façon que le temps de déplacement ne soit pas un problème. Pour les agents administratifs, point n'est besoin du sas de décompression que recherchaient les surveillants entre le lieu de travail et le domicile ; c'est la commodité qui dicte sa norme.

Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas que la question du métier des parents ne pose pas de problème particulier aux enfants et ne soit pas un point sensible à la maison. Qu'ils travaillent pour un service technique ou administratif dans une prison ou pour une entreprise privée chargée de la maintenance et de la gestion quotidienne d'un établissement pénitentiaire du programme 13 000, ces agents sans contacts avec les détenus, sont dotés de compétences reconnues, et le plus souvent acquises, hors du champ carcéral. En général, leurs enfants indiquent la fonction ("secrétaire", "comptable-", etc.) avec éventuellement la précision du lieu de travail, sans se poser de question. Certains parents s'étonnaient même de mon intérêt pour ce point, comme s'ils ignoraient le type de problème que cela pouvait poser dans les familles dont le père est surveillant. Être employé à une tâche technique ou administrative dans un établissement pénitentiaire neutralise l'image négative de la prison qui devient un établissement ordinaire où l'on peut effectuer un travail ordinaire de bureau ou d'intendance.

Et pourtant, en bien des circonstances, ces agents ordinaires sont attentifs à se garder de fréquenter leurs collègues à l'extérieur, comme s'il y avait un risque de contamination. Ils ont un réseau de relations amicales d'où sont le plus souvent exclus les autres fonctionnaires pénitentiaires ; et cela s'étend volontiers jusqu'à leur propre groupe, si neutralisé qu'il soit. « Mes amis, à l'extérieur ? Tout ce qui rappelle la pénitenciaire, j'évite ! » me confiait une employée administrative de vingt-neuf ans.

Nombre de surveillants et travailleurs sociaux leur font grief de ce clivage, qui se manifeste aussi par certains détails vestimentaires propres à devenir objet de quolibet. Expliquons-nous. Fréquenter la détention impose une tenue : l'uniforme pour les surveillants, ou un certain style, sobre pour le personnel de direction, décontracté-correct pour les travailleurs sociaux. Les administratifs, seuls à ne pas devoir se rendre en détention, restent donc les seuls à n'être pas soumis à un ordre vestimentaire. Ils sont libres d'arborer quelques fantaisies interdites aux autres : parures (proscrites en détention pour le cas d'altercation avec les détenus)⁷², toilettes peu discrètes, ou jugées telles et brocardées par les autres fonctionnaires, depuis le vison de la secrétaire de direction jusqu'aux « cravates de pédé » d'un agent de comptabilité... Tous ces petits riens fonctionnent comme autant de signes de distinction dans cet univers clos. Il va sans dire que la prison, en tout cela, comme en bien d'autres choses, ne fait qu'accuser des traits universels aux sociétés humaines organisées, les particulariser, les modeler à sa spécificité d'univers prioritairement carcéral.

⁷² L'uniforme des surveillants comporte ainsi une cravate postiche, montée sur élastique, avec laquelle des détenus seraient en peine de les étrangler.

Groupe des agents investis de mission(s) « socio éducative(s) »

[Retour à la table des matières](#)

Le groupe des agents investis de mission - socio-éducative » réunit, plus ou moins par ordre de leur entrée dans les prisons : des religieux (aujourd'hui principalement les aumôniers), des membres du corps médical, des enseignants ⁷³, des visiteurs ⁷⁴ et bénévoles divers ⁷⁵, des travailleurs sociaux ⁷⁶, des artistes intervenant de façon occasionnelle...

Bien que certains ecclésiastiques aient pénétré dans les lieux de réclusion forcée dès le Moyen-Âge, on peut considérer que le groupe « socio-éducatif » a commencé à prendre forme au moment où la prison s'est généralisée comme instrument de punition et de maintien de l'ordre, au début du XIXe siècle et que son

-
- ⁷³ Il s'agissait initialement d'instituteurs qui donnaient une instruction de base aux prisonniers. Aujourd'hui interviennent aussi des professeurs, ainsi que nombre d'enseignants appartenant à des entreprises de formation des adultes. On trouve également des animateurs d'activités artistiques ou sportives.
- ⁷⁴ Un certain nombre d'entre eux est regroupé au sein de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP). On distingue deux catégories : les visiteurs traditionnels (en général chrétiens, parfois même ecclésiastiques ; ils sont environ mille six cents, dont un millier membres de l'ANVP) et les visiteurs spécialisés qui sont un peu moins de mille et s'occupent de certains types de détenus (alcooliques, toxicomanes, gitans, etc.) ou secondent les instituteurs.
- ⁷⁵ Parmi eux, le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Génépi) réunit environ huit cents étudiants qui donnent des cours aux détenus. Ils interviennent dans les établissements situés à proximité des centres universitaires. Ils disposent de facilités dont ne jouissent pas les visiteurs de prison (locaux, appelés du contingent mis à disposition pour le secrétariat national, rapidité d'obtention des agréments individuels, etc.) et font un peu figure de privilégiés. Cependant, leur fort taux de rotation les empêche d'asseoir leur pouvoir dans la durée.
- ⁷⁶ Ce sont des assistantes sociales et des conseillers d'insertion et de probation (voir supra) ; leurs missions sont identiques, mais leurs statuts, formations, possibilités de carrière et traitements respectifs comportent des différences importantes, qui sont parfois facteurs de tension à l'intérieur du service.

véritable développement s'est produit après la Libération, avec l'entrée dans les prisons de professionnels à plein temps.

Réunissant des agents occasionnels et réguliers, professionnels et bénévoles, ce groupe présente moins d'homogénéité que les trois autres. Cela n'empêche pas ses membres d'adopter des stratégies plus ou moins similaires en particulier à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire - ce plus ou moins toutefois laisse la place à des nuances et des diversités et comme leur position à cheval entre la prison et l'extérieur fait qu'ils sont tout particulièrement concernés par mon objet de recherche, j'ai consacré à leurs marges de manœuvre et stratégies des développements plus importants qu'aux précédents.

En règle générale, le nombre d'agents qui interviennent de façon bénévole est là pour l'attester, c'est au sein du groupe « socio-éducatif » qu'on trouve le plus de personnes qui ont été, à un moment ou à l'autre, attirées par la prison, « attirée comme par un aimant, une force difficile à écrire » dit l'une. En particulier parmi les bénévoles, le nombre de croyants et surtout de chrétiens, souvent pratiquants, est très important, d'où l'utilisation d'un vocabulaire à forte connotation religieuse : « C'était au mois d'octobre que j'ai eu mon appel... » m'a dit une visiteuse de prison, catholique.

Parmi ceux qui deviendront des professionnels, cette attirance peut revêtir une forme plus intellectuelle, comme chez cette éducatrice, licenciée en sociologie : « En première année j'avais étudié Goffman, ça me fascinait, je voulais adopter cette méthode pour voir ce qui se passait à l'intérieur des prisons. À la fin de ma licence, je voulais me spécialiser, faire une maîtrise sur le milieu carcéral. [...] Alors j'ai passé le concours pour être éducatrice, et j'ai été reçue... » Certes tous n'abordent pas la carrière de façon si enthousiaste, mais je n'en ai rencontré aucun qui l'approche de manière négative. Pourtant cette attirance n'exclut pas toute forme de rejet et cet effet d'attirance-répulsion conduit à des stratégies particulières qui sans une analyse de chaque position pourraient sembler paradoxales.

Entrés avec ferveur dans la carrière, il est fréquent de les voir déchanter au cours de leur itinéraire : travailleurs sociaux pénitentiaires, ils demandent leur mutation vers le milieu ouvert ; on rencontre des bénévoles résignés ou aigris ; tels intervenants professionnels démissionnent. Cette déception apparaît comme la rançon même de leur attirance initiale, d'autant plus forte que celle-ci était puis-

sante. Rapprocher ce constat de l'ambiguïté qui plane sur la fonction sociale de la prison permet de voir comment la rationalité « humanitaire » mise en avant, dans les discours, peut avoir pour fonction objective de masquer la faible légitimation de l'autre rationalité, enfermer pour tenir à l'écart. Cela entraîne une survalorisation du travail social en prison, qui est à l'origine de l'attraction de ces missions « socio-éducatives ». Mais cette même survalorisation entraîne aussi, au bout d'un certain temps, quand peu à peu le travailleur social découvre l'autre logique de la prison, ce que Goffman (1968 : 140) a appelé le sentiment d'être « exploité ». Exploitation idéologique s'entend : « On fait passer la pilule » me disait une éducatrice, guère plus désabusée que beaucoup d'autres bénévoles ou travailleurs sociaux.

Pour analyser les stratégies résidentielles des agents « socio-éducatifs », il convient de distinguer le cas des professionnels attachés à l'établissement et des autres, intervenants professionnels ou bénévoles.

De tous les fonctionnaires pénitentiaires que j'ai rencontrés, les travailleurs sociaux attachés à un établissement sont ceux qui ont le plus souvent exprimé d'emblée leur refus d'habiter à proximité de la prison où ils sont affectés. Les points de vue les plus véhéments m'ont été présentés par des agents à la carrière déjà bien avancée, on ne s'en étonnera pas : « J'ai besoin de distance... Pour moi la prison est un monstre tentaculaire dont je ne sais pas jusqu'à quel point il peut vous digérer... Vous comprenez ce que je veux dire ? Si on ne se force pas on va être bouffé ! De toute façon, la prison nous bouffe, ça c'est une réalité, ce n'est pas une impression. » Pour beaucoup d'entre eux, plusieurs kilomètres entre leur domicile et la prison sont nécessaires pour décompresser après une journée de travail. Une assistante sociale qui a changé d'affectation pour travailler dans un établissement qui s'est construit à proximité de son domicile le regrette : « Avant, entre la fin de mon travail et le moment où j'arrivais à la maison, j'avais le temps d'évacuer la tension... Tout mon stress, maintenant je le ramène à la maison... Surtout qu'avant je faisais le trajet dans ma voiture où je pouvais faire ce que je voulais, hurler si je voulais... Oui... Ça peut paraître ridicule, mais on en a besoin... ». A la différence des autres riverains de l'établissement, elle ne parvient pas, avec le temps, à ne plus entendre les prisonniers : « Vous entendez ? ça c'est les détenus qui se parlent... par la fenêtre, le bruit est renvoyé sur le mur qui le

renvoie à son tour... Pourtant, je n'habite pas juste à côté, eh bien la nuit, je les entends souvent. »

Parmi les travailleurs sociaux qui se ménagent une distance réelle entre la prison et leur domicile, d'aucuns sont attirés par un site dont la distance ne soit pas seulement kilométrique... un de ces lieux dont la prison, nous l'avons vu, est en général exclue, comme si ce choix d'un lieu de résidence au marquage social ou symbolique positif estompait l'emprise de la prison. Ainsi cette éducatrice de Joux-la-Ville qui, sans être croyante, choisit d'habiter Vézelay, le lieu même dont le président de la République souhaitait voir la prison éloignée : « Non seulement j'habite Vézelay, là, dans cette vieille maison en pierre, mais je peux dire que j'ai choisi mon affectation en partie à cause de cette proximité de Vézelay, que je connaissais. Pour moi il était évident que c'est là que je devais habiter » Certains, affectés à la maison d'arrêt des Yvelines, habitent Versailles. Quant à ceux de Fresnes, quelques-uns recherchent la proximité du parc de Sceaux, d'autres, s'ils peuvent, vivent à Paris. On trouve même le cas d'une assistante sociale qui manifeste ostensiblement son désir d'être éloignée de la prison où elle travaille et qui habite juste en face de celle de la Santé : « Travailler à la Santé ? Non, j'exclus ! C'est trop près ... À un moment j'ai travaillé à B., j'avais deux heures et quart par jour de transport ! ... mais je préférerais ça. ... Vous savez, la prison c'est terrifiant : on ne reconnaît pas ça comme un lieu de travail, on reconnaît ça comme un lieu où tout est imbriqué ! Il faut s'en tenir éloigné. » La Santé, certes, ne se laisse pas oublier dans le quartier de Paris où elle se trouve, mais le prestige de la capitale peut atténuer le stigmate de l'établissement. Sans compter sans doute la recherche d'un sas temporel entre le travail et le domicile, celui qu'évoquait sa collègue qui déplorait de ne plus pouvoir hurler seule dans sa voiture. Reste à savoir pourquoi à Paris elle a choisi le quartier de la Santé.

Pour les intervenants externes, professionnels et bénévoles, on ne peut pas parler de stratégies résidentielles puisque dans la majorité des cas le choix du lieu de résidence précède celui d'intervenir en détention. Les agents concernés pourtant accordent une grande importance à la distance avec la prison, comme si en vivre éloigné était une condition nécessaire pour qu'apparaisse une disposition à y intervenir.

Serait-ce cette nécessité qui accroît la difficulté à trouver des médecins ? Dans la majorité des prisons françaises, ils n'interviennent que comme vacataires. Ce

sont peu les médecins installés dans les environs qui exercent en détention, mais plus souvent soit des jeunes non installés encore, soit des médecins installés plus loin et souvent travaillant déjà dans un secteur stigmatisant, comme en témoigne un des premiers directeurs de la maison d'arrêt des Yvelines : « Je n'ai pas trouvé de médecin sur Bois-d'Arcy, ni dans les environs [...] j'ai appris que le fils d'un collègue directeur venait de finir sa médecine. Alors je l'ai appelé, je lui ai dit : "Écoute, débrouille-toi, il faut que tu me files ton fils !" [...] Les psychiatres aussi se sont tous cabinés. Il m'a fallu intervenir à la DDASS, et finalement les psychiatres que j'ai eus, ce n'était pas des psychiatres du secteur ; ils venaient du nord de Paris... Et puis il y avait les dentistes aussi : j'ai dû aller chercher un dentiste dont le nom m'avait été donné par le préfet qui m'avait dit qu'il soignait à l'hôpital psychiatrique... le préfet m'avait dit : « Les gens savent qu'il est médecin des fous, alors ça ne fera rien qu'il vienne aussi à la prison ». Et il était venu. Mais pour tous, il a fallu faire un vrai forcing ! » Cette difficulté de recrutement est aggravée quand les habitants des environs se sont mobilisés contre l'installation de la prison, comme ce fut le cas à Bois-d'Arcy et Joux-la-Ville. Mais les établissements plus anciens connaissent des difficultés et des contraintes de même nature.

À Fresnes, un médecin généraliste dont le cabinet est à trois cents mètres de l'entrée de la prison, le domicile plus proche encore, m'a dit n'avoir jamais envisagé d'y intervenir : « Je crois que les détenus ont des médecins de l'administration. Pour les prisonniers, ça doit être des médecins fonctionnaires [...] Une fois, une femme de détenu m'avait demandé de passer voir son mari [...] je lui ai demandé que son avocat fasse les démarches, et que s'il avait un certificat disant que je pouvais y aller, j'irais ; et puis je n'en ai plus entendu parler. Mais ça doit être très difficile, à peu près impossible... ⁷⁷ » A la fin de l'entretien, il a ajouté : « Je crois ne pas me tromper en disant qu'aucun des médecins installés à Fresnes, je les connais tous, n'a jamais travaillé dans la prison. »

⁷⁷ En fait, pour pouvoir intervenir en détention, il suffit que le médecin obtienne un agrément de la direction régionale des services pénitentiaires (dont les bureaux pour la région de Paris sont justement à Fresnes), et d'après un directeur régional c'est une simple formalité à partir du moment où le médecin n'a pas d'antécédents judiciaires.

On pourrait penser qu'en zone rurale, le dépeuplement rend les médecins moins regardants. En fait, on observe des phénomènes similaires à ceux des villes : « Quand j'ai terminé mes études, je me suis installé à [un village situé à un kilomètre d'une prison, en zone rurale], mais la médecine pénitentiaire ne m'intéressait pas [...] quand on m'a demandé, j'ai dit "Non" ». La dispersion rend moins aisé encore le recrutement, et il est arrivé que certains soient affectés à la prison par décision préfectorale : « On appelait ça un "médecin décisionnaire" parce qu'il était nommé par décision du préfet. Oh généralement on lui demandait quand même son avis avant, mais tout juste... hein ! Avant que j'accepte il y a eu un médecin militaire, qui a été, j'allais dire "réquisitionne"... Enfin il a fait les vacances pendant un certain temps... mais ça posait des gros problèmes à l'administration, et finalement j'ai accepté. » Dans ces lieux à faible densité de population plus encore qu'en ville, un médecin ne peut intervenir auprès des détenus à l'insu de sa clientèle habituelle, et le stigmatisme des prisons risque alors d'en détourner une partie : « Il fallait que je fasse mes consultations à la centrale au milieu de l'après-midi, bon, et moi j'allais voir mes malades après... alors j'arrivais vers sept heures ou neuf heures du soir, et là on me disait : "Alors nous, on vous attend depuis ce matin ! C'est ça on passe après les détenus !" Et certains m'ont quitté ! Parce que je soignais les détenus, c'est comme si j'avais quelque chose de contagieux... si je les avais soignés, je leur aurais passé la maladie de la délinquance... C'est curieux. » À Joux-la-Ville, lors de la réunion d'une commission de surveillance, j'ai entendu le député de la circonscription s'étonner de la défaillance médicale : « Je ne comprends pas ; quand il a été question de bâtir cette prison, tous les médecins de l'Avallonnais, ou presque... se battaient pour aller y travailler, maintenant qu'elle est là, plus personne ne veut venir... je ne comprends pas... »

D'après les informations recueillies au Centre hospitalier universitaire de Créteil, les étudiants en médecine qui font leur internat ne montrent pas loin de là, la même réticence que les médecins installés, pour un stage de six mois dans l'une des prisons de la région parisienne : « Chaque fois il y a énormément de volontaires [...] c'est vraiment une expérience très intéressante ; en prison, il y a une foule de pathologies qu'on ne trouve pratiquement nulle part ailleurs en France. Et puis c'est des contacts très différents de ce qu'il peut y avoir ailleurs. »

De même que les médecins qui interviennent en prison sont en général les moins intégrés dans la vie sociale locale et ne sont pas installés, les ecclésiastiques qu'on retrouve aumôniers sont toujours éloignés des positions hiérarchiques les plus établies de l'Église, souvent des habitués des terres de mission. On a évoqué plus haut l'envoi de médecins militaires si aucun civil n'acceptait d'exercer en prison ; pour les aumôniers pénitentiaires, j'ai pu remarquer que plusieurs d'entre eux étaient aussi d'anciens aumôniers militaires ; dans le prolongement du lien historiquement établi entre pénétration militaire coloniale et missions religieuses, j'ai rencontré deux aumôniers qui, avant leur ministère en prison, travaillaient auprès de communautés chrétiennes dans les pays du Maghreb. On peut observer que la simple présence des dignitaires de l'Église s'est toujours faite rare dans les prisons. Dans les années cinquante déjà, la venue de l'archevêque de Paris à l'inauguration de la nouvelle chapelle des prisons de Fresnes organisée par l'aumônier paraissait extraordinaire, raconte l'abbé Popot (1962 : 213-214) : « C'est ainsi que [...] nous nous groupions le 17 février 1952, au milieu de tout le personnel de la prison, pour accueillir Son Eminence Monseigneur Feltin. Jusqu'au dernier moment, le Directeur général avait douté de la présence de l'archevêque dans un tel lieu, et il ne cacha pas son étonnement de le voir arriver. »

Les aumôniers que j'ai rencontrés habitaient toujours à distance de la prison où ils officiaient, et le plus souvent dans un endroit plus attrayant : celui de Joux-la-Ville à Vézelay, celui de Bois-d'Arcy à Versailles, celui de Fresnes à Orsay, celui de Clairvaux à Bar-sur-Aube.

Ainsi médecins ou prêtres qui interviennent en prison sont en général faiblement dotés en capitaux spécifiques à leur domaine, de faible notoriété, et leur résidence les tient éloignés de la prison, comme pour souligner la différence entre la noblesse de leur mission, soigner les corps ou les âmes, et l'humilité du lieu où ils l'exercent.

La diversité des autres intervenants inviterait à développer des analyses spécifiques, mais globalement leurs stratégies semblent bien obéir à des logiques semblables : ceux qui interviennent en prison ne sont pas les voisins les plus immédiats de l'établissement.

Certains visiteurs de prison de Fresnes viennent tous les jours, sans qu'aucun habite la commune ni même les communes limitrophes ; ils viennent pour la plupart de Paris, ou de plus loin encore. Aumônier depuis 1967, le père P remarque que même les plus chrétiens parmi eux doivent être assez distants de la prison pour se sentir attirés : « Ce n'est pas les gens des environs de la prison qui viennent, au contraire. C'est quelque chose d'inscrit dans ... je ne sais pas. [...] Le curé de Fresnes, de Notre-Dame-de-la-Merci, n'est jamais venu [...] les curés sont comme les hommes... peut-être qu'il n'y tient pas tellement ! » C'est à Orsay, où il réside, et surtout à Paris qu'il trouve les bénévoles pour travailler avec lui. Le bénévolat en terre de mission carcérale suppose qu'une distance spatiale vienne redoubler la distance sociale. Pour la maison d'arrêt des Yvelines, c'est de Versailles surtout que viennent les bénévoles ⁷⁸. À Joux-laVille, les responsables de l'association d'accueil des familles de détenus, qui viennent eux-mêmes de loin (la permanente est une religieuse venue exprès pour cela de Nevers et le président a sa résidence principale en région parisienne), ont remarqué qu'il est plus facile de s'éloigner de l'établissement pour recruter de nouveaux membres. À Clairvaux enfin, aucun visiteur n'habite les environs proches de l'établissement. L'un d'eux vient même de Troyes, préférant parcourir cent quarante kilomètres plutôt que d'intervenir auprès des détenus de la prison qui est à sa porte.

On retrouve dans ces régularités une logique différente et pourtant proche de celle qui conduit les riverains de la prison à en tolérer la présence à condition de pouvoir l'occulter. Peuvent le faire ceux qui n'y pénètrent pas ; ceux qui, y pénétrant, ne le peuvent, doivent prendre leurs distances. Ainsi on voit se dessiner autour de chaque établissement pénitentiaire un périmètre spécifique peu propice au développement d'un intérêt pour la prison.

Il est la traduction spatiale d'une distance sociale que les indicateurs habituels de niveau culturel et de milieu socioprofessionnel ne suffisent pas à décrire. Le bénévolat s'inscrit dans une logique de mission dont il faudrait - ce que je ne peux faire ici - étudier les formes sociales et leur distribution selon les sexes et les espaces institutionnalisés de gestion des « biens de salut » ⁷⁹ (religion, politique, éducation, santé ...). Pour illustrer brièvement les stratégies induites par la diffé-

⁷⁸ D'ailleurs les trois associations de bénévoles qui interviennent à la maison d'arrêt y ont leur siège social.

⁷⁹ Cf. Weber (1922).

rence des champs d'appartenance des agents concernés, voici deux exemples qui concernent le centre de détention de Joux-la-Ville et pourraient paraître contradictoires si on méconnaissait qu'ils obéissent à deux logiques différentes.

Un fonctionnaire travaillant et résidant essentiellement à Paris, est élu député dans l'Yonne. Quelques semaines après, son épouse fait savoir qu'elle souhaiterait intervenir en tant que bénévole auprès des détenus. Au même moment, une enseignante, originaire d'une grande ville des alentours et qui donnait des cours d'anglais aux détenus, a décidé de cesser ses interventions après avoir épousé le receveur des contributions directes. Dans un cas, la distance sociale facilite le rapprochement entre notables et détenus, dans l'autre elle l'empêche. La femme du nouveau député est dans son rôle en se portant volontaire pour une mission auprès des démunis de la circonscription, alors que la nouvelle femme du percepteur dérogerait à sa nouvelle condition sociale matrimoniale si elle continuait à fréquenter la prison et à y percevoir une rétribution. La logique politique pousse la première vers le bénévolat en prison, alors que l'autorité d'État dont est investi son mari écarte la seconde du contact avec les repris de justice.

En regardant de plus près le jeu avec la distance auquel sont conduits les bénévoles des prisons, on observe que la distance est d'autant plus nécessaire que l'esprit de mission peut pousser davantage au rapprochement avec les détenus les plus lourdement condamnés. Ces « longues peines » permettent un « suivi » plus approfondi des détenus, d'où la préférence de ce visiteur dont je parlais pour Clairvaux plutôt que pour la maison d'arrêt de Troyes où il réside : « C'est beaucoup plus intéressant d'être visiteur en centrale avec des détentions de longue durée qu'en maison d'arrêt avec tout ce passage... je pense que je n'aurais pas du tout le même contact avec des gars que je verrais une ou deux fois et puis qui sortent. [...] J'y vais toutes les trois semaines. Ça fait quand même cent quarante kilomètres aller-retour... Les gars, ils sont contents de vous voir parce qu'il y a un lien avec l'extérieur, mais la notion de temps pour eux... En maison d'arrêt, il faut peut-être y aller toutes les semaines ou même plus parce que le gars n'y reste pas longtemps, mais là-bas vous rencontrez des gars qui disent : "J'ai encore huit ans à tirer, ce n'est plus très long !" Ce gars-là, si vous lui dites : "Je viens dans trois semaines", c'est très bien... »

On voit souvent des visiteurs plus attirés par les détenus qui ont du sang sur les mains que par les voleurs d'autoradios. Officiellement, les visiteurs ne peuvent

pas choisir leurs détenus, mais dans les faits, il y a bien des arrangements ⁸⁰. On m'a montré de ces fiches de criminels renommés qui comportaient plus de dix visiteurs dont certains étaient assidus alors que des petits délinquants n'en avaient qu'un seul dont les visites étaient rares. Une visiteuse de prison particulièrement assidue à la maison d'arrêt des Yvelines dit sa préférence pour les affaires criminelles : « Moi je suis surtout spécialisée sur les détenus qui passent aux assises. Oui, c'est ma spécialité ça : les cas les plus durs... il y en a vraiment qui... enfin vous verrez ⁸¹. » Elle préfère rencontrer des prisonniers que leur aventure place hors du commun — et peut-être aussi loin de leur sortie, quoiqu'elle n'ait jamais mentionné cet élément, souvent commenté par d'autres. Par la force des choses, l'échéance est à plus long terme pour un visiteur qui s'intéresse davantage aux cas difficiles qu'aux petits délinquants.

Or ces visites sont à risques. Hors enregistrement plusieurs visiteuses m'ont confié les problèmes qu'elles redoutaient au moment de la sortie ; l'une d'elles a accepté que j'enregistre ses propos : « Vous comprenez, du fait qu'il y a une confiance qui s'établit entre le visiteur et son visité, on est amené quelquefois à mettre de l'argent sur leur compte [...]. Il est possible qu'une fois sortis, ils cherchent à nouveau à se faire remettre de l'argent. Ce qui est possible dans le contexte de la prison l'est beaucoup moins à l'extérieur. Et puis un homme en prison n'est ni ivre ni drogué. On peut le retrouver dehors dans un état qui peut poser de gros problèmes vis-à-vis de soi-même et de sa propre famille. » Ainsi plusieurs associations de soutien aux détenus encouragent leurs membres à utiliser un pseudonyme. « Les professeurs d'Auxilia ⁸² par correspondance sont tous obligés d'avoir un pseudonyme. C'est une question de protection. Beaucoup d'organismes de correspondance pour les détenus font ça... De même on ne donne jamais son adresse, on prend une boîte postale. [...] J'avais un faux nom quand j'étais professeur par correspondance, mais je l'ai envoyé balader... Maintenant, comme visiteuse, je suis "Madame Auxilia". Bien sûr tout le monde sait que "Ma-

⁸⁰ Cf. Guérin (1995).

⁸¹ J'ai passé quatre demi-journées en sa compagnie, pour suivre le procès d'un de « ses » détenus, qui avait assassiné sa femme dans des conditions atroces et a été condamné à quatorze ans de réclusion.

⁸² Association ayant pour but la « réinsertion sociale des handicapés physiques et des détenus par l'enseignement », fondée en 1926, elle regroupe en France deux mille professeurs.

dame [G.R.]" est "Madame Auxilia ", mais pas eux ; quand on leur parle, c'est "Madame Auxilia" ; comme ça, ça fait de la publicité en même temps. [...] je ne tiens pas à ce qu'ils sachent qui je suis, on ne sait jamais, ils peuvent venir vous embêter, peut-être pas celui qu'on connaît, mais l'autre dans la cellule. Et puis c'est aussi bien qu'on garde son anonymat. Là c'est clair. » Un nom qui n'est pas le leur, une adresse qui n'est pas la leur, autant de protections — mises à distance prudentes, qui renforcent le clivage entre eux et nous : « Tout le monde sait [...] mais pas eux. » Les responsables d'une association qui propose d'accueillir des familles de détenus du centre pénitentiaire de Fresnes ont établi comme règle que ne seraient accueillies que les familles venant de loin, quitte à ce que certains jours, leurs locaux d'accueil soient vides. Le message placardé à l'entrée du centre pénitentiaire avec leurs coordonnées est clair : « Vous habitez en province, vous venez voir un membre de votre famille détenu à Fresnes [...] ». Une petite feuille distribuée se montre encore plus sélective, précisant que pour être accueilli il faut « habiter à plus de 200 kilomètres de Fresnes ». Les responsables de cette association disent redouter, s'ils acceptaient les familles des délinquants des environs, de se trouver envahis et de ne plus maîtriser les relations qu'ils tachent d'instaurer, tout en justifiant ce filtrage par le manque de place.

Ces stratégies d'un certain nombre d'agents engagés dans le soutien aux détenus et à leurs familles, qui ont pour effet d'établir ou de maintenir une distance entre les prisonniers et eux, témoignent du double mouvement d'attraction et de retrait ou de prudence qui anime les agents investis des missions socio-éducatives en prison.

Reste que ces missions à vocation « humanitaire » sont socialement valorisées. Les enfants des agents concernés désignent en général le métier de leurs parents sans aucune gêne, avec fierté parfois. Parmi les nombreux professionnels des missions sociales en prison que j'ai rencontrés et qui auparavant exerçaient leur métier ailleurs, jamais ce changement n'est apparu dévalorisant ni pour leurs enfants, ni pour eux-mêmes. Au contraire, certaines professions semblent même gagner en prestige à être exercées en prison. « Ils disent "Instituteur en centre pénitentiaire" ! Ah ils sont très fiers ⁸³ : ma fille parlait une fois avec

⁸³ Le cas est d'autant plus significatif qu'il concerne Clairvaux et qu'autour de cet établissement, comme ce sera détaillé dans la troisième partie de ce livre,

l'orthodontiste et elle m'a présenté comme étant le directeur du centre pénitentiaire ! Ah, ils ont une espèce de petite fierté ! Pour mes enfants, je ne suis pas un instit normal... Pour moi aussi c'est mieux. Professionnellement, je trouve que c'est plus gratifiant, on a l'impression de servir à quelque chose, de leur apporter quelque chose de plus. »

De même la fille d'une ancienne assistante sociale de secteur, préférerait voir sa mère exercer en prison plutôt que dans les quartiers de banlieue où elles résident toutes deux, et où la mère avait l'impression de « remplir toujours le tonneau des Danaïdes ». Pour certains travailleurs sociaux, le travail en prison est préférable - ou préféré - au travail en dehors. Ces cas suggèrent que le fait d'intervenir en prison peut apporter aux agents « socio-éducatifs » un cadre qui, par sa structure même, consolide la reconnaissance sociale des missions d'assistance bien mieux que des interventions banalisées dans des espaces trop proches de leur vie quotidienne et aux limites souvent mal définies.

Il me plaît de citer en conclusion la vision bien ordonnée d'un enfant dont le père est surveillant, la mère conseillère d'insertion et de probation et l'oncle policier. Là, le prestige de la fonction « humanitaire-réparatrice » qu'est censée exercer la mère permet à cet enfant de gommer le stigmate et de présenter, à travers sa famille, l'image d'une prison intégrée dans un processus social cohérent : « C'est simple, [tonton] arrête les voleurs, papa les surveille et maman leur cherche du travail et une maison pour quand ils sortent, comme ça après, ils arrêtent de voler. »

les agents investis de missions « socio-éducatives » voient leur action discréditée par le rejet de tout ce qui peut améliorer les conditions de détention.

Première partie : « La prison tenue à distance »

Chapitre 3

Des prisons bien fermées

[Retour à la table des matières](#)

Dépassant la diversité des stratégies des différents agents marqués par le stigmate pénitentiaire dans leurs relations avec l'extérieur, nous allons voir comment l'institution pénitentiaire suscite elle-même, au niveau concret de chaque établissement, des pratiques qui vont à l'encontre des discours généraux d'encouragement au partenariat avec des agents sociaux locaux. Quelques exemples permettent d'illustrer les relations ordinaires entre la prison et son environnement par lesquelles la logique extérieure de relégation sociale se trouve renforcée par la logique « sécuritaire » interne qui résiste de son côté à l'ouverture prônée par les pouvoirs publics.

Quand la prison limite son ouverture

On a vu que pour la plupart, les résidents des environs d'un établissement pénitentiaire montrent quelque résistance à y intervenir... De plus la prison n'ouvre pas systématiquement ses portes en grand, même aux intervenants de bonne volonté dotés d'une profession ou d'une position prestigieuse. Il est en particulier très

difficile de les franchir en tant qu'intervenant externe quand on a eu des démêlés avec la Justice, même de façon indirecte ou lointaine.

Un directeur de prison a dû se séparer du médecin qu'il avait pourtant eu du mal à trouver et qui venait comme vacataire quelques heures par semaine pour la seule raison que les enfants d'un premier mariage de son épouse, âgés de treize et quatorze ans, avaient fracturé des machines à sous. Le détail des négociations entre l'administration et le directeur, puis entre le directeur et le médecin, pour que ce dernier accepte de présenter lui-même sa démission, montre bien qu'il s'agit d'un cas-limite, voire litigieux, et qu'en pareille situation, l'administration pénitentiaire préfère agir avec discrétion. Il n'empêche que ce directeur, qui avait la responsabilité d'une direction régionale au moment de l'entretien, loin de se montrer surpris, a manifesté sa pleine adhésion à cette éviction.

« - J'ai dû insister pour qu'il démissionne, il ne voulait pas, il disait : "Ce n'est pas mes enfants, ce sont ceux de mon épouse". Cet argument ne tenait pas debout... j'ai dû insister ! Finalement il a donné sa démission...

- Comment aviez-vous su que ses "beaux enfants" cambriolaient des machines à sous ?

- Par une voie officielle, le préfet ou le ministère, je ne sais plus... m'avait rendu compte officiellement qu'on avait arrêté Messieurs untel et untel pour vol, et que c'était les enfants du médecin de la prison.

- Et on vous a fait savoir que le médecin devenait indésirable dans l'établissement, ou c'est vous qui avez pris la décision ?

- La lettre officielle sous-entendait qu'il fallait que je fasse quelque chose, et ça m'a été confirmé par téléphone. C'est-à-dire que plutôt que d'employer une procédure disciplinaire de licenciement, qui aurait été précieuse, il fallait que je fasse comprendre au médecin qu'il n'était pas souhaitable qu'il continue... Vous savez ce que c'est parmi les détenus : "Tiens ! Et les gosses du toubib, ils volent aussi ! "

- C'est quelque chose qui vous est arrivé souvent dans votre carrière, d'avoir eu à vous séparer d'un intervenant externe comme ça ?

- Oui (...) En général, ça se passe tout à fait normalement : c'est-à-dire que la personne se retire d'elle-même, comprenant aisément que ce n'est pas possible qu'elle continue. »

De telles exclusions concernent même souvent ceux qui ont fait l'objet d'affaires anciennes et closes. À Joux-la-Ville, quelques joueurs d'une équipe de football des environs se sont vu refuser l'entrée de l'établissement où ils venaient disputer un match contre l'équipe des détenus pour avoir été, par le passé, condamnés à quelques mois de prison, et le match a dû être annulé.

De toute façon, même en l'absence d'antécédents judiciaires, tout partenaire externe à l'administration pénitentiaire pour toutes les activités qui se déroulent intra muros doit se soumettre à des règles si strictes ou tatillonnes qu'elles en écartent plus d'un, artistes notamment, peu enclins à se plier à la rigidité carcérale. Un chef de service socio-éducatif m'a raconté comment des musiciens qui n'avaient pas saisi la rigueur des règles imposées n'ont pas pu donner leur concert : « Cette année, quand on a préparé l'opération "prévention-été" ⁸⁴, j'avais pris contact avec des groupes de musiciens... Mais tout a été foutu en l'air. Les gens n'ont pas compris les impératifs d'un établissement pénitentiaire, en termes de démarches administratives, en termes de rapports. Quand on fait une note pour que dix personnes soient là à deux heures, il faut qu'elles arrivent à l'heure exacte, et toutes ensemble ! Ce n'est pas possible qu'il y en ait trois qui arrivent plus tard ! Donc il y a eu tout un tas de loupés. On avait prévu six concerts, il n'y en a eu que deux qui ont pu se tenir »

J'ai même connu le cas de professionnels du travail social qui ont cessé leurs interventions en prison, découragés par des règlements internes particulièrement mal adaptés à la situation. Le chef de service socio-éducatif avait contacté lui-même des clubs de prévention des environs : « Il y avait des éducateurs tout à fait intéressés par une collaboration avec nous... Ils sont venus deux fois ici : on ne les a plus jamais revus ! Ils venaient voir des détenus, bon, et ensuite, ils voulaient repasser au service (socio-éducatif), pour discuter avec nous, c'est normal. Eh

⁸⁴ Il s'agit de fonds mis à disposition des institutions chargées du maintien de l'ordre et de l'encadrement des jeunes pour limiter les troubles pendant les mois chauds.

bien les surveillants le leur interdisaient ! Ils les raccompagnaient jusqu'à la porte de sortie ! Et après ils ne pouvaient plus rentrer ! Ils en ont eu assez, alors on ne les a plus revus ! »

On peut affirmer que globalement, dans la gestion quotidienne de ses impératifs de sécurité, l'institution pénitentiaire se referme sur elle-même, renforçant par là le stigmatisme dont elle est victime. Cela semble particulièrement net sur un point. J'ai évoqué plus haut les possibilités qu'ont les magistrats de délivrer des autorisations de sortie aux détenus pour raison familiale importante ⁸⁵ ; il en est une qui fut longtemps de règle : le mariage du détenu ⁸⁶.

Jusqu'à dans les années soixante, quand un détenu obtenait l'autorisation de se marier, l'acte était célébré en mairie, avec seulement une présence policière renforcée. Puis les autorités pénitentiaires et judiciaires ont cessé d'autoriser de telles pratiques. Le maire de Fresnes qui a célébré les derniers mariages de détenus en mairie et les premiers mariages en prison s'est laissé aller à son indignation : « Quand les directeurs ont décrété que leurs détenus étaient dangereux et qu'en conséquence il fallait les marier en prison, moi j'ai réagi contre. C'est affreux hein, c'est affreux ! Même actuellement où on a réussi à ce que ça se passe décemment... J'ai d'abord été obligé de réagir contre la façon dont l'officier d'état civil qui était mon adjoint était traité ! Pour eux, nous étions des perturbateurs ! Et les détenus : j'ai dans la tête un exemple précis... Alors le gars, en attendant que sa future femme arrive, on le mettait dans une espèce de petite cellule... vous savez, comme le truc pour mettre un chat qui s'en va voyager ! La femme arrivait, on sortait le gars du truc... Moi je ne supportais pas, alors je l'avais dit, et on ne mettait plus le prisonnier dedans. [...] D'ailleurs ces mariages en détention, au bout d'un certain temps, je n'y allais plus, j'avais [un adjoint] qui s'en chargeait. » Il s'avère donc que pour une pratique aussi sociale que le mariage, la logique de maintien des distances entre la prison et l'extérieur s'accroît et se révèle à travers la convergence de deux types de pratiques : d'un côté, les autorités juridico-

⁸⁵ Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les détenus ne sont pas toujours intéressés par ces sorties qui doivent bien souvent se faire « sous escorte », quelques uns préfèrent même rester dans leur cellule, cf. Marchetti, Combessie (1996 : 103-105).

⁸⁶ L'une des raisons qui pousse certains détenus à se marier, c'est que leur épouse obtient alors un permis de visite, qui sinon, n'est pas attribué systématiquement (cf. article D. 404 du CPP).

pénitentiaires refusent que les détenus sortent et, de l'autre, certains maires préfèrent envoyer leurs adjoints quand il faut officier en prison.

Ainsi, à différents niveaux, la priorité de sécurité de la gestion quotidienne de l'établissement renforce l'ostracisme dont les prisons sont l'objet de la part des agents sociaux de leur environnement.

La prison reste cependant un établissement qui se visite.

Comment on fait visiter les prisons

[Retour à la table des matières](#)

À la différence des visites obligatoirement prévues par le Code de procédure pénale et de celles qui ont lieu dans le cadre des activités des commissions de surveillance dont il sera question dans le chapitre suivant, les visites plus ordinaires sont soumises à autorisation discrétionnaire ⁸⁷. Dans tous les cas, de différentes façons, les fonctionnaires pénitentiaires montrent leur volonté de contrôler l'image publique de leur administration, de leur prison ⁸⁸.

J'ai participé à une quarantaine de visites d'établissements pénitentiaires français, seul, en compagnie d'autres sociologues, ou encore en me mêlant à des visites organisées pour d'autres : élèves fonctionnaires de police, élèves assistantes sociales, futurs professeurs d'école, fonctionnaires pénitentiaires étrangers, jurés de cours d'assises, jeunes avocats...

Ces visites sont toujours guidées par des fonctionnaires pénitentiaires de confiance, des gradés ou des anciens. Le choix du guide dépend de l'emploi du temps de chacun, mais aussi de l'importance accordée par la direction à la qualité des visiteurs ; le directeur peut s'en charger lui-même ou déléguer cette tâche à un subordonné... Elles sont limitées en nombre, et soumises à quelques contraintes générales. Les raisons avancées pour justifier ce contrôle sont de trois ordres. Il faut, dit-on, protéger les détenus, avec l'argument habituel : « Ce n'est pas un zoo ;

⁸⁷ Autorisation de la direction centrale ou régionale de l'administration pénitentiaire, ou parfois des directions d'établissements.

⁸⁸ Ils se l'approprient peut-être d'autant plus qu'ils sont fortement stigmatisés.

les détenus n'aiment pas »⁸⁹. Il faut également, bien entendu, éviter de faciliter les évasions par la révélation de dispositifs ou de pratiques de surveillance, comme le précise un gradé du personnel de surveillance, ancien militaire : « Quand il y a des journalistes, c'est moi qui m'en occupe. Une fois il y en a un qui est resté deux jours, ça a été la chasse à la photo clandestine pendant deux jours ! [...] Il était malin le gars, il avait trois appareils, et toujours un qui était prêt ... Je lui ai dit : « Si tu fais une photo interdite, je prends ton appareil, je te le bousille ! » En gros, ce qui est interdit, c'est tout ce qui a trait à la sécurité de la boîte : les emplacements de caméra, les miradors, les clés... ». Il faut enfin « redresser l'image négative » banalement répandue de cette institution - ou éviter de l'aggraver. Ce souci se marque surtout parmi les surveillants chargés des visites ; celui qui me tient les propos ici rapportés est ancien commerçant : « Nous on a une "visite type", on est capable de montrer beaucoup de choses en une demi-journée ; on en a plein la tête, on photographie un peu, comme ça on se rappellera. Ces gens qui ont visité, ils pourront parler, dire ce qu'ils ont vu [...] Ça nous aidera dans notre publicité si on peut montrer une bonne image de nous ! » Il faut bien remarquer que l'image à redresser étant avant tout celle d'une institution sécuritaire, fermée sur elle-même, ce contrôle même qu'elle tente d'exercer sur son image ne peut que renforcer cet aspect d'institution totale.

Sans prétendre proposer une théorie irréfutable à partir d'une quarantaine de cas seulement, on pourrait distinguer plusieurs types de visites. Pour les comprendre, la qualité des visiteurs est sans doute aussi importante que le corps d'appartenance du guide, les deux paramètres étant d'ailleurs liés.

J'ai remarqué, à plusieurs reprises, que certains surveillants plaisantent volontiers au cours des visites⁹⁰, comme si la proximité dans laquelle ils se trouvent de la prison rendait nécessaire cette forme de mise à distance. Les directeurs, déjà situés à bonne distance - de la détention elle-même et des détenus - du simple fait de leur position hiérarchique, ont moins besoin de créer cette distance par de telles

⁸⁹ Interrogés à ce sujet, les détenus ou ex-détenus que j'ai rencontrés souhaiteraient que davantage de personnes visitent les prisons : « Les gens ne savent pas, il faut qu'ils voient comment ça se passe. »

⁹⁰ L'un racontant à une assistante sociale qu'avant il était gardien de vache et que pour lui c'est la même chose, l'autre expliquant comment ils amènent les détenus se promener le dimanche dans un centre de loisirs proche de la prison, etc.

plaisanteries parfois un peu forcées. Quant aux membres du personnel socio-éducatif, leur pratique ordinaire consiste souvent à bien marquer leur propre distance en donnant à voir les lieux et les aspects les plus sécuritaires de la prison, en les mettant bien en avant, plutôt que d'insister sur les tâches correspondant à leur propres missions, dont les résultats peuvent être mis en doute.

Pour tout visiteur, le quartier disciplinaire, plus connu sous le nom de mitard, est un lieu particulièrement sensible : prison dans la prison, prison de la prison. Chaque fois que j'ai évoqué les visites, on m'en a parlé... Certains pour remarquer qu'on ne le leur avait pas montré, comme ces responsables de l'écomusée de Fresnes qui ont visité la détention pour préparer leur exposition où ils ont reconstitué des cellules : « Quand on est allé visiter pour le repérage, on ne nous a pas montré le quartier de correction [...] Je l'avais vu lors d'une visite que j'avais faite dans un autre contexte, c'est pour ça que je peux dire qu'ils ne nous l'ont pas montré ! »

Ce sont, semble-t-il, les surveillants peu gradés qui omettent le plus souvent cette visite, comme si dans le but de présenter « une bonne image » de la prison, ils masquaient son aspect peut-être le plus litigieux ⁹¹, assurément le plus sécuritaire.

Les membres du personnel socio-éducatif, au contraire, y conduisent leurs visiteurs de façon systématique - mais leur stratégie ne serait-elle pas à rapprocher de la précédente dans la mesure où eux aussi cherchent à établir une distance d'avec ce lieu de réclusion sévère qu'ils cherchent souvent à dramatiser, par exemple en y enfermant quelque visiteur et en faisant mine de l'y oublier ? L'isolement des détenus par « punition de cellule » ⁹² participe en effet du pouvoir sécuritaire de la prison et les travailleurs sociaux, par un telle attitude, entendent bien montrer qu'ils ne s'inscrivent pas dans cette logique... L'image du mitard qu'ils présentent ressemble à celle que souhaitent voir diffuser tels détenus qui voudraient que les visiteurs sentent l'angoisse qu'ils ont pu vivre : « J'ai fait cinq taules différentes [...] et pas mal de mitard. Vraiment, il faut demander à visiter ces endroits, c'est vraiment terrible ce qu'on peut y vivre. . . On ne ressent plus

⁹¹ Des locaux au confort des plus sommaires, où les détenus sont envoyés après une condamnation prononcée sans véritable défense (Herzog-Evans, 1996), à plusieurs occasions dénoncés par certaines associations (Marchetti, Combessie, 1996).

⁹² C'est le terme administratif consacré (cf CPP art. D. 167 à D. 169).

rien que le vide, le vide nuit et jour, toujours le vide, à se casser la tête contre les murs... Il faut vraiment voir ça si vous voulez connaître la prison. »

Les directeurs, ainsi que les plus gradés des membres du personnel de surveillance, montrent volontiers le quartier disciplinaire, mais simplement, avec une attitude propre au contraire à le dédramatiser, selon la stratégie qui veut que ce qu'on montre simplement est moins dangereux que ce qu'on cache.

Alors que les travailleurs sociaux font rarement visiter le prétoire, c'est un lieu qu'affectionnent les directeurs. C'est la pièce, aménagée en une espèce de tribunal, où sont prononcées les « sanctions disciplinaires », et notamment les « mises en cellule de punition » ; c'est là que, quelques dizaines de minutes par semaine, le personnel de direction occupe presque des fonctions de magistrat. Sauf lors des visites de la commission de surveillance, j'ai toujours vu les directeurs faire visiter cette salle.

La commission de surveillance

[Retour à la table des matières](#)

La commission de surveillance est une instance d'évaluation de la bonne marche de la prison. Instance de rencontre entre l'établissement pénitentiaire et l'extérieur, elle a des fonctions et pouvoirs définis par l'article D. 184 du CPP : « La commission est chargée de la surveillance intérieure de la prison en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, le régime alimentaire et le service de santé, le travail, la discipline et l'observation des règlements, ainsi que l'enseignement et la réadaptation sociale des détenus. Il lui appartient de communiquer au ministre de la Justice les observations, critiques ou suggestions qu'elle croit devoir formuler. »

L'article D. 180 précise les qualités des membres de cette commission. On distingue parmi eux trois groupes différents : *la présidence de la commission*, assurée par les représentants du pouvoir politique central (l'autorité préfectorale) ; l'autorité judiciaire, représentée en particulier par certains agents qui en raison de leurs fonctions ont de réguliers et fréquents contacts avec la prison ; *les autorités locales extérieures*, dont les représentants appartiennent à des administrations ou à des instances politiques et morales très diverses dans l'environnement de la pri-

son. Elle se réunit pour confronter ces trois groupes avec un quatrième formé du personnel de direction de l'établissement pénitentiaire, que les membres de la commission doivent « entendre ».

Comme il s'agit du seul point de rencontre institutionnel entre la prison et l'extérieur, il m'a semblé fondamental de m'y intéresser. J'ai donc commencé par m'informer auprès de différents participants. Certains, particulièrement intéressés par ma recherche, m'ont raconté en détail ce qu'ils ont vu s'y dérouler et m'ont remis des copies de rapports rédigés à cette occasion. J'ai désiré me procurer, pour les étudier de façon systématique et comparative, l'ensemble des derniers rapports établis à l'issue de chaque commission des quatre établissements envisagés ; là je me suis heurté à une fin de non-recevoir de la direction centrale de l'administration pénitentiaire. Que se passait-il au cours de ces commissions qui ne puisse souffrir l'analyse sociologique ?

La lecture de l'alinéa 15 de l'article précisant la composition de cette assemblée m'a fait penser que le plus simple était d'essayer d'y prendre part : « La commission de surveillance comprend : [...] 15° Trois à six personnes [...] choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires [...] ».

C'est ainsi que, après de multiples entrevues, courriers, coups de téléphone, repas... avec les autorités compétentes, en essayant de ménager au maximum les susceptibilités ⁹³, j'ai réussi à me faire inviter aux commissions de surveillance de trois des quatre établissements. J'ai donc pu mener une observation ethnographique lors de cinq réunions de ces commissions et compléter ainsi les informations recueillies dans une trentaine d'entretiens. Nous le verrons plus loin, on ne m'y a pas invité d'emblée, j'ai dû, non sans mal, forcer cette invitation. En revanche, on m'avait invité à plusieurs *commissions de l'application des peines*. Là, la présence d'étrangers au sérail (en général des stagiaires) est fréquente et, là également, on ne m'a pas caché que ces présences étrangères (donc la mienne) induisaient une modification des pratiques de cette commission dans le sens d'une sévérité moins grande à l'égard des demandes formulées par les détenus. Quand j'ai demandé à différents informateurs si ma présence avait modifié tant soit peu les pratiques des

⁹³ La commission est chargée de surveiller la bonne marche de l'établissement, et donc le travail du directeur ; or j'avais essayé de nouer des rapports de confiance avec ceux que je rencontrais ; je ne voulais pas risquer de paraître tout à coup celui qui pourrait devenir leur censeur.

commissions de surveillance auxquelles j'avais assisté, ils m'ont répondu qu'elles avaient été « *tout à fait ordinaires* ».

Il semble pourtant que les administrations pénitentiaire et préfectorale soient particulièrement réservées à l'égard des personnes qui demandent à participer à ces réunions. Deux cas me permettront d'illustrer ces résistances : celui d'un médecin et le mien.

Le *troisième groupe* de la commission, celui qui réunit l'inspecteur d'académie, le président de la chambre des métiers, le maire ⁹⁴, etc., bref ceux que j'ai dénommés les autorités locales extérieures, connaît mal le fonctionnement d'une prison. Bien souvent, ces responsables assistent irrégulièrement aux réunions de la commission, délèguent un subordonné, qui, un ou deux ans plus tard, est remplacé par un autre ⁹⁵. En général, ils ne s'aventurent pas à poser des questions ; apprenant mes recherches, ils venaient souvent me voir après la réunion de la commission et me posaient, à moi, des questions sur le fonctionnement d'une prison.

Entre 1956 et 1971, le même praticien était médecin chef au centre pénitentiaire de Clairvaux. Après le drame de l'assassinat de l'infirmière et d'un surveillant par deux détenus, il a refusé de cautionner l'attitude de certains responsables et a donné sa démission. N'étant plus lié à l'établissement, il a envoyé une demande pour être nommé membre de la commission de surveillance ⁹⁶... Après quinze ans d'exercice dans la prison, peut-être a-t-on jugé qu'il en savait trop et que sa présence pourrait perturber le bon fonctionnement de la commission ; toujours est-il que sa demande n'a pas abouti. Il sourit aujourd'hui des tractations administratives pour l'empêcher de faire partie de cette commission : « *J'ai donc fait une demande à la préfecture pour être à la commission de surveillance... Et je n'ai pas eu de réponse... Et puis alors au bout de trois ou quatre mois, j'ai reçu un*

⁹⁴ Le maire est le dernier participant à ces commissions à avoir été désigné comme membre de droit (décret du 26 janvier 1983) ; cela entre dans la logique d'ouverture au partenariat local qui a accompagné la politique de décentralisation.

⁹⁵ Le taux de rotation rapide de certains responsables administratifs fait qu'ils ne seraient pas plus que leurs adjoints en mesure d'acquérir les connaissances de l'établissement nécessaires pour véritablement participer à la commission.

⁹⁶ L'article D. 180 du CPP est, en effet, précis : « toutes personnes [attachées à l'établissement ou) y exerçant habituellement une activité ne peuvent faire partie de la commission de surveillance ».

mandat, une petite somme, comme médecin-adjoint ! Je suis allé voir le directeur : "Je suis démissionnaire, je ne suis pas médecin adjoint ! ". Il était un peu gêné, il m'a dit "Ben... vous n'êtes pas forcé d'assurer une fonction quelconque... on a estimé qu'on vous donnerait ça...". J'ai dit : "Mais je n'en veux pas ! " [...] Et on m'a maintenu ça : j'étais payé tous les mois, pas grand-chose, mais j'étais payé pour ne rien faire ! En fait : j'étais payé pour que je ne puisse pas être de la commission de surveillance ! C'était finement joué ! Parce qu'il y avait un certain nombre de choses que je pouvais savoir, que je pouvais demander, que je pouvais dire... Vous savez une commission de surveillance, ça ne sert absolument à rien : ils vont voir ce que leur montre le directeur, mais ils n'y connaissent rien. Ce n'est ni le conseiller général du coin, ni le président de la chambre de commerce, etc. qui vont farfouiller, voir ce qui se passe exactement. » Il a insisté, mais un ami bien placé lui a répondu : « On ne vous dira jamais non, mais on se débrouillera pour que ce ne soit pas possible ! »

Mon cas personnel fournit un autre exemple de mise à l'écart. Jeune sociologue, ayant une certaine connaissance du fonctionnement des établissements pénitentiaires et, qui plus est, du fait même de cette recherche, pouvant établir des observations comparatives, je paraissais sans doute un observateur peu désirable. Pour l'un des établissements, la préfecture s'est opposée à ma présence. Par chance, pour un autre ma demande a été acceptée, sans doute du fait de relations privilégiées que j'avais pu nouer avec un sous-préfet. Cela m'a été précieux auprès des autorités préfectorales des deux autres départements qui ne m'ont accepté que parce que j'avais déjà obtenu une autorisation ; elles me l'ont bien précisé, allant jusqu'à demander une copie de l'arrêté préfectoral par lequel j'avais été convié à cette première commission. De plus, alors que j'avais fait ma demande conformément à l'alinéa 15 de l'article D. 184, c'est-à-dire que je demandais à *participer* à la commission, on m'a, dans deux départements, autorisé à y assister⁹⁷. Dans un cas, il semble que cette restriction ait été le fruit d'une demande du directeur de la prison, qui m'a d'ailleurs lui-même fait remarquer, juste avant la réunion de la commission, que je n'en étais pas « *membre* », mais simple « *invité* ».

⁹⁷ Le CPP prévoit un seul « assistant » à ces commissions : le directeur régional des services pénitentiaires. En fait, plusieurs chefs de services de la prison sont souvent présents à ces réunions, en tant qu'assistants puisque leur fonction leur interdit bien entendu d'en être membres. Mais les assistants n'ont pas à être désignés comme tels par arrêté préfectoral, or pour moi, ce fut le cas.

Quant aux séances mêmes, de multiples détails m'ont fait sentir que je n'étais pas tout à fait le bienvenu : une fois je n'avais pas de chaise pour m'asseoir et l'on m'apporta un tabouret, souvent aucun bristol ne précisait aux autres présents mes nom et qualité comme c'était le cas pour eux, d'autres fois on ne me remettait pas les documents permettant de suivre les débats et je devais suivre avec ceux de mon voisin... Tout se passait comme si la plupart des autorités présentes avaient jugé préférable d'accepter ma présence plutôt que de la refuser, mais en prenant soin de bien me faire sentir que je n'y étais qu'à titre exceptionnel et en observateur muet. Des directeurs ont même, à plusieurs reprises, attiré mon attention sur la discrétion dont je devrai faire preuve sur ce que je pourrais apprendre au cours de ces réunions. Que peut-on donc observer lors d'une réunion de commission de surveillance ?

Les membres de la commission de surveillance étaient reçus dans la plus prestigieuse salle de la prison, où une grande table avait été dressée. Les positions de chacun étaient matérialisées par un bristol nominatif placé par le secrétariat de direction de l'établissement. La première personne à prendre la parole était en général le directeur. Le fond de ses propos était conforme à l'esprit du CPP, mais leur forme générale et le simple fait qu'il prenne le premier la parole de manière solennelle avaient souvent l'effet inverse : le directeur *invitait* chez lui les membres de la commission de surveillance.

Après cette allocution introductive qui durait parfois plusieurs minutes, le directeur donnait la parole au préfet. Celui-ci, souvent, semblait alors vouloir remettre les choses en place et montrer par son ton et ses propos que c'était lui qui conduisait les débats, lui qui invitait le directeur à rendre compte et non le directeur qui invitait la commission à l'écouter... Et pendant toute la présentation du rapport d'activité de l'établissement, on assistait en quelque sorte à un duel à fleurets mouchetés pour savoir qui du directeur ou du préfet était le maître de la réunion. Le fond des discours du directeur était dénué d'ambiguïté (il rendait des comptes), mais son attitude et la forme que prenaient ses propos montraient qu'il tentait de dominer les débats et bien souvent y parvenait. Un jeune magistrat me l'avait d'ailleurs souligné avant que je sache que je pourrai le constater par moi-même :

« - Comment s'est passée cette réunion de la commission de surveillance ?

- [Le directeur] avait préparé un exposé, il a envisagé tous les aspects : sécurité, éducatif, etc. Et puis quelques personnes sont intervenues pour poser des questions [...]

- Donc c'est présidé par le préfet, mais celui qui parle le plus, c'est le directeur...

- Ah oui ! Là, de fait, c'est le directeur d'établissement qui a présidé la commission de surveillance ! »

Mais l'important n'est peut-être pas tant de savoir qui du directeur ou du préfet présidera la réunion que de souligner la place en position passive des autres membres de la commission, réduits à applaudir. Un élu local, malgré ses relations exceptionnellement bonnes avec le directeur de l'établissement et l'estime qu'il lui portait, n'a caché ni sa surprise ni sa réprobation devant des réunions si peu conformes aux articles du CPP qui les décrivent : « *Je vais vous dire : la commission de surveillance, alors là, c'est une grand-messe ! On ne surveille rien du tout ! On est là pour applaudir ! [...] d'ailleurs après, je suis allé voir [le directeur] et je le lui ai dit ce que j'en pensais [...] C'est le défilé de mode là !* »

Comme les combats de palais masquent la coupure plus fondamentale entre l'aristocratie et la roture, le combat entre les chefs masque la mise à l'écart des autres membres de la commission. Mise à l'écart que confirme, à une variante près, la seconde partie de la réunion : le débat qui suit le rapport d'activité. Les autorités préfectorales et la direction de l'établissement continuent leur combat, les autorités judiciaires prennent de temps en temps la parole, tandis que les autorités locales extérieures continuent de rester à l'écart sans guère prendre la parole - et, détail remarquable, elles semblent s'en accommoder.

Techniquement, cette mise à l'écart se joue dès le début de la réunion, quand le directeur présente son rapport d'activité. Il commente une compilation des comptes rendus établis par chacun des chefs de service de l'établissement, dossier volumineux que certains membres de la commission découvrent parfois au moment même de la séance. Les différents points sont abordés rapidement, dans un

exposé qui se présente comme celui d'un responsable expert et compétent, s'adressant à des profanes qui ne sont pas tenus de comprendre exactement de quoi il est question ⁹⁸ ; s'il ne prend pas son temps pour expliquer suffisamment, c'est plus semble-t-il par crainte de leur faire perdre leur temps que par mauvaise volonté. D'ailleurs cet argument est parfois explicitement avancé par le directeur, qui présente ses excuses pour la durée de la séance, comme si les membres de la commission, plus que lui, la subissaient comme une contrainte ; et, fort de cette excuse, il passe rapidement sur tel ou tel chapitre. Tous les exposés que j'ai entendus étaient, à des degrés divers, rendus hermétiques par l'emploi de termes professionnels et judiciaires qui renforçait d'autant l'exclusion des membres non initiés. Un prêtre qui participait à sa première commission de surveillance et l'avait suivie sans mot dire s'en étonnait auprès de moi : « *Ce n'est pas possible, ces gens quand ils s'expriment dans leur jargon professionnel, on ne comprend rien ! Je croyais qu'il n'y avait que les curés qui jouaient comme ça !* »

Après les exposés, quand s'ouvre le débat, seuls les membres de la commission qui ont à peu près suivi sont à même de poser quelques questions. Tant que les propos échangés restent de bon aloi, tout se poursuit normalement. Il m'a été donné une fois de voir le directeur mis en cause par quelque question jugée déplacée ; il a alors trouvé un avocat d'envergure en la personne du directeur régional des services pénitentiaires, dont le code de procédure pénale prévoit la présence sans que son rôle soit défini. Il était assis, comme souvent, à côté du directeur ; on l'a vu faire un geste de la main accompagné d'un regard entendu qui semblait signifier « *Laisse, je m'en charge !* ». Et de fait, le poids de cet agent haut placé dans la hiérarchie pénitentiaire, arrivé en voiture avec son chauffeur (cela avait été remarqué), l'autorité de ce spécialiste qui, avec une parfaite connaissance de l'établissement en question pouvait néanmoins paraître extérieur puisqu'il exerce le pouvoir sur plusieurs dizaines - situation même du témoin à la fois compétent et objectif -, cette autorité donna un poids si considérable à sa réponse que celui qui avait posé la question n'a plus parlé jusqu'à la fin. J'en ai reparlé après la réunion au directeur, avec lequel j'entretenais de bons rapports ; il lui était même arrivé, m'a-t-il dit, de préparer avec un directeur régional des stratagèmes d'arguments et

⁹⁸ Il arrivait à mes voisins de s'adresser à moi pour essayer de suivre ; j'ai expliqué la différence entre isolement et quartier disciplinaire, entre permission de sortie et libération conditionnelle, etc.

de réponses croisées qu'ils se renvoyaient mutuellement, ce qui neutralisait complètement l'intervenant indésirable.

Les seules interventions qu'il m'ait été donné d'entendre la part du groupe des autorités locales extérieures ne portaient pas sur le fonctionnement de la prison mais sur ses effets à l'extérieur. Un élu a demandé par exemple que les détenus libérés soient reconduits, par les forces de l'ordre, au-delà de sa circonscription⁹⁹, à quoi le préfet a répondu qu'il y veillerait. Un autre élu s'est inquiété des difficultés de logement que rencontre le personnel.

Ainsi chacun restait à sa place : les professionnels du maintien de l'ordre et de la justice parlaient de la prison d'une façon difficilement compréhensible pour les autorités locales non initiées, et ces dernières parlaient des seuls problèmes qui dépendaient de leurs compétences particulières sur leur domaine. Dans les faits, sinon dans le droit, l'étanchéité des deux mondes était maintenue.

Dans quatre réunions sur cinq, après l'exposé du directeur et le débat qui s'en est suivi, les membres de la commission ont été invités à visiter l'établissement. Cette visite est habituelle, mais pas explicitement prévue par le CPP ; un directeur m'a expliqué comment il est arrivé à manoeuvrer à deux ou trois reprises pour y couper, non, disait-il, pour cacher quoi que ce soit, mais par bravade, pour se prouver à lui-même l'ampleur de son pouvoir sur les autorités extérieures. Tel n'était pas le cas lorsque la réunion de la commission de surveillance à laquelle j'ai assisté n'a pas été suivie d'une visite de l'établissement. Ce jour-là, un mouvement de grève du personnel de surveillance a fait juger préférable de supprimer la visite sans que personne ne proteste. Précisons qu'il n'avait pas été envisagé, d'après mes informations, de repousser la réunion de la commission de surveillance après les troubles qui duraient déjà depuis quelques semaines. Comme s'il

⁹⁹ Manifestant une préoccupation similaire que la prison ne perturbe pas son territoire, un maire voulait conserver le contrôle sur les détenus libérés, le chef du service socio-éducatif avait essayé de s'y opposer : « Je m'étais accroché avec [le maire], qui disait : « Vous lâchez vos détenus le soir et bien entendu ils vadrouillent sur mon terrain ! » [...] Alors [il] voulait absolument que je donne une liste avec les nom de tous les sortants à ses services ! J'ai dit carrément « Non » ! Ces gens ont bien le droit de sortir de prison sans que la municipalité en soit informée ! Ça, ça me révolte ! [...] Eh bien [le maire) a fait en sorte que cette liste lui soit donnée... et elle est donnée encore actuellement ; mais pas par moi ! »

s'agissait d'une réunion fondamentale, la commission de surveillance *devait* se réunir à la date convenue... Dans les faits, nous voyons qu'elle remplit un rôle différent de celui qu'énonce le code de procédure pénale ; mais pour que l'ensemble du dispositif puisse tenir et que le décalage entre le texte et la réalité ne soit pas trop manifeste, peut-être faut-il de telles rigueurs de forme.

En général, après l'exposé et les débats, pour ce que j'ai pu voir directement, le directeur commençait par présenter ses excuses aux membres de la commission pour l'heure avancée et proposait à ceux qui le désiraient de rentrer directement chez eux, sans participer à la visite, induisant par ses propos l'idée qu'il n'y avait rien à voir et qu'ils allaient peut-être perdre leur temps. Le préfet participait toujours à la visite, tandis que les autorités judiciaires, procureur en tête, déclaraient souvent qu'ils connaissaient déjà et que leur travail les attendait. Et beaucoup des autres membres de la commission leur emboîtaient le pas vers la sortie. Pourtant plusieurs d'entre eux n'avaient jamais visité l'établissement. Quand j'ai pu interroger tel ou tel de ces participants partiels, ils ont toujours allégué du manque de temps - l'argument même qui leur avait été soufflé, peut-être vrai, mais sûrement le plus facile et le mieux admis.

Cet impératif de ne pas perdre de temps a atteint son sommet dans le consensus qui s'est réalisé contre la bonne volonté d'un jeune préfet qui présidait sa première commission de surveillance. Celui-ci avait demandé que la séance commence par la visite de l'établissement « *pour qu'ensuite les membres de la commission puissent poser des questions sur ce qu'ils ont vu* ». Le directeur a aussitôt pris la parole pour suggérer que l'on procède « *comme d'habitude* » en terminant par la visite pour « *permettre à tous ceux qui le souhaitent de partir avant* ». Le préfet, devant cette réticence du directeur qui présentait implicitement la visite de l'établissement comme un appendice facultatif qui ne faisait pas vraiment partie de la séance alors que lui-même envisageait d'articuler les débats sur ce que les membres de la commission auraient pu voir, a hésité quelques secondes sur la décision à prendre. Le directeur a suggéré qu'il soit procédé à un vote. Cette consultation à main levée a porté sur une seule question qui intégrait la possibilité de partir plus tôt pour ceux qui ne désiraient pas visiter la prison. Une majorité s'est aisément dégagée en faveur de la suggestion du directeur. Ce jour-là, de façon ostensible, sur proposition du directeur et avec l'assentiment de la majorité, une initiative se voyait écartée qui aurait permis une participation plus éclairée de

tous les membres de la commission. Quand le préfet s'est assis, deux de ses voisins, comme pour s'excuser d'avoir levé la main, lui ont expliqué qu'ils avaient des obligations à l'extérieur.

Les visites se déroulaient le plus souvent avec une organisation remarquable qui ne laissait rien au hasard et les faisait ressembler davantage à une visite touristique bien rodée qu'à une inspection. Elles étaient rapides bien sûr ; on conduisait les membres de la commission directement dans telle section, auprès de telle cellule choisie à l'avance, dont l'occupant était sur le pas de la porte, prêt à répondre aux questions qui lui seraient posées.

À la clôture de deux des réunions de commission de surveillance auxquelles j'ai assisté, leurs membres ont été conviés à un buffet, avec champagne et toasts, que le directeur avait fait préparer au mess. Il arrive même, m'a-t-on dit, qu'ils soient invités à déjeuner ensuite, mais je ne l'ai pas personnellement observé. Un directeur m'a exposé ses pratiques et ses marges de manoeuvre vis-à-vis des membres de cette commission qui sont là pour le « *contrôler* ».

« - On m'a dit que parfois les membres de la commission déjeunent au mess...

- Repas, non... À mon avis, ce n'est pas de mise ; ils viennent nous contrôler : on ne traite pas les gens... La commission de surveillance, son esprit c'est un organisme de contrôle... dans son esprit ! Dans la pratique, c'est assez dépassé, c'est vrai... Mais repas, non, quand même pas... [rires] Ah, par contre, moi, il m'arrive d'offrir le champagne !

- oui...

- Vous comprenez, c'est pour remercier tous ces gens qui viennent, qui habituellement en tant qu'autorités, m'associent à leurs manifestations, et comme dans les prisons, on ne rend pas pour ainsi dire, parce que... chez nous il n'y a pas cocktail, tout ça... on n'a pas de budget ¹⁰⁰, on n'a pas... ce n'est pas une habitude...

¹⁰⁰ Les ressources des associations attachées à l'établissement, en particulier l'association du mess, peuvent être mobilisées dans des occasions comme celle-ci (voir infra).

- Oui...

- Alors que par contre dans les préfectures, à la mairie... il y a des tas de choses... et le directeur de l'établissement est toujours associé en tant que personnalité. Donc c'est une façon de... ben de leur payer un pot tout simplement.

- Oui, bien sûr...

- Mais il est hors de question de les avoir par la table ! »

Ces détails révèlent les rapports de force de chacun et les marges de manoeuvre du directeur. Il est contrôlé par des autorités qui le considèrent lui-même comme une *personnalité*, et le champagne peut être de mise qui contribue à conférer à cette cérémonie une atmosphère de cocktail entre personnalités qui se traitent ainsi quand elles se reçoivent dans un autre contexte. La réunion de la commission de surveillance est alors assimilée à une inauguration ou une remise de médaille : mêmes acteurs, même ambiance, même courtoisie. En revanche, traiter les membres de la commission à table risquerait de surprendre et de faire apparaître le décalage entre leur mission officielle et le style de rapports qui se nouent entre ceux qui surveillent et ceux qui sont contrôlés.

On doit se demander dans quelle mesure la structure de l'environnement extérieur peut influencer le déroulement des commissions de surveillance. J'ai assisté à trop peu de ces cérémonies pour que mes observations me permettent une analyse comparative ; telles que je les ai observées, les similitudes me semblaient plus fortes que les dissemblances. Toutefois, j'ai rencontré au cours de ma recherche des personnes qui avaient assisté ou participé à un grand nombre de ces réunions, et certaines en avaient une vision quelque peu différenciée ; ils mettaient en particulier l'accent sur une opposition entre les départements très urbanisés et les régions rurales ; un directeur régional des services pénitentiaires qui arrivait au terme d'une longue carrière m'a apporté ce témoignage : « *Les commissions de surveillance, c'est un peu à l'image du préfet ! Dans la région parisienne, par exemple, c'est plus faste que... Il faut bien avouer qu'entre le préfet des Yvelines et le préfet de la Creuse il y a une différence de classe ! Et cette différence de classe, on la retrouve chez les autres membres de la commission... Dans la région parisienne, on est face à des interlocuteurs, enfin on peut discuter ! Il y a même des*

gens assez musclés ! [...] Selon l'importance de la ville ou du département, les membres de la commission de surveillance sont d'une envergure intellectuelle et d'un standing administratif très différents ! ».

En notant qu'en région parisienne, entre interlocuteurs de haut niveau, « *on pouvait discuter* », ce directeur régional évoque peut-être moins ce qui se passe pendant la réunion des commissions (on y discute assez peu m'a-t-il semblé) que ce qui peut se passer autour.

Les autorités préfectorales et pénitentiaires ont en effet la possibilité de « *shunter* » en quelque sorte la commission de surveillance. Je l'ai vu faire dans deux des prisons étudiées. La méthode consiste à réunir une commission informelle, parallèle, avec certains membres seulement de la commission et le directeur.

Dans un cas, cette réunion s'est déroulée juste avant la commission de surveillance, elle a été appelée « *réunion préparatoire* » et a réuni le directeur, le préfet, son directeur de cabinet et le procureur de la République. Elle a pu leur permettre d'aborder certains points particuliers de la prison qu'ils ne souhaitaient pas évoquer devant l'ensemble des membres. D'après mes informateurs, de telles pratiques sont rares ; il est en revanche plus fréquent que, comme je l'ai vu pratiquer dans un autre établissement, une réunion informelle se tienne à une date différente de celle de la commission de surveillance. Elle peut alors s'appeler « *commission de sécurité* », ou d'un autre nom ad hoc ; les membres de cette commission sont à peu de choses près les mêmes que ceux de la réunion préparatoire évoquée plus haut, avec parfois quelques autres, mais à cela rien de systématique puisque ces réunions ne sont pas officielles (même si aucun texte ne les interdit). Lors de ces réunions, il n'y a plus, bien entendu, un directeur qui doit rendre des comptes à un préfet, un procureur, etc. mais plusieurs fonctionnaires, tous chargés du maintien de l'ordre et qui collaborent ¹⁰¹.

Les autres membres de la commission peuvent être informés de la tenue de telles réunions, il n'en est pas fait de compte rendu, mais elles sont en général

¹⁰¹ La séparation que prévoit le CPP entre ceux qui sont censés contrôler et celui qui doit rendre des comptes est apparue particulièrement dénuée de fondement un jour où le préfet était venu sans sa secrétaire et où il a demandé au directeur de la prison s'il voulait bien rédiger le compte rendu de la réunion de la commission de surveillance.

évoquées lors des séances de la commission de surveillance ; personnellement, je ne les ai jamais entendus s'en étonner, comme si leur mise à l'écart allait de soi.

Préfecture, autorités judiciaires, et autorités locales extérieures doivent d'après la loi contrôler la *direction* de la prison ; dans les faits, c'est bien un jeu à trois contre un qui s'organise, mais très différemment : la *préfecture* joute avec le directeur de l'établissement pour la direction des débats, sous le regard des *autorités judiciaires*, toutes les trois parlant le même langage professionnel, alors que tout le groupe des représentants des *autorités extérieures* est cantonné à la position de spectateur étranger, juste là « *pour applaudir* », ou pour parfois adresser de vive voix une requête relative aux problèmes posés, à l'extérieur, par la prison. Ces *autorités locales extérieures* s'accommodent d'ailleurs fort bien d'être maintenues à l'écart, reconnaissant qu'elles ne sont pas concernées par ce qui se passe dans la prison, et choisissant souvent d'en repartir rapidement, sans même avoir visité la détention. Quant à ceux qui restent, ils sont alors traités comme des invités, bien qu'ils soient officiellement là pour contrôler. Avant que j'assiste à une première réunion de la commission de surveillance de son établissement, un directeur me disait : « *Vous savez, les commissions de surveillance, c'est plus honorifique qu'efficace !* »

Et si l'efficacité de la commission de surveillance résidait en partie au moins dans la mise à l'écart des autorités extérieures qu'elle officialise justement à travers cet *échange d'honneurs rendus*, à l'occasion d'une cérémonie rituelle qui tient plus de la vitrine que de la surveillance ?

Première partie : « La prison tenue à distance »

SYNTHÈSE DE LA PREMIÈRE PARTIE

[Retour à la table des matières](#)

La politique « d'ouverture des prisons », de « décloisonnement de l'administration pénitentiaire », qui s'est mise en place à partir des années soixante-quinze et s'est ensuite renforcée et articulée à partir des années quatre-vingt sur la politique plus générale de décentralisation, se présente comme un transfert de l'État aux collectivités locales d'une partie de la gestion des prisons (comme leur est confiée de plus en plus la gestion des problèmes posés par les populations en difficulté). Elle organise et encourage l'implication dans chaque établissement des agents sociaux qui en sont géographiquement voisins. Qu'apprennent les analyses présentées tout au long des premiers chapitres de ce livre sur les difficultés et les limites de cette politique ?

Les implantations de prisons semblent obéir toujours aux mêmes principes : les choix des sites sont autant de relégations d'État vers des lieux socialement désqualifiés. La différence entre la décision concernant Fresnes à la fin du siècle dernier et Joux-la-Ville dans les années quatre-vingt-dix réside essentiellement dans l'argumentation : hier ce choix était expressément destiné à débarrasser Paris de ses prisons avant l'organisation de l'exposition universelle, aujourd'hui cette relégation est présentée comme une décision à rationalité économique. Dans un cas

comme dans l'autre, il s'agit d'éloigner les prisons des secteurs prestigieux ou bourgeois pour les installer dans des zones moins urbanisées et le plus souvent pauvres ; logique sociale de mise à l'écart parfois contraire aux logiques professionnelles de bon fonctionnement de ces établissements. La constance de cette politique se vérifie pour l'ensemble des établissements, tant au niveau national qu'au niveau local, où l'on préfère les repousser aux frontières de la commune...

L'installation des prisons, qui ne va pas sans mécontenter tout ou partie de la population, suscite toujours un intense travail des élus locaux pour essayer de protéger la ville de *l'infamie* - le terme peut être entendu à la fois au sens ordinaire quand il s'agit d'écarter la prison du centre urbain et de limiter ses nuisances vers l'extérieur et au sens étymologique quand la stratégie consiste à protéger le nom de la commune. La régularité de ces pratiques atteste le stigmate associé à ce type d'établissement. Sous le sceau de cette marque infamante, et comme pour la nier faute de pouvoir l'annuler, les élus tendent à traiter à minima leurs relations institutionnelles avec l'établissement : à les déléguer à des subordonnés, à traiter les détenus selon le moindre droit, avec un ostracisme passif ou une ignorance superbe... Attitude homologue de celle des riverains de la prison qui semblent ne pouvoir s'habituer à sa présence qu'à condition d'en oublier l'existence jusqu'à ne plus l'entendre, ne plus la voir. C'est la raison aussi pour laquelle les intervenants pour la prison ne se recrutent guère à proximité de l'établissement.

À des titres et à des degrés divers, les fonctionnaires pénitentiaires ont aussi à gérer le stigmate qui marque leur fonction. Selon leur statut, leur mission et leur capital culturel et social, ils gèrent différemment leur distance au rôle et à l'environnement, mais dans tous les cas la mise à distance est notable.

Les plus valorisants pour le territoire d'accueil (par leur origine sociale, leurs diplômes, leurs revenus) sont assurément les membres du personnel de direction, mais leur rotation rapide d'un établissement à l'autre les prédispose mal à s'insérer dans le réseau de notables de la ville ; nombre d'entre eux sont tout occupés aux stratégies qui pourraient leur permettre de quitter l'établissement pour être nommés dans un autre plus prestigieux ou même parfois pour obtenir leur nomination dans une autre administration, moins stigmatisante.

Les agents chargés d'un rôle « administratif » sont les moins négativement marqués par la prison et les plus sédentaires. Le trait qui les caractérise le mieux

en dehors de la prison est qu'ils se tiennent à l'écart des autres fonctionnaires pénitentiaires, comme s'ils se trouvaient en sursis de stigmatisme, leur fonction marquant peu leur image sociale à condition qu'en ville aucune récidive ne vienne réactualiser leur lien avec l'établissement.

Plus nombreux, le personnel de surveillance n'a guère de carrière que jalonnée de changements d'établissements (à un degré moindre toutefois que les directeurs) ; dans la région parisienne, les jeunes célibataires ne demeurent près de la prison que pendant leurs journées de travail et « *rentrent* » dans leur province dès qu'ils ont quelques jours de congé ; et la plupart d'entre eux demandent rapidement leur mutation. Ils sont les plus stigmatisés par leur métier et les plus enclins à le dissimuler, sauf parfois dans leurs lieux d'affectation de milieu et de fin de carrière, en province, d'où ils sont le plus souvent originaires ; là aussi pourtant ils cherchent à résider à distance de la prison.

Les agents investis de missions « socio-éducatives » appartiennent à un milieu social plus cultivé, ils sont plus diplômés, et pour eux le marquage par la prison est moins infamant. Le travail en prison semble même valorisé par certains de ceux qui appartiennent aux classes moyennes et/ou dont la profession est socialement dépréciée (travailleurs sociaux, instituteurs). Pour ceux qui appartiennent à des corps dont le prestige reste important (médecins, ecclésiastiques) le recrutement est plus difficile et s'assimile parfois à une spécialisation dévalorisante (médecin pour prisons, curé pour prisons...). Quels qu'ils soient, ils résident souvent loin de l'établissement pénitentiaire. Différentes en leurs principes, les stratégies des agents d'origine plus aisée convergent dans leurs effets avec celles des fonctionnaires de plus basse condition.

Le vide et l'oubli que les stratégies des collectivités locales et des riverains construisent autour de la prison ne seraient toutefois pas si forts si de son côté l'institution pénitentiaire ne limitait pas elle-même les relations avec l'extérieur. Bien sûr, logique sécuritaire oblige et les rigueurs du règlement interne suffisent parfois à interdire ou décourager l'accès de certains intervenants, mais on observe aussi des restrictions nouvelles, comme celles qui rendent impossibles les mariages de détenus à la mairie ou certaines sorties sous escorte. Les prisons certes se visitent - et certaines beaucoup - mais les visites, toutes guidées, sont marquées d'interdictions légales et de censures qu'intériorisent les agents : les surveillants ne montrent guère le mitard, et les agents socio-éducatifs, plutôt enclins à le dramati-

ser, en oubliant souvent de présenter leur propre mission, pourtant plus fortement légitimée que toute autre. Aucune circonstance n'illustre peut-être mieux le consensus sur le maintien à distance de la prison que la réunion annuelle de la commission de surveillance où les représentants des administrations et collectivités territoriales sont appelés à évaluer les prisons, mais où l'évaluation tourne au rituel de bonne compagnie.

Ces différentes pratiques et orientations produisent des effets qui se renforcent mutuellement ; j'ai dénommé *périmètre sensible* cette zone qui entoure les prisons, ses contours sont variables suivant les types de liens observés. Elle est particulièrement caractérisée par le recrutement des bénévoles, plus facile à une distance certaine de l'établissement, et par les difficultés diverses et variées d'intégration du personnel pénitentiaire dans la vie sociale locale. Elle se manifeste aussi par la prédisposition des riverains de l'établissement à y occulter l'existence de la prison.

La faiblesse de ces liens entre l'établissement pénitentiaire et l'écosystème social environnant n'est pas faite pour encourager les élus locaux à « participer au décloisonnement de la prison » comme le suggère Gilbert Bonnemaïson. Lors des commissions de surveillance, on les voit se mobiliser davantage pour limiter les incidences du fonctionnement de la prison sur la ville plutôt que de s'engager dans ce partenariat pour la surveillance intérieure de l'établissement pénitentiaire qui leur a été proposé depuis que se développe la décentralisation.

Cette politique, s'agissant d'établissements pénitentiaires, n'est-elle pas vouée à rencontrer de grosses difficultés ? Dans un ouvrage récent qui prend en compte la dimension historique des politiques sociales, Robert Castel (1995 ; 471) a montré les implications de ce qu'il appelle la « reterritorialisation [...] mouvement [qui] va bien au-delà de la décentralisation puisque mandat est donné aux instances locales de hiérarchiser les objectifs. » Et cette hiérarchisation ne plaide pas en faveur des personnes incarcérées, puisqu'« on délimite la zone de l'assistance à l'intersection de ces deux axes : 1. *La relation de proximité qui doit exister entre le bénéficiaire des secours et l'instance dispensatrice.* L'indigent a d'autant plus de chances d'être secouru qu'il est connu et reconnu, c'est-à-dire qu'il entre dans des réseaux de voisinage qui expriment une appartenance maintenue à la communauté [...] 2. *Le critère de l'inaptitude au travail.* » (Ibid. : 63-64).

Les détenus des prisons d'aujourd'hui, dans la grande majorité des cas, ne répondent ni à l'un, ni à l'autre des ces critères. C'est que les modalités d'enfermement ont bien changé depuis trois ou quatre siècles : « Dans son intention profonde l'enfermement [à l'Hôpital général] est d'abord un instrument de gestion de la mendicité, à l'intérieur d'un cadre urbain, pour les indigents autochtones. » (Ibid. : 57). Aujourd'hui les prisons sont, le plus souvent, et de plus en plus, implantées à l'écart ; et les détenus ne sont pas forcément incarcérés dans des établissements où ils puissent entrer « dans des réseaux de voisinage » ¹⁰². Ils sont donc loin d'être prioritaires dans la hiérarchie locale des personnes à secourir ; et cette indignité rejaillit sur ceux qui les ont en charge, et sur les bâtiments qui les enferment.

Les quelques relations qui existent entre la prison et son voisinage se placent alors souvent à l'abri des regards, sous le sceau du secret, de la confidentialité... Tout se passe comme si « l'ouverture » des prisons ne pouvait se faire que discrètement, c'est-à-dire de façon limitée, bien différente de la vaste ouverture qu'appellent les décideurs politiques qui l'encouragent. Voici les derniers mots du rapport Bonnemaïson (1989 : 106) : « prendra fin le temps de la méconnaissance, des suspicions, de l'inconscience à mettre des individus sans discernement dans des oubliettes. »

Ce double mouvement d'ouverture et de fermeture, d'attraction et de répulsion que suscitent les prisons (et qui tend ce *périmètre sensible* comme un champ magnétique, créant de l'ouverture, de l'attraction, tout en maintenant à distance) trouve peut-être une expression exemplaire dans le cas des bénévoles. Mais on le retrouve aussi dans les discours des responsables politiques et administratifs où il se spécifie en fonction des niveaux hiérarchiques et selon des oppositions croisées. Les autorités politiques, au niveau national, évoquent en général les prisons dans des *discours théoriques* qui préconisent leur ouverture vers l'extérieur, tandis qu'au niveau local, les responsables de collectivités territoriales qui parlent *d'une* prison particulière de façon pratique insistent pour qu'elle ne soit pas trop près d'un lieu noble (Paris, Vézelay, etc.), ni en centre-ville... Quant aux responsables pénitentiaires, lorsqu'ils parlent au *niveau général*, et notamment des maisons d'arrêt, ils souhaitent qu'elles soient proches des centres urbains, tandis que la

¹⁰² Même si cela peut, par endroits, être le cas, en particulier dans des maisons d'arrêt de petites villes, cf. Marchetti, Combessie (1996 : 65 -74).

direction d'une prison particulière est souvent amenée, pour des raisons de sécurité, à en limiter l'ouverture.

C'est aussi dans cette structure de tension entre ces exhortations au niveau général à ouvrir les prisons et la gestion au quotidien des rapports entre tel établissement et son environnement que se construit le périmètre sensible, aussi bien dans le sens *prison* → *environnement* que dans le sens *environnement* → *prison*. Il a toujours existé mais sa contribution à maintenir les prisons à l'écart est renforcée à travers les modalités mêmes d'application de la politique d'ouverture. À cet égard on peut dire à la fois que l'environnement traite la prison comme la prison traite les détenus et que celle-ci imprime à son territoire d'accueil un stigmate voisin de celui qui sanctionne ces mêmes détenus.

Ce périmètre sensible qui maintient la prison à l'écart du monde extérieur, qui l'entoure d'une zone de *no man's land*, d'un *limes*, d'une espèce de *cordon sanitaire*, redouble en quelque sorte - à distance et de façon diffuse - la clôture matérielle visible que constitue le mur d'enceinte. Constitué par et à travers un enchevêtrement de relations plus ou moins occultées entre la prison et l'extérieur, il ne peut être étudié qu'en fonction des configurations particulières d'échanges qui, à travers l'histoire, se sont établies à des niveaux divers, entre chaque prison et son écosystème social environnant.

Deuxième partie

FLUX ET FLUCTUATIONS ÉCONOMIQUES

[Retour à la table des matières](#)

Dans son mémoire de fin de stage, un jeune sous-directeur de prison a fait la liste des « Principaux courants d'achats dans le commerce local » : « Médecins, pharmacie, logement, banques, alimentation, restauration, hôtels, carburant, tabac, La Poste, garages, automobiles, librairie, presse, bijoux, cycles et cyclomoteurs, bazar, quincaillerie, photo, matériaux de bâtiment, matériel électrique, matériel entretien jardin, vêtements et chaussures de travail, réparation chaussures, droguerie, vêtements chaussures et équipements sportifs, analyses médicales. » (Gagneux, 1994 : 82-83) ¹⁰³.

Réalisé en 1980, un film de trente-cinq minutes, intitulé *Une prison près de chez vous* ¹⁰⁴, souligne à l'attention des maires et des élus locaux à quel point l'implantation d'un établissement pénitentiaire « *fait marcher le commerce* » et procure « *des rentrées d'argent supplémentaires* » : une prison « *ne peut être que bénéfique pour une commune* ». C'est l'argument fort que développe l'administration pénitentiaire pour convaincre des bienfaits liés à l'installation d'une prison. Argument d'autant plus porteur que - nous l'avons vu - la région d'accueil est en général pauvre ; argument qui, en dépit des oppositions de certains, a conduit et conduit encore des communes à souhaiter et demander l'implantation d'une prison sur leur territoire.

Qu'en est-il de ces retombées bénéfiques dont l'administration vante les mérites ? Quels flux financiers, quel marché induit, favorise ou transforme la présence d'un établissement pénitentiaire ? Qui peut en profiter, à quelles conditions, comment ?

¹⁰³ L'auteur distingue les différents clients (réels ou potentiels) de ces commerces, et tente d'établir des cartes et des tableaux par lesquels est montré, par exemple, que sur la « zone étudiée », le « chiffre d'affaires potentiel (salaires versés) » représente plus de treize millions de francs par an.

¹⁰⁴ Ce film, tourné à la maison centrale de Saint-Maur qui venait d'être construite, a été réalisé par le service ENAP Vidéo.

Deuxième partie : Flux et fluctuations économiques

Chapitre 1

Le « marché » de la prison, gestion sociale des relations économiques

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les retombées économiques d'une prison, certaines profitent directement aux collectivités locales sous forme de dotations, subventions et taxes diverses. En général il s'agit d'opérations simples qui restent discrètes : certaines décisions sont même évoquées uniquement au sein de la commission des finances du conseil municipal, sans qu'il en soit fait état dans le registre des délibérations en séances plénières. Mais dans quelques cas les montages et les négociations sont plus complexes.

Flux financiers entre la prison et les budgets locaux

Interrogés au sujet de l'argent que leur commune peut retirer de la présence de la prison, les élus le plus souvent ont été d'abord surpris avant qu'apparaisse quel-

que embarras ¹⁰⁵ : « *Rapporter de l'argent à la commune ? La prison ? Non, rien du tout, non !* ». Ce n'est que lorsque la question s'est faite plus précise sur quelques lignes budgétaires particulières des finances communales qu'ils ont répondu en expliquant comment et combien. Alors, certains sont même entrés dans les détails des arrangements qui leur permettent de gagner plus d'argent grâce à la prison.

Un certain nombre de ressources et de dépenses sont indexées sur la *population légale* ¹⁰⁶ : il s'agit des mouvements financiers ¹⁰⁷ entre la commune et les collectivités publiques supérieures (département, région, État...). Dans quelques communes, on ne m'a pas caché qu'on avait retiré les détenus du nombre d'habitants pour certaines de ces dépenses. Parfois, on a invoqué une erreur dans les chiffres ; dans d'autres cas, on a justifié la pratique ; ainsi lorsqu'il s'agit pour la commune de verser sa quote-part au bureau d'aide sociale du département, plusieurs responsables municipaux estiment que les détenus n'ont pas à être comptés puisqu'ils ne dépendent pas des assistantes sociales de secteur mais des travailleurs sociaux pénitentiaires ¹⁰⁸.

Les détenus sont par contre toujours comptés comme habitants de la commune lorsqu'il s'agit de percevoir des redevances au prorata des effectifs de population, notamment pour la « Dotation globale de fonctionnement » (DGF) qui est la plus importante ressource communale liée au nombre d'habitants. Un ancien maire de Ville-sous-la-Ferté se souvient de la lutte menée pour récupérer au nombre de ses administrés les détenus de Clairvaux : « *Quand j'ai été maire, j'ai vu qu'on touchait des redevances de l'État par habitant, et que les détenus n'étaient pas comptés ! Alors j'ai vu le sous-préfet, je lui ai dit : « Ça ne va pas ! Il faut qu'on fasse*

¹⁰⁵ J'ai souvent obtenu des réponses particulièrement détaillées de la part d'élus d'opposition qui dénoncent ce qu'ils considèrent comme des « magouilles ».

¹⁰⁶ Elle comprend la population municipale et la population dite comptée à part, dont font notamment partie les détenus.

¹⁰⁷ C'est parfois le nombre de détenus incarcérés qui fait franchir un seuil, qui ne concerne pas uniquement d'ailleurs les dotations. Ainsi les six cents détenus du centre de détention de Joux-la-Ville permettent à la commune de compter quatre conseillers municipaux supplémentaires, et le montant maximum des indemnités du maire et de ses adjoints passe de 1453 francs à 2 725 francs (chiffres de 1992).

¹⁰⁸ Il en est parfois de même des dépenses de lutte contre l'incendie.

les mariages, il faut qu'on fasse les enterrements, alors il faut qu'on soit payé ! ». *Alors ils les ont réintégrés dans la population ! Alors on a touché le bon bout... Mais quand ils ont fait le recensement d'après, ça a diminué* ¹⁰⁹ ! » Ayant longtemps supervisé le travail des détenus pour le compte d'une entreprise privée, ce maire avait peut-être davantage de dispositions à gagner de l'argent avec la prison que ses prédécesseurs qui étaient agriculteurs.

Parallèlement à cela, de façon plus ou moins occulte, les quatre communes auxquelles je me suis intéressé ont mené avec l'administration pénitentiaire des négociations exceptionnelles destinées à augmenter les profits que la commune pouvait tirer de la prison. Elles sont délicates à rapporter : discrétion, parfois demandée par les informateurs, oblige. Je détaillerai le seul cas de l'eau à Joux-la-Ville, affaire rondement menée par un maire efficace et suffisamment fier de son action pour la communiquer avec entrain : « *C'est une affaire en or ça ! C'est l'Eldorado ça ! Ils se souviendront longtemps des tractations du maire de Joux-la-Ville !* »

Là, comme sur les autres sites du *programme 13 000*, les responsables de l'administration pénitentiaire, après réception du terrain, ont demandé au maire de faire établir un devis pour l'adduction d'eau : « *Il nous a répondu : "Ne vous inquiétez pas, ça ne vous coûtera rien, la mairie prend tout en charge !"* »

Le maire de Joux-la-Ville, président du syndicat intercommunal qui s'occupe de l'approvisionnement en eau potable de Joux-la-Ville et Précly-le-Sec, avait fait ses calculs. Le coût total de l'adduction d'eau pour le centre de détention s'élevait à six millions de francs environ. Plus de la moitié était prise en charge par des subventions diverses. Le syndicat dut emprunter un peu plus de deux millions de francs et, pour équilibrer ses comptes, surfactura l'eau fournie au centre de détention : « *Grâce à cette surtaxe de cinq francs cinquante par mètre cube, avec la moitié de détenus, la prison nous paie la totalité des emprunts !* » La convention entre le syndicat intercommunal et l'entreprise privée qui cogère la prison prévoit

¹⁰⁹ La demande avait été faite en 1948 sur la base du nombre de détenus en 1946 qui était particulièrement important du fait de l'épuration. Au recensement de 1954, le nombre de détenus de Clairvaux avait diminué. Si en revanche il y a une augmentation massive du nombre de détenus, le maire peut demander un recensement complémentaire, ce qui lui permet de percevoir une DGF plus importante. C'est ce que fit le maire de Joux-la-Ville en 1992.

effectivement cette surtaxe que le client verse directement par un chèque séparé au comptable du syndicat.

Fin 1990, un petit retard dans la « montée en charge » ¹¹⁰ du centre de détention a permis au président du syndicat intercommunal de récupérer encore un peu d'argent à l'occasion de l'arrivée au ministère de la Justice d'un élu récemment *parachuté* ¹¹¹ dans les environs de la prison.

« - Quand N. arrive ministre de la Justice, j'ai dit : « Toi, vu ce que tu m'as fait souffrir ¹¹², il faut quand même que tu craches un peu de sous ! » Donc je lui ai écrit, expliqué que le retard de montée en charge avait occasionné un manque de trésorerie et que nous étions obligés d'emprunter deux cent mille francs [...] Il m'a demandé : « Les intérêts vous coûtent combien ? » J'ai répondu : « Soixante mille balles »

- Et il vous les a donnés ?

- Cash ! Soixante mille balles ! Heureux, non ?

- Donc, avec ces soixante mille balles, vous avez pu payer vos intérêts d'emprunts ?

- Mais non ! Je suis un vieux malin : au budget du syndicat, j'ai effectivement inscrit un emprunt, mais il ne sera jamais fait ¹¹³. J'avais artificiellement gonflé le budget pour justifier ma demande ! Parce que ne croyez pas qu'ils donnent soixante mille balles comme ça, la tête en l'air. J'ai dû expliquer mon budget et tout le bazar ! »

¹¹⁰ Cette expression désigne l'augmentation progressive du nombre de détenus.

¹¹¹ Cf. Abélès (1989 : 195-239).

¹¹² Le maire de Joux-la-Ville se rendait à toutes les réunions que l'élu en question organisait dans le département. Ce dernier avait besoin, pour appuyer certaines de ses initiatives, du soutien de maires de petites communes.

¹¹³ En fût, avant même qu'il ne fasse sa demande à l'élu parachuté qui était devenu Ministre de la Justice, le syndicat intercommunal avait obtenu de la Compagnie générale des eaux une avance de trésorerie sans intérêt de deux cent mille francs.

Le syndicat intercommunal qui regroupait les communes de Joux-la-Ville et Précý-le-Sec avait été créé à l'instigation du maire de Joux-la-Ville pour apaiser les tensions entre les communes après que le projet d'implantation de la prison fut récupéré par la sienne. En proposant à la commune voisine de partager un certain nombre des retombées économiques de la prison, il évitait à sa propre commune d'apparaître trop gourmande. Mais parallèlement, pour compenser le manque à gagner pour Joux-la-Ville du fait de ce partage, il a imaginé un montage similaire pour la taxe professionnelle (TP) ¹¹⁴ : le projet était d'unifier, via le syndicat, le taux des taxes professionnelles perçues à Joux-la-Ville (4,5%) et à Précý-le-Sec (12%) et de pouvoir ainsi fixer à 10% la taxe due par la prison : la commune de Joux-la-Ville toute seule se serait heurtée au refus de la préfecture. *« J'avais répercuté l'achat des terrains au syndicat pour qu'il puisse, lui, supporter l'emprunt... À partir de là, j'apportais la preuve que le syndicat était le maître d'ouvrage et qu'en conséquence il récupérerait le droit de fixer le taux de TP de la prison. Nous, on a un taux de 4,5%, alors j'avais fait mes calculs et je m'étais dit : on va fixer le taux de TP pour la prison à 10% [...] Ça fait que je donne à Précý une part de la DGF, mais si on fixe la TP à 10%, en fait c'est le surplus que paie la prison en TP qui va payer la part de DGF de Précý ! Et Joux-la-Ville garde tout le reste ! »* Ce projet n'a pas été mené à son terme, peut-être parce que les ressources obtenues grâce au montage financier pour l'adduction d'eau étaient déjà considérables.

Un responsable de l'entreprise qui a construit et cogère le centre de détention espère pouvoir renégocier le contrat avec l'aide de l'administration pénitentiaire : *« À Joux-la-Ville, pour l'adduction d'eau on s'est fait blouser ! On a signé une convention les yeux fermés parce qu'on voulait l'eau pour le chantier. [...] Ce n'est qu'en janvier 1990 qu'on s'est rendu compte qu'on allait payer l'eau une fortune [...] Mais ça ne peut pas durer comme ça, il va falloir renégocier ça ! »* Le président du syndicat intercommunal lui-même a le sentiment que le prélèvement du tribut sur la prison ne peut se poursuivre sans scandale et sans outrepasser le cadre d'une certaine éthique des relations commerciales : *« Dans quelques années, d'après mes calculs, nous allons faire cent soixante-quinze mille francs de bénéfi-*

¹¹⁴ Dans les établissements du *programme 13 000*, les communes touchent la taxe professionnelle sur les activités des groupements privés associés aux prisons et sur les travaux que les concessionnaires font effectuer par les détenus.

ce annuel sur la distribution d'eau ! C'est de l'usure ça, ce n'est pas normal... Je dirai : « Maintenant, il est temps d'être raisonnable. » Prêt à renégocier la taxe syndicale à la baisse, du moins après les prochaines élections locales, il a l'intention de lier cette diminution à la baisse de facturation qu'il entend obtenir de la Compagnie générale des eaux (fermière de l'exploitation du syndicat). Il sait qu'il est en position de force : « Sinon je boucle la flotte moi ! Et quand ils auront six cents détenus qui ne se lavent pas pendant huit jours, ne vous inquiétez pas, ils vont vite payer. »

Cette histoire, dans ses détours et ses détails, parle bien sûr du dynamisme conquérant du maire, et en cela elle a quelque chose d'exceptionnel, et pourtant, dans les quatre prisons où j'ai enquêté, j'ai retrouvé des opérations comparables quoique moins enlevées. Par ce type de montage, la municipalité met à profit la prison qu'elle a sur son territoire ; on peut dire aussi qu'elle *fait payer* à la prison sa présence stigmatisante. À Joux-la-Ville, un des enjeux importants des négociations a été l'eau ; à Clairvaux et à Bois-d'Arcy il s'est agi de faire payer par l'administration pénitentiaire une part importante des dépenses de réfection du collecteur d'égouts de la commune ; à Fresnes, des négociations ont porté sur la collecte des ordures du centre pénitentiaire. Égouts, ordures, eau pour se laver : quelle peine se purge là ? Un travailleur social pouvait s'indigner : « *Ils font payer l'eau plus du double ! Comme si les détenus étaient plus sales que les autres !* ».

Ce que le cas de Joux-la-Ville a peut-être d'exceptionnel, c'est que les différents protagonistes en ont parlé ouvertement, alors qu'ailleurs on préférerait la discrétion. Le chantier était tout juste terminé, les passions pas encore éteintes et l'état d'esprit pionnier ¹¹⁵ permettait de dire ouvertement des choses qui, ailleurs, une fois la prison puis l'habitude installées, entrent dans le non-dit.

Alors même que les recettes liées à la prison sont activement recherchées par les élus locaux, ceux-ci résistent à prendre en charge certaines dépenses concernant les détenus, celles dont l'État tente de se désengager. Une résistance analogue s'observe dans les réactions de la plupart des administrations locales, et un même

¹¹⁵ Le maire de Joux-la-Ville, employait lui-même le terme de constructeur : « C'était des constructeurs, moi aussi ! on parlait le même langage. Donc j'ai dit : « Mon pote, tu signes le bidule, d'accord... parce que moi j'ai besoin de ça pour construire demain, et toi tu as besoin de ça pour prouver que tu as construit ! » Tope là, tampon, terminé ! »

argument territorial est mobilisé à cet effet. Cet argument renvoie aux liens très forts qui unissent, et ce depuis le Moyen-Âge, le droit à l'assistance et l'inscription du secourable au sein de la communauté. Les enfermements d'indigents et de mendiants, y compris leur généralisation organisée par le pouvoir royal au XVIIe siècle, s'articulaient sur une politique d'assistance locale. Et Robert Castel (1995 : 56-57) précise qu'à cette époque encore « l'enfermement n'est qu'un moyen, radical sans doute, mais qui se présente comme un détour nécessaire, pour restaurer l'appartenance communautaire [...] Les individus considérés comme les plus désocialisés, les plus indésirables, les plus dangereux, sont ainsi exclus de l'enfermement (et non par l'enfermement). » Il n'en va plus de même deux siècles plus tard : les étrangers à la communauté sont, au moins autant que les autres, justiciables d'une incarcération ; et certains enfermements sont mis en place qui ne tiennent plus compte des réseaux communautaires dont le détenu pouvait faire partie dans son « pays ». À travers ces nouvelles modalités, c'est la réclusion elle-même qui produit l'exclusion de la communauté.

C'est ainsi que pour organiser de façon rationnelle et rentabiliser les travaux effectués par les condamnés, il fut décidé, à l'aube du XIXe siècle, de regrouper dans un même établissement des détenus originaires de différentes régions ; on les centralisait disait-on. Le décret du 16 juin 1808 projette l'organisation d'un réseau de *maisons centrales de détention pour les condamnés criminels et correctionnels*. En août de la même année l'État achetait l'ancienne abbaye de Clairvaux ¹¹⁶ et aujourd'hui encore, les maisons centrales détiennent des condamnés originaires de toutes les régions, à la différence des *maisons d'arrêt* qui, sauf exception, n'accueillent que les détenus envoyés par les tribunaux voisins ¹¹⁷.

Des quatre établissements étudiés, c'est à celui de Clairvaux que les élus locaux refusent le plus systématiquement d'apporter des financements : « *Ce ne sont pas des gens d'ici, ils viennent de tous les coins de France... et même du monde ! Ce n'est pas à nous de payer !* » m'a dit le conseiller général. Ces dernières années, les collectivités locales ont refusé toute subvention aux structures associati-

¹¹⁶ Les premiers prisonniers, des insoumis de la Grande Armée, y arrivent fin 1813. Cf. Archives départementales de l'Aube, 2Y2.

¹¹⁷ Dans la mesure où délits et crimes sont souvent commis dans un périmètre proche du lieu de résidence, leurs détenus sont en forte proportion issus de la population des environs.

ves ou administratives s'occupant des détenus de Clairvaux ; la plupart, lassées, ont même renoncé à en demander. Un notable du département, délégué par la commission *délinquance et prisons* de la *Ligue de droits de l'Homme* évoque la situation de façon imagée : « *Demander quelque chose pour les détenus de la centrale, ici, dans le département, alors là c'est comme si on crachait en l'air. Ils partent du principe que tout ce qui les touche relève exclusivement de l'État et du Ministère de la Justice, c'est un "niet" catégorique.* »

Dans les faits, même si la situation est un peu spécifique à Clairvaux, le même argument territorial est mobilisé par les élus d'ailleurs pour justifier leur refus de s'occuper des détenus incarcérés dans leur circonscription.

Les deux maisons d'arrêt étudiées sont implantées en région parisienne et de ce fait reçoivent en forte proportion des détenus franciliens mais les élus locaux s'attachent à souligner que peu de prisonniers sont originaires de leur commune ou de leur département. Ainsi à Fresnes, le maire insiste sur la dimension importante du centre pénitentiaire pour expliquer que la commune n'est pas concernée : « *Il n'y a aucun Fresnois incarcéré à la maison d'arrêt, ou presque, je crois qu'il y en a cinq ou six. Sur quatre mille, c'est très peu. Voilà pourquoi je dis que cette prison ne nous concerne pas.* » Au sujet de la maison d'arrêt des Yvelines, certains élus développent le même type d'argumentation en rappelant qu'une partie des détenus, certes, dépend du tribunal des Yvelines (à Versailles) mais que nombreux sont ceux qui viennent du tribunal des Hauts-de-Seine (à Nanterre) ¹¹⁸, et l'on souligne une rumeur qui veut que ces derniers soient « *bien différents, plus sales, plus mal élevés [que ceux des Yvelines]* » et à l'origine de « *la plupart des problèmes* ».

Les responsables d'une association dont la vocation initiale est le soutien aux sortants de prison ont compris que s'ils voulaient compter sur les subventions départementales, il leur fallait aussi s'occuper des autres pauvres, plus *légitimes*, du secteur. « *Au départ, quand on faisait des demandes de subvention à la commune, au département, auprès de la DDASS, on nous répondait que la prison était pour le moins régionale, sinon nationale. Des démarches que j'ai faites, notamment auprès du vice-président du conseil général, j'ai compris que tout irait mieux si*

¹¹⁸ Lorsque j'ai effectué ma recherche, la maison d'arrêt de Nanterre n'était pas encore opérationnelle.

on s'occupait aussi des gens du coin. [...] Depuis qu'on s'occupe aussi des gens qui ne sont pas liés à la prison, il n'y a plus de problèmes pour les subventions... Bon, on s'en occupe, mais la plupart de notre temps et de notre argent va quand même aux sortants. Mais si la DDASS nous finance, et elle nous donne quand même 120 000 francs par an, c'est parce qu'on a ce lien local. Ça n'a jamais été écrit, mais dans les démarches que j'avais faites, on me l'a fait comprendre. » Ainsi les membres de cette association doivent-ils en quelque sorte payer, en temps et énergie, le droit d'oeuvrer pour les détenus et leurs proches en s'occupant aussi d'autres personnes démunies. Au niveau du conseil général, cette contrepartie permet de dissimuler la destination de l'argent : la subvention est attribuée à une association qui s'occupe des indigents du département.

Ailleurs, une association d'accueil des familles de détenus, dont s'occupe un groupe de religieuses, s'est vu refuser l'octroi de subventions par toutes les collectivités locales : *« Si au moins elles faisaient le catéchisme pour les enfants d'ici ! Mais j'ai bien regardé leurs statuts, elles ne s'occupent que des familles de détenus, pourquoi la municipalité leur donnerait-elle quelque chose ? Ça ne nous concerne pas. »* dit un adjoint au maire. Ces religieuses s'étaient trouvées victimes de leur prudence en matière de séparation de l'Église et de l'État ; la catéchèse était depuis l'origine une de leurs préoccupations : *« on l'avait même écrit dans le projet initial, mais on ne l'a pas mis dans les statuts parce qu'on pensait que ça aurait pu hérisser, notamment quand on demande des subventions »*. De fait, leur association n'a rien reçu, ni de la mairie, ni du conseil général, ni du conseil régional.

L'argument de l'État pour se désengager de certaines dépenses (« les collectivités locales doivent financer les dépenses locales ») est retourné par les élus qui refusent de payer pour les activités de détenus non-autochtones envoyés dans leur circonscription par décision de justice.

Les détours nécessaires pour obtenir des subventions, en intégrant ces sommes dans une ligne budgétaire englobant l'aide aux pauvres de la collectivité, ressemblent beaucoup à ceux que doivent utiliser certains agents investis de missions « humanitaires » en prison pour obtenir des populations locales un soutien financier à leurs activités.

Au moment de Noël, l'aumônerie ou le service socio-éducatif des prisons essayent de faire un cadeau aux détenus. Cette initiative demande de la main-d'œuvre et de l'argent. Des équipes de bénévoles sont facilement mobilisables, en particulier dans les milieux chrétiens, mais pour l'argent c'est une autre histoire ; un aumônier a dû inventer une voie détournée : « *C'est difficile de recueillir de l'argent dans les environs parce qu'il y a la mentalité : "C'est une prison trois étoiles ! Ils ont la télévision, qu'est-ce qu'ils demandent ? !" Il faut faire différemment, alors on a monté un petit stratagème !* » En dehors de son office à la prison, cet aumônier s'occupe de l'antenne locale du Secours catholique, et c'est au nom de cette antenne, qui n'a aucun lien direct avec l'établissement pénitentiaire, qu'il fait la quête au moment de Noël, comme toutes les antennes locales du Secours catholique. Cet argent ensuite n'est pas directement utilisé par l'antenne locale, qui aurait quelque difficulté à masquer la destination aux détenus : il remonte au bureau départemental du Secours catholique, et c'est cet échelon départemental qui procède aux achats. Ce parcours sinueux constitue un filtre qui permet que localement on puisse ignorer qu'une partie de l'argent recueilli sert aux cadeaux des détenus de la prison toute proche. Le passage par l'échelon départemental constitue une forme de *blanchiment* de l'argent à l'envers puisque ce n'est pas son origine qui est à masquer mais sa destination.

Quand il n'est pas purement et simplement refusé, l'argent qui va de l'écosystème social environnant vers la prison est dissimulé... Dans ce domaine comme dans les précédents, la prison est tenue à l'écart. Qu'en est-il de l'argent qui pourrait suivre le chemin inverse ?

La prison et le commerce local

[Retour à la table des matières](#)

En matière d'achats, comme tous les établissements administratifs, les prisons, du moins quand elles sont entièrement gérées par l'administration pénitentiaire, sont soumises aux règles des marchés publics. Toute commande de travaux, fournitures ou prestations de service dont le montant annuel dépasse un certain seuil doit passer par des appels d'offre. Cette procédure qui vise à assurer la transparence et l'égalité des chances des entreprises tout en limitant les risques de corrup-

tion, a pour effet d'empêcher les petits commerçants et artisans des environs de l'établissement de devenir ses fournisseurs éventuels. Seules des entreprises de grande envergure peuvent en effet répondre à de tels appels d'offre et les stratégies d'implantation des prisons font qu'il est rare de trouver de telles entreprises dans leur voisinage proche.

Si toutefois il s'en trouvait, la prison rencontrerait des difficultés à lui passer des commandes. Les établissements pénitentiaires, en effet, sauf quelques-uns parmi les plus importants, maîtrisent mal leur politique d'achats. Leurs économats sont des structures légères et leurs économes, mal formés aux procédures des marchés publics, se trouvent souvent conduits à faire passer leurs commandes par l'intermédiaire de l'armée : *« Là, je vais devoir faire les marchés ; c'est quelque chose d'énorme, on n'a pas les structures. Alors on s'est raccroché à la Commission locale d'approvisionnement en denrées de B., c'est le "service marchés" de l'armée... Donc tout ce qui concerne les appels d'offre, c'est l'armée qui s'en occupe (...) Nous, on n'a pas un service comme ça dans les directions régionales [des services pénitentiaires], on pourrait en avoir un, ce serait bien, il lancerait les appels d'offres, on ferait notre propre dépouillement, on choisirait nos fournisseurs directement... »*

Petit ou gros, le commerçant voisin d'une prison a peu de chances de devenir son fournisseur. Reconnaissons cependant que cet état de fait touche l'ensemble des établissements publics. Un lycée ne s'approvisionne pas davantage dans son voisinage qu'une prison. La différence, c'est qu'un lycée ne stigmatise pas le territoire d'accueil, donc les acteurs économiques locaux ne sont pas en attente de compensations,

Qu'en est-il des fournisseurs d'une prison appartenant au programme 13 000 ? En droit, contrairement aux administrations d'État, les entreprises privées peuvent s'approvisionner pour n'importe quel montant chez n'importe quel fournisseur. En fait, à Joux-la-Ville en tout cas, les petits fournisseurs se trouvent exclus. Le responsable des achats du groupement privé associé à la gestion de ce centre de détention invoque les règles de la concurrence : *« Il est clair que je peux travailler d'une façon locale assez librement. Prenons l'exemple du steak haché, si je le touche à dix francs chez [un grand fournisseur de produits surgelés] et si localement je trouve un fournisseur à huit francs, ça roule... C'est vrai en théorie, mais, dans les faits, les fournisseurs locaux ne pourront jamais être concurrentiels ! »* Pour

de gros volumes d'achat, les règles de la concurrence sont aussi défavorables aux commerçants du voisinage des prisons que les contraintes des marchés publics.

Parmi les produits consommés par les détenus, certains, du fait de la loi ou de leur nature périssable, doivent cependant être achetés à proximité. Cela concerne aujourd'hui le tabac et, dans une moindre mesure, le pain, et concernait autrefois le lait. Quelques éléments du passé récent des prisons de Fresnes et Clairvaux m'ont permis d'observer la raréfaction de ces échanges.

L'observateur actuel qui considère à quel point la prison n'engendre que peu d'activité de petit commerce à sa périphérie reste surpris d'apprendre que dans les années d'après-guerre la clientèle de la prison pouvait faire vivre une laitière. Les vieux Fresnois se rappellent comment elle a pu s'acheter « *Le plus beau pavillon de la rue F. [...] Ah, la mère N., elle a fait fortune avec la prison ! Mais à l'époque, ce n'était pas pareil. Tous les jours... je me souviens, les détenus venaient chez elle le matin, avec leur voiture à bras, chercher leurs pots de lait. Elle avait tout préparé ! Ils en avaient, je crois, cent cinquante litres par jour ! Il y avait la pouponnière à l'époque, avec tous les enfants...* » Dans les années cinquante, le maire de Fresnes, pâtissier de métier, vendait lui-même tous les dimanches des gâteaux pour la cantine ¹¹⁹ des détenus.

À la même époque, à Clairvaux, le fils d'un surveillant d'origine corse « ramassait le lait » chez les éleveurs des environs pour fournir la centrale. Et de la même façon, on sait dans le pays que c'était en grande partie grâce à ce commerce qu'il a pu acheter une auberge par la suite.

Aujourd'hui, le lait n'est plus une denrée périssable ; le seul produit qui lui soit comparable est le pain. Certaines prisons l'achètent à un boulanger des environs, mais les règles de la concurrence et les possibilités de transport font bien souvent bénéficier de ce commerce une boulangerie industrielle plus éloignée de l'établissement. De plus, certains établissements pénitentiaires disposent d'une boulangerie interne où le pain est fabriqué par des détenus.

¹¹⁹ On appelle « cantine » l'organisation interne à chaque prison qui permet aux détenus qui en ont les moyens de faire acheter avec leur « pécule » un certain nombre de denrées et d'articles divers à l'extérieur de la prison pour agrémenter leur détention (tabac, nourriture, articles de toilette, postes de radio, etc.).

L'absence de relations commerciales entre la prison et son voisinage ne souffre qu'une exception notable, le tabac, objet de convoitise et de tractations discrètes que j'ai pu observer. Le code des impôts prévoit que les revendeurs de tabac qui font des stocks sans avoir licence pour cela doivent s'approvisionner chez le buraliste le plus proche. Cela concerne les prisons dont les attachés d'intendance achètent des cigarettes pour les mettre à disposition des détenus qui en commandent dans le cadre de la cantine ¹²⁰. Les buralistes voisins des prisons bénéficient là d'une véritable rente de situation : ils vendent du tabac en grosse quantité au prix de détail. La loi leur permettrait de faire une ristourne ¹²¹ allant jusqu'à 3%, mais aucun de ceux que j'ai rencontrés ne le faisait.

Malgré toute la discrétion déployée par le buraliste privilégié, les tensions sont parfois importantes entre concurrents qui pensent pouvoir prétendre à ce commerce. En effet, le terme « le plus proche » employé par la réglementation manque de précision.

Le buraliste de Joux-la-Ville pensait bénéficier de droit des commandes importantes ¹²² du centre de détention quand il a appris que le tabac était acheté chez son concurrent du village voisin de Précý. Pendant quelques jours, de vieilles rancoeurs entre les deux villages resurgirent mais personne n'en parla ouvertement. Le maire de Joux-la-Ville, président du syndicat intercommunal (dont est membre le fils du buraliste de Précý), proposa de faire bénéficier à égalité les deux commerçants. L'administration fiscale trancha : la prison devait s'approvisionner au buraliste le plus proche, donc celui de Précý, sans tenir compte des limites territoriales. De tout cela, on n'a parlé qu'à mots couverts.

Même discrétion à Bois-d'Arcy : sans rien dire à ses clients de la maison d'arrêt, le buraliste qui la fournit a porté plainte contre le mess de la prison dont le

¹²⁰ Les plus gros établissements qui, comme le centre pénitentiaire de Fresnes, sont titulaires d'une licence et achètent directement le tabac à la régie nationale ne font profiter des achats des détenus aucun buraliste.

¹²¹ Les responsables privés des prisons 13 000 cherchent toujours à négocier des rabais, notamment pour le tabac qu'ils n'ont pas le droit de céder aux détenus plus cher que le prix fixé par la loi, et que, sans ristourne, ils vendent « à perte » à cause des frais de transport et de manutention. L'administration des établissements classiques, dont les critères de gestion sont différents, ne demande pas ces ristournes (en tous cas ni à Clairvaux, ni à Bois-d'Arcy).

¹²² Environ quatre-vingt mille francs par mois.

gérant s'approvisionnait chez un de ses concurrents voisins sans savoir que la loi qui concernait les quatre-vingt-dix mille francs de commandes mensuelles de tabac pour les détenus s'appliquait également aux quelques paquets qu'il achetait pour les surveillants. L'affaire a été débusquée, comme le raconte l'attaché d'administration et d'intendance : « *On a vu débouler deux hommes. Ils sont entrés dans le mess, ont désigné les paquets de cigarette : "D'où ça vient ?" ; c'était deux inspecteurs [...] Le gérant du mess était de toute bonne foi : en venant de chez lui, il s'arrêtait rue P. pour prendre son journal, et par commodité il prenait le tabac là. [...] Le mess a eu une amende.* » Le commerçant qui approvisionne la prison n'a jamais contacté directement la maison d'arrêt, tout s'est fait par inspecteurs interposés ; cette attitude a choqué le gérant du mess : « *Je n'ai pas apprécié cette odieuse façon de nous envoyer deux personnes incognito, Il aurait été si simple qu'il vienne nous en parler, moi je ne savais pas du tout qu'il fallait que j'aille chez lui moi aussi. Ça faisait des années que je m'arrêtais chez [l'autre]. Non, cette façon de faire, par derrière, je n'apprécie pas.* » Pour réagir aux pratiques de ce buraliste, on décida de ne plus vendre de tabac au mess. Puis, après quelques mois, comme cela pénalisait davantage les fonctionnaires pénitentiaires fumeurs que le commerçant qui de toute façon fournissait la prison, le mess a recommencé à vendre quelques paquets de cigarettes, achetés chez ce marchand de tabac qui tient, avec la prison, un client captif, mais ne négocie pas directement avec le personnel pénitentiaire. Il vend à la prison, il fait même en sorte de lui vendre de plus en plus, mais discrètement.

Si certains buralistes d'aujourd'hui disposent d'une rente de situation peut-être comparable à celle des laitiers des années cinquante, la différence est flagrante en ce qui concerne la visibilité sociale de ce commerce. Aujourd'hui, à la ville comme à la campagne, quand on vend à la prison, on le fait discrètement, alors qu'à cette époque, à la campagne comme à la ville, on ne s'en cachait pas. Y a-t-il une évolution tendancielle ? Mes observations limitées ne me permettent pas d'être affirmatif ; si elle existe, elle va dans le sens d'une raréfaction des relations commerciales aux abords immédiats de la prison, et du renforcement de leur occultation de fait.

Un autre processus empêche les entreprises voisines d'une prison de bénéficier de certaines retombées économiques. Les règles du travail en détention permettent en effet à celles qui emploient des détenus et qu'on appelle des conces-

sionnaires, de bénéficier d'une main-d'oeuvre bon marché, mais il est particulièrement difficile pour une entreprise située à proximité d'une prison d'en profiter.

Le cas du centre de détention de Joux-la-Ville est exemplaire en la matière. Depuis l'implantation de cet établissement dans ce secteur où l'emploi manque davantage que dans la moyenne du territoire national, une mise en garde est constamment réitérée par différentes autorités locales : il n'est pas question que le travail offert aux prisonniers fasse de la concurrence à la main-d'oeuvre locale. Les marchés ne peuvent s'ouvrir qu'au-delà d'un périmètre qui est d'autant plus étendu que la prison est située dans un secteur où l'activité économique est faible.

Le centre de détention de Joux-la-Ville présente des caractéristiques qui le prédisposaient à susciter de vives réactions au sujet du travail des détenus. Il est implanté dans le département de l'Yonne, fief, dans les années quatre-vingt-dix, de plusieurs ministres (dont celui du Travail) ; l'emploi local, en ces temps de chômage, y faisait figure de priorité absolue. D'autre part, comme tous les établissements récents, il dispose d'une superficie importante d'ateliers et peut, à ce titre, être mieux placé pour concurrencer l'emploi qu'un établissement plus ancien aux possibilités matérielles limitées. Enfin, on peut remarquer que les réactions locales sont toujours plus vives au moment de l'implantation que lorsque la prison est installée depuis plusieurs décennies.

Ajoutons qu'elles sont particulièrement fortes lorsque des dispositions nouvelles tendent à privatiser le travail des détenus. C'est le cas depuis 1987 avec le *programme 13 000*. Au XIX^e siècle, les réactions des artisans de Clairvaux, cf. (Petit, 1991 : 152-154), ont eu lieu au moment de l'instauration de l'entreprise générale ; par ce système, l'État confiait déjà l'organisation, la gestion et les bénéfices du travail en détention à un entrepreneur privé. Redoute-t-on davantage la concurrence pour la vie économique locale quand ce sont les lois du libéralisme, plutôt que les règles et pratiques administratives, qui gouvernent cette activité de la vie pénitentiaire ? Un ancien délégué régional au travail de l'administration pénitentiaire, employé aujourd'hui par un partenaire privé de cette administration et chargé là encore de la recherche d'entreprises susceptibles de donner du travail aux détenus, explique qu'il obtient de meilleurs résultats maintenant : « *La dynamique du privé permet d'avoir un meilleur contact avec les entreprises, c'est indéniable. C'est complètement psychologique, parce que notre proposition, en fait, elle est plus chère que dans les établissements classiques parce qu'on a plus de*

contraintes... Mais c'est vrai que cela marche mieux. » L'homologie de statut des partenaires, responsables d'entreprises privées tous les deux, faciliterait-elle les contacts entre les éventuels concessionnaires et les cadres des entreprises privées gérant les établissements du *programme 13 000* ?

Toujours est-il que la concurrence qu'apporte à l'emploi local le nouvel établissement pénitentiaire a inquiété les responsables locaux. Dès l'ouverture du centre de détention de Joux-la-Ville, le président de la Chambre de commerce et d'industrie ne dissimulait pas ses craintes aux journalistes : « *Rien ne garantit que l'emploi ne sera pas touché dans le département où seront implantées ces industries de type nouveau et où le travail à façon représente tout de même une part importante. Les salariés actifs se retrouveraient alors prisonniers de ce système.* » Le directeur départemental du travail, de la main-d'oeuvre et de l'emploi disait que cette concurrence pourrait même « *mettre en péril les ateliers de travail protégé* » ¹²³. Lors des réunions de la commission de surveillance du centre de détention de Joux-la-Ville de 1992 et de 1993, le sujet a été abordé avec la même fermeté nourrie des mêmes inquiétudes par le préfet, et ce point a été jugé suffisamment important pour être rappelé dans les comptes rendus établis par la préfecture.

Un employeur dont l'entreprise est située à une vingtaine de kilomètres du centre de détention s'est fait apostropher par plusieurs élus locaux ¹²⁴ pour avoir visité l'établissement pénitentiaire ; il a dû insister pour expliquer que cette visite n'avait aucun caractère prospectif de nature à les inquiéter.

Le responsable du travail des détenus du centre de détention a vite saisi les limites que lui imposait le contexte économique-politique local : « *On s'est rendu compte que toutes les portes se fermaient quand on prospectait dans l'Yonne. [...] Ces difficultés, c'est très lié au contexte politique local, il était hors de question de perdre des emplois dans ce département au profit d'une prison ! C'est vrai que*

¹²³ Ces craintes étaient rapportées dans un article de L'Yonne Républicaine, (Laffay, 1990 : 12).

¹²⁴ Dans d'autres contextes, les groupes de pression politiques ou syndicaux visant à limiter l'emploi de détenus trouvent des appuis parmi les chefs d'entreprise eux-mêmes, certains redoutant la concurrence de ceux d'entre eux qui auraient la possibilité d'employer ainsi une main-d'oeuvre à meilleur marché cf. (Ohlin, 1960 : 112).

l'Yonne n'a pas un tissu industriel important, et ceci ajouté à cela... Alors, on a fait un mailing en Seine-et-Marne, on a réussi à avoir une entreprise... puis on en a eu une autre dont le siège est du côté de Poitiers ! [...] D'ailleurs, presque partout c'est un point de conflit : il ne faut pas qu'on concurrence l'emploi local ! Mais dans l'Yonne, il y a eu un tel tollé, qu'on a été obligé d'aller chercher beaucoup plus loin. »

En ces temps de crise de l'emploi, l'idéal, du point de vue des intérêts locaux, peut être de trouver une entreprise qui aurait délocalisé une partie de sa production dans des pays à main-d'œuvre bon marché et serait prête à la rapatrier en France, si on lui offre des conditions favorables : *« Avec cet atelier de jeans, on a fait de la "relocalisation" en France d'une activité qui était partie en Tunisie. »*

Parfois, l'exigence de distance entre la prison et l'entreprise concessionnaire peut n'être pas spatiale mais temporelle. Le même responsable du travail m'a raconté qu'un cadre d'entreprise en difficulté était venu lui proposer son carnet d'adresses pour reprendre l'activité en détention : *« J'ai dit : "Non" ; reprendre une activité qui a entraîné des licenciements, immédiatement, en prison, c'était se mettre automatiquement tous les élus à dos ! Bon, à partir du moment où la société aura complètement déposé son bilan, on pourra voir... »*

À côté de cette mise à distance bien réelle des partenaires potentiels susceptibles de fournir un emploi aux détenus, il existe même dans l'ordre commercial une prise de distance de la prison. Certains bénévoles usaient de pseudonymes dans leurs relations avec les détenus, il en va de même des entreprises. Plusieurs fabricants de cosmétiques de renom qui font conditionner leurs produits par des détenus utilisent pour ce faire des entreprises intermédiaires dont la seule raison d'être est une dénomination apte à masquer le nom du commanditaire réel ; ces entreprises écrans servent de prête-noms. Pour le conditionnement d'articles censés représenter le luxe à la française, l'utilisation de main-d'œuvre pénitentiaire a quelque chose d'infamant ; on peut l'employer, mais il ne faut pas que cela se sache.

Ainsi les agents économiques des environs d'une prison sont empêchés d'en profiter ; quant à ceux qui en ont la possibilité, ils le font parfois de façon camouflée, comme s'il s'agissait d'un marché honteux.

On peut et doit penser à un autre flux économique engendré par la prison avec les consommations des parents de détenus ¹²⁵, mais leur passage au moment des parloirs, même quand il nécessite de rester une nuit sur place, entraîne localement des retombées financières très limitées. La grande majorité d'entre eux a des ressources des plus modestes et des possibilités de dépenses limitées ; donc ils ont en général préparé à l'avance des casse-croûte qu'ils mangent en attendant l'heure des parloirs. Dans les plaintes exprimées par les riverains des prisons figurent régulièrement les « saletés » qu'ils laissent après leur passage, papiers gras, boîtes de bière usagées, etc. ; on entend souligner que ces victuailles n'ont même pas été achetées dans les épiceries voisines.

Ceux qui, beaucoup plus rares, disposent de revenus importants et doivent passer la nuit sur place, logent dans des hôtels confortables, à distance de l'établissement pénitentiaire où ils n'arrivent qu'au moment précis de leur visite, pour en repartir juste après, parfois dans une voiture qu'aucun fonctionnaire pénitentiaire n'aurait les moyens de s'offrir.

Ainsi ni les plus riches ni les plus pauvres ne font de bons clients pour les commerçants d'alentour. Ceux qui consomment parfois dans les cafés des environs et se logent le cas échéant dans les petites auberges proches de la prison appartiennent à des classes sociales intermédiaires... Leurs dépenses sont difficiles à évaluer, mais elles ne sont guère importantes et la présence de cette clientèle particulière risque toujours d'en chasser une autre, susceptible de dépenser davantage. C'est pourquoi certains agents économiques locaux cherchent délibérément à éviter tout commerce avec eux. C'est par exemple le cas des responsables d'un gîte rural proche de Clairvaux : *« Les femmes de détenus, on ne veut pas de cette clientèle-là chez nous ! On pourrait louer notre gîte constamment, il est tout le temps demandé, hein... mais moi je ne veux pas de ça, il n'en est pas question ! Ces bonnes femmes, ce sont des punaises ambulantes ! »* Ainsi un double phénomène, qui tient d'une part aux faibles ressources et au comportement des éventuels clients, d'autre part à l'attitude à leur égard des éventuels fournisseurs, limite les retombées financières.

¹²⁵ Il faut entendre ce terme dans son sens le plus global, en général, il s'agit des compagnes de détenus.

Les commerçants que les familles de détenus fréquentent avec quelque régularité ne peuvent les accueillir sans se trouver stigmatisés. La traduction économique de ce phénomène est un cloisonnement des relations marchandes, à différents niveaux. Le cas le plus symptomatique est celui des bars. Les plus proches des prisons devraient avoir le privilège d'une double clientèle, les surveillants et les familles des détenus, or ils sont amenés à se spécialiser dans l'accueil des uns ou des autres, en raison de leur exclusion réciproque. Ils reconstituent ainsi le clivage interne à l'univers carcéral, dont ils sont en quelque sorte le prolongement à l'extérieur.

Comme dans tous les cas similaires, il est impossible de dire qui, du fournisseur ou du client, est à l'origine de la réactivation de la discrimination opérée par la prison. Les uns comme les autres ont parfaitement conscience des pratiques auxquelles ils participent en tant que consommateurs ou que prestataires de service. De façon délibérée les gérants de ces petits commerces se sont adaptés aux stratégies d'évitement de leur clientèle. Fresnes et Clairvaux, la ville et la campagne, présentent deux formes différentes de la ségrégation, plus ou moins douce, qui s'opère entre ces deux types de clientèle.

Quand la porte d'entrée du domaine pénitentiaire de Fresnes donnait directement sur le carrefour dit « de la Déportation », deux établissements proposaient boissons et casse-croûte : le plus connu et le plus proche de la prison, Ici mieux qu'en face, et un peu plus loin, *Au bon accueil*. Dans le premier, au nom évocateur de la prison et de ses détenus, se retrouvaient de fait compagnes, parents, amis de ces derniers, tandis que le second, dont la banalité du nom disait son ignorance de la prison, accueillait ceux qui y travaillent et qui ne souhaitent pas que cette image les suive quand ils ont quitté l'uniforme.

L'origine géographique de leurs tenanciers respectifs était un indicateur visible du clivage entre les clientèles de chacun de ces bars. Ces dernières années, le café *Au bon accueil* était tenu par un couple de Corses, et la sur-représentation des Français d'origine corse dans les administrations en général, et dans l'administration pénitentiaire en particulier ¹²⁶ ne pouvait que faciliter leur bon accueil auprès

¹²⁶ Alors que 0,4% des personnes résidant en France en 1990 étaient nées en Corse, le pourcentage double si l'on considère les fonctionnaires pénitentiaires.

de cette clientèle. Un fonctionnaire d'origine corse évoque les liens entre « l'insularité » et les carrières pénitentiaires : « *Pendant longtemps l'insularité a eu comme caractéristique de sécréter, entre autres, du gardiens de prison. Il y avait quelques colonies de-ci de-là, on disait même à une certaine époque "Afa-Les Baumetter" au lieu de dire "les Baumettes", Afa étant un petit village corse qui recrutait de façon éhontée des surveillants... Maintenant on en voit un peu moins. Mais c'est un fait qu'ici, avec les patrons du "Bon Accueil", ils sont bien accueillis !* » Dans le même temps, le café Ici mieux qu'en face était tenu par des Maghrébins ; or bien que certaines carrières de la fonction publique intéressent de plus en plus de Français d'origine nord-africaine, c'est loin des carrières de surveillants ; en revanche, on sait à quel point les familles de détenus incarcérés à Fresnes sont plus souvent d'origine nord-africaine que d'origine corse. Entre ces deux cafés situés de part et d'autre de l'entrée du domaine pénitentiaire, une espèce de modus vivendi s'était établi et certains signes indiquaient à chacun des éventuels clients dans lequel de ces deux endroits il ne risquerait pas de rencontrer de personne indésirable.

À Clairvaux la même logique séparatiste a conduit à un aménagement singulier. À proximité immédiate du centre pénitentiaire se trouvent également deux cafés. L'un d'eux, longtemps tenu par un surveillant en retraite, reçoit principalement le personnel pénitentiaire. Des compagnes de détenus qui, nouvelles venues, y sont allées par ignorance, en ont ressenti une gêne importante. « *Elles n'aiment pas trop y aller ; parce qu'il y a presque toujours dm surveillants là... Elles ont l'impression qu'on les "reluque" comme elles disent...* » m'a rapporté une religieuse à qui elles se confient volontiers. Une femme de détenu m'a raconté avec quelle rapidité son mari avait appris de certains surveillants qu'elle avait, une fois, pris un café dans ce bar avant la visite, et la violence de sa réaction : « *Je t'interdis d'aller dans ce café ! Tu n'as rien à y faire !* »

L'autre établissement, de taille plus importante, propose boisson, nourriture, et même quelques chambres souvent louées à des compagnes de détenus. Les moins fortunées vont « chez les Soeurs », les plus riches « dans un bon hôtel, en ville », et les autres descendent dans cette auberge. Bien entendu comme à Fresnes, cette clientèle-là éloignait de l'établissement celle des fonctionnaires pénitentiaires, et pouvait également détourner les touristes de passage. Cette auberge a changé de propriétaire ; le nouveau, qui voudrait diversifier sa clientèle, analyse les limites

de ses marges de manoeuvre : « *Mon prédécesseur, je dirais presque qu'il travaillait uniquement avec les familles de détenus... C'était particulier : le soir, autour de la table il y avait des filles qui trinquaient, qui chantaient sur la table... C'était le club de la famille des détenus... Moi, ma porte est ouverte à tout le monde, mais les surveillants ne viennent pas trop, ou alors juste prendre un café... mais s'ils veulent faire une java et arroser un truc, je conçois aisément que ça ne peut pas se faire devant une famille de détenus.* »

Une conjoncture favorable, entraînant une redistribution de la clientèle de passage à Clairvaux, lui a cependant permis de ménager, dans son établissement même, la coexistence de deux marchés. Tout d'abord, en 1989, l'ouverture de la structure associative d'accueil et d'hébergement des familles de détenus dans le besoin a détourné de cette auberge les plus indigents de ses clients. Le patron s'en est félicité auprès du président de l'association : « *[Il] me l'a dit plusieurs fois : « Ça me débarrasse bien ce que vous faites, parce que ceux que vous recevez, c'est tous les mauvais payeurs ! ». C'est vrai, on est là pour ça : les mauvais payeurs.* »

Ensuite, l'année suivante, le spectacle *son et lumières* ¹²⁷ a attiré à Clairvaux de nouveaux visiteurs. L'aubergiste, libéré de ses clients les plus indigents, s'applique à accueillir ces touristes tout en s'efforçant de préserver sa clientèle régulière d'habitues. Aux compagnes de détenus, il assure l'anonymat : « *je ne veux jamais entendre prononcer un nom ! On désigne les clients par le numéro de chambre. Chez moi, on ne dit pas "Madame [nom d'un criminel réputé]", c'est "La chambre tant"... Les familles des détenus qui viennent sont chez nous des clients qui ont le droit d'y être tranquilles. On doit éviter les heurts.* » Pour cela, il a modifié la structure de son établissement. Les familles de détenus peuvent accéder à leur chambre directement par une porte latérale tandis que le bar a un accès séparé. Ce double accès permet même à certains surveillants de venir, rapidement, prendre un café en passant. Clientèle d'autant mieux venue que ce gérant s'est porté candidat aux élections municipales : « *Maintenant, quand un surveillant passe prendre un petit café, la fille qui va au parloir peut sortir sans qu'ils se rencontrent... Parce que j'ai remarqué, déjà, quand ils je croisent dans la rue le matin, les surveillants qui descendent de la nuit, et puis la fille qui monte au parloir*

¹²⁷ Voir supra.

en tenue légère et pimpante, on sent des étincelles... on sent des regards qui claquent... alors j'ai séparé... »

À Clairvaux comme à Fresnes, le clivage de la prison se reproduit dans l'écosystème social environnant. Chacun doit rester à sa place : la femme du prisonnier n'a pas la sienne dans le bistrot fréquenté par le personnel pénitentiaire, et il serait déplacé pour un surveillant de côtoyer au bar les familles des détenus ¹²⁸.

À Joux-la-Ville comme à Bois-d'Arcy, aucun débit de boisson n'est situé à proximité immédiate de la prison. Le *mess*, qui pour ces deux établissements est situé à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire, est réservé au personnel. Leurs gérants respectifs n'ont guère de difficultés avec les familiers des détenus, qui, même s'ils ont soif, comprennent bien que ce n'est pas un endroit pour eux, comme l'explique celui de la maison d'arrêt des Yvelines : « *Quand ils entrent parfois, c'est vraiment parce qu'ils ne savent pas, et ils comprennent vite ; ils regardent, ils voient plein d'uniformes [...] et ils s'en vont tout de suite.* » ¹²⁹

Plus que sur la consommation des détenus, c'est sur celle du personnel pénitentiaire que le film *Vivre à côté de la prison* mettait l'accent pour promettre aux élus une intensification des échanges marchands dans la commune. Je me contenterai ici de souligner les limites et les tendances les plus caractéristiques de ces échanges marchands.

Les limites découlent d'abord, nous l'avons vu en étudiant les stratégies des agents pénitentiaires, d'une part de leur fréquente mobilité, d'autre part de leur prise de distance avec l'établissement et souvent avec la commune.

L'intensification des échanges est plus notable en zone rurale où le personnel pénitentiaire représente une fraction plus grande de la population, et économiquement plus intéressante, cela d'autant plus que la zone rurale est pauvre ; les

¹²⁸ Cela leur est même interdit par l'art. D.221 du CPP qui précise qu'ils : « ne peuvent entretenir avec les [détenus ou ex-détenus] ainsi qu'avec leurs parents ou amis, des relations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de leurs fonctions ».

¹²⁹ Le *mess* est en lui-même un autre espace économique segmenté qui n'est pas sans interaction avec le marché local. À Clairvaux, plusieurs restaurateurs des environs se plaignent de la concurrence que leur fait le *mess* du centre pénitentiaire, installé dans un ancien lavoir voûté de grande envergure et où le personnel pénitentiaire organise parfois des repas de fête.

traitements de ces fonctionnaires, souvent plus élevés que la moyenne des revenus locaux, et leurs habitudes de consommation, les font considérer comme des « *nantis* ».

Dans la région parisienne en revanche, les surveillants ne sont pas toujours bien considérés par les commerçants qui leur réservent même parfois un traitement discriminatoire. Les grandes villes, ou plus exactement leurs meilleurs quartiers, sont les moins accueillants au personnel pénitentiaire. L'exemple d'un couple dont le mari venait d'être affecté à Fresnes comme surveillant, illustre bien la méfiance de certains commerçants du centre-ville à leur égard dans cette commune convertie en banlieue partiellement résidentielle : « *Quand je suis arrivée, je ne connaissais personne. Je venais de ma petite province où on se connaît tous plus ou moins. [...] Je vais faire mes courses en ville, au [magasin X] et voilà qu'ils refusent que le paie par chèque ! Alors je dis : « Mais enfin, vous me verrez tous les jours, je viens d'emménager, j'habite sur la prison, mon mari travaille à la Prison ! » ; « Alors là, justement : ce n'est pas une référence ! On ne veut pas de votre chèque ! ». [...] Pour eux, ceux qui travaillent à la prison, c'est comme si c'était des voyous. »*

Cette assimilation des surveillants aux « voyous » est récurrente dans les discours des riverains des prisons qui refusent tout contact avec le personnel pénitentiaire. Elle s'articule sur deux idées véhiculées par l'image publique de la prison : l'une, diffusée surtout semble-t-il dans les milieux populaires, à faible capital culturel, se réfère aux risques de *contagion* ¹³⁰ liés à la fréquentation des détenus, le contact quotidien avec « *la pègre* », l'autre, plus fréquente chez les personnes diplômées, leur attribue une origine sociale similaire, ce qui reste à démontrer...

À Bois-d'Arcy, malgré les loyers élevés, certains surveillants célibataires peuvent, en partageant un appartement à plusieurs, prétendre habiter près de la maison d'arrêt. Mais il n'est pas rare qu'ils rencontrent l'hostilité de certains propriétaires qui ne veulent pas loger de personnel pénitentiaire. Parfois les tensions sont telles que le directeur de la maison d'arrêt doit intervenir personnellement : « *Il y a eu un incident : trois surveillants avaient vu dans le journal local qu'un particulier louait un petit appartement. Alors ils se sont présentés, ont été reçus par la fille de la propriétaire, et ils ont fait affaire avec elle. Quelques jours après,*

¹³⁰ Voir supra.

quand la mère a su que c'était des surveillants, elle a voulu les exclure ! Ça a fait toute une histoire. [...] Il a fallu que je m'en occupe. » Les incidents sont tellement fréquents qu'un fonctionnaire pénitentiaire a été spécialement chargé de les régler, cette tâche l'occupe en moyenne deux jours par mois : *« Je dois convaincre les agences, les propriétaires, je dis : « Ils gagnent sept mille balles par mois, mais ils vont y habiter à trois, ça fait vingt et un mille francs, c'est bon pour un loyer de trois mille francs ! » [...] Pour rassurer les propriétaires, dans certains cas, c'est moi qui récupère les loyers des stagiaires ; tenez, regardez tous ces chèques ! »*

Ces pratiques, même si elles ne se révèlent que dans des marchés particuliers comme la location immobilière, ou si elles ne concernent qu'une modalité marginale du commerce comme l'acceptation des chèques, ont souvent pour effet d'éloigner du voisinage de la prison les consommateurs potentiels que pourraient être les fonctionnaires pénitentiaires. Ces processus de mise à l'écart se trouvent renforcés par leurs modes de consommations et habitudes de vie.

Les jeunes surveillants tout juste sortis de l'ENAP, affectés dans la région parisienne où ils vivent en célibataires pendant quelques années avant d'obtenir leur mutation en province, dépensent très peu d'argent sur place. Ils se débrouillent pour se loger pour un prix modique. Nombreux sont ceux qui profitent de leur statut de fonctionnaire pour acheter à crédit ¹³¹ une voiture neuve, mais cet achat profite rarement aux concessionnaires des environs de la prison, s'il s'en trouve. Les surveillants effectuent en effet volontiers cette grosse dépense dans leur région d'origine et souvent même chez le concessionnaire dont leur père est client. Plusieurs m'ont montré aussi fièrement que leur voiture son immatriculation provinciale. Une part importante de leurs revenus passe dans les trajets fréquents entre leur lieu de travail et leur « pays » d'origine, où ils dépensent le reste de leur argent avec leurs amis et leur famille. S'ils ont charge de famille, celle-ci réside en province, et ils envoient à leur compagne de l'argent qui n'est donc pas non plus dépensé aux alentours de la prison.

¹³¹ Aux dires d'une assistante sociale du personnel pénitentiaire, les surveillants, notamment les jeunes, font une utilisation très importante du crédit à la consommation, le surendettement est « un des principaux » problèmes qu'ils rencontrent.

Les surveillants affectés dans des établissements de province, en général plus âgés, y développent des habitudes de consommation plus locales. Là, l'écosystème social environnant peut mieux bénéficier des retombées économiques de leurs traitements. Cependant, pour plusieurs raisons, l'environnement immédiat de la prison en profite peu. La distance, en effet, entre le domicile des agents et leur lieu de travail est, nous l'avons vu, souvent importante quand la prison est située en zone rurale. À part les bars et débits de tabac dans lesquels les agents se retrouvent avant ou après le travail, leurs autres dépenses s'effectuent davantage à proximité de leur domicile que de l'établissement.

De plus, et cela concerne autant les agents affectés en région parisienne qu'en province, leurs habitudes d'achat les conduisent à préférer aller faire leurs courses en voiture dans les hypermarchés plutôt que chez les petits commerçants du voisinage de la prison ¹³². À Joux-la-Ville, pensant que la quarantaine de familles qui arrivait dans la commune avec la prison lui permettrait de faire des affaires, un habitant avait ouvert une *Supérette*. Faute de clients, et bien que le local qu'il occupait ait été mis gratuitement à sa disposition par la municipalité qui voulait encourager ce genre d'initiative, il a déposé son bilan au bout de dix-huit mois.

Les agents du centre de détention de Joux-la-Ville font leurs courses à Avallon ou Auxerre, ceux de Clairvaux à Bar-sur-Aube ou même à Troyes. À Fresnes, même les petits achats de tous les jours échappent pour partie au commerce local ; en effet, une *coopérative d'achats* permet au personnel pénitentiaire de s'approvisionner en denrées de base. Née au moment des rationnements consécutifs à la Seconde Guerre mondiale, cette association sans but lucratif, qui n'a pratiquement pas de frais de fonctionnement puisque son local et son personnel lui sont mis à disposition par l'administration pénitentiaire, propose au personnel des produits d'épicerie à des prix défiant toute concurrence ¹³³.

¹³² Disposant d'un revenu régulier, et même des facilités du crédit à la consommation, ils ont la possibilité de grouper leurs achats de la semaine. Souvent d'origine modeste, ils ont des prédispositions à regarder les prix. Ces deux facteurs conjugués en entraînent un troisième : l'utilisation de la voiture, à laquelle ils accordent une grande importance, et qu'ils prennent volontiers pour aller faire leurs courses, justement vers ces hypermarchés où les rabais sur les carburants fonctionnent comme appât de clientèle.

¹³³ Elle était relativement ignorée des commerçants de la commune qui pensaient qu'il s'agissait d'une association sans importance, mais la diffusion en

Les travailleurs sociaux, personnels médicaux et intervenants bénévoles logent, nous l'avons vu, encore plus que les surveillants, à bonne distance de la prison où ils travaillent. Pour cette raison ils ont, comme eux, tendance à dépenser leur traitement à la même bonne distance de l'établissement.

Les directeurs, quant à eux, sont logés sur place, juste à côté, ou parfois même à l'intérieur de la prison, dans des bâtiments appartenant à l'administration pénitentiaire. Aucun loyer ne vient donc profiter à un propriétaire local. Plusieurs des membres du groupe de direction que j'ai rencontrés, et plus particulièrement ceux que l'ambition professionnelle et la stratégie de carrière conduisent à solliciter de fréquentes mutations, investissent une part importante de leurs revenus dans ce qu'ils appellent une « *résidence secondaire* », demeure que leurs caractéristiques, en dimension et en confort, apparentent davantage à des secondes résidences principales. Comme les jeunes surveillants célibataires affectés en région parisienne, ces directeurs ont un chez eux souvent loin de la prison ; comme eux, c'est là qu'ils dépensent une partie de leurs revenus et, comme pour eux, c'est même parfois là que réside leur famille.

Les pratiques des différents agents pénitentiaires tendent donc à exclure l'environnement immédiat de la prison des retombées économiques liées à leurs dépenses personnelles. Pour les plus stigmatisés d'entre eux, ces pratiques sont renforcées par la mise à l'écart dont ils sont l'objet de la part des acteurs économiques des environs proches de l'établissement qui les considèrent comme des clients douteux. Ainsi s'accroît le vide de relations, économiques en l'occurrence, du périmètre immédiat de la prison.

L'analyse des flux financiers entre une prison et son environnement vient donc renforcer le constat de l'existence d'un périmètre sensible autour des prisons, qui redouble en quelque sorte la fermeture de l'établissement par une série de mises à l'écart socialement construites. Mais cette dynamique ne peut se comprendre indépendamment des influences de l'établissement sur la transformation ou la

novembre 1990 d'un reportage télévisé (Vingt-quatre heures à Fresnes, film documentaire tourné au centre pénitentiaire, Canal +, 1990) a suscité quelques réactions de la part de commerçants du voisinage : « Moi je croyais que c'était juste une petite arrière-boutique, mais là, c'est presque un petit supermarché, moi je trouve que ce n'est pas normal, ils n'ont pas de salariés, pas de charges, ce n'est pas normal ».

conservation de la structure sociale de l'environnement. L'étude d'effets plus diffus que les flux financiers directs entre la prison et l'extérieur s'est révélée riche en nuances et même, sur certains plans, en tendances parfois opposées, y compris sur le plan économique. C'est ce que je vais analyser à présent.

Deuxième partie : Flux et fluctuations économiques

Chapitre 2

Évolution de la valeur des patrimoines fonciers autour des prisons

« Il y a plusieurs types d'invasions à l'intérieur d'une communauté, mais on peut en général les regrouper en deux catégories principales : celles qui ont pour effet un changement d'usage du sol ; celles qui se contentent d'amener un changement de type d'occupant. [...] Les caractéristiques économiques du quartier peuvent se modifier dans un sens ou dans l'autre [...] Cet aspect qualitatif se reflète dans les fluctuations des valeurs foncières et des loyers. » (McKenzie, 1984 : 162) ¹³⁴

[Retour à la table des matières](#)

L'idée est répandue que la présence d'une prison fait baisser la valeur du patrimoine foncier situé à proximité ; l'argument était fréquemment mobilisé dans les discours de ceux qui se sont opposés à l'implantation d'une maison d'arrêt à Bois-d'Arcy. Pourtant, une étude effectuée en Californie selon une méthode stric-

¹³⁴ L'auteur précise ensuite : « Les conditions d'apparition des invasions sont innombrables. Voici les plus importantes : 1) les changements de formes et itinéraires de transport ; 2) l'obsolescence provenant d'une dégradation physique ou de changements d'utilisation ou de mode ; 3) l'édification d'importantes constructions publiques ou privées, immeubles, ponts, institutions, qui ont une valeur d'attraction ou de répulsion [...] ». Avec les grandes prisons, nous nous trouvons tout à fait dans ce cas.

tement quantitative (Hawes, 1985) conclut que les prix tendent à augmenter davantage dans les agglomérations qui possèdent une prison.

Comme l'étude américaine, mes recherches signalent dans certains cas une augmentation de la valeur des patrimoines fonciers et dans d'autres une diminution de cette valeur. L'évolution de l'urbanisation des quatre sites que j'ai étudiés manifeste une réalité complexe. Au lieu de faire une moyenne entre ces deux tendances opposées pour conclure à un sens de variation général, j'ai appliqué des méthodes qualitatives pour comprendre ce qui pouvait expliquer ces évolutions de sens contraire.

À Joux-la-Ville, les prix montent quand s'installe la prison

[Retour à la table des matières](#)

Avant l'implantation du centre de détention, le développement des emplois urbains salariés et de la scolarisation avait accéléré la chute de valeur du patrimoine foncier dans la majorité des communes du canton de L'Isle-sur-Serein, comme dans nombre d'autres départements ruraux.

Les prix des terrains et des habitations n'avaient jamais été très élevés aux alentours de Joux-la-Ville : les terres étaient pauvres et, malgré des tentatives d'adoption de nouvelles techniques à partir des années cinquante, les agriculteurs ne s'étaient guère enrichis et leur nombre diminuait fortement. Beaucoup d'artisans et de commerçants disparaissaient, de plus en plus concurrencés par les supermarchés d'Avallon ou d'Auxerre. Ceux qui exerçaient des professions libérales, comme le père du conseiller général, qui était notaire, allaient volontiers s'installer « en ville », à L'Isle-sur-Serein ou Avallon, ou plus souvent encore à Auxerre. Beaucoup « montaient » à Paris. Certains conservaient la maison de famille, qu'ils entretenaient juste assez pour qu'elle ne se dégrade pas trop vite ; au bout de quelques temps parfois ils la vendaient. Ces maisons ne valaient pas cher : quelques années avant l'implantation de la prison, des maisons de trois pièces, sans chauffage ni sanitaire il est vrai, se sont négociées aux environs de soixante mille

francs. Les faibles revenus des habitants restant limitaient le montant des impôts locaux et les politiques d'investissement des municipalités.

La proximité de l'autoroute du sud, celle peut-être de Vézelay, avaient certes facilité l'acquisition de résidences secondaires, mais les nouveaux propriétaires étaient le plus souvent des intellectuels parisiens, des enseignants, quelques *soixante-huitards* (*néo- ou authentiques*), des personnes au capital culturel élevé, parfois même prestigieux, mais au capital économique limité et qui s'accommodaient du maigre confort qu'ils trouvaient dans ces maisons de prix modeste ¹³⁵. Depuis les années soixante, avec l'accélération de l'exode rural ¹³⁶, l'offre était toujours restée plus forte que la demande. Le nombre de maisons aux volets fermés, cloués par une vieille planche portant l'indication peinte à la main « À vendre » était très important.

À l'arrivée du centre de détention, beaucoup d'autochtones ont entrepris d'aménager certaines parties de leurs maisons pour les proposer en location aux nouveaux arrivants. Le directeur des services pénitentiaires de la région se souvient : « Dès que le terrain a été choisi et que les premiers bulldozers sont venus, j'ai été contacté par da gens du pays, ils voulaient tous m'apporter des logements [...] Certains avaient une vieille bâtisse d'arrière-grand-mère en ruines : "*On est prêt à reconstruire pour la louer !*" *L'ampleur de cet engouement des gens pour loger le personnel m'a surpris.* » J'ai vu de ces bâtisses aménagées, où certains fonctionnaires ont vécu quelques jours avant de trouver autre chose, où d'autres, célibataires ne souhaitant pas rester longtemps dans le pays, ont élu domicile, trouvant un loyer bon marché et la convivialité d'une famille de cultivateurs. Plusieurs propriétaires soulignent la faible rentabilité de ces opérations qui auraient tout au plus permis de financer des améliorations du confort de l'habitation principale, ou de quelque grange aménagée en gîte rural susceptible d'accueillir les touristes de passage sur la route de Vézelay.

Ayant un impact limité sur le marché privé, l'implantation du centre de détention a par contre entraîné une opération de grande envergure de l'office départemental des HLM, rachetant et réaménageant de nombreuses maisons. Dans Joux-

¹³⁵ Le canton de L'Isle-sur-Serein est celui de tout le département dont le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures résidents a proportionnellement le plus augmenté entre 1982 et 1990, il a été multiplié par cinq.

¹³⁶ Cf, Georges (1984).

la-Ville et les communes environnantes, une quinzaine de vieilles fermes, de grandes bâtisses et de maisons de village ont ainsi été complètement rénovées. Les plus grandes ont été divisées en appartements de deux à cinq pièces. Au total sont équipés quarante logements à Joux-la-Ville, vingt à Précy-le-Sec, et une trentaine d'autres dans des communes un peu plus éloignées. Le directeur régional des services pénitentiaires a été très étonné de la rapidité et de l'ampleur de l'opération : « *Le préfet m'avait mis en contact avec différentes personnes qui s'occupaient de sociétés immobilières, de HLM [...] et ces gens m'ont dit : "Ça nous intéresse, on va faire quelque chose pour votre personnel." J'avoue que je n'y croyais pas terriblement... Et puis un beau jour, stupéfaction ! J'ai été invité à Auxerre à une exposition [...] Ils avaient commencé à racheter de vieilles baraques dans tous les villages environnants. Ils m'ont dit : "Monsieur le Directeur Régional, nous nous sommes associés, etc., voyez : voilà les logements !" Toute la pièce était tapissée de plans ! [...] Une fois que l'établissement a été ouvert, j'ai eu la satisfaction de recevoir une lettre des syndicats du personnel qui me remerciait d'avoir fait le nécessaire pour héberger les surveillants. »*

J'ai d'abord cru que des travaux comparables avaient été lancés pour chaque établissement du *programme 13 000*. J'ai rapidement appris, en visitant d'autres prisons de même type et en m'entretenant avec divers décideurs que l'ampleur de ces opérations immobilières aux alentours de Joux-la-Ville était tout à fait exceptionnelle ¹³⁷. Elle est en partie explicable par le fait que les villages voisins du centre de détention sont particulièrement petits et les grandes villes particulièrement loin, mais elle a aussi été favorisée par l'action convergente de quelques hommes bien placés : le vice-président du conseil général était également président de l'office départemental des HLM et l'un des protagonistes importants au moment de la préparation de l'implantation présidait la caisse régionale de la première banque du département ; rappelons que l'élu du canton même dont dépend Joux-la-Ville n'était autre que le directeur de cabinet du ministre instigateur du *programme 13 000*, et que plusieurs autres élus du département avaient des responsabilités nationales de premier plan. Enfin, le préfet, dont le rôle a été plus

¹³⁷ Un haut fonctionnaire pénitentiaire m'a même fait remarquer qu'en ce qui concerne les habitations du personnel logé par nécessité de service, le programme 13 000 était en deçà de ce qui s'était fait pour les dernières constructions de prisons classiques.

d'une fois souligné dans cette affaire, savait bien l'importance particulière que le président de la République accordait au déroulement harmonieux de l'implantation de cette prison, si proche de Vézelay.

Le fait que ces anciennes habitations aient été achetées sensiblement au-dessus de leur valeur et qu'ensuite elles aient été intérieurement et extérieurement restaurées, ce qui a donné un air de neuf à certains quartiers de ces villages, l'arrivée d'un médecin qui partage son temps entre le soin des détenus et le cabinet qu'il a ouvert en plein centre de Joux-la-Ville, l'ouverture des quelques commerces de proximité, tout cela a donné comme un nouveau souffle à l'économie locale et la valeur de l'immobilier a grimpé.

Les fonctionnaires pénitentiaires sont souvent originaires de province, quelques-uns même de zones rurales ¹³⁸. Beaucoup sont attachés à la propriété d'un logement. Leur statut de fonctionnaire leur facilite l'accès au crédit bancaire. Tout ceci a entraîné plusieurs d'entre eux à acquérir des maisons ou à en faire construire. Dès juin 1991, quatre nouvelles maisons étaient édifiées.

Cette sédentarisation risquait de faire obstacle aux déroulements de carrière des fonctionnaires, astreints à mobilité au moment des promotions. Ceux qui étaient concernés ont vite compris que l'importance de certaines solidarités locales avec des acteurs politiques nationaux importants leur permettrait de ne pas s'en inquiéter. Le maire de Joux-la-Ville n'hésite pas à expliquer comment ces solidarités peuvent jouer :

« - Dernièrement j'ai demandé un truc pour un surveillant, pour qu'il reste à Joux quand il a eu un grade supplémentaire.

- Ça s'est passé comment ? Vous en avez parlé à qui, à la direction régionale ?

- Ah non ! Directement à [un élu local...] en tant qu'ancien Garde des Sceaux, il contacte [le ministre de la Justice en poste] et toc ça redescend !

- C'est quelqu'un qui est originaire d'ici ?

¹³⁸ Voir supra.

- Non, mais c'est quelqu'un qui est bien ici, qui veut rester... qui s'occupe de pas mal de choses ici... et notre ami [l'ancien Ministre de la justice] donc, je lui ai dit : « J'ai besoin de ça ».

- Alors vous êtes allé le voir, vous lui en avez parlé ?

- Non, j'ai envoyé un courrier. Et puis il m'a répondu qu'il avait fait le nécessaire. [...] C'est simple ! D'ailleurs je l'avais déjà fait. »

L'ensemble de ces opérations de rénovations et constructions nouvelles a entraîné en quelques années une hausse de l'immobilier, hausse si forte et si rapide que les municipalités sont intervenues pour réguler la dynamique du marché ¹³⁹, comme l'explique, en mai 1991, le premier adjoint au maire de Précycy-le-Sec : « *En gros, on peut dire que l'immobilier a pris 50 % de plus, peut-être davantage à certains endroits. Mais à un moment il y a eu une inflation galopante ! C'était débile : plus du triple, quelquefois le quadruple ! Pour une toute petite maison sans même sanitaires, il y en a à qui on a demandé trois cent mille francs ! [...] Mais ça va redescendre : nous, la commune, on va mettre des terrains à disposition de ceux qui voudraient faire construire. On achète le terrain vingt francs le mètre carré, on le viabilise : l'eau, l'électricité, le téléphone, le gaz, et on le propose à cinquante francs le mètre carré. C'est raisonnable comme prix.* » Même pratique à Joux-la-Ville, où le maire a pu vendre à même « *prix raisonnable* » des terrains communaux à ceux qui voulaient faire construire : « *le terrain, c'est six bâtons ; ils ont assez pour faire un petit jardin, et ils ont vue sur le petit bois derrière. Et pour la maison, avec tout le confort, il faut compter quarante, quarante-cinq.* »

La hausse déborde les communes voisines de la prison et même le canton, mais elle n'est pas uniforme : les bourgs bien reliés à une ville par la route sont les plus recherchés. Un examen attentif permet de voir que les villages où les patrimoines fonciers se valorisent le plus réunissent trois caractéristiques essentielles : une relative proximité du centre de détention (d'autant que les autorités péniten-

¹³⁹ Un surveillant, qui avait signé très rapidement un compromis d'achat, a préféré rompre la négociation en cours quand il a compris qu'il surpayait son achat.

tiaires ont essayé d'empêcher les agents de résider trop loin ¹⁴⁰), des facilités d'accès à des établissements scolaires et à des activités de loisirs (c'est-à-dire une route conduisant à l'une des villes les plus importantes des environs), une faible valeur au départ (les prix augmentent davantage dans les petits villages ou hameaux qui avaient été particulièrement touchés par l'exode rural que dans les communes un peu bourgeoises et plus urbanisées).

À Fresnes, la prison maintient des prix bas

[Retour à la table des matières](#)

À Fresnes, il faut explorer une histoire plus longue pour apprécier et analyser les effets de la prison sur l'immobilier. Je commencerai par comparer l'état du marché immobilier fresnois dans les années quatre-vingt-dix avec celui des communes d'alentour, avant de remonter le temps pour voir, depuis la construction de la prison, l'évolution de l'urbanisation et les liens qu'il est possible d'établir entre les deux phénomènes.

Quelques fragments de mon histoire familiale peuvent y introduire. J'ai vécu toute mon adolescence à Fresnes où mes parents, enseignants, avaient acheté un petit pavillon en 1972. En faisant cette recherche, je me suis rendu compte qu'il y avait, dans ce choix de résidence, plus de raisons que de hasards. Fresnes présentait en effet un compromis intéressant pour un couple d'enseignants ayant des enfants scolarisés : c'est une commune proche de Paris et bien desservie par les transports en commun (nous étions à quarante minutes du quartier latin) ; elle est située dans la banlieue sud, où la concentration de personnes occupant des professions intellectuelles est forte ¹⁴¹ ; des lycées prestigieux sont situés à proximité ; enfin, malgré tous ces avantages, l'immobilier n'y était pas très cher, moins en tous cas que dans les communes voisines : à superficie équivalente, on notait un écart souvent supérieur à 10%. En 1990, quand j'ai commencé cette recherche, les prix de la région parisienne avaient considérablement augmenté, mais l'écart entre Fresnes et les alentours restait important.

¹⁴⁰ Voir supra.

¹⁴¹ « [...] le cône sud de la capitale : celui où prospèrent les ingénieurs, les métiers de l'édition et les universitaires » (Bardinet, 1991 : 3)

Une étude attentive des annonces passées par les agences immobilières et les notaires locaux révèle que dans plus de la moitié des cas, lorsqu'un logement est situé à Fresnes, il est indiqué "limite Antony", "limite L'Haÿ-les-Roses"... alors que cette indication d'une commune limitrophe apparaît moins d'une fois sur cinq pour des biens situés sur d'autres communes. Dans la même logique quand en 1953 *Paris-Match* proposait à ses lecteurs « À dix kilomètres de Paris : la résidence *Paris-Match* », dès la première page de l'article, la proximité d'Antony était soulignée ¹⁴² ; puisque l'article était assez long et que cette résidence était construite à Fresnes, le nom de la commune n'était pas omis, mais, bien sûr, il n'était pas question une seule fois de la prison.

On ne met pas en avant le nom de Fresnes. Et pourtant, les professionnels de l'immobilier local estiment que si les prix sont moins chers à Fresnes que dans les communes limitrophes, cela tiendrait à la différence de qualité de construction bien plus qu'à la proximité de la prison.

« - Les appartements qui sont sur Fresnes sont quand même de moins bon standing que ceux qui sont sur Antony [...] Et s'il y a une différence de prix, c'est parce qu'il y a une différence de standing, de qualité des immeubles ... ce n'est pas un rejet par rapport à la prison.

- Et si on compare avec L'Haÿ-les-Roses, à qualité égale... ?

- Il n'y a pas de qualité égale ! L'Haÿ-les-Roses est de meilleur standing que Fresnes, et Antony est meilleur que L'Haÿ... Il y a une progression : Fresnes, très bas niveau ; L'Haÿ, il y a de beaux appartements surtout dans le centre, par exemple la résidence Ronsard, il n'y a pas l'équivalent sur Fresnes ! [...] À Fresnes regardez, dans les immeubles de la résidence du Clos, il y a même des odeurs de moisi, c'est atroce... Dans les appartements il y a une espèce de porte commune entre cuisine et salle d'eau. »

¹⁴² Cf. *Paris-Match*, n° 207, 28 février 1953, pp. 26-33 et 54.

Trois mois plus tard, fort de quelques données qui me faisaient élaborer une hypothèse, je retournais m'entretenir avec cette même propriétaire d'agence immobilière :

« - Si je faisais l'hypothèse qu'au lendemain de la Guerre, quand on a construit toutes les résidences de Fresnes, les prix étaient bas à cause de la prison...

- Oui. C'est très possible.

- Et que donc ce soit pour ça qu'on ait construit à Fresnes ces constructions rapides. Ce qui ferait que maintenant l'état de l'immobilier à Fresnes est assez délabré..

- Ah mais, je pense qu'il y a une corrélation !

- Oui, une corrélation avec la prison, une corrélation qui est aujourd'hui indirecte sur les prix de l'immobilier fresnois...

- Je pense que c'est ça. C'est vrai. Je pense que ce rapport est juste, effectivement. »

C'est en interrogeant le passé que j'avais pu me convaincre de cette corrélation. Le rapport de la préfecture de la Seine au sujet du projet de construction des prisons de Fresnes (1895 : 9) précise : « Il fallait trouver un emplacement [...] d'accès facile, pourvu de moyens de transport à proximité, où le terrain fût d'un prix abordable. » La proximité d'une ligne de chemin de fer permettait la circulation de tramways cellulaires entre Fresnes et Paris. Quant aux prix du terrain, très bas pour une commune aussi proche de Paris, il s'explique par la présence de la Bièvre, une petite rivière marécageuse qui passe juste au bas de la côte de Fresnes, à l'endroit même où se situe l'entrée de la prison ¹⁴³.

Au début du vingtième siècle, le domaine construit ne représentait encore que 3% de la superficie totale ; l'arrivée de la prison a encouragé le développement d'entreprises. Mais l'industrialisation s'est assez vite essoufflée. Un ancien chef d'entreprise se souvient des évolutions de son industrie.

¹⁴³ Voir supra.

« - Qu'est-ce que vous fabriquiez exactement ?

- Tous les articles en fil de fer ! Pièges, paniers à salade, etc. Cette entreprise a été fondée dès l'ouverture des prisons [...] mon père est mort en mars 1916, au mois de juin de la même année je passais mon certificat d'études, et j'ai repris l'affaire, avec ma mère.

- Il y avait combien d'entreprises comme vous à la prison ?

- Vingt-deux pendant un moment ! Il y avait les lampions, les drapeaux, les perles, le papier à cigarettes Zig-Zag... À ce moment-là il y avait environ deux mille prisonniers. Moi j'en faisais travailler une centaine.

- Et le directeur, vous le rencontriez de temps en temps ?

- Quelquefois : j'ai été le premier à avoir une machine à écrire, et il m'a demandé de lui taper plusieurs lettres [...]

- Et votre entreprise, quand est-ce que vous avez dû arrêter ?

- Ben, c'est que je faisais plus de la moitié de mon chiffre d'affaires avec l'Angleterre, et à cause du chômage, elle a mis des droits très forts sur tous les articles étrangers [...] Je fournissais aussi Paris, les magasins Monoprix, Prisunic, mais eux, ils se sont montés avec l'argent des fournisseurs : ils payaient à quatre-vingt-dix jours ! Ils avaient déjà vendu la marchandise, nous n'étions toujours pas payés ! Et puis il y a eu l'arrivée de la matière plastique... Alors je me suis débarrassé de cette industrie-là, c'était en 1936. Et puis je suis allé travailler chez Renault, Monsieur, je n'ai pas de honte à le dire ! »

La première industrialisation de Fresnes, qui s'articulait en partie sur la main-d'oeuvre pénitentiaire, avait totalement disparu avant la Seconde Guerre mondiale. La plupart des entreprises avaient même fermé leurs portes dès le début de la crise. Le développement de Fresnes s'est donc réalisé essentiellement dans le domaine du logement.

Pendant les premières décennies du XXe siècle, des Parisiens un peu fortunés se faisaient construire de grandes villas dans plusieurs communes voisines ¹⁴⁴ qui devenaient de plus en plus résidentielles. C'est une clientèle assez différente qui était attirée par Fresnes ¹⁴⁵ : la présence de la Bièvre, celle des imposantes prisons (des bâtiments de cinq étages, un terrain de vingt-trois hectares) et l'absence d'urbanisation moderne (beaucoup d'habitations ne recevaient ni l'eau courante ni l'électricité) y maintenaient bas les prix du foncier. Ce sont donc des petits lotissements bon marché qui sont construits à partir de 1929 : « La Madeleine », « Berny Cottage » puis « Paris Berny ». Quelques surveillants, qui à l'époque arrivaient à Fresnes en milieu de carrière ¹⁴⁶ et étaient en général mariés, ont fait construire des petites maisons où ils ont ensuite vécu toute leur retraite. D'autres pavillons semblables servaient de résidence secondaire pour des employés parisiens qui y venaient en train. Mais Fresnes demeurait une commune essentiellement rurale (la dernière ferme n'a disparu que dans les années soixante-dix).

La Bièvre a été canalisée à partir des années cinquante, au moment des premières grandes opérations d'urbanisation dans la commune. Ces opérations sont ostensiblement lancées comme des programmes offrant des constructions à prix abordable. Les articles de Paris-Match qui parraine cette première opération sont évocateurs : « La 4 CV de l'habitation », « La maison Paris-Match tout équipée pour 540.000 fr. » ¹⁴⁷ ; on y précise que pour réduire les coûts elle est « construite en série », on explique les « règles du Crédit Foncier » qui permettent d'étager les paiements sur vingt ans pour un programme « constitué sous le patronage de l'Union départementale des associations familiales de la Seine » et même les modalités permettant d'obtenir des prêts complémentaires par les caisses d'allocations familiales. Un promoteur immobilier explique la conjoncture et le montage qui était alors possible à Fresnes : « *Fresnes était nettement moins cher à l'époque que les communes voisines, ça a permis de construire grâce à l'aide du Crédit Foncier parce que le prix du mètre carré ne devait pas dépasser deux mille cinq*

¹⁴⁴ Principalement Antony, Sceaux et L'Haÿ-les-Roses.

¹⁴⁵ La population municipale qui était de 1 322 habitants en 1914 monte à 4 500 en 1931 pour redescendre à 3 940 en 1936.

¹⁴⁶ Cf. Carlier, Spire, Wasserman (1990 : 63).

¹⁴⁷ Cf. *Paris-Match*, numéro 207, 28 février 1953, pp. 26-33 et 54 ainsi que la brochure de huit pages Match tirée spécialement pour le salon des arts ménagers de 1953.

cents francs, sinon le Crédit Foncier ne finançait pas. Pour construire à ce prix-là, il fallait avoir des terrains en conséquence et ailleurs le terrain était trop cher. [...] Ça s'appelait du "Logéco" à l'époque, c'était des appartements de qualité moyenne, c'était le type "F3", avec le minimum de confort : la salle de bains, c'était des douches à même le sol... »

À partir de 1955, les opérations immobilières se multiplient et Fresnes devient, selon l'expression de Kareen Bardinet (1991 : 4) : « un archétype de banlieue pour classes moyennes avec une architecture moyenne ».

Les appartements proposés se sont d'autant mieux vendus qu'en raison de la guerre d'Algérie sont rapatriés sur l'hexagone des capitaux importants à la recherche d'investissements. Des opérateurs privés spéculent à la hausse, comme l'explique l'ancien associé d'un des promoteurs pieds-noirs de la plus grande résidence construite à Fresnes : « *Pratiquement ce sont les pieds-noirs qui ont créé ce boom immobilier. Parce que le fait d'être virés d'Algérie... ils ont rapatrié de l'argent... je parle de ceux qui ont vu le problème venir, les petits se sont fait piéger, mais les gros ont fait une manoeuvre... [Le promoteur] a vendu à ses copains pieds-noirs les appartements par paquets de quinze, vingt ou trente. Conclusion : ils étaient vendus d'avance ! Tous ceux qui arrivaient en France avec de l'argent en ont pris ! [...] En 1961, ou 1962, les acheteurs revendaient : ils avaient acheté sur plans... en touchant les clés, ils avaient déjà fait la culbute ! »*

Il en résulte une urbanisation à la fois planifiée et explosive, avec hausse rapide du prix et transformation soudaine de la population. En quelques années plusieurs résidences se construisent, principalement la Peupleraie (856 logements construits entre 1955 et 1961) et le Clos de la Garenne (1001 logements construits entre 1955 et 1961), mais également Les Gémeaux (317 logements entre 1957 et 1961), et, de 1946 à 1962, la population fresnoise quadruple ¹⁴⁸.

Ces résidences ayant été principalement construites en copropriété avec l'interdiction de mettre les appartements ou petits pavillons en location ont constitué un filtre social important. C'est une clientèle de classes moyennes qui est visée. « *Le fonctionnaire est un acheteur meilleur qu'un autre parce qu'il a un salaire*

¹⁴⁸ Et le curé peut écrire : « Le village de Fresnes devint soudain, par la volonté d'architectes épris de « grands ensembles », une ville presque aussi concentrationnaire que sa prison. » (Popot, 1962 : 267).

sûr. Alors la ville est devenue très fonctionnaire... » précise un investisseur de l'époque.

Le stigmatisme ville de prison et l'image de ville de standing moyen ainsi constituée dans les années soixante conduit ensuite les promoteurs à y ajuster le type de construction qu'ils proposent et à entretenir un profil de clientèle de « classes moyennes ». Un agent immobilier spécialisé dans le marché fresnois l'explique bien : « *Si je prends l'exemple du neuf qui s'est construit l'année dernière à Fresnes, ils ont vendu sur la base de dix mille francs le mètre carré, alors qu'Antony c'est seize mille francs au moins. J'ai un promoteur qui est venu me voir il y a deux mois en me disant : "Je veux faire du grand standing à Fresnes [...] Je voudrais vendre ça seize mille francs le mètre carré. "... Je lui ai répondu : "Vous rigolez ! Quarante appartements ? Il y a peut-être une clientèle pour trois ou quatre appartements à ce prix-là, pas plus. " [...] Moi j'ai un très beau pavillon à vendre à trois millions, que je n'arrive pas à vendre parce que les gens ne veulent pas investir trois millions sur Fresnes ! À Sceaux, à cinq millions, je le vends tout de suite. Alors il n'y a pas de grand standing à Fresnes, mais il n'y a pas de HLM pourries non plus. »* Quand j'ai souligné l'importance de l'influence de la prison, il m'a répondu : « *Bien sûr, d'ailleurs moi je l'entretiens ! Il n'y a pas de raisons que le vendeur d'aujourd'hui vende au prix d'Antony alors qu'il l'a acheté moins cher qu'Antony ! Moi je le dis aux vendeurs : "Mais Monsieur, vous êtes à Fresnes !" La prison pour moi est une bonne chose, parce que si près de Paris, elle me donne l'occasion d'avoir trouvé ce créneau ! »*

La proximité de Paris et de communes résidentielles limitrophes conduit à développer sur Fresnes un marché immobilier actif, caractérisé par un taux de rotation important avec une clientèle jeune issue parfois de communes plus bourgeoises qu'elles retrouvent ensuite. « Le taux de mobilité des ménages est resté extrêmement élevé jusqu'à nos jours : Fresnes cité de transit ? les jeunes couples viennent y nicher depuis que Paris-Match a lancé une campagne nationale pour venir dans "sa cité". Puis, ils s'en vont vers d'autres horizons lorsque leurs revenus le permettent » (Bardinet, 1991 : 4). Mes parents maintenant habitent Paris ; pour eux aussi, Fresnes aura été une résidence transitoire. Au recensement de 1990, un tiers des Fresnois n'habitait pas la commune huit ans plus tôt. Fresnes est devenue une ville pour fonctionnaires et employés, et le stigmatisme ville prison est relayé par

les labels *qualité de construction moyenne, ville de transit, ville fonctionnaire*, etc.

Résumons. Un établissement pénitentiaire est construit à Fresnes en raison du faible prix d'un terrain marécageux. La commune est stigmatisée par la prison, et, de ce fait, s'urbanise peu entre les deux guerres alors que les communes voisines accueillent des pavillons de parisiens fortunés. Dans les années soixante, c'est l'explosion : grâce au faible prix du terrain si près de Paris, les promoteurs montent rapidement des opérations permettant de bénéficier des prêts du Crédit foncier. Ces constructions économiques (Logéco) élèvent les prix mais les plafonnent et renouvellent le stigmate.

L'effet qui touche toutes les constructions de la commune est toutefois plus fort à proximité immédiate de la prison. Deux immeubles avaient été construits dans les années soixante à la limite entre le mur sud-est de la prison et la nationale 186 ; il s'agissait de logements destinés à un public populaire, habités pour l'essentiel par des immigrés d'Afrique du Nord, ils se sont dégradés très rapidement et ont dû être détruits, comme le commente un ancien maire de Fresnes, qui a longtemps dirigé Les Éditions Ouvrières : « *Dernièrement les bâtiments des Fournières ont été dynamités et détruits ; mais c'était heureux, parce que vraiment... Là vous aviez des prolétaires ! Ces immeubles, on les avait construits juste à côté de la prison ! Un directeur me disait même : "Ceux-là, c'est des clients... ils ne font juste que franchir le mur hein !"* »

L'effet de stigmatisation est moins visible sur les prix des loyers dans la mesure où le parc locatif fresnois est réduit. Toutefois, certains des rares appartements dont la vue donne directement sur la prison trouvent difficilement locataire, comme l'explique le propriétaire de l'un d'eux, qui, au moment de cet entretien, venait de louer l'appartement où il avait vécu vingt ans avant d'adopter une résidence parisienne : « *À cause de la prison juste en face, ça a été long. Moi je disais à mes éventuels locataires que c'était l'assurance qu'il n'y avait pas d'immeuble de dix étages qui allait se construire juste en face, que c'était sûr avec le car de police qui tourne régulièrement. [...] Finalement j'ai trouvé des locataires, mais ça a été long.* »

À Bois-d'Arcy, la baisse des prix est circonscrite dans un périmètre réduit

[Retour à la table des matières](#)

Sans que la différence soit très importante, Bois-d'Arcy est une commune plus bourgeoise que Fresnes. Au recensement de 1990, les cadres y sont proportionnellement plus nombreux (8,3% contre 7,7%), ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (2,5% contre 1,5%) et les professions intermédiaires (13,1% contre 11%). Le logement en maison individuelle y est plus fréquent (33,3% contre 14,8%). Les ménages y sont mieux équipés, en automobiles par exemple (32,2% possèdent deux voitures ou plus, contre 20,5%). La population d'étrangers y est plus faible (9,9% contre 14,5%) et celle d'habitants nés dans le département même plus forte (24,4% contre 9,9%).

Dès le début, au moment même de la construction de la maison d'arrêt des Yvelines, dans la lutte menée par de nombreux habitants de la commune et leurs élus municipaux s'est fait jour la crainte de voir s'effondrer la valeur du patrimoine immobilier. « Dans cette opposition à la prison, vous aviez des gens de tous les bords ; c'était beaucoup des propriétaires de petits pavillons qui ont eu peur que cela déprécie leur capital. » précise un maire-adjoint.

L'évolution n'a que faiblement confirmé leurs craintes. Toutefois, certains propriétaires informés des projets en cours ¹⁴⁹ ont déménagé un peu précipitamment. Ayant acheté un pavillon en cette période d'inquiétude des propriétaires initiés, un couple de personnes aujourd'hui retraitées en a profité sans le savoir.

« - Moi, en riant, je dis souvent qu'on a fait une bonne affaire. Mais d'abord, faut bien dire qu'en achetant, on ne savait pas qu'ils allaient mettre une prison. À l'époque il y avait un bois.

- Mais, les anciens propriétaires le savaient eux !

¹⁴⁹ Le terrain avait été remis officiellement au directeur régional des services pénitentiaires le 23 avril 1968 mais ce n'est que lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 1971 que l'ensemble de la population arcysienne a été alerté.

- À ce qu'on dit, c'est même pour ça qu'ils se seraient dépêchés de vendre. Enfin, c'est ce qu'on a appris plus tard, par des voisins ¹⁵⁰.

- Et vous avez eu conscience de faire une "bonne affaire" ?

- Écoutez, on n'a pas discuté le prix, il nous semblait honnête, mais on ne connaissait pas très bien. [...] Mais c'est vrai qu'on a appris que la maison d'en face, là, elle avait été vendue deux ans avant la nôtre un million de plus, alors qu'elle a une chambre de moins. C'est pour ça que je dis qu'on a peut-être fait une bonne affaire. Bon, c'est sûr que ma femme et moi, on aurait préféré que ça reste un bois comme c'était avant. »

Grâce à la proximité de Versailles et au développement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, les prix des terrains et de l'immobilier ne cessent de monter. En 1992, un chef d'entreprise de la commune le déplorait presque : « *Le terrain vaut de plus en plus cher, c'est fou : les pavillons qui se vendent à Bois-d'Arcy, il faut voir le prix ! Rien à moins de trois millions !* » La prison aurait-elle été si vite oubliée par les acteurs du marché arcysien ? Le maire est plus nuancé : « *La prison, en fait, elle est là, elle ne gêne personne... enfin pas grand monde, si j'exclus les riverains juste à côté, à cause des visites... c'est sûr qu'en ce qui les concerne...* »

Le propriétaire d'une villa située en face de l'entrée de la prison m'a expliqué que la valeur de sa maison avait certes progressé, mais que la proximité immédiate du bâtiment carcéral avait freiné sa progression : « *bien sûr que ça a continué à augmenter ; mais comme le coût de la vie, pas plus* », c'est-à-dire moins que n'a augmenté la valeur du patrimoine foncier des environs.

Un agent immobilier confirme cette moins-value relative mais l'estime limitée à un gros pâté de maisons proche de la prison et l'impute au flux des familles venues visiter un détenu : « *on ne peut pas dire que l'immobilier de Bois-d'Arcy souffre de la présence de la maison d'arrêt ; mais il est exact que deux ou trois rues subissent une certaine décote. [...] Une cliente, qui avait sa maison à vendre*

¹⁵⁰ Ce sexagénaire m'avait précisé que ces voisins lui avaient même dit qu'il aurait pu faire baisser le prix, tant les anciens propriétaires étaient pressés de vendre.

rue Clément Ader ma dit de ne faire visiter que les mardis je crois... Parce qu'il y a certains jours où c'est infernal dans sa rue, toutes ces voitures mal garées, et c'est vraiment délirant les saletés qu'ils peuvent laisser en quelques heures. Et puis, il y en a qui restent dans les voitures, à attendre les autres, cela fait sale dans une rue calme. Il vaut mieux ne pas faire visiter une maison ces jours-là. »

C'est un fait que la moins value relative de l'immobilier est nettement plus réduite à Bois-d'Arcy qu'à Fresnes, alors que la composition sociologique actuelle des deux communes n'est pas assez différente pour expliquer ce phénomène. Comment alors le comprendre ?

D'une part, l'essentiel de l'habitat arcysien était construit avant l'arrivée de la prison. D'autre part, quand la prison a ouvert, l'embourgeoisement de la commune était pour ainsi dire achevé. J'avais souligné la façon dont, refusant le fléchage de la prison, les élus locaux contribuaient à empêcher le stigmatisme de s'étendre. Le contexte général de flambée des prix immobiliers, concomitant avec l'ouverture de la prison, a pu contribuer à la masquer aux yeux des acheteurs potentiels, atténuant lui aussi la portée du stigmatisme. C'est ainsi que la décote s'est vue réduite à son périmètre de nuisances les plus directes, périmètre limité aux rues qui font face à l'entrée de la maison d'arrêt. Les autres côtés du domaine pénitentiaire sont respectivement bordés par un centre de loisir, les archives nationales du film et la forêt, terrains non habitables et non négociables.

Objectivement limité dans ses incidences sur l'immobilier, le stigmatisme carcéral n'en est pas moins évoqué par l'équipe municipale pour défendre les intérêts de la commune. « L'individu affligé d'un stigmatisme s'en sert souvent en vue de petits profits » écrivait Erving Goffman (1975 : 21). Le 10 juin 1991, le maire rédigeait et faisait distribuer un texte de deux pages intitulé « BOIS-DARCY : VILLE RICHE... » dans lequel il apprenait à ses concitoyens que par application de la loi sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU) la commune figurait sur la liste de « la centaine de communes qui paient » pour les « quatre cents communes qui reçoivent ». Il s'en insurgait en évoquant notamment la prison : « - Est-ce parce que nous avons une Maison d'Arrêt que nous sommes une commune riche ? [...] Bois-d'Arcy avec ses 12 717 habitants (dont 1463 détenus) n'est pas une ville fiscalement riche ». Je l'ai interrogé sur la « richesse » que la prison pouvait faire perdre à la commune :

« - Vous écrivez : "Est-ce parce que nous avons une Maison d'Arrêt que nous sommes une commune riche ?"

- Si vous voulez, ça c'est le côté... c'est... enfin...

- C'est pour dire : "On a une prison, donc on n'est quand même pas si riche que ça ?"

- Voilà ! C'est comme ça qu'il faut l'entendre, absolument [...] Ils ont calculé la DSU en fonction de la proportion de logements locatifs sociaux, du pourcentage d'immigrés... Alors paf ! je suis une commune riche, je paie pour les autres.

- Mais dans votre décompte, si on retirait les détenus, avec ces critères, ça la rendrait "encore plus riche" la commune... non ?

- Oui... Oui, ça la rendrait encore plus riche... »

Il laisse passer un temps, semble un peu gêné, puis poursuit : « *C'est sûr que j'ai joué sur l'aspect symbolique. Si vous voulez, ... c'est le côté un peu sensible et négatif, je le reconnais [...] Mais enfin une prison, ici ! Enfin vous comprenez : vous avez habité Fresnes... C'est sûr qu'en province, dans certains coins, contrairement à la région Île-de-France, ça va faire travailler le commerce local, ça va amener quelque chose... »*

À Clairvaux, une incidence indirecte maintient les prix

[Retour à la table des matières](#)

La situation de Clairvaux, au coeur d'une vallée boisée, dans une région complètement rurale, présente un cas de figure bien différent. Hormis les habitations situées sur le domaine pénitentiaire même, et réservées au personnel, il y a fort peu de maisons à proximité de la prison.

La valeur des terrains environnants varie surtout en fonction de leurs qualités intrinsèques dans le domaine agricole ou forestier et des fluctuations des marchés. Les prix du vin de Champagne jouent en partie un rôle décisif sur cette valeur. Un fonctionnaire pénitentiaire dont la famille est implantée depuis longtemps dans le pays, et qui a côtoyé pendant sa scolarité des enfants d'agriculteurs, dit avec force les effets de la flambée des prix du champagne sur la valeur des patrimoines fonciers : « *Ce qui fait la valeur ici, ce n'est pas la prison, c'est la terre, surtout aujourd'hui... Le champagne a formidablement progressé ! Quand ils ont commencé, quand leurs parents leur ont légué ça, ils crevaient de faim avec leur bout de vigne. Donc ils avaient besoin de travailler. Maintenant c'est le contraire : ça a pris une telle importance qu'à la limite, c'est devenu leur occupation principale. Ça s'est fait en une dizaine d'années, peut-être même pas. Il y a quinze ans, j'en avais dix-huit, on payait la bouteille quinze ou seize francs, ça en vaut maintenant quatre-vingts [...] Alors la valeur des terres, c'est pareil, ça a multiplié par six !* ¹⁵¹ *Mais ça ne va pas durer. Parce que les gros consortiums vont les faire chier [...] Il y a tellement une forte embellie, ils n'arriveront pas à assurer les droits de succession pour leurs enfants. C'est sûr !* »

Si, en zone rurale, la valeur des patrimoines fonciers dépend donc avant tout de la richesse de l'agriculture, celle des habitations par elles-mêmes, dans la mesure où le terrain constructible n'est pas rare, est liée aux activités professionnelles offertes dans l'environnement et qui déterminent largement le rapport entre l'offre et la demande.

L'ancienneté de l'implantation locale des familles du personnel pénitentiaire ne permet pas, contrairement à Joux-la-Ville, d'observer à Clairvaux la constitution d'un nouveau marché immobilier et de comparer ses prix avec ceux d'un temps antérieur à la prison. Pour juger de l'incidence de la prison sur le prix des habitations à partir d'un changement du marché, il faudrait se placer dans l'hypothèse d'une désaffectation de l'établissement.

¹⁵¹ Contrairement à ce qui se passe autour de Joux-la-Ville où la terre est particulièrement ingrate et où il faut au moins cinquante à cent hectares « pour s'en tirer », à Clairvaux, « avec un demi-hectare on gagne déjà pas mal ». Les viticulteurs de Champagne obtiennent dix mille kilos par hectare et chaque kilo se vendait, à la fin des années quatre-vingt entre vingt-cinq et trente-cinq francs ; ces dernières années, les prix ont chuté, le kilo se vendait 17,80 F pour la récolte de 1995.

Cette hypothèse est redoutée, toujours présentée comme une catastrophe (y compris par ceux qui pourraient avoir intérêt au développement touristique-culturel de l'abbaye) et tous évoquent les mêmes conséquences : la perte de revenus substantiels et surtout stables pour plusieurs centaines de familles qui dépensent leur salaire dans la région, et aussi la fermeture de la pharmacie, du cabinet médical, etc. Dans le fond, personne n'y croit vraiment, certains « gros agriculteurs » eux-mêmes « misent » sur la prison, comme le précise un conseiller municipal : « *Ce type-là, il était métayer dans le temps, il crevait la faim, et puis il a racheté des terres, et maintenant c'est le plus gros agriculteur du coin. [...] Lui aussi a misé sur la prison : il a un gîte rural, et durant toute l'année des familles de détenus y viennent, il a toute une clientèle d'habités ! Lui aussi il ferait la gueule si la centrale fermait.* » Cette éventualité est à la fois refoulée et rejetée par les autochtones, l'un d'eux, retraité de l'Éducation nationale, l'a comparée au monstre du Loch Ness dont on parle depuis des lustres mais qu'on ne voit jamais. Refusant de la considérer autrement que dans un avenir lointain, mes informateurs se sont déclarés incapables d'estimer l'incidence qu'elle pourrait avoir sur la valeur du patrimoine foncier et sur le marché immobilier.

Les familles sont beaucoup plus disséminées qu'autour du centre de détention de Joux-la-Ville où des initiatives publiques ont favorisé des regroupements. Il n'y a donc pas un effet de masse qui puisse jouer sur le marché de l'offre et de la demande de façon significative. Globalement, le marché de l'immobilier se maintient par les arrivées de nouveaux surveillants qui, petit à petit, s'installent et font construire, comme l'explique l'un d'eux : « *Les pénitentiaires qui habitent sur le domaine [pénitentiaire] sont rarement des gens de la région, mais petit à petit ils vont le devenir. Le voisin d'à côté est de la Marne, celui du dessous est de la Nièvre... Les gens qui arrivent ici sont logés sur le domaine, généralement ils fondent une famille, et ils achètent une baraque, quelquefois dans la commune, mais souvent plus loin... dans un autre village... jusqu'à quarante, cinquante kilomètres alentour. C'est le schéma traditionnel. Ils achètent ou ils font construire, moi je ferai construire... enfin on verra.* »

À Clairvaux, personne ne m'a parlé en effet de limitation administrative dans l'éloignement des domiciles des fonctionnaires pénitentiaires ¹⁵². De telles directives auraient sans doute paru saugrenues, comme la question, quand je l'ai posée à quelques fonctionnaires : « *C'est quand même pas le Ministère qui va nous empêcher de faire construire où on veut !* »

Le seul effet récent clairement repérable de la présence de la prison sur la valeur des habitations s'observe à deux ou trois kilomètres au sud de Clairvaux du côté des bourgs de Ville-sous-la-Ferté, Juvancourt, La-Ferté-sur-Aube ¹⁵³... Il s'agit d'un effet indirect. Ces villages et quelques autres bénéficient en effet depuis 1990 de bretelles d'accès à l'autoroute "A5" qui les mettent en relation directe et rapide avec de grandes agglomérations (Troyes, Reims, mais aussi Paris) et valorisent les habitations ¹⁵⁴. Or la présence de cette bretelle est directement liée à la prison, comme l'explique le président du syndicat intercommunal : « *Je me suis servi de la prison, bien sûr ! en argumentant la sécurité ! Quand on a commencé à parler de l'autoroute, sur le tracé, il n'y avait pas de sortie à Ville-sous-La-Ferté. Alors j'ai mobilisé les élus du SIVOM, et à l'unanimité, nous avons délibéré, et demandé un péage à Ville-sous-la-Ferté... on a dit : "En cas de problème à la centrale, une compagnie de CRS viendra plus vite de Troyes par autoroute !" Et maintenant, tout le pays en bénéficie.* »

L'influence de la prison sur les prix immobiliers reste donc plus difficilement appréciable à Clairvaux qu'ailleurs. Toutefois, on voit que les surveillants, même ceux qui ne sont pas originaires de la région, ont, plus que dans d'autres établissements, tendance à s'y installer ; beaucoup d'entre eux résident dans des petits villages situés dans un rayon qui s'étend jusqu'à une quarantaine de kilomètres de l'établissement pénitentiaire. D'une part en limitant l'exode rural, et d'autre part en offrant un accès autoroutier, la prison tend donc à augmenter la valeur des patrimoines fonciers environnants ; mais cette augmentation est moins forte et moins

¹⁵² Contrairement à Joux-la-Ville, où c'était un problème que beaucoup de mes informateurs connaissaient, voir supra.

¹⁵³ Voir infra, annexe 3, la carte des environs de Clairvaux.

¹⁵⁴ Au-delà, elle contribue à façonner le paysage socio-économique et urbain local ; « L'ossature d'une agglomération est déterminée par le tracé des principaux axes de déplacement et de circulation » (McKenzie, 1984 : 160).

visible qu'à Joux-la-Ville ¹⁵⁵. Dans un cas comme dans l'autre, ces effets ne sont pas circonscrits à la commune d'accueil de la prison, mais concernent un secteur plus étendu, et principalement des zones bien desservies par la voirie.

Conclusion sur l'évolution de la valeur des patrimoines fonciers

[Retour à la table des matières](#)

Compte tenu du contraste des évolutions observées (hausse à certains endroits, baisse à d'autres...), il est impossible de dégager une tendance générale ; c'est à partir d'une analyse précise des cas que l'on peut tenter de dégager les facteurs dont la plus ou moins forte convergence oriente dans tel ou tel sens les effets de l'implantation d'une prison.

Dans le cas d'une commune située dans un secteur rural pauvre dont le solde migratoire est négatif depuis plusieurs décennies, comme Joux-la-Ville, l'arrivée d'une prison (accompagnée, qui plus est, d'une politique active de rénovations et de constructions nouvelles) apporte une hausse de la valeur du foncier, comme le ferait sans doute n'importe quelle implantation d'établissement apportant deux cents emplois, sans effet particulièrement lié au fait que ce soit une prison ¹⁵⁶. Dans ce cas, la présence de la prison touche l'évolution des prix sur un territoire qui dépasse la commune, l'étendue et la distribution de ce territoire étant en partie fonction des possibilités d'accès routier. Une contrainte propre au caractère pénitentiaire de l'établissement se trouve dans la limitation réglementaire de la distance entre le domicile des agents et la prison ; liée à des raisons dites de sécurité (ils doivent pouvoir se rendre rapidement sur leur lieu de travail en cas d'incident),

¹⁵⁵ On notera que certains clients sont différents : à Joux-la-Ville, cela concerne exclusivement des habitations pour le personnel travaillant au centre de détention, tandis qu'à Clairvaux, les effets produits par la bretelle d'auto-route concernent des habitations qu'occupent (ou occuperont) des personnes qui ne travaillent pas à la prison.

¹⁵⁶ À ceci près qu'il est peu d'établissements, publics ou privés, qu'on déciderait d'implanter dans un secteur aussi éloigné de tout centre urbain important et de toute infrastructure de transport ferroviaire.

elle est de nature à concentrer les effets de hausse sur un territoire relativement restreint.

Une prison construite dans un secteur en voie d'urbanisation, dont le solde migratoire est régulièrement positif, peut entraîner au contraire un ralentissement de la hausse des prix immobiliers. À Fresnes, où la prison est importante et stigmatise le nom de la commune, cela affecte l'ensemble des biens immobiliers situés sur le territoire communal. L'urbanisation s'y est certes poursuivie, mais avec une représentation plus forte de « *classes moyennes* » et d'employés que dans les communes environnantes, le stigmate classes moyennes renforce le stigmate prison, contrairement à Bois-d'Arcy où l'urbanisation est plus bourgeoise.

Quand il s'agit d'une commune déjà urbanisée et résidentielle, l'arrivée d'une prison n'a qu'une faible incidence sur la hausse des prix généraux de la commune. À Bois-d'Arcy le stigmate pénitentiaire est neutralisé par la respectabilité bourgeoise déjà installée.

Concernant une commune située dans une zone rurale sans perspective immédiate d'urbanisation, la présence d'un établissement pénitentiaire depuis plusieurs décennies entraîne peu de variations directes de la valeur du patrimoine foncier. Elle tend à augmenter la valeur de l'immobilier dans un secteur dispersé, principalement autour des voies de communication en liaison avec les centres urbains plus importants. Cela dit, la prison, en offrant des emplois, agit assurément comme frein aux émigrations rurales et contribue à maintenir à un certain niveau le marché de l'immobilier pour les maisons dotées de confort dans de nombreux villages ou hameaux aux alentours de l'établissement.

Tirer des conclusions à partir de l'étude de quatre sites serait présomptueux. Mais ils peuvent permettre de fonder l'hypothèse ¹⁵⁷ que le sens de la variation

¹⁵⁷ Sans doute faut-il quelque audace pour tirer une hypothèse générale à partir de quatre sites. J'avancerai l'argument qu'en ce qui concerne l'évolution du prix de l'immobilier plus peut-être que dans d'autres domaines, mon échantillon fonctionne comme révélateur de tendances dans la mesure où j'ai sélectionné des établissements particulièrement marquants. « Fresnes » et « Clairvaux » sont deux des plus emblématiques prisons françaises. Le centre de détention de Joux-la-Ville est un cas limite d'implantation en zone peu urbanisée, le rapport entre le nombre de détenus et le nombre d'habitants des villages voisins est le plus important de France. La construction d'une prison à Bois-d'Arcy a entraîné une manifestation spectaculaire des élus, qui a eu les hon-

est lié à l'évolution générale de l'urbanisation du secteur où est implantée la prison, et que l'ancienneté de l'établissement agit en facteur secondaire pour moduler l'intensité de cette variation. Dans un secteur en phase d'urbanisation, une prison aurait plutôt tendance à maintenir des prix immobiliers bas (en particulier si la prison est ancienne), alors que dans un secteur en cours de dépeuplement, elle aurait plutôt tendance à augmenter les prix (en particulier si la prison est récente).

On est donc en mesure maintenant de rectifier en l'affinant la proposition, développée notamment dans la première partie de ce livre, selon laquelle une prison stigmatise et affaiblit systématiquement le secteur où elle est implantée. En fait, il semble plus juste d'énoncer qu'une prison produit un effet de nivellement moyen. Elle abaisse le niveau d'un secteur plutôt élevé et au contraire élève le niveau socio-économique d'une région particulièrement démunie. Elle tend en quelque sorte à produire sur le secteur où elle est implantée les conditions nécessaires à sa propre pérennité. Si ce secteur ultérieurement s'embourgeoise, et que la prison en est chassée, sa présence aura au moins retardé ou limité les effets de cet embourgeoisement. Ce nivellement est, en tout état de cause, loin d'annuler ou d'inverser les tendances dominantes et, sous ce rapport, les environnements les plus populaires restent plus accueillants aux populations (et aux fonctionnaires pénitentiaires) de condition modeste et les secteurs plus bourgeois aux habitants issus de milieux aisés et plus diplômés.

neurs de la médiatisation. Autour de ces quatre établissements donc, l'effet produit est assurément plus important que celui engendré par une petite maison d'arrêt.

Deuxième partie : Flux et fluctuation économiques

SYNTHÈSE DE LA DEUXIÈME PARTIE

[Retour à la table des matières](#)

Bien des éléments sont là pour attester que les villes qui accueillent des prisons ont plus d'un point commun. Au départ, une sélection écarte les secteurs les plus nobles et les plus bourgeois, et les impératifs pratiques conduisent à privilégier des zones bien desservies par les grandes voies de communication routière. Quand elle est là, la prison tend à niveler le marché immobilier dans son environnement. On pourrait noter également des modes de consommation spécifiques des fonctionnaires pénitentiaires, des parents de détenus qui viennent au parloir, etc., ce qui contribue à façonner l'ambiance d'un secteur donné. Et pourtant, on ne parlera pas de ville de prison comme on parle de ville de garnison, ou de ville universitaire. C'est, bien sûr, un effet de la dimension parfois réduite d'un établissement pénitentiaire dont en général l'activité concerne moins d'individus qu'une caserne ou une université, et plus encore un effet du stigmatisme pénitentiaire, qui invite à ne pas mettre en avant une prison quand on en possède une sur son territoire, mais conduit au contraire les riverains à l'oublier rapidement.

Cette étude empirique des flux financiers entre quatre prisons et leur environnement confirme et renforce l'analyse de ce que j'ai dénommé *périmètre sensible*

et que caractérisent à la fois la rareté des relations qui s'y développent et leur occultation.

Les gros volumes d'achats de la prison sont commandés, par le biais des systèmes d'appel d'offres, à des entreprises le plus souvent complètement extérieures. Il ne reste comme retombées économiques directes de la prison sur son environnement proche que des marchés réduits et cloisonnés comme le tabac, ou contraints par la nature périssable de certains produits comme le pain, et autrefois le lait, ainsi que les achats des personnes qu'amène la prison.

Les familles de détenus ne sont que de transit et elles dépensent fort peu sur place ; pire, elles arrivent souvent avec des victuailles achetées avant et ne laissent aux alentours de la prison que leurs détritres. Pour les riverains, ces familles, c'est un peu l'infamie incorporée ; les bars qui les reçoivent doivent les traiter à part, et souvent s'aliènent une partie de leur clientèle autochtone.

Parmi les agents pénitentiaires, les surveillants sont les plus nombreux, les plus stigmatisés aussi. Les plus jeunes consomment surtout dans leur « pays » d'origine où ils retournent souvent. Quand, avec l'âge et la progression de la carrière, les surveillants s'installent, cette clientèle de pères de familles profite parfois moins à la commune où se trouvent la prison qu'aux communes parfois plus urbanisées où ils choisissent de résider. Leurs revenus et modèles de consommation les conduisent à aller, en voiture, grouper leurs achats dans les hypermarchés qui sont le plus souvent assez éloignées de la prison, plutôt que chez les petits commerçants du voisinage. Les agents investis de missions « socio-éducatives » résident en général plus loin encore de l'établissement, et les « administratifs », logés parfois plus près, ne sont pas les agents les plus nombreux.

Tous les exemples qui montrent la rareté et les limites de liens d'argent les situent au-delà du périmètre sensible ou, s'ils se développent en son sein, manifestent qu'ils sont dissimulés, occultés et soumis à des logiques et à un traitement social d'exception. L'exemple le plus frappant est peut-être celui des rapports d'argent entre les collectivités locales et les prisons : on voit alors les détenus décrétés « résidents » ou « étrangers » au gré de ce que cette comptabilisation peut engendrer de profits ou limiter de dépenses pour les collectivités. À côté de cela, des montages financiers, en général discrets mais souvent assez efficaces, alimentent en silence les budgets municipaux ; ils sont cependant une faible compensation au

stigmaté imprimé par la prison. L'importance relative de ces ressources est beaucoup plus grande lorsque la commune est petite, c'est-à-dire en milieu rural.

On avait noté que le voisinage des prisons était peu propice au développement du bénévolat auprès des détenus. On retrouve, à travers cette analyse des flux financiers, ce même périmètre spécifique à l'intérieur duquel il est difficile d'envisager que des entreprises puissent profiter de la main-d'oeuvre pénitentiaire : il faut éviter que des responsables syndicaux, politiques ou administratifs concernés par l'emploi local ne viennent reprocher de mettre en concurrence déloyale des détenus avec la main-d'oeuvre locale. Comme certains bénévoles qui interviennent en prison, plusieurs des entreprises qui y font fabriquer leurs produits prennent des pseudonymes, des cache-noms.

Sans doute chacune de ces logiques a sa spécificité, mais on remarque que leur convergence renforce la distance entre le corps social local et les prisons, et de ce fait n'invite pas les élus à mobiliser d'importantes ressources de la collectivité pour développer les actions « socio-éducatives ». Ils considèrent que c'est à l'État de prendre en charge la gestion des détenus - sauf dans les cas où ce travail développé par certaines associations locales s'associe à une prise en charge de « véritables » habitants des environs dans le besoin.

Cette logique de mise à l'écart se vérifie pour tout marché où sont impliqués ceux que marque la prison, principalement les agents, mais aussi les habitants des environs. C'est en ce sens que l'évolution des prix des habitations m'est apparue comme un important révélateur, tant de la stigmatisation du territoire que des réorientations spécifiques des flux de population induits par la prison.

Les analyses de la première partie de ce livre avaient esquissé une polarité distinguant, voire opposant, ville et campagne. Les grandes agglomérations se prêtent moins que d'autres à l'implantation des agents peu diplômés, au salaire plus bas : de ce fait les surveillants cherchent à poursuivre ou terminer leur carrière en province, dans un environnement à la fois moins onéreux et plus conforme à leurs modes de vie. L'analyse de l'évolution des prix des patrimoines fonciers renforce et précise cette opposition tendancielle.

Dans la région parisienne, les prix élevés des habitations rendent difficiles l'accueil des surveillants qui sont parfois même rejetés par les propriétaires et ne souhaitent pas s'y installer de façon durable. L'image de la prison entraîne là une

décote. Celle-ci affecte un périmètre réduit à Bois-d'Arcy (cité dont l'embourgeoisement avait précédé l'implantation de la prison) et un secteur élargi à l'ensemble de la commune dans le cas de Fresnes (où la prison a été construite avant l'urbanisation). Inversement le bas prix des habitations en zone rurale facilite l'implantation du personnel de surveillance, qui, quant à lui, apprécie le type d'environnement. Le marché immobilier généré par la présence de ces agents économiques aux revenus réguliers tend là à augmenter les valeurs des patrimoines fonciers dans le cas où l'établissement est récent comme à Joux-la-Ville, ou à en maintenir le niveau quand il s'agit d'une prison implantée depuis longtemps comme à Clairvaux.

Ainsi la prison rapproche les prix de l'immobilier des régions où elle est implantée, mais pas au point d'annuler les importantes différences liées aux tendances générales des flux migratoires. Elle rapproche les caractéristiques sociales des populations susceptibles de s'implanter dans les secteurs qu'elle dévalorise (les plus urbains) ou revalorise (les plus ruraux et pauvres), mais pas au point d'en homogénéiser le peuplement. C'est ainsi que les écosystèmes sociaux environnant les prisons de Clairvaux et Joux-la-Ville, tant par les possibilités de logement que par la composition sociale de leurs populations, sont plus *accueillants* que l'agglomération parisienne aux surveillants, souvent d'origine provinciale et d'un niveau social et culturel moins élevé que les autres agents du champ péri-carcéral. Les grandes agglomérations de la région parisienne sont plus favorables à l'implantation d'autres agents, d'origine plus urbaine et plus bourgeoise : les agents investis de missions « socio-éducatives » et les « administratifs ».

Ce révélateur des différences qu'a constitué l'étude, discriminante s'il en est, de l'évolution des valeurs du foncier bâti, permet aussi de dépasser l'hypothèse de la tendance au nivellement moyen engendré par la prison sur son environnement pour proposer une analyse différentielle concernant l'emprise de l'écosystème social sur la prison. Les différences des écosystèmes sociaux des quatre sites sont à l'origine des différences d'influence qui sont observables cette fois de façon centripète et qui conditionnent en partie la distribution des pouvoirs au sein même de l'établissement pénitentiaire.

Troisième partie

À CHAQUE MILIEU SA PRISON

[Retour à la table des matières](#)

« Dans l'accomplissement de ses "objectifs", toute organisation, quelle qu'elle soit, doit négocier avec son environnement. » (Crozier, Friedberg, 1977 : 164)

Dans *Asiles*, Erving Goffman (1968 : 171) propose le concept de « coefficient de perméabilité » pour désigner « la facilité selon laquelle les normes propres à l'institution et les normes du milieu environnant sont susceptibles d'interférer » et suggère l'étude de « quelques unes des relations dynamiques qui existent entre l'institution totale et la société environnante ». La troisième partie de cette étude est consacrée à l'analyse comparée de la « perméabilité » des prisons selon les influences qu'elles peuvent recevoir de leur implantation dans des « milieux environnants » distincts. Après le marquage du périmètre sensible par les établissements pénitentiaires, en s'appuyant sur les différences révélées dans le chapitre précédent, on verra en effet comment les affinités particulières entre tel groupe d'agents du champ pénitentiaire et tel type d'écosystème social affectent le fonctionnement de chaque prison.

Troisième partie : À chaque milieu sa prison

Chapitre 1

Un pouvoir qui s'établit dans la durée

[Retour à la table des matières](#)

À partir des données qui ont permis de comprendre l'évolution des prix, on peut caractériser les différences socio-économiques des sites. Dans la région parisienne, la maison d'arrêt des Yvelines est implantée dans un secteur plus bourgeois que la commune de Fresnes. Entre l'Avallonnais et le Pays baralbin ¹⁵⁸, régions rurales, la différence est moins forte que ce qui les oppose aux secteurs urbains : la densité de population y est faible, les revenus moyens moins élevés qu'à Fresnes ou Bois-d'Arcy, et surtout les possibilités de travail y sont rares, ce qui entraîne un solde migratoire négatif depuis au moins une trentaine d'année. On opposera donc trois types d'environnements : le premier urbain et plutôt riche, le second également urbain mais de type « classe moyenne », le troisième rural et plutôt pauvre. Ces contextes socio-démographiques différents sont à l'origine de modes de vie, d'habitudes et de normes différents.

Nous avons vu, en première partie, comment les quatre groupes d'agents qui constituent le champ péri-carcéral se distinguent en fonction de critères sociologiques discriminants. En accusant le trait, on peut dire que les surveillants sont issus

¹⁵⁸ Bar-sur-Aube et ses environs.

de milieux modestes, originaires de province et peu diplômés. En revanche, les « socio-éducatifs » viennent davantage de la région parisienne et appartiennent à des milieux plus aisés (tout est relatif, il s'agit surtout en fait de la classe moyenne et des franges inférieures de la bourgeoisie) ; s'agissant des bénévoles, ils sont souvent plus âgés que les fonctionnaires. Les « administratifs » sont, eux, issus des classes moyennes des secteurs urbanisés. Quant aux directeurs, ils ont fait des études assez longues pour autoriser des ambitions de carrière qui impliquent des mutations fréquentes.

L'hypothèse posée est qu'il pourrait exister des affinités privilégiées, ou certaines homologues, entre les caractéristiques de tel écosystème social et celles de tel groupe d'agents, et qu'elles pourraient entraîner des différences au sein des prisons.

Bien évidemment, les caractéristiques essentielles des établissements pénitentiaires, et en particulier leur caractère avant tout sécuritaire, demeurent constants. Mais les relations de pouvoir dans les prisons, comme dans toute organisation, sont irréductibles aux structures hiérarchiques des organigrammes et aux définitions officielles des fonctions et des postes. J'appellerai pouvoir interstitiel une certaine frange de pouvoir ¹⁵⁹ qui se distribue dans les interstices de l'organisation ¹⁶⁰ ; c'est une forme de pouvoir informel que nous verrons à l'oeuvre à travers quelques exemples significatifs : il se fonde sur les possibilités qu'ont les agents de tel ou tel groupe de faire corps avec tel ou tel type d'écosystème social, d'y demeurer longtemps, et sur leurs facilités à y développer des réseaux de solidarité, ces deux phénomènes étant le plus souvent liés.

Dans un premier temps, je détaillerai les enjeux spécifiques de ce pouvoir interstitiel en prison. En suivant le cas d'une négociation exemplaire, nous verrons les limites du pouvoir du directeur et l'atout que représente la durée dont peuvent

¹⁵⁹ Il faut entendre là une définition extensive de cette notion : « le pouvoir constitue un mécanisme quotidien de notre existence sociale » (Crozier, Friedberg, 1977 : 32) ; selon la distinction de Galbraith (1985 : 33), il ne s'agit ni d'un pouvoir dissuasif, ni d'un pouvoir distributif, mais d'un pouvoir persuasif, et en tant que tel, « ni ceux qui l'exercent, ni ceux qui le subissent n'ont nécessairement conscience qu'il s'exerce ».

¹⁶⁰ Michel Maffesoli distingue entre les idéologies dominantes des « idéologies interstitielles » et définit ce qu'il appelle des « libertés interstitielles » (1995 : 85-98).

disposer des agents subalternes, la dimension temporelle étant « une condition essentielle pour qu'une relation de pouvoir puisse se développer puisqu'elle constitue [...] parfois la seule source de diversification des mises » (Crozier, Friedberg, 1997 : 75). Je montrerai ensuite comment certaines caractéristiques propres à chaque environnement - et à chaque établissement - facilitent l'implantation de longue durée d'agents de telle ou telle catégorie et au contraire en découragent d'autres, permettant aux premiers de disposer d'un ascendant important au sein de la prison, alors que les seconds y voient leur rôle amoindri.

Le pouvoir interstitiel

[Retour à la table des matières](#)

La caractéristique « sécuritaire » des prisons peut se séparer en deux composantes qui découlent des conditions dans lesquelles le personnel pénitentiaire est autorisé à faire usage de la force ¹⁶¹ : il s'agit d'empêcher les détenus de sortir et de les maintenir au calme dans la détention. On dénomme la première sécurité périmétrique et la seconde sécurité intérieure. Ces deux tâches reviennent avant tout, mais pas exclusivement, au personnel de surveillance ¹⁶².

Une fois cette mission bien assurée, quand les évasions restent des cas exceptionnels ¹⁶³ et que le calme règne au sein de la détention, les différents agents disposent d'une liberté assez grande pour organiser leurs pratiques et leur temps.

Bien qu'ils se recoupent partiellement, on peut distinguer quatre enjeux de pouvoir, quatre domaines dans lesquels se joue une concurrence entre les différents groupes : l'occupation de l'espace, les sources de financement, la distribution des tâches, et la gestion des instances de contrôle et de régulation.

¹⁶¹ Cf l'article D. 175 du CPP.

¹⁶² Dans les faits, si la sécurité périmétrique est effectivement à la charge des surveillants, la sécurité intérieure est assurée aussi par les autres groupes d'agents.

¹⁶³ Cf l'analyse quantifiée de Charlotte Vanneste dans le chapitre « Le pouvoir pénitentiaire en question(s) », in : Faugeron, Chauvenet, Combessie (Eds.) (1996).

Pour éviter des identifications trop aisées dans des situations parfois délicates, je me suis permis d'altérer quelque peu les cas que j'évoque ; quelques uns sont même empruntés à des établissements autres que les quatre concernés par cette étude.

Les prisons sont construites sur des *domaines pénitentiaires*, surfaces strictement délimitées, dont une partie au moins est ceinte de hauts murs : la détention proprement dite ; en général on trouve aussi sur le domaine différents bâtiments extérieurs.

De nombreuses évolutions des pratiques pénitentiaires - et du monde environnant - ont modifié la répartition de l'espace interne. L'implantation de téléviseurs dans les cellules a par endroits rendu inutile une salle vidéo qui accueillait les détenus auparavant. La crise économique a libéré certains ateliers où s'effectuaient auparavant des travaux pénitentiaires. À côté de cela, l'informatisation de la gestion d'un certain nombre de tâches a entraîné la modification des espaces d'archivage des dossiers. D'autre part, l'accroissement du nombre de partenaires externes à l'administration pénitentiaire a introduit de nouveaux candidats pour l'occupation d'espaces. Il y a eu par endroits la création de services psychiatriques : à Fresnes par exemple, le *Centre médico-psychiatrique régional* a été installé à la place, d'une part du quartier dit « des nourrices » où étaient incarcérées les détenues mères d'enfants en bas âge (quartier transféré à Fleury-Mérogis) et d'autre part du quartier des condamnés à mort (supprimé après l'abolition de la peine capitale).

Les concurrences pour le contrôle et la redistribution de l'espace ne se limitent pas à l'intérieur des bâtiments pénitentiaires. Dans les quatre établissements, pendant mes recherches, des négociations étaient en cours ou avaient eu lieu pour l'affectation de certains espaces ou la construction de bâtiments à l'extérieur de la détention ¹⁶⁴. Parfois, le nombre d'appartements de fonction est supérieur au nombre de fonctionnaires statutairement logés « par nécessité de service » ; le choix sera donc objet de rivalité.

¹⁶⁴ Ces cas sont plus rares pour des petites maisons d'arrêt situées dans des centre-villes anciens quand le domaine pénitentiaire se limite aux bâtiments de détention.

Certes, les redistributions matérielles d'espaces réels sont limitées par les coûts économiques de chaque modification, mais des réaménagements internes ou des considérations plus symboliques sont souvent au coeur de nombre de négociations et de discussions plus ou moins discrètes entre les groupes en concurrence. Ajoutons que la multiplication des syndicats, en particulier ceux du personnel de surveillance, a par endroits modifié autant les besoins que les rapports de force.

Devant certains établissements les places de parking réservées sont disputées. Tels gradés du personnel de surveillance mettent en avant leur ancienneté et le caractère prioritaire de leur tâche, mais ils sont fonctionnaires de *catégorie C* alors que les travailleurs sociaux appartiennent à la *catégorie B* et que les chefs de service bénéficient eux, de la *catégorie A*.

Ces subtilités hiérarchiques interagissent avec d'autres distinctions et clivages dans une grande variété de négociations. Les responsables administratifs, qui sont impliqués dans ces différends, trouvent un appui efficace dans leurs relations de travail étroites avec le personnel de direction. Moquette, revêtements muraux, bureaux à occuper seul ou à partager, avec fenêtres donnant sur l'extérieur ou sur les bâtiments de détention - ou même sans fenêtre -, situés dans des annexes ou dans les bâtiments principaux... sont autant d'objets de litige. Dans ces rivalités, au-delà des intérêts individuels, au-delà aussi des argumentations centrées sur l'efficacité dans le travail, se jouent le pouvoir et le prestige du groupe dont chacun fait partie. Ces considérations sont valables dans n'importe quel établissement, mais le caractère carcéral de ces institutions renforce sans doute l'attention des agents à certains aspects du lieu où ils passent leurs journées.

On ne s'étonnera pas que, dans une prison, l'attribution et le contrôle des clés représentent des enjeux hautement chargés de symbole. La règle veut qu'aucune clé ne sorte de l'établissement, même quand elle ne concerne pas la détention ¹⁶⁵.

¹⁶⁵ L'attribution de « passes » qui permettent de se rendre en « détention » sans avoir à demander l'ouverture des portes aux surveillants est également un enjeu de pouvoir. Mais les différences des rapports de force font que les mêmes catégories d'agents n'ont pas les mêmes intérêts dans tous les établissements. Il ne faudrait pas croire qu'il est toujours préférable de posséder sa clé : certains contextes font que celui qui se fait ouvrir une porte « tient » celui qui lui a ouvert la porte, et en cas de problème, il est davantage couvert que s'il avait ouvert lui-même la porte avec son propre « passé, ». À ce propos, on peut rappeler que lorsque Erving Goffman effectuait son observation partici-

La personne à qui est attribuée une clé donnant accès à un bureau, un placard ou même un tiroir doit donc la déposer, quand elle quitte l'établissement, dans un endroit contrôlé nuit et jour, et l'y reprendre lorsqu'elle revient travailler. Mais les modalités d'application de cette règle varient, et, avec elles, les clés soumises ou non à la règle ¹⁶⁶ et le type de contrôle exercé sur elles ¹⁶⁷. Ces disparités d'organisation sont un indicateur sensible des rapports de force existant entre les différents groupes d'agents.

À côté du fonctionnement de base de la prison (régulé par des crédits alloués sur des lignes budgétaires précises, et contrôlés selon les règles de la gestion administrative), un certain nombre d'activités supposent l'existence de sources de financement parallèles, beaucoup moins rigoureusement contrôlées. Nous étudions deux associations régies selon la loi de 1901 par lesquelles transitent des sommes d'argent importantes et susceptibles de devenir des enjeux de pouvoir : l'une s'occupe du mess, l'autre promeut et développe des activités socioculturelles et sportives au profit des détenus.

Seuls comportent un mess les établissements au personnel nombreux, ce qui est le cas des quatre prisons étudiées. Ayant le statut d'association, le mess a pour recette principale le paiement des repas et des boissons. Le prix des consommations est en général modique et fixe, mais celui des repas varie considérablement d'un client à l'autre et d'un mess à l'autre. Il existe, en effet trois catégories de clients : le personnel pénitentiaire ¹⁶⁸, le personnel non pénitentiaire, mais assimilé, qui paie un peu plus cher ¹⁶⁹, les personnes extérieures - qui ont tout de même

pante à l'hôpital psychiatrique Sainte Elisabeth, il disposait lui-même d'un passe mais a toujours cherché à éviter de s'en servir.

¹⁶⁶ Dans certains cas des clés permettant l'accès à certains locaux complètement extérieurs à la détention sont soumises à la même règle.

¹⁶⁷ Des catégories de personnel n'ont pas accès à certains documents conservés dans une prison (par exemple, les fiches pénales des détenus ne doivent pas être lues par le personnel subalterne) ; même si cette règle est appliquée de façon stricte dans la journée (ce qui n'est pas toujours le cas), il peut être intéressant d'observer les marges de manoeuvre dont disposent ces mêmes agents la nuit.

¹⁶⁸ Pour lequel l'administration verse une certaine somme par repas (5,20 F en 1992).

¹⁶⁹ Parfois le prix du repas « pénitentiaire » majoré de la somme que l'administration centrale verse, parfois un peu plus.

quelque raison de se rendre au mess, puisque n'importe qui n'y a pas accès ; ces clients extérieurs paient leur repas souvent nettement plus cher. Ces prix sont fixés chaque année par le bureau de l'association.

Dans chacun des établissements étudiés, j'ai entendu évoquer la gestion « légère » de précédents gérants ; dans deux d'entre eux, certaines irrégularités ont été révélées au cours même de ma recherche, qui ont conduit à changer de gérant. La gestion du mess est en général confiée à un surveillant ; dans certains cas il est très jeune, dans d'autres plus ancien, parfois même un peu gradé, tout cela variant avec l'état des rapports de force entre les différents groupes. C'est le plus souvent entre la direction de l'établissement et le groupe des agents chargés de la surveillance que se joue la lutte pour le contrôle du mess.

Le premier enjeu est de décider si le prix du repas est fixé à son coût minimum ou s'il convient de dégager des marges bénéficiaires. Si la seconde option l'emporte, le directeur peut souhaiter engager ces réserves dans des frais de réception ; aucune ligne budgétaire, en effet, ne lui permet de financer la moindre réception, notamment l'accueil de notables ou d'autorités locales par qui il a pu se trouver invité. D'un autre côté, fréquemment des militants syndicaux souhaitent que le mess participe à leurs activités, par exemple en fournissant gracieusement des boissons lors des réunions. Ces luttes ne sont pas étrangères aux critiques adressées au gérant d'un mess ; elles peuvent se solder par un partage négocié des ressources, par l'éviction de certains membres du bureau de l'association ou celle du gérant lui-même. Dans tous les cas, se trouvent de fait lésées les catégories de personnel qui ne sont pas en mesure de faire aboutir une demande comparable d'utilisation des avantages du mess et doivent donc participer, en payant leurs repas et consommations, aux activités syndicales de tel groupe ou aux relations publiques de tel directeur, etc. Et devant ce qu'ils qualifient de « magouilles », plus d'un ressent quelque aigreur. Pour calmer les esprits, on peut voir le mess verser une obole substantielle à l'arbre de Noël des enfants de l'ensemble du personnel. Remarquons qu'il peut encore y avoir des tensions à ce niveau-là : dans certaines prisons 13 000, il y a deux arbres de Noël, un pour le personnel pénitentiaire, un pour le personnel du groupement privé, or ce dernier paie son repas au mess, et à un tarif supérieur à celui du personnel pénitentiaire.

Une circulaire de janvier 1983 enjoignait aux responsables d'établissements pénitentiaires de créer une association pour promouvoir et développer les activités

socioculturelles et sportives des détenus. Sur le plan formel, cette injonction est pour le moins surprenante : elle oblige certaines personnes à fonder une association, alors même que la liberté d'association appartient aux principes fondamentaux de la République. Dans les faits, plusieurs rappels à l'ordre ont dû être envoyés à certains établissements pour qu'ils se conforment à ce texte. Pour qu'elle prenne plus de poids, cette injonction a fait l'objet d'un décret le 6 août 1985 qui prend place dans le Code de procédure pénale (art. D. 442) : « Une association fonctionnant sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 est constituée auprès de chaque établissement pénitentiaire en vue de soutenir et de développer l'action socioculturelle et sportive au profit des détenus. »

Jusqu'en 1986, ces associations disposaient de moyens très limités, réduits pour l'essentiel aux faibles cotisations de leurs membres. L'objectif était de trouver des subventions à l'extérieur et d'impliquer les acteurs, les institutions non pénitentiaires et les collectivités locales dans la prise en charge des détenus, comme le précise Bonnemaïson (1989 : 52) : « Ce sont par ces associations que transitent les subventions reçues des collectivités locales pour dynamiser une politique sportive ou culturelle. » Mais, comme nous l'avons vu plus haut, les réponses à ces demandes sont limitées du fait de l'ostracisme dont sont l'objet les établissements pénitentiaires, leurs détenus et ceux qui s'en occupent ; elles sont en grande partie liées à la nature et à la force des réseaux susceptibles d'être mobilisés à l'extérieur par les agents qui, à l'intérieur de la prison, ont intérêt au développement de ces associations et sont en mesure de les contrôler.

À partir de 1986, l'autorisation d'installer des téléviseurs dans les cellules a permis à ces associations de prendre un véritable essor puisque ce sont elles qui en gèrent la location, avec une marge bénéficiaire parfois substantielle. Le montant des recettes annuelles de ces associations a été multiplié par dix et parfois plus. « *Les télés ça a tout changé ! Ça a été une manne extraordinaire !* » m'a déclaré un président ; par la suite, dans les prisons où les détenus ont eu la possibilité de louer des réfrigérateurs ou de téléphoner à l'extérieur, ces différents avantages payants ont encore augmenté les chiffres d'affaires.

La gestion de ces associations entraîne des conflits de même type que le mess mais élargit le nombre de protagonistes aux travailleurs sociaux et à certains intervenants externes. Comme pour le mess, il s'agit de privilégier soit le coût minimum des prestations fournies aux détenus soit les marges bénéficiaires, et si

cette seconde option l'emporte, de décider des activités à financer avec les fonds recueillis. Certains intervenants appartenant à des entreprises en mesure de fournir des prestations en prison augmentent leur pouvoir sur le groupe « socio-éducatif » de l'établissement s'ils parviennent à y faire intervenir leur entreprise. Il peut alors arriver qu'ils se heurtent à l'opposition de fonctionnaires pénitentiaires qui redoutent cette mainmise de l'extérieur.

La participation des détenus constitue un autre facteur de tension susceptible d'entrer en jeu pour le contrôle de cette association. L'article D. 446 du CPP indique : « Sous le contrôle du service socio-éducatif, des détenus peuvent être associés à l'organisation de ces activités. » Le vague de cette formule laisse la porte ouverte à toutes les divergences de points de vue selon les rapports de force entre les groupes en présence. D'aucuns pensent qu'elle peut donner plus de poids à leurs options, d'autres redoutent qu'elle n'enlève du crédit aux leurs. De toute façon, il semble qu'un consensus existe pour que cette participation des détenus demeure limitée et que la gestion réelle reste entre les mains des professionnels ou bénévoles. « En prison, il y a une réticence à reconnaître le potentiel d'une association de détenus [...] un tel groupe serait considéré comme une menace pour l'administration. » (Grosser, 1960 : 141). Les détenus peuvent se voir offrir le droit d'observer les décisions et de donner leur avis, mais une limite semble difficile à franchir, celle de leur droit de vote aux assemblées générales, comme si la reconnaissance de ce droit était incompatible, dans l'esprit de ceux qui les ont en charge, avec leur statut de détenu.

Alors que la location de téléviseurs passe par les associations que l'on vient d'évoquer, il n'en va pas de même pour les dépenses que les détenus peuvent effectuer par l'intermédiaire de la cantine, dont la gestion est la plupart du temps confiée à un surveillant. S'il effectue souvent des commandes groupées, s'il dispose d'un stock important, s'il est en relation avec d'autres agents chargés d'achats dans l'établissement (au service de l'économat ¹⁷⁰ ou au mess par exemple), il est

¹⁷⁰ Le responsable des achats jouit d'un pouvoir important, mais, sauf malversations, il a quelques difficultés à disposer de trésorerie ; or, en association avec le gérant du mess et/ou le responsable de la cantine, il peut former un groupe disposant alors de moyens non négligeables ; si, par exemple, ces agents appartiennent au même syndicat, celui-ci pourra disposer de facilités dont ne jouiront pas les autres.

en mesure de développer certaines pratiques qui, sans être illégales, peuvent lui permettre de disposer d'une réserve de trésorerie dont le contrôle devient objet de lutte... Sont principalement concernés le groupe de surveillance, le groupe de direction, et, dans une moindre mesure, le groupe administratif. Soulignons qu'il s'agit là d'une source éventuelle de financement parallèle très modeste en comparaison des deux associations précédemment citées. Les détenus surestiment souvent l'importance de la marge bénéficiaire dégagée par les produits « cantinales », en revanche ils sous-estiment les possibilités offertes par les associations socioculturelles et sportives.

Lorsque le *programme 13 000* a été élaboré, ni la gestion du parc de téléviseurs loués par les détenus ni celle du *mess* n'ont été confiées au partenaire privé de l'administration pénitentiaire, elles demeurent l'apanage d'associations déclarées selon la loi de 1901. Ce choix révèle que l'administration a bien conscience de l'importance des moyens financiers générés par ces associations et surtout par les facilités offertes étant donné le peu de contrôle dont elles sont l'objet, en comparaison des règles qui régissent les finances publiques. Le rapport Bonne-maison (1989 : 52) est clair sur ce sujet : « Pour lutter contre les blocages comptables trop importants, les établissements pénitentiaires ont créé en leur sein, des associations dites socioculturelles [...] elles offrent aujourd'hui à l'administration la souplesse nécessaire aux actions novatrices menées en détention. [...] Le Ministère de la justice [...] utilise cette filière en subventionnant certaines d'entre elles. » Cette « souplesse » de gestion a donc conduit l'administration à ne pas confier les activités dont ces associations tirent des bénéfices au partenaire privé, et cette même souplesse les transforme en enjeu de pouvoir entre les différents protagonistes concernés au sein de chaque établissement ¹⁷¹.

La conservation ou la transformation d'une structure hiérarchique, objet de luttes au sein de toute organisation, porte principalement dans les prisons sur deux

¹⁷¹ Les enjeux sont devenus tellement importants qu'en 1991, l'Administration pénitentiaire a commandé une étude visant à « expliciter les règles concernant la gestion des associations socioculturelles, clarifier les objectifs relatifs à la participation des partenaires extérieurs [...] La création et la gestion des associations socioculturelles donnent lieu à des pratiques hétérogènes. Il apparaît nécessaire de préciser leurs missions » (phrases extraites de la « Fiche descriptive » de la demande d'étude).

points : la distribution des *positions-clés* et l'embauche de personnel supplémentaire.

Outre la gérance du mess, de l'association socioculturelle et des *cantines*, les *positions-clés* concernent un certain nombre de tâches, au demeurant très variables ¹⁷², que le chef d'établissement peut confier à certains plutôt qu'à d'autres ¹⁷³. Le groupe ou sous-groupe à qui sont attribués ces tâches dispose d'un ascendant important sur les autres ¹⁷⁴. Les directeurs voient leurs marges de manoeuvre bornées par deux limites : laisser longtemps en place un agent compétent peut permettre de maintenir une organisation satisfaisante au risque de voir cet agent augmenter le pouvoir qu'il tient de sa position ; le changer fréquemment empêche chacun des titulaires successifs de la position d'asseoir dans le temps un pouvoir important, au risque de voir la fonction médiocrement assumée par des personnes qui n'ont pas le temps de la maîtriser vraiment. Régulièrement, on sait rappeler au directeur les avantages et inconvénients de chacune des deux stratégies en fonction des rapports de force en présence à tel ou tel moment.

Quoique les mutations de personnel par voie administrative soient réglées de façon indépendante de l'organisation interne des prisons et des rapports de force qui s'y jouent, dans certains cas une marge de manoeuvre reste à la disposition des protagonistes localement impliqués. Par exemple, quand un responsable de service socio-éducatif est muté dans un autre établissement, il arrive qu'il reste jusqu'à l'arrivée de son remplaçant (la continuité de la fonction et de l'autorité qu'elle

¹⁷² Elles sont nombreuses, on n'en évoquera que quelques unes dans la mesure où beaucoup sont difficiles à désigner sans préciser certains détails gênants pour les agents concernés.

¹⁷³ Il peut s'agir de renforcer les effectifs de certains groupes, en employant en particulier des surveillants à des tâches dévolues d'ordinaire à des travailleurs sociaux ou à des administratifs. Cela n'affaiblit pas nécessairement le groupe des surveillants, bien qu'il y perde en effectif : ce transfert d'agents qui peuvent conserver encore de fortes relations avec leur groupe d'origine peut même produire l'effet inverse.

¹⁷⁴ Il y a, nous l'avons vu, de nombreux sous-groupes au sein du groupe « socio-éducatif » (un des axes de clivage sépare les bénévoles des professionnels), au sein du groupe « surveillants » (un des axes de clivage passe par les différences d'ancienneté), au sein du groupe de direction (en fonction notamment du passé pénitentiaire ou extra-pénitentiaire des directeurs) et au sein du groupe « administratif » (où l'on peut distinguer titulaires et vacataires, agents techniques et administratifs, etc.).

confère à son titulaire est alors assurée), mais il quitte parfois son poste avant ; cette vacance du poste peut être mise à profit par les agents appartenant à d'autres groupes ¹⁷⁵ pour s'approprier une part des prérogatives et du pouvoir du fonctionnaire partant, et le nouvel arrivant éprouve de grosses difficultés à asseoir son autorité.

Dans certains établissements, des pratiques se sont développées qui permettent de recruter malgré l'absence de création de poste. On a vu ainsi un moniteur de sport embauché avec un véritable contrat de travail grâce aux marges dégagées par une association qui gère les locations de téléviseurs. Cette pratique relativement onéreuse semble rare et réservée à l'embauche de personnes particulièrement qualifiées. Par contre, plusieurs établissements utilisent des Contrats emploi solidarité (CES), en général conclus entre les associations et des personnes privées d'emploi mais suffisamment bien insérées dans le tissu social environnant (les caractéristiques sécuritaires d'une prison font qu'un contrôle a priori de la moralité des candidats est exercé de façon stricte). Le réseau local à travers lequel s'opère ce recrutement importe aux positions des différents groupes et peut modifier leurs marges de manoeuvre. L'appartenance à une famille de fonctionnaires pénitentiaires est souvent valorisée comme garantie de moralité ; et quand le secrétariat d'un service socio-éducatif se trouve assuré par des proches de membres importants du personnel de surveillance, cela peut limiter la liberté de manoeuvre des travailleurs sociaux. Parfois, le choix d'un candidat à un CES s'opère par la médiation de notables extérieurs à l'établissement. Profitable à l'élus en lui permettant de montrer qu'il a du travail à offrir aux demandeurs d'emploi locaux, cette pratique contribue en général à renforcer le pouvoir du groupe de direction, en introduisant dans l'établissement des éléments qui ne relèvent pas de l'un des autres groupes.

Une troisième possibilité consiste à employer des détenus, au titre du service général (rémunérés alors sur les lignes budgétaires administratives) ou, plus rarement, bénéficiant eux-mêmes d'un CES. Cela aboutit à un jeu complexe où le pouvoir de ceux qui sélectionnent les détenus peut exercer une influence dans les services concernés. Quant au choix du mode de rémunération des détenus, il dé-

¹⁷⁵ Dans l'exemple de vacance d'un poste de chef de service socio-éducatif, le pouvoir peut être « récupéré » par la direction ou par les surveillants, ou encore par des intervenants externes à l'établissement - qui font partie du groupe « socio-éducatif ».

pend des rapports de force au sein des associations et plus globalement au sein de l'établissement.

Le Code de procédure pénale prévoit que des autorités extérieures à l'établissement pénitentiaire assurent le contrôle de son fonctionnement et de la régulation des flux de détenus. Cela passe principalement par la commission de surveillance ¹⁷⁶ et la commission de l'application des peines ¹⁷⁷. Les membres de ces commissions disposant d'un temps limité pour apprécier les cas qui leur sont présentés, la préparation des dossiers qui leur sont soumis peut être déterminante pour l'issue des demandes (commissions de l'application des peines), et pour les répercussions des informations présentées (commissions de surveillance). Pour préparer ces commissions, les différents partenaires prévus par le CPP sont en général consultés mais, selon les établissements, la rédaction finale des dossiers peut être assurée par des agents de groupes différents. Établir les dossiers, c'est dans bien des cas être en bonne position pour influencer l'arbitrage entre les points de vue du personnel de surveillance, des travailleurs sociaux et de la direction. La prise en compte du point de vue des agents remplissant des missions strictement administratives n'est pas expressément prévue par les textes, mais dans les faits, dans la mesure où peut échoir à tel ou tel d'entre eux la responsabilité de la rédaction de certains rapports, leur rôle se révèle déterminant.

Les exemples précisés ci-dessus concernent tous des parcelles de pouvoir qui peuvent paraître limitées au regard du pouvoir principal, « sécuritaire » pour l'essentiel, qui consiste à maintenir les détenus à l'écart. Connaître les enjeux de ce pouvoir interstitiel n'en est pas moins nécessaire pour comprendre plus justement les modalités d'exercice du pouvoir principal. Ceci tient à la conjonction de deux caractéristiques importantes des prisons : la position difficile dans laquelle se trouvent les agents chargés de la tâche principale mais aussi la plus ingrate, les surveillants, et la relative faiblesse du pouvoir hiérarchiquement dominant, celui de la direction.

¹⁷⁶ Cf. CPP, articles D. 180 à D. 185.

¹⁷⁷ Cf. CPP, articles 722, D. 115 à D. 117 et D. 254.

Pour le contrôle de la détention, une double contrainte ¹⁷⁸ pèse sur le personnel chargé des tâches de surveillance : appliquer strictement les textes (qui privilégient la mission essentielle d'empêcher les évasions) risque d'entraîner des troubles dans la détention ; laisser s'établir certaines formes de relations plus relâchées avec les détenus fait courir le risque d'être sanctionné en cas d'incident. Les textes réglementaires sont si nombreux et complexes (et parfois contradictoires) ¹⁷⁹ qu'il est difficile de savoir comment interpréter et appliquer tous et chacun ¹⁸⁰. Tout cela place les surveillants dans une position de porte-à-faux qui les rend particulièrement sensibles au point de vue adopté par le personnel de direction et aux ordres qu'ils peuvent en recevoir. Un nombre important de consignes, celles-là même qui guident l'interprétation des textes réglementaires, ne peuvent être transmises aux surveillants en contact quotidien avec les détenus par les gradés si dans le même temps ceux-ci ne se sentent pas soutenus par la direction.

On trouve là un ressort important du pouvoir des directeurs ¹⁸¹. Or, leur position a ses propres faiblesses ; elles sont liées notamment à une forme d'homologie entre le porte-à-faux auquel sont soumis les surveillants et la position des directeurs vis-à-vis de leurs supérieurs. La profusion et la complexité des textes régissant les prisons leur demandent d'en faire de fréquentes interprétations dont on s'accommode fort bien en haut lieu lorsque tout se passe bien, mais qu'on leur reprochera au moindre incident. La double contrainte qui pèse sur les surveillants se retrouve transposée au niveau supérieur de la hiérarchie. De plus, le système de promotion au sein du corps de direction encourage une rotation assez rapide. Si un directeur veut gravir les échelons, il lui faut accepter de fréquentes mutations ; il

¹⁷⁸ Des situations de double contrainte ont été notamment décrites par Gregory Bateson (1980 : 42-49) ; les cas exposés relevaient surtout de l'éthologie et de la psychologie, mais la situation et ses corollaires peuvent tout à fait se transposer en sociologie.

¹⁷⁹ Cf. Herzog-Evans (1996).

¹⁸⁰ Cf. Chauvenet, Orlic, Benguigui (1994 : 123-134).

¹⁸¹ D'autant plus que le périmètre sensible renforce leur autonomie. « Dans son indépendance relative, la direction de la prison peut s'attacher particulièrement à l'organisation interne, profitant de sa position [...] et de la quasi certitude de la pérennité de son financement. C'est peut-être à cause de cette indépendance que les prisons présentent une telle variété de modes de « management », de modalités de contrôle et de conditions de détention. » (Grosser, 1960 : 132).

dispose alors de peu de temps pour apprendre à connaître les particularités de chaque établissement où il passe. Il se trouve donc, dans l'exercice de son autorité, soumis à ceux qui, localement, disposent du pouvoir que donne la durée. Ainsi la direction d'une prison imprime sa marque sur les modalités d'application du pouvoir considéré comme fondamental, mais le manque de temps dont elle dispose la place sous l'influence de ceux qui connaissent bien l'établissement et y contrôlent tout ou partie du pouvoir interstitiel. De sorte que le pouvoir principal peut, jusqu'à un certain point, se trouver sous l'emprise des agents dominant le *pouvoir interstitiel*.

Une négociation exemplaire

[Retour à la table des matières](#)

Nous allons voir, à travers l'exemple d'une négociation entre un fonctionnaire appartenant au corps du personnel de surveillance, l'administration centrale et le personnel de direction d'un établissement pénitentiaire, comment les agents impliqués dans les luttes pour le pouvoir au sein d'une prison voient leur pouvoir renforcé par la durée de leur présence sur le terrain.

L'administration pénitentiaire est fortement hiérarchisée. Comme partout où il est question de maintien de l'ordre et de sécurité, les dirigeants sont investis d'une autorité qui s'impose fortement, tant à leurs subordonnés qu'au regard de l'extérieur. Les pouvoirs d'un directeur de prison paraissent à tous très importants, bien souvent même, on lui attribue la responsabilité d'actions dont il n'est que l'un des multiples agents ; et parfois lui-même joue de cette autorité supposée. J'ai constaté cela dans la majeure partie de mes observations sur place et des entretiens que j'ai pu mener. De façon générale, mes informateurs attribuaient à tel ou tel directeur la responsabilité personnelle de telle ou telle action. J'ai été surpris de constater que même des personnes imprégnées d'une solide culture sociologique tendaient à négliger les contraintes structurelles extérieures qui pèsent sur le chef d'établissement. Or le facteur temps, qui joue un rôle primordial dans la répartition des pouvoirs, contribue singulièrement à limiter celui des directeurs.

L'histoire de Sébastien Dumont est exemplaire à cet égard. Des relations privilégiées ont pu s'instaurer entre ce membre du personnel de surveillance de Clairvaux et moi, favorisées notamment par un passé fresnois qui nous rapprochait.

Né à Bar-sur-Aube, fils et petit-fils de surveillant, il était, avant l'âge, un vieux routier du monde pénitentiaire. Avant d'être affecté à Clairvaux, il était simple surveillant dans la région parisienne, où il vivait avec sa femme d'origine fresnoise qui, travaillant à Paris comme agent de maîtrise, « gagnait bien sa vie ». Pendant quelques années, détaché pour activité syndicale, il ne travaillait plus en détention. Ayant été reçu au concours de premier surveillant, il est convoqué « au Ministère » pour parler de sa mutation éventuelle, qui lui ferait abandonner son activité syndicale à plein temps. Dans l'administration pénitentiaire, comme dans d'autres, en général, on est muté au moment de prendre ses galons : « *Alors j'ai négocié un petit peu l'avenir de mon épouse... le Ministère m'a dit : « Vous allez à Clairvaux [...] et on s'arrange pour employer votre épouse.»* J'ai accepté. » Lorsqu'ils arrivent à Clairvaux, le directeur lui réitère l'offre qui lui avait été faite à Paris pour sa compagne, mais l'attente et la naissance d'un enfant retarde le projet de celle-ci de reprendre du travail. « *Et puis, après un certain temps, on s'est dit : « On va quand même s'occuper un peu de son poste, parce que si on veut faire construire, il faut un deuxième salaire... Donc je vais demander à ce qu'on honore la deuxième partie du contrat... ».* Mais le directeur avait changé ! » Le nouveau chef d'établissement refuse catégoriquement d'entendre parler de cet arrangement. Quand j'entends ce récit, j'imagine alors une négociation tripartite entre un fonctionnaire à qui l'administration a promis un emploi pour son épouse s'il acceptait de cesser ses activités syndicales et de quitter la région parisienne où elle avait un travail intéressant, la dite administration centrale, et le directeur de la prison qui refuse d'honorer « *la deuxième partie du contrat* ». Je lui demande quel supérieur hiérarchique il a fait intervenir... il m'indique par un sourire que je n'avais rien compris : « *Les directeurs : ils font deux ans et ils s'en vont. Donc on a le temps ! On joue contre eux, et on a le temps ... La preuve c'est qu'il est parti et que ma femme travaille ! Pas la peine de remuer ciel et terre ... Quand [le directeur suivant] est arrivé, ça a été l'embellie... j'ai gagné sur tous les tableaux.* »

Les chefs d'établissement changent, l'agent qui reste longtemps sur place sait qu'en dehors d'une affaire urgente, il pourra arriver à ses fins malgré l'opposition d'un directeur. Fils et petit-fils de surveillants nés dans les environs et travaillant

ou ayant travaillé à Clairvaux, Sébastien Dumont avait vu se succéder les directeurs, ses racines dans le pays faisaient sa force sans qu'il eût à mobiliser d'éventuels alliés pour une lutte ouverte. Il lui suffisait, sans « *remuer ciel et terre* », de patienter.

L'exemple de cette négociation montre comment le directeur, si puissant en tant que responsable hiérarchique, ne dispose que d'un pouvoir limité, en raison du peu de temps qu'il reste dans un poste, vingt-neuf mois en moyenne ¹⁸². En droit administratif, depuis un décret de 1983, un directeur peut rester aussi longtemps qu'il le désire là où il a été nommé... mais l'organisation des carrières est telle qu'il souhaite rarement s'attarder dans un poste. Cela se fait, bien entendu, au détriment du pouvoir qu'une longue présence dans un établissement permettrait d'acquérir ¹⁸³. Ainsi le pouvoir interstitiel se situe notamment dans un espace marginal qu'un directeur toujours de passage ne saurait prendre le temps de combler.

Mes informateurs ont souvent évoqué une tension entre le directeur de prison et le chef de détention. Arrivé au faîte de sa carrière, placé à la tête du groupe le plus important, ce dernier dispose d'atouts considérables : la bonne connaissance de l'établissement où il travaille depuis souvent beaucoup plus de temps que le directeur, une expérience de l'administration pénitentiaire souvent plus longue aussi, et parfois le privilège de l'âge. Il dispose en quelque sorte d'un capital temporel double : capital accumulé au cours des années qui ont précédé ses fonctions de chef de détention, et capital sous forme de crédit de temps à plus long terme qui lui permet d'engager des actions dans la durée. « *Un chef de détention corse est resté ici quatorze ans, il tenait toute la boîte ! Les directeurs se suivaient, et en fait ce n'est pas eux qui avaient le pouvoir, c'est lui !* » m'a confié un vieux visi-

¹⁸² Moyenne calculée à partir de leur date d'affectation dans les différents établissements pénitentiaires français (le 30 septembre 1992, date de saisie du fichier du personnel qui m'a servi à faire ce calcul).

¹⁸³ Mon étude porte sur des prisons accueillant plus de trois cents détenus chacune, et qui à ce titre ont à leur tête un membre du personnel de direction. Le cas est tout différent dans les petites maisons d'arrêts où la responsabilité de chef d'établissement est confiée à un « chef de maison d'arrêt », fonctionnaire de surveillance en fin de carrière qui reste souvent longtemps en place (leur durée moyenne à la tête d'une maison d'arrêt est de cinq ans et cinq mois).

teur de prison. C'est un état de fait semble-t-il dans tous les établissements quelque peu importants, mais qui varie suivant la force des pouvoirs d'appoint que peut mobiliser le chef de détention, en particulier auprès des autres membres du personnel de surveillance ¹⁸⁴, et suivant la force des autres groupes d'agents dont le pouvoir peut limiter le sien.

Toutefois, pour des raisons plus conjoncturelles que structurelles, les quatre prisons auxquelles je me suis intéressé présentaient, au moment de ma recherche, des caractéristiques qui, chacune à sa façon, diminuaient le pouvoir du chef de détention. L'établissement de Joux-la-Ville était trop récent pour qu'aucun agent ait pu bénéficier déjà de la force créée par l'ancienneté. À Fresnes, un nouveau chef de détention venait d'arriver, qui ne disposait pas encore de l'expérience nécessaire pour asseoir son autorité comme son prédécesseur avait pu le faire. La situation était peu différente à Clairvaux, par suite de la mutation disciplinaire de l'ancien chef de détention après les incidents ¹⁸⁵ survenus en juin 1989. À Bois-d'Arcy le chef de détention était un ancien qui connaissait bien les lieux. Il pouvait donc correspondre à l'image que je brossais tout à l'heure, mais la maison d'arrêt des Yvelines présente le cas particulier d'un établissement pénitentiaire où le pouvoir du personnel de surveillance est réduit du fait d'un certain nombre de facteurs que nous détaillerons plus loin. Il le disait lui-même : « *Vous savez, ici, les surveillants, c'est surtout des jeunes qui n'ont aucune expérience. Et puis il y a peu de gradés : pour deux cent quarante surveillants, il n'y a que sept surveillants-chefs, et moi... Pour mille quatre cents détenus, ce n'est pas énorme.* »

L'étude particulière de chacune des quatre prisons montre à l'oeuvre l'interaction des influences réciproques entre chaque établissement et son environnement, dans leurs analogies et beaucoup plus dans leurs spécificités.

¹⁸⁴ Le syndicalisme pénitentiaire (surtout avant son éclatement en un grand nombre de sections dans les années quatre-vingt) a pu être un relais important au pouvoir de certains chefs de détention.

¹⁸⁵ Voir infra, annexe 1.

Troisième partie : À chaque milieu sa prison

Chapitre 2

Clairvaux, Bois-d'Arcy : deux logiques opposées.

À Clairvaux, le pouvoir des surveillants

Clairvaux, abbaye dont on a fait une bastille,
cellule dont on a fait un cabanon,
autel dont on a fait un pilori.
(Victor Hugo, 1834)

[Retour à la table des matières](#)

À Clairvaux, la succession des générations confère aux surveillants un pouvoir très important que déplore un directeur régional des services pénitentiaires : *« Le drame de Clairvaux, c'est que le personnel n'est jamais aéré : c'est toujours des vieilles familles qui se succèdent, qui sont implantées là, qui font partie des murs ! Et c'est très mauvais ça parce que les directeurs, les sous-directeurs passent, et il y a toujours cette vieille garde là, ces grognards qui font que Clairvaux a une vie générale qui est tout à fait particulière... »*

Pourtant les familles de surveillants ne sont pas soudées entre elles, des oppositions tenaces les divisent, qui sont, semble-t-il, des réactivations de querelles

anciennes, comme cela se passe souvent en milieu rural. Les différents clans ¹⁸⁶ se servent des rotations fréquentes de directeurs pour régler leurs comptes. Dès l'arrivée d'un nouveau directeur, chacun tente de tirer profit de ce renouvellement de la hiérarchie. Mais dans l'ensemble, ces luttes, loin de nuire au pouvoir des surveillants, leur permettent de présenter un front d'opposition multiple au nouveau venu qui parvient tout juste à saisir la réalité de ces tensions avant d'être déjà muté.

Cette opposition peut passer par une alliance tactique avec le directeur pour *damer le pion* aux autres clans, mais elle ne durera que tant que celui-ci n'entamera pas une politique jugée défavorable par l'ensemble du groupe de surveillants, auquel cas il trouverait un front uni contre lui. Sébastien Dumont, à qui je demandais un jour pourquoi il prenait à certaines occasions la défense de membres d'un autre clan, l'explique : « *Il y a toujours un esprit de corps. C'est con, ça fait marcher les soldats, les flics, les surveillants [...] Alors dans certains cas je ne peux pas faire autrement que les soutenir !* » Lucide sur la nature des forces qui font agir ses collègues et lui-même, il sait fort bien distinguer les moments où il est possible d'affronter les collègues, lors de négociations avec un nouveau directeur par exemple, et ceux où il est préférable de se montrer en bloc uni avec eux, en particulier à l'extérieur, devant la presse, et surtout dès le moindre incident avec les détenus. On retrouve la situation, décrite par Pierre Bourdieu (1980 : 115), d'agents qui partagent « un certain nombre d'intérêts fondamentaux » d'où résulte « une complicité objective qui est sous-jacente à tous les antagonismes ». Les relations dans le champ sont tout à la fois des rapports de force et des liens de dépendance réciproque.

Le pouvoir de ces dynasties de surveillants se trouve renforcé par la catégorie de l'établissement. La qualification de *maison centrale* ¹⁸⁷ d'une partie de l'établissement augmente en effet considérablement son caractère sécuritaire, et, par voie de conséquence, le pouvoir des agents chargés de l'assurer. Ce n'est que pour les maisons centrales que le CPP parle d'une « organisation et [d']un régime de

¹⁸⁶ Entre eux, ils évoquent ces clivages en employant des mots comme « familles », ou « nos copains ».

¹⁸⁷ En l'évoquant à l'extérieur, on dit couramment « la centrale », soulignant l'aspect sécuritaire de ce centre pénitentiaire qui regroupe aussi un centre de détention.

sécurité » (art. D.70-1). Le terme « sécurité » n'apparaît dans aucun des articles précisant les fonctions et la définition des maisons d'arrêt (art. D. 53 à D. 60) ; quant aux centres de détention, le maître mot qui les définit est « resocialisation » (art. D. 70-2).

Les autorités préfectorales redoutent les troubles qui peuvent agiter les maisons centrales de leur département. Cela engendre une atmosphère singulière lors des réunions des commissions de surveillance, mes observations à cet égard ont été confirmées par mes informateurs placés en position de pouvoir comparer. Lors de la réunion de la commission de surveillance qui s'est tenue à Clairvaux en juin 1992, c'est-à-dire à un moment où l'établissement était relativement calme, le préfet, nouvellement nommé dans l'Aube, s'est montré essentiellement préoccupé par la sécurité de l'établissement. Il est monté dans les miradors, a tenu à se faire expliquer par les surveillants en faction le maniement des armes et a même insisté pour connaître en détail les consignes de l'ouverture du feu sur d'éventuels fuyards. Jamais comme là je n'ai vu le préfet mettre autant l'accent sur cet aspect sécuritaire.

Par ailleurs, à Clairvaux, le pouvoir des surveillants est renforcé par la faiblesse des autres groupes. Le groupe « administratif », à forte majorité féminine, n'y dispose guère d'autonomie. La prison étant l'un des principaux employeurs du secteur, la plupart des femmes qui y travaillent ont pour conjoint un fonctionnaire pénitentiaire. Le cas du couple Dumont illustre bien le processus par lequel les femmes de surveillants de Clairvaux peuvent devenir salariées de l'administration pénitentiaire où elles occupent en général des emplois administratifs. Ainsi le groupe « administratif », réduit du fait des dimensions faibles de l'établissement ¹⁸⁸ se trouve, peu s'en faut, scindé en deux : les épouses de surveillants (rappelons la forte proportion de surveillants mariés à Clairvaux) forment un sous-groupe auquel s'opposent les autres, réunis autour d'un couple d'agents administratifs ; ces derniers acceptent mal les passe-droits qui ont permis aux premières de trouver du travail en marge de certaines règles administratives. Ce climat de tension au sein du personnel administratif ne favorise pas son autonomisa-

¹⁸⁸ Nous verrons plus loin que c'est l'inverse au centre pénitentiaire de Fresnes, dont les détenus sont environ dix fois plus nombreux et où travaillent six fois plus d'agents (toutes catégories confondues).

tion puisque ce groupe, loin de se constituer en rival de celui des agents chargés des tâches de surveillance, contribue à le renforcer par le ciment conjugal.

Le cas particulier des *Contrats emploi solidarité* (CES) offre une autre possibilité au personnel de surveillance de placer ses gens. Tout au long de ma recherche, le secrétariat du service socio-éducatif de Clairvaux se trouvait assuré par une rotation de jeunes femmes qui bénéficiaient de CES de l'association socio-culturelle et sportive. Quand on sait que ces vacataires appartenaient à des familles de membres du personnel de surveillance, gradés le plus souvent, on comprend que, là encore, le groupe que ceux-ci constituent disposait d'yeux et d'oreilles au sein même du service socio-éducatif. À leur arrivée, l'ayant bien compris, les travailleurs sociaux se sont installés tous ensemble dans un bureau un peu à l'écart.

Plus encore qu'à l'intérieur de l'établissement, c'est dans l'environnement, de façon à la fois ancienne et diffuse, que les agents chargés des tâches de surveillance trouvent des alliés. Par l'ancienneté de leur implantation, ils sont très fortement insérés dans la population des environs ; comme le dit un élu local : « *de toute façon, ici, tout le monde a, ou a eu, des parents qui ont travaillé à la centrale dans sa famille* ». Et travailler à la centrale, c'est y être surveillant. Leur implantation locale est tellement forte et tellement ancienne que certaines épouses de détenus qui viennent régulièrement voir leur mari se trouvent particulièrement isolées : « Depuis qu'elle a déménagé pour venir s'installer près de la prison [de Clairvaux], Valérie n'a lié connaissance avec personne et l'explique ainsi : "C'est difficile de se faire des amis, quand on rencontre des gens, ils ont [le plus souvent] un maton dans leur famille" » (Ramond, 1993 : 54).

Tout cela renforce considérablement le pouvoir du personnel de surveillance, toujours au détriment de ceux qui ne font que passer, directeurs et aussi préfets. Si j'ai présenté plus haut l'exemple d'une commission de surveillance où le préfet, averti par une douloureuse expérience dans un autre département, avait transformé la visite de la commission de surveillance en visite de contrôle de la sécurité, il est des cas où quoiqu'il préside cette commission, il est invité à l'écouter par des notables locaux, comme le précise un directeur régional : « *Les commissions de surveillance de Clairvaux sont très particulières [...] Comme il y a osmose et endosmose entre le personnel et les civils, les membres de la commission sont souvent membres de la famille du personnel et tout... En tant que directeur régional, vous vous apercevez qu'il y a tout un tas de membres qui en savent plus que*

vous sur la vie de la prison ! [...] Et quand le préfet dit : " On va visiter l'établissement ", vous en avez qui disent : "Ce n'est pas la peine, on sait ce qui se passe, on a le cousin qui est surveillant..." »

Cet enracinement local des membres du personnel de surveillance, qui leur donne une force indéniable, en particulier vis-à-vis du personnel de direction, pèse aussi sur ceux qui, parmi les plus jeunes, aimeraient faire évoluer la prison. C'est le cas de Sébastien Dumont, qui, quoique fier de ses ascendants surveillants, tient à se démarquer de leur façon de considérer le travail :

- Tiens, le quartier disciplinaire, tu vois ici, on l'appelle "la Villa Dumont" ! Ça date du grand-père, lui c'était un fumier terrible ! C'était un castagneur ... une brute... Un petit bonhomme pourtant, mais... véloce ! Je l'aime bien, mais ... je ne discute pas avec lui ! Parce que tu vois, pour lui il faut encore leur foutre des claques sur la gueule, il faut les mettre au mitard pour ceci pour cela... il n'a pas évolué.

- Cette image ne rejaillit pas sur ton père et toi ?

- Si, pour les gens qui ne nous connaissent pas, tout à fait ! Moi, quand j'étais à l'ENAP, je me souviens : « Dumont... votre père est directeur ? », « Non, non... », « Ah, oui : la Villa Dumont ! » ... Tu vois, paf ! Mais quand on travaille avec moi, on se rend compte que je ne suis pas comme ça. »

Pourtant quand au conseil municipal auquel il appartient, l'association qui héberge pour le week-end des familles de détenus en difficulté financière a demandé une subvention, Sébastien a voté contre. La façon dont il raconte son vote montre son malaise :

« - Quand on a voté pour leur subvention à la commune, ça ne m'a pas dit de voter pour eux [...] Moi je préfère filer cinq cents balles aux gamins qui font du foot plutôt qu'à eux.

- Plutôt qu'à eux... parce que...

- Parce qu'ils ne sont pas de la commune. Parce que ça ne m'intéresse pas... Ça te choque ça ?

- Pas du tout... non, je remarque que c'est différent suivant les communes ; à Bois-d'Arcy par exemple, ce n'est pas pareil.

- C'est vrai, je crois que le ministère avait dit que ce serait bien que les établissements structurent l'accueil des familles de détenus, et tout ça. [...] Qu'on mette un local à leur disposition pour ne pas qu'ils se trempent, j'estime que c'est un minimum... Mais de là à créer une structure d'accueil... au moins au niveau du personnel de surveillance, on n'a pas à s'impliquer là-dedans ! Pourquoi j'irais mentir : moi ça me fait chier. Je préfère que les gamins de la commune jouent au foot, c'est cartésien ! »

Il hésite un moment après sa longue explication, puis finit par conclure : « *Mais c'est vrai que bon, à la limite, si on leur filait cinquante mille balles, ça ne me dérangerait pas, tu comprends.* » Le conseiller municipal, dont les idées politiques sont solidement ancrées à gauche, aurait peut-être pu voter en faveur de cette subvention, mais non le petit-fils du surveillant qui a donné son nom au quartier disciplinaire, surtout dans un vote au conseil municipal, à main levée.

D'autres cas encore suggèrent que le personnel de surveillance actuel, tout en considérant son métier d'une façon sensiblement plus ouverte que par le passé, subit à Clairvaux le poids symbolique des anciens qui l'incite à avoir une attitude plus autoritaire, marquée par une opposition nette vis-à-vis de la population pénale. Sébastien lui-même se disait choqué des bonnes relations que des surveillants d'une prison corse, qu'il avait visitée en vacances entretenaient avec des détenus et leur famille : « *Moi je ne pourrais pas travailler dans ces conditions.* ».

Un entretien avec les religieuses qui s'occupent de cette association d'accueil des familles le confirme : « *Un surveillant qui venait nous donner des coups de main a eu des problèmes parce qu'il venait nous voir trop souvent.* » L'entretien se focalise d'abord sur la réprimande du directeur, mais à l'arrière-plan apparaît le rôle des surveillants : « *Alors le gars sort, effondré, rencontre le chef de détention : "Ben oui, on n'a pas voulu te le dire, mais tu comprends, tu es beaucoup trop chez les Soeurs" [...] Vous savez, je crois qu'il n'y a pas que le directeur : je pense que tout l'environnement joue... Quand le surveillant venait beaucoup ici,*

ça n'a pu être su que... enfin je ne sais pas... mais par le voisin, qui est surveillant... ou d'autres... » ¹⁸⁹ Ces religieuses, sans avoir une perception précise des forces qui traversent les rapports sociaux aussi bien à l'intérieur de la prison qu'alentour, ont petit à petit pris conscience des tensions diverses : « *Je crois que les surveillants, pris individuellement sont très bien... Moi je me souviens un jour, Monsieur "G.". Je ne l'avais jamais vu, mais j'en avais beaucoup entendu parler, une triste réputation hein ! Eh bien il m'a reçue vraiment très bien : "Tenez, voilà la clef, ma Soeur, et comment allez-vous ? etc. " Moi j'étais très touchée, je lui ai demandé son nom... et il m'a dit "G." ! Mais il était vraiment d'une amabilité. » Une autre religieuse ajoute : « Ils sont très gentils oui... mais ils n'osent pas. Tenez, on avait demandé à deux surveillants de nous aider, de venir nous poser la boîte aux lettres : ils sont venus de nuit nous le faire ; il fallait que personne ne les voie ! »*

Le service socio-éducatif du centre pénitentiaire de Clairvaux est particulièrement récent. Ainsi les plus anciens des retraités (parfois oncles, pères ou cousins des nouveaux fonctionnaires pénitentiaires affectés à l'établissement) ont travaillé à une époque où il n'y avait guère de groupe structuré pour contrebalancer à l'intérieur le déploiement du pouvoir de ceux qui ont pour tâche la discipline de l'établissement. Les surveillants n'en étaient d'ailleurs pas les seuls agents, comme l'atteste cet extrait d'un entretien avec un ancien *contremaître civil* qui faisait travailler des détenus de Clairvaux :

¹⁸⁹ Une autre anecdote concernant cette association est significative des tensions locales. L'utilisation d'un petit local situé à proximité de l'entrée de la prison, avait été accordée par le directeur aux responsables de l'association pour permettre aux familles de détenus de s'abriter des intempéries. Voyant cela, certains surveillants ont demandé qu'il soit aussi mis à la disposition des enfants du personnel qui attendent le car de ramassage scolaire. Il fut décidé que le local servirait en semaine pour les enfants du personnel, et au week-end pour l'accueil des familles de détenus. De nombreuses querelles ont alors opposé surveillants et bénévoles dans le but de faire retirer le droit d'utiliser ce local aux « autres » ; il fut rapidement dégradé, chacun rejetant la faute sur les autres. Quelques mois après, la direction reprenait les autorisations qu'elle avait données, et le local était fermé !

« - Ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent les détenus aujourd'hui, il n'y a plus de discipline, c'est n'importe quoi... Moi de mon temps, jamais je n'aurais laissé faire ces trucs... parce que nous, comme contremaîtres civils, on avait le droit de les punir : je faisais un rapport, et puis ils allaient au mitard ! On faisait tous respecter la discipline.

- Et vous étiez bien vu des surveillants ?

- Oh oui, avec les surveillants : aucune difficulté. Et d'ailleurs mon fils a fait surveillant après et il a même fini chef ! »

Si un petit groupe « socio-éducatif » a pu commencer à se structurer à Clairvaux à partir des années cinquante, sur la lancée des réformes de la Libération, il n'a jamais été très fort et son développement a subi un brusque coup d'arrêt après le drame de l'assassinat de l'infirmière et d'un surveillant en 1971. Quatre ans après, l'infirmière assassinée n'était toujours pas remplacée et plus aucun travailleur social ne voulait venir à Clairvaux. Une religieuse, assistante sociale de la maison d'arrêt de Reims, a enfin accepté le poste : « *Voilà que [le directeur régional] et l'assistante inspectrice de l'administration pénitentiaire me disent : "Notre gros problème, c'est Clairvaux" ; il n'y avait personne depuis l'affaire Buffet-Bontems, le service social c'était zéro ! Moi Clairvaux, je n'en avais rien à cirer comme dirait Madame Cresson ! [...] Néanmoins j'ai posé la question à ma congrégation, et la Mère Générale m'a dit : "Si des laïcs n'y vont pas, je pense qu'une religieuse y a sa place" [...] Je suis arrivée à Clairvaux le 2 mai 1976... et là j'ai été seule pendant deux ans.* » Membre d'une congrégation alsacienne, sans aucune attache avec le Pays baralbin, cette religieuse habitait un logement de fonction, juste à côté des bâtiments de la détention. Elle est restée assistante sociale au centre pénitentiaire pendant dix ans avant de prendre sa retraite. À son arrivée à Clairvaux, elle ne connaissait personne dans les environs. Dans ce secteur du département s'est développée depuis le milieu du XIXe siècle une solide tradition laïque : les manufactures de la vallée attiraient en masse les ouvriers, et la culture de la vigne, avant le boom du champagne de ces dernières années, rapportait peu dans ce secteur de petites propriétés. On disait même : « le calcaire vote rouge », m'a répété un élu local. Étant donné cette tradition laïque et la forte im-

plantation des surveillants dans les différents villages depuis plusieurs générations, cette religieuse n'a guère pu mobiliser un réseau catholique affaibli.

Au fil des années, une seconde assistante sociale, puis une troisième sont venues la rejoindre. Mais la possibilité de constituer un véritable groupe autour de cette religieuse, qui formait en quelque sorte le pilier du service socio-éducatif, a été limitée à cause de son âge : « *Quand je suis entrée dans la pénitencier, j'avais dépassé l'âge de la fonction publique, donc j'ai été prise comme contractuelle... Donc je ne pouvais pas faire carrière, c'est-à-dire que je ne pouvais pas passer assistante-chef.* » Sans doute a-t-elle pu, en dix ans, nouer des contacts susceptibles de lui conférer quelque autorité, mais cette autorité est demeurée liée à sa personne plus qu'elle n'a profité à l'ensemble du service socio-éducatif comme cela aurait pu se faire si elle était devenue « *assistante-chef* ». L'équipe s'étoffant, il a bien fallu pourtant, nommer un chef de service : « *Un jour on nous a mis un éducateur, soi-disant chef de service, un monsieur d'un certain âge, divorcé, qui avait commencé comme surveillant, et qui était passé éducateur... On lui a fait comprendre qu'il était hors de question qu'on se fasse chapeauter par un éducateur, et il a eu l'intelligence de comprendre. [...] Il est resté deux ou trois ans et il est parti.* » Rien de changé donc : le service socio-éducatif restait dans les mains de cette religieuse dont le pouvoir ne reposait que sur son autorité personnelle.

À partir des années quatre-vingt, les travailleurs sociaux affectés à Clairvaux se sont succédé à un rythme effréné : « *Alors là on a vu défiler une flopée d'éducateurs de fin de classe de Fleury-Mérogis... on avait les moins bons* ¹⁹⁰. *Des jeunes, qui sortaient de l'école, qui venaient d'une toute autre région de la France, qu'on affectait ici, qui n'avaient pas de voiture en général... ils demandaient leur mutation avant même de commencer à travailler !* » Cette valse a continué encore au-delà de la retraite de la religieuse, même quand arriva une équipe de volontaires pour Clairvaux, sous l'impulsion d'un jeune éducateur antillais qui avait réussi à convaincre trois condisciples de relever une espèce de défi professionnel au nom du groupe investi des missions « humanitaires » dans les prisons. « *Clairvaux, c'est très peu demandé, parce que la configuration, la situation géographique fait que ça ne peut plaire à personne, c'est loin de tout. Ou alors il*

¹⁹⁰ Les affectations des jeunes éducateurs qui sortent de l'ENAP se font en fonction du rang au concours de sortie ; Clairvaux n'étant guère demandé, ce sont les moins bien classés qui y sont envoyés.

faudrait quelqu'un du pays [...] On a su, au cours de notre formation, que les travailleurs sociaux de Clairvaux avaient peu de prise sur la détention, que la majorité des personnels en uniforme disait qu'ils ne servaient à rien, puisque précisément ils n'arrivaient pas à construire quelque chose... Donc on a décidé à quatre de partir et de faire en sorte de casser cette image. Notre idée c'était de construire quelque chose à un endroit où on disait que les travailleurs sociaux ne restaient pas. » En fait, deux ans plus tard, ses trois camarades de promotion demandaient et obtenaient une mutation. Lui préférait rester plus longtemps pour pouvoir ensuite postuler un emploi dans son département d'origine, la Martinique. Je l'ai rencontré pour la première fois en 1991 : *« Cela fait cinq ans que je suis là, ceci dit, je ne me suis jamais réellement installé à Clairvaux. En fait, j'ai toujours l'impression, chaque année qui passe, que je vais m'en aller ! »* Deux ans plus tard, il était promu directeur de probation à Fort-de-France, ayant donc passé plus de sept ans à Clairvaux, sans jamais s'y être intégré réellement.

Quand on voit que les seuls travailleurs sociaux à être restés un temps conséquent sont une religieuse en fin de carrière ou un Antillais en attente de mutation, on comprend qu'ils aient eu quelque difficulté à inscrire les activités qu'ils développaient pour le service socio-éducatif dans les réseaux sociaux locaux. Quand, de plus, on constate que tout ce qui touche à l'amélioration des conditions de vie des détenus se heurte à l'opposition de principe de tous les surveillants *« de l'ancienne école »* dont le poids pèse lourd sur les pratiques des plus jeunes, on comprend mieux les handicaps du groupe *« socio-éducatif »* de ce centre pénitentiaire. Lors d'une discussion avec deux *« anciens »*, alors qu'on évoquait l'évolution des pratiques de leur métier, l'un a voulu m'expliquer : *« C'est que nous, on est de l'ancienne école »* ; l'autre, avec un sourire dans le regard, a rectifié *« Il ne faut pas dire ça au sociologue, on avait le choix : il y a deux méthodes pour s'occuper des détenus, et elles sont aussi efficaces l'une que l'autre... la droite, et la gauche... »* ; et en caressant de sa main droite son poing gauche il ajoutait : *« Moi, j'ai toujours préféré la gauche ! »*.

Le chef de service antillais a été remplacé avec beaucoup de difficultés, et, après lui, la rotation des chefs de service s'est accélérée. Comme il l'indiquait, il faudrait à Clairvaux, comme on verra qu'il en existe à la maison d'arrêt des Yvelines, un chef de service ou au moins un travailleur social originaire des environs, qui ait ses entrées dans les différents réseaux locaux. Une telle personne existe,

issue d'une très vieille famille du pays (son grand-père avait été maire de la commune) ; elle est conseillère d'insertion et de probation, mais « *pour rien au monde* » elle ne travaillerait à Clairvaux : « *Je sais trop comment ça se passe là-bas !* » Native du pays, elle sait à quel point le personnel de surveillance, enraciné dans l'histoire locale depuis des générations, limite les marges de manoeuvre des travailleurs sociaux. Aussi a-t-elle préféré un établissement plus récent où étaient affectés surtout de jeunes surveillants : « *Avec ces jeunes surveillants, c'est beaucoup mieux pour nous... Ils n'ont pas encore pris les mauvaises habitudes, et puis à l'ENAP on leur apprend les nouvelles théories... ils se sentent un peu comme des éducateurs... même trop des fois !* »

Une assistante sociale pourtant, qui n'était pas originaire du canton mais habitait depuis longtemps dans les environs, avait été, à sa demande, affectée au centre pénitentiaire de Clairvaux. Elle commençait à s'y trouver fort bien, quand certains n'ont pas apprécié l'importance qu'elle prenait dans l'établissement par le biais notamment d'un réseau qu'elle commençait à constituer avec quelques intervenants externes. Plusieurs gradés du personnel de surveillance ont indiqué au directeur que sa présence risquait de provoquer des troubles dans la détention : le directeur a demandé que son contrat ne soit pas renouvelé et elle a été affectée au comité de probation d'un tribunal voisin. Les échos entendus par le chef de service antillais lorsqu'il n'était encore qu'élève éducateur se trouvent justifiés : les agents en uniforme disent que les travailleurs sociaux ne servent à rien, puisque précisément ils n'arrivent pas à construire quelque chose, faute de rester assez longtemps sur place.

Cette très forte rotation des travailleurs sociaux de Clairvaux affecte l'ensemble du groupe d'agents investis de missions « socio-éducatives », singulièrement les visiteurs de prison. L'un d'entre eux, notable, fréquente régulièrement les visiteurs d'autres établissements pénitentiaires, ce qui lui donne la possibilité de comparer : « *À Clairvaux, c'est d'autant plus dur que comme on a peu de suivi avec le service socio-éducatif, on est bloqué dans les possibilités de travail. On est beaucoup livrés à nous-mêmes... on ne peut pas s'appuyer sur les éducateurs, ils changent tout le temps. Et puis ils ne sont pas bien là, on le sent : ils attendent la mutation.* » Ce regret des bénévoles de ne pouvoir compter davantage sur le service

socio-éducatif, est d'autant plus fort qu'ils sont peu nombreux ¹⁹¹ et résident loin ; celui qui me tenait ces propos habite à plus de soixante-dix kilomètres du centre pénitentiaire. De façon générale, je l'ai souligné en première partie, les visiteurs se recrutent plus facilement à une certaine distance des établissements pénitentiaires. À Clairvaux, ce phénomène est renforcé par le fait que dans les environs immédiats, les surveillants, anciens surveillants et parents proches, découragent par leur simple présence toutes les personnes qui auraient l'intention d'améliorer la situation des détenus. Bien évidemment, Clairvaux étant éloigné de tout centre universitaire, aucun étudiant ne vient, dans le cadre du GÉNÉPI, enseigner aux détenus, à la différence des établissements implantés à proximité des villes importantes, et notamment dans la région parisienne.

La rotation des aumôniers n'est pas loin d'égaliser celle des travailleurs sociaux. Il y a quelques années même, durant une vacance de la fonction, l'aumônier militaire de Chaumont a été désigné pour venir officier pour les détenus deux fois par mois. À la fin des années soixante-dix pourtant, un aumônier était resté particulièrement longtemps et il avait même décidé de dire aussi la messe dans la chapelle qui jouxte la prison, à l'extérieur de la détention, pour les habitants de Clairvaux, réactivant une ancienne pratique de ses prédécesseurs de l'entre-deux-guerres ; des fils de surveillants étaient enfants de chœur. Il jouissait auprès de quelques familles des environs d'un succès charismatique, mais beaucoup lui reprochaient de mêler les genres : on ne peut pas être à la fois le prêtre des assassins et de ceux qui les gardent. Ses « *trop bonnes relations* » avec les détenus ont fait qu'il a été « *fichu dehors* », m'a raconté une paroissienne : « *Il était super bien... Bon, et puis on a eu des vents qu'il y a eu quelque chose... Il n'avait peut-être pas fait ce qu'il fallait et tout... est-ce qu'il n'a pas passé quelque chose aux détenus, un petit peu en fraude ? c'était une faiblesse sans doute... Bon, ce serait ça qui l'a fichu dehors...* » Il a, sous la pression de certains membres du personnel de surveillance, été jugé indésirable.

Quant aux médecins, la violence qui se déchaîne de façon épisodique et qui est une autre spécificité de cette prison les place parfois en position délicate. Ju-

¹⁹¹ En 1992, huit visiteurs intervenaient à Clairvaux, faible nombre si on le compare à Joux-la-Ville, établissement beaucoup plus récent, implanté aussi en zone rurale et qui la même année, c'est-à-dire un an après sa mise en service, comptait déjà dix-huit visiteurs, pour à peine plus de détenus.

geant disproportionnées les réponses à cette violence, ou considérant que certains moyens ont été employés mal à propos, il s'en est trouvé qui ont démissionné, affaiblissant encore le groupe des agents investis de mission « humanitaire » en accélérant la rotation du personnel médical.

L'ancienneté de l'établissement et le nombre relativement réduit de détenus qui s'y trouvent font que l'infirmerie est assez peu médicalisée, ce qui implique que dès qu'une infection s'aggrave, il soit souvent nécessaire d'envoyer le détenu à l'hôpital le plus proche où le personnel soignant tolère mal d'avoir à s'en occuper : *« À l'heure actuelle encore, à l'hôpital de [la grande ville la plus proche], vingt ans après l'affaire Buffet-Bontems, un détenu de Clairvaux, ce n'est pas toléré : on demande tout de suite à le transférer ailleurs... parce que le personnel infirmier, la plupart, ne veut pas soigner un détenu de Clairvaux. Vous comprenez, l'infirmière qui a été tuée avait travaillé à cet hôpital, elle avait fait ses études [dans cette ville] et le souvenir s'est perpétué de cette victime. Et même des confrères me l'ont dit : "Oh ben mon vieux, tu m'envoies un détenu, mais je ne vais pas pouvoir le garder, tu comprends" »*. Ainsi, les drames souvent sanglants qui se succèdent à Clairvaux ¹⁹², affectent le groupe « humanitaire » au point de rendre problématique le recrutement des agents et même de détourner le personnel soignant d'envoyer les détenus malades se faire soigner à l'hôpital le plus proche. On retrouve là, poussé jusqu'au crime de sang, le cercle infernal des disciplines autoritaires : ces drames trouvent leur origine dans le caractère sécuritaire de l'établissement et ils ne font que le renforcer.

Marqués par ces drames récurrents, comptant en leur nombre des membres du personnel de surveillance, les élus locaux sont peu enclins à favoriser le développement d'activités qui s'inscrivent dans le cadre d'une amélioration des conditions de vie pour les détenus et leurs proches. Si le groupe des agents investis de missions « socio-éducatives » n'est pas globalement rejeté, du moins est-il laissé à l'écart et personne ne le soutient. Quand des actions visant à améliorer les conditions des détenus sont envisagées, toute demande de subvention aux municipalités essuie un refus.

¹⁹² Voir infra, annexe 1.

Le juge de l'application des peines qui s'occupe à la fois du centre pénitentiaire de Clairvaux et de la maison d'arrêt de Troyes explique ses difficultés avec les élus locaux :

« - C'est un département qui s'intéresse peu aux problèmes des détenus et de la réinsertion...

- Vous dites "département" : c'est la préfecture... c'est le conseil général ?

- Les élus surtout : les mairies et le conseil général ! Moi, je les rencontre régulièrement dans le cadre du Conseil départemental pour la prévention de la délinquance et quand on lance des idées, quand on demande une subvention pour telle ou telle chose, il n'y a pas une fin de non recevoir, mais ce n'est pas loin, et finalement ils se débrouillent toujours pour que rien ne soit fait ! »

Résistance passive ? Hostilité latente ? Comment avec cette attitude des élus locaux envers ce qui touche à la réinsertion des détenus un groupe « socio-éducatif » déjà si faible face à la force du groupe des agents chargés des tâches de surveillance pourrait-il espérer s'affirmer ?

Analysons maintenant la situation du personnel de direction, dont la négociation exemplaire présentée plus haut a déjà révélé la principale faiblesse : le *turn over* important. Deux raisons rendent la rotation du personnel de direction plus fréquente qu'ailleurs : un environnement peu attractif et la violence des événements dont Clairvaux est périodiquement le théâtre.

Du fait de son importance en tant que maison centrale, établissement où sont purgées de très longues peines, et de sa réputation de prison sécuritaire, les directeurs qui y sont envoyés ont déjà fait leurs preuves, souvent dans des maisons d'arrêt d'agglomérations importantes. Pour leur famille, dans ce lieu isolé, loin de tout centre urbain, où les communications sont rendues difficiles l'hiver par le verglas, cette mutation vaut relégation. L'épouse d'un directeur m'a confié : « *J'ai passé à Clairvaux les dix-huit mois les plus durs de ma vie... Moi le suis originaire du midi, alors, le climat, en plus de l'isolement ! Bien entendu, notre fils, il*

avait fallu le mettre en pension à Troyes... Non, en passant comme ça, ça va, mais restez-y un hiver, vous verrez ! » Dans certains cas, après quelques mois, la famille du directeur part s'installer ailleurs, et, dès qu'il a quelques jours libres, celui-ci va la rejoindre, en attendant la mutation vers un établissement dont l'environnement convienne mieux à leurs habitudes de vie. À moins que des événements violents (violences provoquées par les détenus, ou répressions intempestives exercées par certains fonctionnaires) ne le conduisent à quitter Clairvaux encore plus rapidement. L'état des tensions internes à un établissement où les détenus sont condamnés à de lourdes peines fait que lorsqu'un incident se déclenche, il dégénère plus vite que dans une autre prison, la mémoire des événements passés et fortement médiatisés agissant comme catalyseur. En cas de violences, pour calmer les esprits, même s'il n'est pas directement tenu pour responsable, le directeur est invité à quitter les lieux. Dans certains cas, plusieurs membres de l'équipe de direction ont ainsi été déplacés. Avertis de ce risque, les directeurs sont, dès leur arrivée, placés en position délicate vis-à-vis du groupe fort de l'établissement, celui des surveillants.

Les surveillants sont à la fois nombreux et puissants et savent, nous l'avons vu, utiliser la durée dont ils disposent pour parvenir à leurs fins. La religieuse qui a travaillé pendant plus de dix ans comme assistante sociale a bien observé ces opérations : *« À Clairvaux, le directeur reste très peu de temps : dix-huit mois c'est un maximum. Et en fait, il ne dirige rien. Ici, c'est moins la dynastie des surveillants que la dynastie des chefs... Quand un directeur arrive, les chefs viennent le voir et lui disent : "Il faut faire comme ci, comme ça..." L'objectif des directeurs c'est : "Sous mon règne, pas d'incident, pas d'évasion..." , donc ils s'en remettent beaucoup à ces hommes qui eux sont là depuis des siècles, dont toute la famille a été dans la pénitencière... et de ce fait, c'est eux qui dirigent tout ; ici, le directeur est un monsieur administratif. »*

Petit à petit, chaque directeur comprend combien il est dépendant de ceux qui sont là depuis longtemps et resteront longtemps après lui. Le dernier soir, avant de quitter son poste, un directeur qui venait de passer plus de trois ans à Clairvaux a laissé transparaître à quel point il avait eu conscience des limites de son pouvoir dans le petit discours par lequel il a accueilli son successeur lors de la cérémonie d'adieux organisée, c'est significatif, par certains membres du personnel de surveillance. Toute la soirée m'est apparue comme un des *moments-clés* de la vie du

centre pénitentiaire, moment pendant lequel un grand nombre de cartes des différents protagonistes se découvraient.

Il s'agissait donc d'un apéritif et d'un repas pour fêter le départ de ce directeur. Les tables étaient disposées en « U ». On pourrait penser que dans pareil cas, les deux directeurs à l'honneur, celui qui partait et celui qui arrivait allaient occuper côte à côte la partie centrale du U, montrant ainsi à l'assistance l'union du groupe de direction, la continuité malgré le changement. En fait, l'ancien directeur était placé sur le côté extérieur de l'une des branches du U (à côté des membres de la famille de gradés du personnel de surveillance) et le nouveau se trouvait sur l'autre branche. Les places centrales, celles qu'on reconnaît habituellement comme les places d'honneur d'une table ainsi disposée, étaient occupées par des surveillants chevronnés.

Dans le petit discours d'usage, l'ancien directeur, sur un mode familier et apparemment improvisé, s'adressa à son successeur pour lui parler, non sans une touche d'humour, du personnel de surveillance : *« Tu verras, comme je suis un peu fainéant, je leur ai donné de mauvaises habitudes, et tu auras un peu de mal si tu veux les changer... Par exemple, si tu veux les appeler au rapport tous les matins, il faut peut-être que tu envisages autre chose ... J'ai été assez cool, je leur ai laissé la bride sur le cou, et ils ont pris l'habitude de faire un peu ce qu'ils veulent comme ils veulent. »* Façon débonnaire de présenter, comme un laisser-aller inhérent à sa façon de travailler, le pouvoir qu'ont réussi à lui imposer certains subalternes. L'exercice de trois ans et demi de direction à Clairvaux n'avait pu se faire sans concessions, soit qu'il ait dû consentir à collaborer avec les membres les plus influents du groupe des surveillants, soit que ceux-ci aient eu le temps de lui imposer, en douceur bien sûr, leur façon de travailler ; et cela à un point tel qu'il a jugé nécessaire d'en parler à son successeur, ostensiblement et devant ceux-là même avec qui ce dernier allait devoir composer, partager son pouvoir, dès le lendemain matin.

Après le discours du directeur partant, le nouveau se leva pour souligner son intérêt à venir à Clairvaux et présenter en quelques mots la politique qu'il entendait y mener. Un moment après, il fut rejoint par un groupe de surveillants qui se présentèrent à lui en mettant en avant leur appartenance syndicale et lui firent part de certaines revendications. En vingt minutes, trois groupes différents de cinq ou six membres du personnel de surveillance se succédèrent ainsi auprès de lui. Dans

le troisième groupe, un gradé tint à voix portante des propos menaçants à l'encontre d'un jeune surveillant, à qui il promettait de « *casser la gueule avant peu* ».

Quand un peu plus tard ce nouveau directeur se retrouvait à discuter avec moi, remarquant que j'avais prêté attention à ces propos menaçants, il m'en parla aussitôt ; il avait entendu dire qu'à Clairvaux le pouvoir des « vieux surveillants » était « considérable » : « *On ne peut pas laisser ça comme ça, quand vous entendez un surveillant-chef tenir de tels propos ! On ne peut pas le laisser faire !* »

Après de nouvelles discussions animées avec un groupe de surveillants, et un rapide entretien avec son prédécesseur, le nouveau directeur paraissait déjà moins assuré de la facilité avec laquelle il pourrait mettre en oeuvre ses réformes. Amusé de cette évolution, le gradé qui s'était montré menaçant envers un jeune surveillant s'approcha, l'air bourru, et m'expliqua qu'il avait fait exprès de hausser le ton. Je l'avais déjà vu intimider de la même façon un jeune sous-directeur affecté à la direction régionale. Comme pour donner raison au "mythe de Clairvaux", celui qui dit que les matons ne sont que des brutes, il m'a dit : « *De toute façon, au bout d'un certain temps, on les fait manger dans notre main les directeurs. Ce qu'il faut, c'est savoir les prendre dès le début !* » Il devait prendre sa retraite cinq ans plus tard, et pensait qu'il verrait « *défiler* » encore trois directeurs. Tard dans la nuit, parmi les derniers, je quittai la soirée en compagnie de l'ancien directeur ; il me confia qu'il ne savait pas encore s'il était content ou non de quitter Clairvaux où il avait passé de bons moments « quand même », mais il n'enviait pas son successeur : « *Mon Dieu, le pauvre ! Je le plains... Il va avoir du mal* ¹⁹³ ... »

Quelques mois auparavant, j'avais assisté à la fête que donnait le directeur du centre de détention de Joux-la-Ville pour son départ et l'intronisation de son successeur. C'était une cérémonie bien différente, organisée par le directeur partant, qui avait convié, pour donner plus de solennité à la soirée, un ancien ministre de la justice ; les surveillants, pour la plupart assez jeunes, étaient plutôt rares, et jamais ils n'auraient osé aborder directement le nouveau directeur. À Clairvaux, l'initiative et l'organisation de la soirée revenaient entièrement à des membres du personnel de surveillance qui voulaient remercier le directeur qui les quittait ¹⁹⁴ ;

¹⁹³ Le « nouveau » directeur a demandé sa mutation dix-huit mois plus tard.

¹⁹⁴ Les seules personnes extérieures au personnel pénitentiaire étaient les membres de la famille des fonctionnaires (conjointes et quelques enfants), un visiteur de prison, et moi.

ils s'étaient cotisés et lui avaient offert en souvenir un revolver « *Colt Police Python 357 Magnum* » reproduit grandeur nature par la cristallerie d'art de Bayel - un gros revolver en cristal, cadeau bien conforme à l'image que ces fonctionnaires pénitentiaires voulaient laisser au directeur qui les quittait. Ces deux cérémonies si différentes pour une occasion si semblable attestent chacune l'état des rapports de force entre les groupes en concurrence pour le contrôle du pouvoir interstitiel au sein de l'établissement où elles se sont déroulées.

À Clairvaux, l'interaction entre l'établissement et son environnement fonde la pérennisation d'un pouvoir quasi dynastique des surveillants, pouvoir qui, de lui-même, tend à assurer sa propre reproduction. Les jeunes y subissent la pression des anciens, pression directe de certains gradés, ou pression plus insidieuse exercée par la mémoire des pratiques d'autrefois et relayée hors la prison dans les différents espaces sociaux fréquentés par les retraités. Parmi les autres agents, les seuls à demander leur affectation à Clairvaux appartiennent à des familles d'implantation locale et un ou plusieurs de leurs parents a le plus souvent travaillé à « *la centrale* » au moment où les rapports entre surveillants et détenus étaient particulièrement durs. Les jeunes travailleurs sociaux, qui ne sont pas originaires des environs - ceux qui le sont refusent de venir y travailler ou se font renvoyer sous la pression des surveillants qui ont peur de perdre une partie de leur pouvoir et de leur tranquillité - ne restent pas longtemps sur place, ce qui empêche le groupe « socio-éducatif » de se développer. Les directeurs ont un taux de rotation particulièrement élevé, soit que des événements dramatiques les contraignent à quitter les lieux pour calmer les esprits, soit que leur famille s'y sente trop à l'écart de tout.

Je donnerai pour conclure deux tableaux établis à partir des demandes de mutation déposées par les surveillants en 1991 au niveau national. Le premier montre le caractère attractif de chaque prison ; le second à l'inverse donne une idée de la proportion de surveillants qui demandent à quitter tel ou tel établissement. Plutôt qu'évoquer un effet d'attraction ou de répulsion par rapport à l'établissement, je propose de parler de configuration prison-environnement tant m'est apparue importante pour tous ceux que j'ai rencontrés l'insertion dans l'écosystème social environnant.

Tableau n° 13.

**Répartition des demandes de mutation de surveillants
pour obtenir un des quatre établissements**

[Retour à la table des matières](#)

Établissement demandé en premier	nombre de demandes
C.P. de Clairvaux	24
C.P. de Fresnes	4
C.D. de Joux-la-Ville	5
M.A. des Yvelines	1

Tableau n° 14.

**Répartition des demandes de mutation de surveillants
pour partir d'un des quatre établissements**

[Retour à la table des matières](#)

Établissement d'origine de l'agent	nombre de demandes de mutation
C.P. de Clairvaux	7 (sur 180 soit 4% des agents ¹)
C.P. de Fresnes	177 (sur 792 soit 22% des agents)
C.D. de Joux-la-Ville	52 (sur 168 soit 31% des agents)
M.A. des Yvelines	100 (sur 285 soit 35% des agents)

1. La moyenne nationale des demandes de mutation concernait 19% des surveillants

À l'évidence, des quatre établissements concernés, c'est le centre pénitentiaire de Clairvaux - et son environnement - qui est le plus souvent demandé et c'est aussi celui que les surveillants veulent le moins souvent quitter.

À Bois-d'Arcy, le pouvoir des agents investis de missions « socio-éducatives »

[Retour à la table des matières](#)

La maison d'arrêt des Yvelines, en matière de distribution du pouvoir interstitiel peut apparaître comme l'exact opposé de Clairvaux. Construite à la fin des années soixante-dix pour remplacer l'ancienne prison de Versailles, elle est installée dans une zone résidentielle de la région parisienne. Au moment de sa mise en service, les prix des pavillons et des appartements de bon standing qui constituent l'essentiel de l'habitat arcsysien étaient déjà beaucoup trop élevés pour permettre au personnel pénitentiaire non logé par l'administration d'habiter à proximité de la maison d'arrêt. Quelques habitations de type HLM avaient bien été construites sur la commune de Bois-d'Arcy mais n'avaient pas été attribuées au personnel de la prison, comme le précise un élu local, présent à la négociation : *« On avait des HLM disponibles ; le directeur de l'époque a demandé à ce que des surveillants y soient logés, et le sous-préfet a dit : "Non, on va les loger dans la zone de Trappes." Il assimilait les surveillants aux forces de police... Il pensait qu'ils mettraient un peu d'ordre, il n'a jamais voulu en démordre ! [...] Il voulait absolument les mettre dans la zone, pour qu'ils fassent un équilibre ! C'était une erreur grossière ! On a eu un cas... vous avez dû en entendre parler : un gars, comme voisin de palier, il avait un ex-pensionnaire d'ici ! Alors... »* Loger les surveillants dans « la zone » en espérant qu'ils y remplissent des missions d'ordre public au sein d'une population urbaine en difficulté ne les encourageait pas à demeurer longtemps, comme le précise le même élu : *« Les surveillants ne sont pas d'origine de la région, donc déjà c'est difficile... on les empêche d'habiter ici, où c'est calme et tout... on les met à Trappes, ils ne se plaisent pas ! Ils n'ont qu'une hâte, c'est de faire une demande de mutation pour repartir dans leur pays ! »*

La décision préfectorale qui envoyait les fonctionnaires de base de l'administration pénitentiaire loger « chez les loubards » était peut-être conjoncturelle, mais aucun nouveau programme de HLM n'a permis de revenir sur cet état de fait. Ceci n'est pas sans rapport avec la rareté des logements sociaux dans cette banlieue bourgeoise de Paris ; aucun logement sur le domaine pénitentiaire n'a par ailleurs

été prévu dans cette commune où le logement est cher. On a donc là dans la région parisienne une situation très particulière, bien différente de celle de Fresnes ou de Fleur Mérogis où une grande partie du personnel peut se loger à prix raisonnable sur le domaine pénitentiaire, et diamétralement opposée à celle de Clairvaux, situation singulièrement défavorable à toute implantation locale du personnel de surveillance.

L'origine provinciale de la plupart des surveillants vient renforcer leur difficulté d'intégration. En 1992, il n'y avait à Bois-d'Arcy aucun surveillant natif des Yvelines, ni des Hauts-de-Seine, ni de Paris. Le responsable du personnel de la maison d'arrêt signale le cas de jeunes agents qui cherchent des logements d'appoint et refusent d'envisager de s'installer : *« On a des problèmes avec le personnel de surveillance qui vient de province ; ils ne veulent pas se loger dans la région, ça ne les intéresse pas. Alors ils auraient voulu qu'on les loge dans des dortoirs, pour repartir dès qu'ils ont un repos chez eux... ils sont à peine sortis de la prison qu'ils ont préparé leurs vêtements, et ils s'en vont chez eux. Ils ne s'habituent pas à la région, ils ne veulent pas participer à quoi que ce soit. »*

Les conditions de travail viennent amplifier leur malaise. En effet, le travail dans une maison d'arrêt de la région parisienne présente certaines particularités auxquelles leur origine socio-géographique les prépare mal, comme l'explique un membre du personnel de direction : *« Pour les surveillants, ce n'est pas toujours facile, parce qu'ils sont jeunes, d'origine rurale ou de zone industrielle en difficulté, et ils ont un système de valeurs particulier, qui n'est pas du tout le système des jeunes d'ici. Donc il y a une méconnaissance de ce qui se passe ici dans les "zones"... et pour les surveillants, ce n'est quand même pas évident à vivre... et donc de temps en temps on a des problèmes... »* Les difficultés pour ces jeunes surveillants confrontés à une population carcérale issue des cités les plus « zones » de la banlieue se trouvent renforcées encore dans le quartier des jeunes détenus de la maison d'arrêt, où l'insolence de certains mineurs est un facteur particulièrement déstabilisant. Un mouvement de grève qui a complètement bloqué les entrées et sorties de l'établissement en septembre 1991 est né à la suite de conflits entre surveillants et détenus mineurs. Certains, *« parachutés à Bois-d'Arcy »* (selon l'expression de l'un d'eux) m'ont dit leur désarroi devant le « vice » de ces jeunes des banlieues : *« Mon petit frère, il a dix-sept ans, alors je connais les jeunes, hein ... mais là, ce n'est pas pareil, ceux-là, même des Français, il y en a,*

c'est des vraies saloperies ... Comme ils savent qu'on n'a pas le droit de les punir ¹⁹⁵, *ils le font exprès, ils font des bras d'honneur, ils donnent des coups de savate même. Certains, ils le font exprès puisqu'on ne peut pas les toucher* »

Tous ces facteurs font que la plupart de ces jeunes surveillants cherchent à quitter le plus rapidement possible Bois-d'Arcy. Cela entraîne une rotation importante de ce personnel qui demeure toujours essentiellement jeune (64% des surveillants avaient moins de trente ans en 1992 ¹⁹⁶) et inexpérimenté (20% d'élèves surveillants ou de surveillants stagiaires ¹⁹⁷), ce qui affaiblit le groupe.

Quelques agents pourtant m'ont été présentés comme de « vieux surveillants de la maison », leur affectation remontant à peu près à l'ouverture de l'établissement. Une analyse de type quantitatif à partir de statistiques administratives pourrait donc faire penser qu'il se trouve dans cette prison un noyau dur d'anciens surveillants autour duquel pourrait se structurer un pouvoir important. Il n'en est rien et pour une raison bien simple : tous ces « vieux surveillants » ne font plus partie du groupe des *agents chargés des tâches de surveillance*. Au fil du temps, affectés à des tâches de maintenance ou administratives (greffe, mess, comptabilité, etc., services techniques divers) ils sont passés dans le groupe des agents qui ont un rôle administratif ou de maintenance. La plupart d'entre eux ne portent plus l'uniforme depuis plusieurs années déjà. Le maintien de leur affectation en dehors de la détention ¹⁹⁸ est d'ailleurs en général la condition sine qua non pour qu'ils ne demandent pas leur mutation : « *Ça fait huit ans que je fais la plomberie, j'ai appris ici ; j'ai appris avec un détenu d'ailleurs, il avait trente-cinq ans de métier, c'est lui qui m'a tout appris... Et comme il n'y avait pas de plombier ici, ils m'ont gardé comme plombier. C'est pour ça que je n'ai pas demandé à repartir dans le Nord, sinon je serais reparti. Mais si je repars dans le Nord, je serai obligé d'al-*

¹⁹⁵ Le CPP limite en effet les sanctions applicables aux détenus mineurs.

¹⁹⁶ La proportion de membres du personnel de surveillance de moins de trente ans sur le plan national était de 30% (et à Clairvaux, cette proportion était seulement de 20%).

¹⁹⁷ La moyenne nationale était de 9 % (et à Clairvaux, il y en avait seulement 5%).

¹⁹⁸ Il faut entendre par là « en dehors du travail traditionnel de surveillant en détention », en effet l'exemple qui suit présente justement le cas d'un agent qui continue d'aller en détention, mais sans uniforme, sans aucune tâche de surveillance, uniquement pour des travaux de maintenance technique.

ler en détention, l'uniforme, etc. Ici je vais en détention tous les jours, mais j'y vais comme ça [il désigne sa tenue, un bleu de travail], comme plombier... »

Leur stratégie est simple : pour n'avoir plus à accomplir de tâche de surveillance, ils renoncent à une mutation dans leur région d'origine ; ils renoncent également à passer le concours de premier surveillant, puisque la promotion au grade de surveillant-chef ensuite les contraindrait à retourner en détention.

Nous avons vu que la force des surveillants et la faiblesse corrélative des agents investis de missions « humanitaires » du centre pénitentiaire de Clairvaux étaient liées à l'histoire de l'établissement et aux caractéristiques de l'environnement. Ces deux contextes inversent la situation à Bois-d'Arcy.

La maison d'arrêt des Yvelines a été dotée, dès son ouverture, d'un service socio-éducatif qui a tout de suite pris une place importante dans le fonctionnement ordinaire de l'établissement. La même personne le dirige depuis le début et cela lui confère non seulement le pouvoir dont jouissent ceux qui disposent de la longue durée, mais également l'autorité de ceux qui ont participé à l'ouverture de l'établissement, cet état d'esprit pionnier qui dynamise les premières équipes. Avant même la mise en service de la maison d'arrêt, Madame Reynault, résidente de Bois-d'Arcy depuis son adolescence, était intéressée par l'un des postes d'assistante sociale à pourvoir dans l'établissement. Elle avait certaines prédispositions pour la prison puisqu'elle travaillait préalablement pour la Protection judiciaire de la jeunesse au tribunal de Versailles ; et de plus la proximité entre la maison d'arrêt et son domicile lui semblait intéressante. C'est ainsi qu'elle a été le premier agent investi de missions « humanitaires » affecté à la maison d'arrêt des Yvelines, fin 1979, quatre mois avant l'arrivée des premiers détenus. Quand, l'équipe socio-éducative s'étoffant, il fallut choisir un chef de service, le poste lui échut tout naturellement.

Monsieur et Madame Reynault faisaient partie des notables de Bois-d'Arcy. Monsieur Reynault était placé en quatrième position sur la liste (de droite) qui a gagné les élections municipales de 1983 ; il a obtenu une charge de maire-adjoint. Que ce soit par ses activités professionnelles passées exercées dans les environs, ou par son statut de femme de notable, Madame Reynault disposait dès le départ d'un capital social important qui lui permettait d'envisager de faire carrière à la maison d'arrêt. Elle le dit sans ambages : dès le départ, la prison, c'est « *son affai-*

re ». Même si les activités qu'elle y développe sont conformes à son statut de femme d'élu et à la division du travail politique entre les sexes, surtout dans une cité bourgeoise, elle revendique l'autonomie de sa carrière à la maison d'arrêt et refuse pour cela que son mari ait, dans ses attributions d'adjoint au maire, les relations avec la prison.

Comme le directeur qui a « *fait l'ouverture* » de la maison d'arrêt et y est ensuite resté quatre ans était un ancien éducateur, cela a créé dès le départ une façon de connivence entre la direction et les travailleurs sociaux. Par la suite, quand il a obtenu la charge de directeur régional des services pénitentiaires, la responsable du service socio-éducatif a vite vu comment utiliser cet atout dans ses négociations avec les directeurs suivants. En voici un exemple au sujet du marquage de places de parking : « *Ça a été une drôle d'histoire, un jour sont apparues des pancartes "Direction" "Gendarmerie", "Médecin"...* [Le premier directeur] *avait une certaine bienveillance à mon égard, je lui ai dit : « Si vous ne me mettez pas, c'est que le service socio-éducatif n'a pas de place dans la maison : soit vous ne mettez rien du tout, soit vous me mettez avec ! ».* Alors il m'a donné l'autorisation, et on a mis une étiquette "Service Social" ! Donc ma voiture pouvait y aller et je m'y suis mise tout le temps ! Et puis [deux des directeurs suivants] ne voulaient plus que je m'y mette, moi j'ai dit : « J'ai l'autorisation de [Monsieur F, le premier directeur, promu directeur régional], si vous ne voulez plus que je m'y mette, je lui écris ! ». Bon, ça s'est réglé comme ça. »

Solidement implantée dans le secteur bourgeois que constituent les environs de Versailles, disposant du temps comme en disposent à Clairvaux les surveillants, Madame Reynault mobilise tous les atouts à sa disposition pour accroître le pouvoir du groupe qu'elle dirige. Pendant les premières années, ses actions sont orientées dans deux directions différentes, qui, petit à petit, se renforcent mutuellement et contribuent à étayer le groupe des agents investis de missions « socio-éducatives » : faire reconnaître à l'intérieur le service qu'elle dirige et faire reconnaître à l'extérieur la prison dans la ville.

Elle déploie une grande activité dans les nombreuses réunions de présentation de la maison d'arrêt organisées pour calmer les esprits après les tensions du départ, principalement dans les rencontres qui se tiennent à l'église avec la participation conjointe de curé de Bois-d'Arcy et de l'aumônier de la maison d'arrêt.

Son réseau de connaissances de femme d'élite facilite son travail. Des écoles des environs, les directeurs l'appellent pour qu'elle vienne chercher les livres scolaires déclassés ; au supermarché, l'hiver, elle demande des chaussettes chaudes pour les détenus indigents, on lui en remet gratuitement, etc.

« - Ça se fait par connaissances : la femme de machin, etc. Comme je connais la femme du maire de (une commune voisine] qui s'occupait à un moment de la bibliothèque municipale, elle aussi m'a donné des livres quand elle renouvelait son stock.

- Et les écoles, vous les connaissez toutes ? C'est vous qui les contactez ?

- Non, c'est le contraire, c'est eux qui me téléphonent. Vous savez, ça se passe par relations... avec la position de mon mari, vous comprenez ! »

Elle sait, quand il le faut, renvoyer l'ascenseur ; c'est ainsi que se tissent et se consolident les réseaux sociaux : « *Ma marchande de journaux m'a demandé un jour si je savais où se sert la prison en journaux. Je lui ai dit : "Je peux me renseigner, mais je crois que le marché est conclu pour plusieurs années", et le hasard a fait qu'à ce moment-là, l'économiste ne voulait plus de son fournisseur. Je l'ai su, je lui ai dit : "Prenez donc quelqu'un sur Bois-d'Arcy !" ; il m'a dit : "Comment choisir ?", j'ai dit : "Écoutez, là, il y en a un que je connais qui pose sa candidature, est-ce que je peux lui dire de vous écrire ?", parce que moi je ne voulais pas faire le lien ! [...] Donc ils ont écrit... et le marché a été conclu.* » Femme de notable, cette assistante sociale se doit d'être au-dessus de tout : soupçon, cela l'a conduite à modifier ses habitudes personnelles : « *Une fois que le marché a été conclu, je ne suis plus allée dans ce magasin, pour ne pas qu'on dise que... je lui avais expliqué, je lui avais dit : "Je ne veux plus venir chez toi, parce qu'on va dire qu'il y a une magouille entre toi et moi, et ça je ne le veux pas." Donc je n'y suis plus allée...* » Notabilité oblige.

De multiples façons, elle tisse des liens entre la ville et la prison. En donnant la possibilité à certaines personnes d'y intervenir, à certains commerçants d'y gagner des clients, en obtenant de certaines institutions ou même d'entreprises des

dons pour les détenus, etc., elle accroît son autorité personnelle mais aussi le pouvoir du groupe des agents investis de missions « humanitaires ».

Certes, le service socio-éducatif connaît, comme ailleurs, une pénurie de personnel importante. Mais à la différence de ce qui se passe ailleurs, grâce à son capital social, celle qui le dirige peut pallier le manque de travailleurs sociaux par la mobilisation d'un puissant réseau associatif qui recrute parmi les cadres et retraités de Versailles et des environs, communes dont le profil socio-démographique constitue une réserve de bénévoles importante.

En effet, l'ouverture de la prison qui a provoqué de violentes réactions de mécontentement a aussi, c'est moins connu, suscité l'intérêt non moins vif de jeunes cadres, souvent issus de milieux catholiques, qui s'impliquaient déjà dans des activités de type caritatif. Trois parmi eux sont devenus les responsables d'associations touchant à la prison.

Un regard plus particulier sur une de ces associations, que j'appellerai A.S.R., permet de mesurer l'efficacité de stratégies propres aux protagonistes locaux. Un groupe d'Arcysiens s'était beaucoup dévoué autour des années soixante-dix dans une association de solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI), mais l'embourgeoisement de la commune en éloignait les immigrés... *« J'étais président de l'ASTI, mais notre activité déclinait parce qu'il n'y avait plus tellement d'immigrés à Bois-d'Arcy, alors notre objectif (on donnait des cours de français) a diminué de façon considérable... Alors on a créé cette association A. S. R., pour s'occuper des détenus. Ça a été un prolongement de ce qu'on faisait. Je suis passé de l'ASTI à A.S.R. sans beaucoup de transition finalement, puisque même une partie de l'argent de l'ASTI est passé à A.S.R. »* Les membres fondateurs de cette association disposaient à la fois de quelques fonds et d'énergie, et ne savaient pas comment les mettre au service de la prison ; ils se sont adressés à celle qui allait devenir responsable du service socio-éducatif et n'était encore qu'assistante-sociale : *« L'association A.S.R., c'est un peu ce milieu d'obédience catholique de Bois-d'Arcy. Son président habitait Bois-d'Arcy (maintenant ils ont déménagé à Versailles)... Sa femme m'avait demandé ce qu'elle pouvait faire pour la maison d'arrêt... »* Il fut donc décidé que cette association viendrait en aide aux travailleurs sociaux pour accueillir les familles de détenus, service d'autant plus nécessaire dans une maison d'arrêt que beaucoup de familles viennent pour la première fois. Initialement, comme dans la plupart des prisons (à l'exception du récent pro-

gramme 13 000), aucun bâtiment n'avait été construit à cet effet : les travailleurs sociaux recevaient les familles de détenus à l'extérieur, en plein air : « *S'il pleuvait ou qu'il faisait trop froid, on disait aux gens : "On va vous inviter dans notre bureau... " qui était nos 2 CV!* » Les dirigeants de l'association A.S.R. ont alors fait l'acquisition d'une petite camionnette pour servir de bureau d'accueil.

Cela restait malgré tout précaire. Travailleurs sociaux et bénévoles ont fait pression sur l'administration pénitentiaire pour obtenir au moins un baraquement de type Algéco, mais cette construction légère, étant donné le grand nombre de passages, devint rapidement inutilisable : « *Cette baraque, en un rien de temps, ils ont réussi à la mettre en pièces. Vous savez, ça me faisait penser aux contes de "Dame Tartine" : ces maisons qu'on peut manger... enfin, bref, elle est très vite tombée en ruine.* »

Bien entendu, comme chaque fois qu'un groupe prend de l'importance, des tensions se manifestèrent. Elles étaient armées, comme c'est souvent le cas, par le clivage qui sépare les pratiques et les points de vue des bénévoles et ceux des professionnels. Cela dit, comme nous l'avons vu pour les clivages qui divisent les surveillants à Clairvaux, à Bois-d'Arcy, bénévoles et professionnels investis de missions « socio-éducatives » ont su s'unir quand il s'est agi de défendre les intérêts du groupe. C'est ainsi qu'à force d'insistance, ils ont réussi à obtenir de l'administration, sur le domaine pénitentiaire, juste devant l'entrée de la maison d'arrêt, un bâtiment solide où l'accueil des familles de détenus a pu être organisé de façon satisfaisante. Dans un premier temps, les travailleurs sociaux s'y relayaient avec les bénévoles, puis, le travail en détention devenant de plus en plus accaparant (l'augmentation du nombre de détenus n'étant pas suivie d'une augmentation des effectifs de travailleurs sociaux suffisante), l'association assura seule les permanences d'accueil.

Bénévoles et travailleurs sociaux ont conjointement rédigé une notice d'information où sont repris les différents règlements précisant les conditions de visite, de transmission de courrier et d'argent. Un exemplaire imprimé est donné à chaque famille qui se présente pour la première fois à cet accueil ¹⁹⁹.

¹⁹⁹ Quand j'ai évoqué cette organisation devant les responsables d'associations similaires ailleurs, dont aucun n'avait eu de telles réussites, cette notice d'informations imprimée faisait bien des envieux.

En fait, et cela s'est développé petit à petit, sans décision formelle initiale, cet accueil des familles par A.S.R. fonctionne pour certains bénévoles comme une espèce d'initiation à la carrière de visiteur. Cette façon d'offrir en quelque sorte des étapes aux bénévoles, en les mettant d'abord en contact avec une forme de réalité carcérale par l'intermédiaire des permanences d'accueil des familles ²⁰⁰, avant qu'ils ne se sentent prêts à demander une carte de visiteur, constitue sans doute un des éléments qui stabilise l'association et limite les risques d'abandons, fréquents dans d'autres associations qui s'occupent exclusivement de l'accueil des familles. Avoir la perspective d'un jour devenir visiteur, d'un jour pouvoir obtenir « [sa] carte », ouvre comme une carrière. L'une des personnes que j'ai rencontrées était même allée plus loin dans le parcours, puisqu'au bout de trois ans, elle était devenue enseignante à la maison d'arrêt. Ces permanences se font en général à deux, un ancien et un nouveau, et cette organisation fait la force du système puisque le nouveau au contact de l'ancien apprend petit à petit les règles de la pratique du bénévolat en prison.

Cependant, si cette organisation m'a paru assez remarquable pour que je détaille son évolution et son fonctionnement, elle demeure, il faut le dire, marginale par rapport à l'ensemble du groupe « socio-éducatif ». Même en ce qui concerne les visiteurs, leur dynamisme est autant à rechercher dans une analyse de l'environnement que dans le fonctionnement interne de telle ou telle structure associative.

« Les éducateurs pénitentiaires trouvent des alliés privilégiés parmi certains citoyens prestigieux [...]. Cela leur permet de mobiliser des groupes d'intérêt puissants pour la défense de leur position. De plus, ils disposent d'une idéologie missionnaire qui leur procure un argumentaire à la fois dynamique et bien rationalisé. » (Ohlin, 1960 : 129)

Pour le premier directeur de la maison d'arrêt des Yvelines qui avait commencé sa carrière comme éducateur, l'ouverture de cette prison à Bois-d'Arcy consti-

²⁰⁰ Quelques-uns avaient commencé, avant, comme épistolier dans une autre association née autour de la maison d'arrêt.

tuait un défi important. Il s'était occupé lui-même du recrutement des premiers bénévoles et les souhaitait issus de milieux différents de ceux où étaient recrutés les bénévoles qu'il avait côtoyés dans les différents établissements de province où il avait travaillé précédemment. Lui-même attribuait une grande partie du succès de son initiative aux caractéristiques sociales de la population arcysienne que le réseau enseignant de son épouse, institutrice, lui avait permis de mobiliser : « *Ma femme m'a facilité énormément les choses, parce que vous savez, à Bois-d'Arcy, les maris de ces institutrices avaient des postes très importants.* »

Quand nous nous sommes rencontrés, il était directeur régional en fin de carrière et restait toujours étonné de la « qualité » du groupe de visiteurs de prison qui s'était constitué dans les années quatre-vingt autour de la maison d'arrêt des Yve-lines : « *Je n'ai jamais vu une prison où les visiteurs sont d'un tel standing ! Ce n'étaient que des ingénieurs, des médecins, des PDG ! Ils étaient de Versailles, du Chesnay, etc. Il y en a un qui à Versailles jouait le rôle un peu de leader, c'était l'ancien chef du service social des usines Renault. C'est lui qui a monté tout le service des visiteurs de prison, un service de haut de gamme ! Un jour, je l'en ai félicité... et il m'a rappelé notre première rencontre [...] il m'a répondu : "Mais Monsieur le Directeur, vous m'avez demandé des gars susceptibles de réinsérer vos détenus, c'est pour ça que moi je vous ai trouvé des PDG, des généraux, des mecs de Polytechnique, des directeurs de ressources humaines, etc." !* »

La constitution d'un groupe de visiteurs de prison d'origine sociale plus bourgeoise, voire aristocratique, et plus jeunes que dans d'autres établissements tient à une concordance de facteurs, non seulement sociologiques, mais urbanistiques et géographiques. En effet, outre les caractéristiques des habitants de ces cités prestigieuses du sud-ouest parisien, il faut souligner la concomitance de la construction de ce nouvel établissement pénitentiaire avec celle de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines toute proche. Cette dernière a contribué à l'essor économique et social du secteur, notamment par l'installation d'entreprises d'envergure, dont Challenger le siège social du groupe Bouygues est l'exemple. Les jeunes cadres supérieurs qui y ont été attirés se sont trouvés portés par toute une dynamique : ville nouvelle, nouvelle architecture, nouvelle façon de s'intégrer dans la cité... L'intervention bénévole en prison a pu puiser dans ce vivier-là. Enfin, il faut noter la position géographique de la prison. Bois-d'Arcy est une commune un peu excentrée. La distance, entre cinq et vingt kilomètres, qui sépare la maison

d'arrêt des communes les plus bourgeoises du secteur (Versailles, Le Chesnay, Saint-Germain-en-Laye, etc.) apparaît comme une distance idéale pour des bénévoles qui souhaitent que la distinction soit nette entre leur domicile et leur « lieu de mission ». Cette convergence de facteurs favorise aussi la pérennité des carrières du bénévolat ²⁰¹.

La logique du *périmètre sensible* où ne se recrutent pas les bénévoles souffre une exception : une visiteuse habite à quelques centaines de mètres seulement de la prison. Différents agents de la maison d'arrêt l'appellent par un diminutif de son prénom et sourient lorsqu'on en parle : « *Elle fait partie des murs Fanou* ». Enseignante en retraite, elle vient tous les jours : « *Avant, j'habitais [une commune située à huit kilomètres de la maison d'arrêt], c'était pratique pour moi parce que j'y travaillais. Mais là, quand j'ai pris ma retraite, j'ai voulu me rapprocher de la maison d'arrêt. En fait, j'ai déménagé pour être plus facilement ici.* » Les visiteurs de prison assidus de la maison d'arrêt des Yvelines sont nombreux, mais il n'y en a qu'une qui ait déménagé spécialement pour se rapprocher de l'établissement (d'ailleurs, le directeur a aussitôt demandé que lui soit attribuée la médaille pénitentiaire). Il est significatif qu'une telle démarche se rencontre à Bois-d'Arcy, auprès d'une prison où le groupe investi de missions « socio-éducatives » est particulièrement puissant et où d'autres exemples peuvent illustrer l'exceptionnel développement d'un bénévolat bourgeois.

²⁰¹ Dans son étude des relations entre détenus et visiteurs de prison, Cécile Guérin (1995a : 46) pense que ces derniers répondent à la définition du « marginal sécant » proposée par Henri Jamous et développée par Michel Crozier et Erhard Friedberg. En fait, on peut considérer qu'à Bois-d'Arcy tous les membres du groupe des « humanitaires » peuvent être concernés : « Les « environnements pertinents » d'une organisation, c'est-à-dire les segments de la société avec lesquels elle est en relation, constituent pour elle toujours et nécessairement une source de perturbation potentielle de son fonctionnement interne, et donc une zone d'incertitude majeure et inéluctable. Et les individus et les groupes qui, par leurs appartenances multiples, leur capital et leurs relations dans tel ou tel segment de l'environnement, seront capables de maîtriser, tout au moins en partie, cette zone d'incertitude, de la domestiquer au profit de l'organisation, disposeront tout naturellement d'un pouvoir considérable sur celle-ci. C'est le pouvoir dit du « marginal sécant », c'est-à-dire d'un acteur qui est partie prenante dans plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres et qui peut, de ce fait, jouer le rôle indispensable d'intermédiaire et d'interprète entre des logiques d'action différentes, voire contradictoires. » (Crozier, Friedberg, 1977 : 86).

Parmi les nombreux intervenants extérieurs, Madame de L. offre l'exemple de ces femmes de la « haute société » environnante qui trouvent une véritable possibilité de carrière à la prison. Les activités professionnelles de son mari l'amènent à fréquenter des soirées où se retrouvent les cadres de la haute administration et les dirigeants politiques ; c'est au cours d'une valse avec un haut fonctionnaire du ministère de la Justice qu'elle a appris que ses compétences de professeur de yoga pourraient valablement être mises à profit en prison ; elle a, sans tarder, proposé ses services.

Pendant les trois premières années, elle intervenait de façon purement bénévole, à raison de quinze à vingt heures par semaine. Pour pouvoir s'y consacrer pleinement, elle a petit à petit abandonné les enseignements rémunérés qu'elle donnait en dehors de la prison : preuve évidente d'aisance financière mais signe aussi de prédispositions à l'action gratuite. Cette activité bénévole, au sens étymologique et économique du terme, se situe dans la droite ligne des pratiques dans lesquelles les descendantes de la noblesse sont souvent engagées, comme l'a montré Monique de Saint Martin (1993 : 163) : « Le bénévolat, qui pourrait bien constituer une manière d'accepter sans culpabilité une position privilégiée et de dénier, tout en l'affirmant, la coupure sociale sur laquelle l'existence des nobles est, pour une bonne part, fondée, n'a peut-être jamais autant été pratiqué que par les nobles, les femmes en particulier [...]. Les formes d'action bénévole auxquelles [elles] s'adonnent volontiers sont diverses [...] : alphabétisation des immigrés, visite des prisonniers, Médecins sans frontière, etc. ; elles remplissent des fonctions multiples et n'ont cessé de se renouveler et de se transformer. » L'enseignement du yoga est caractéristique du renouvellement des formes de ces pratiques ; bénévolat d'avant-garde, il cumule les vertus désintéressées des œuvres traditionnelles et les vertus de distinction que garantit une discipline de maîtrise de soi empruntée à l'Orient. Il peut de ce fait être pratiqué avec une intensité particulière, d'autant que Madame de L. se trouve en position de développer des rencontres et des échanges à un niveau international sur l'enseignement du yoga en prison : « *Je suis en relation avec l'Angleterre, avec la Hollande, l'Allemagne, avec l'Italie... Les Anglais font beaucoup de choses. Les Hollandais ont un professeur anglais qui fait ça sur toute la Hollande. Aux États-Unis, il y a pas mal de choses, dans des structures différentes. [...] Ça m'intéresse beaucoup tous ces contacts aussi.* »

Si cette jeune aristocrate est rémunérée depuis quelques années, pour elle, cela fait figure d'accessoire et, bien sûr, ce n'est pas elle qui l'a demandé.

« - Ils trouvaient que je faisais un bon boulot, alors un jour ils ont dit que finalement, il fallait peut-être faire quelque chose... Mais moi je ne me suis occupée de rien.

- Et ça se passe comment ? vous êtes salariée ? vous avez des vacances... ? des prestations de service ?

- Je ne sais pas ce que j'ai ! Je ne sais même pas comment ça marche ! De toute façon, cela fait à peu près le salaire d'une femme de ménage donc... Mais ce n'est pas le plus important. Vous savez... j'ai une autre vision des choses : ce que je trouve ici est bien supérieur à tout ce qu'on peut trouver ailleurs ! »

Bénévole ou faiblement rémunérée, elle trouve « autre chose » à travers cette activité : à la fois une attention aux plus démunis conforme aux attentes du milieu auquel elle appartient et une possibilité d'épanouissement social dans les occasions qui s'ouvrent à elle de faire partager son expérience au niveau international.

L'itinéraire d'une autre femme issue de la « bonne société » environnante qui a pris en main le service médical de la maison d'arrêt peut se rapprocher de celui-ci ; il s'agit encore d'une carrière construite parallèlement à l'intérieur de l'établissement et à travers l'extériorisation des pratiques mises en place à l'intérieur.

Dans la présentation faite aux futurs riverains d'un nouvel établissement pénitentiaire, on met souvent en avant les possibilités de travail. Nous verrons qu'à Joux-la-Ville, cela a suscité de nombreux actes de candidatures de personnes qui recherchaient des types d'emploi très divers. Dans un contexte de chômage très différent il est vrai, à Bois-d'Arcy, quelques lettres seulement ont été reçues selon la précision donnée par le responsable du personnel de la maison d'arrêt : « *Si je me souviens bien on a dû en recevoir un peu plus d'une dizaine. Et c'est clair, il n'y en avait aucune pour devenir surveillant. C'était surtout des lettres d'infirmières qui travaillaient dans des hôpitaux des environs, et qui demandaient des renseignements pour travailler ici.* » Il est significatif que les lettres de candidature

spontanée de la population locale aient émané de personnes qui envisagent de travailler au sein du groupe investi de mission « humanitaire », et qu'aucune ne concerne les tâches de surveillance ²⁰².

Habitant les environs, les infirmières qui ont ainsi sollicité un emploi à la maison d'arrêt pouvaient envisager d'y travailler dans des activités à contraintes réduites ; mais le cas qui nous intéresse est celui d'une infirmière qui y a développé une véritable carrière. Autant l'activité de l'aristocrate professeur de yoga est plutôt discrète et ignorée au sein même de l'établissement (hors les agents du service socio-éducatif et les quelques surveillants qui collaborent à ses activités), autant celle de cette infirmière responsable du service médical m'a été citée en exemple à maintes reprises. La maison d'arrêt des Yvelines est le seul établissement où l'on m'ait aussi souvent dirigé vers « *l'infirmière chef de service* ».

Les carrières d'infirmière, comme toutes les *positions moyennes du champ socioprofessionnel* ²⁰³ peuvent être l'aboutissement d'une ascension sociale ou un choix professionnel par lequel une femme issue de la bourgeoisie traditionnelle ne déroge pas, ce qui est le cas de Madame Dorval : « *Comment je suis arrivée ici ? J'avais décidé de m'octroyer deux années sabbatiques pour voir les aspects de ma profession que je ne connaissais pas. J'avais des enfants grands, je n'habite pas loin, et voyant cette prison se construire, je me suis dit : "Tiens ? qu'est-ce qu'un service médical de prison peut faire ?". Et c'est comme ça... mais je ne savais pas si j'allais y rester un jour, trois jours, trois mois... et ça fait dix ans que j'y suis ! C'est comme ça, au hasard, je me suis dit : "Pourquoi pas ?", j'ai vu qu'il y avait un concours à passer, ça m'a amusé plutôt qu'autre chose, et c'est comme ça...* »

Rapidement, on lui confie la direction du service auquel elle appartient : « *J'avais quand même pris la peine de faire un CES* ²⁰⁴ *de médecine pénitentiaire à l'époque, pour connaître mieux. [...] Ce qui m'intéressait, c'était de faire quelque chose, de structurer un service, mais si c'était pour entrer dans la routine du travail assez aberrant de l'époque, je n'étais pas partie prenante !* » Après une

²⁰² L'administration pénitentiaire a dû, comme cela est parfois le cas, recourir à un concours de surveillant spécifiquement « fléché » vers cet établissement. Les candidats qui le présentaient savaient qu'à l'issue de leur formation leur première affectation serait obligatoirement la maison d'arrêt des Yvelines.

²⁰³ Cf. Bourdieu (1979 : 395-398).

²⁰⁴ Certificat d'études spécialisées.

rapide prise en main, le temps dont elle dispose lui permet de maintenir une forte unité du service, y compris concernant la pratique médicale même. Et les médecins sont priés de coopérer : « *On ne met jamais les compétences en cause, mais dans ce milieu-là, un médecin ne peut pas travailler exactement comme dans son cabinet. Si chaque médecin a son hobby et qu'à l'extérieur il travaille avec quinze ou vingt médicaments différents pour la même chose, nous on est obligés de gérer une pharmacie, alors il n'est pas question de limiter un médecin dans son choix, mais selon l'esprit d'équipe de l'établissement, si les médecins ont décidé qu'on prenait trois molécules par exemple pour telle pathologie [...] ça va être les trois mêmes pour tous ! Demain nous avons une "réunion de service", c'est une réunion que j'organise environ une fois par trimestre, où tout le monde se réunit et on parle de ce choix des médicaments et des protocoles.* »

Le contrôle et la prise en main du service médical par cette jeune femme qui dispose de la longue durée sont à la fois facilités et justifiés par la forte rotation des médecins. La gestion de la pharmacie est assurée par un appelé du contingent qui reste moins d'un an sur place. Quant à la pratique de la médecine générale au quotidien, elle est confiée essentiellement à des étudiants qui passent six mois de leur internat en travaillant à mi-temps à la prison. Quelques médecins de l'extérieur interviennent également pour des vacances ponctuelles, ils viennent de Paris ou des départements voisins²⁰⁵. Ces praticiens tournent fréquemment et la responsable du service veille, au moment où un nouveau vacataire est recruté, à lui expliquer sans « *remettre ses compétences en cause* », qu'il ne pourra pas « *travailler exactement comme il travaille à l'extérieur* ».

La carrière de cette infirmière ne se limite pas au contrôle qu'elle exerce sur le service médical. Si elle est absente deux jours par semaine de l'établissement, c'est qu'elle développe ses activités également à l'extérieur. Au niveau local, elle fait profiter différents réseaux associatifs, médicaux et scolaires des environs des connaissances qu'elle a acquises en matière de troubles de la santé particulièrement fréquents en détention : « *J'interviens dans des structures très différentes [...] par exemple qui s'occupent des toxicomanes à l'extérieur... qui sont donc des relais importants pour nous, moi j'y fais des interventions. Que ce soit dans les*

²⁰⁵ On a vu supra les difficultés à recruter des médecins dans cet environnement bourgeois, fortement marqué par l'hostilité initiale à l'implantation de la prison.

centres d'accueil pour le Sida, que ce soit pour les écoles, etc., partout on demande des gens spécialisés. » Les demandes d'intervention de cette infirmière sont nombreuses, d'autant plus que sa notoriété va croissant, au sein de l'administration pénitentiaire où « son » service fait figure d'exemple, mais aussi dans le monde médical et infirmier où elle se fait connaître par les articles qu'elle publie dans plusieurs revues professionnelles²⁰⁶. Il ne faudrait pas croire que les deux jours par semaine qu'elle passe à l'extérieur nuisent au pouvoir du service qu'elle dirige ; ses interventions au contraire lui permettent d'acquérir un capital social et un capital symbolique²⁰⁷ importants qui renforcent son pouvoir et élargissent ses marges de manoeuvre.

Si ce service médical est réputé dans la France entière, s'il est régulièrement visité et sa « responsable » souvent invitée à donner des conseils dans les autres prisons, il tire également son autorité des relations qui se tissent au sein de l'ensemble du groupe investi de missions « humanitaires » de l'établissement : « *Le service social, chaque fois qu'ils ont une réunion, j'y assiste ! On se passe des signalements ! Quand moi j'ai des visites des arrivants le matin, on signale à l'antenne toxicomanie : "Voilà les usagers qu'on a reçus, voilà les toxicomanes... ils ont un traitement pour quinze jours, nous on les suit médicalement, après on passe le relais, gardez les noms" Je vais voir les enseignants aussi en leur demandant de me signaler si un gamin dort beaucoup, etc. On se passe les informations.* » Le maintien d'un groupe investi de mission « médico-socio-éducative » puissant nécessite un travail de coopération régulier des responsables des différents services qui en font partie.

Le soutien que les agents investis de missions « humanitaires » peuvent recevoir à la fois des collectivités locales (qui subventionnent non seulement les associations de bénévoles mais aussi l'association socioculturelle pour les détenus) et de réseaux externes et internes ne suffisent pas toutefois à garantir la pérennité de l'autorité du groupe. Régulièrement, Madame Reynault continue à développer les activités de son service, et, comme à Clairvaux les surveillants, elle sait jouer du temps dont elle dispose : « *J'ai encore des gens qui me demandent comment faire*

²⁰⁶ Notamment les revues Soins, et La revue de l'infirmière.

²⁰⁷ Les différentes interventions qu'elle a faites dans plusieurs établissements à la demande du ministère de la Justice l'ont bien placée pour devenir l'un des membres réguliers du comité interministériel Justice-Santé.

pour aider en prison, pour intervenir, j'ai des gens de mon quartier qui voudraient faire de l'alphabétisation, des cours... Mais en ce moment, quand j'en parle à [la direction], on me répond qu'il n'y a pas de besoin ! Ce n'est pas que je veuille imposer les gens qui me demandent, mais je pense qu'il s'agit de personnes jeunes qui peuvent apporter quelque chose... Enfin, je reviendrai à la charge dans quelque temps : il faut savoir prendre son temps... »

Ses projets ne manquent pas ; ils s'appuient souvent sur de jeunes intervenants bénévoles qui pourraient assurer la relève, mais également sur des entreprises ou des institutions extérieures qui deviendraient de nouveaux partenaires : *« On a un bois là, on pourrait l'entretenir. Pourquoi ne pas faire un "parcours santé" en allant chercher un sponsor ? [...] Au lieu de passer leur temps en cellule, les détenus construiraient le parcours qui ensuite servirait pour tout le monde... L'Office national des forêts nous fournira le matériel pour déboiser... [...] Je n'en ai pas parlé au directeur actuel : actuellement on n'a pas assez de surveillants. Je ressortirai ce projet quand on aura moins de détenus : il faut présenter ces choses quand on sait qu'elles ont une chance de se faire accepter, sinon on perd en crédibilité. On en reparlera au bon moment. »*

Connaître et pouvoir attendre le moment favorable pour qu'une initiative ait plus de chances d'aboutir sont deux conditions importantes pour s'assurer le pouvoir associé au temps. Comme dans les exemples précédents, ces projets montrent le lien indissociable entre le renforcement du pouvoir interstitiel dans l'établissement et la consolidation de réseaux à l'extérieur.

On pourrait évoquer encore le cas de cet aumônier qui intervient à la maison d'arrêt depuis son ouverture, y développe de nombreuses activités grâce à un partenariat important à la fois sur le plan local avec l'appui d'institutions religieuses puissantes et de bénévoles dévoués et sur le plan international dans la mesure où il est le responsable de la section Europe du *Prison Fellowship International* ²⁰⁸.

Depuis l'ouverture, six directeurs se sont succédés à la maison d'arrêt des Yvelines. La rotation n'est pas aussi rapide qu'à Clairvaux, mais elle a donné aux agents du groupe « médico-socio-éducatif » disposant de la durée pour eux plusieurs possibilités d'obtenir gain de cause dans la concurrence qui les oppose aux

²⁰⁸ Association qui regroupe, autour d'un ex-conseiller politique de l'ancien président américain Nixon, des aumôniers de prison et des bénévoles.

autres groupes. Cela dit, ces possibilités n'auraient pas été couronnées d'autant de succès si ces agents n'avaient rencontré quelques formes de connivences auprès de membres du groupe de direction qui les ont aidés à mettre en place des « *dispositifs* » favorisant le développement des activités dont ils ont la charge.

Le directeur qui a accueilli les premiers détenus de la maison d'arrêt des Yvelines, et qui avait la particularité d'avoir commencé sa carrière comme éducateur, est resté quatre ans dans ce poste. Les travailleurs sociaux qui l'y ont connu en gardent un bon souvenir : « *Des gens vous diront qu'il est assez sévère, en fait, avec nous, cela s'est toujours assez bien passé. Beaucoup de ce que nous avons obtenu pour le service, c'est grâce à lui.* » Acquis à certaines thèses « humanitaires », il a eu à Bois-d'Arcy la possibilité d'augmenter son propre pouvoir en favorisant celui du groupe « socio-éducatif ». Nous verrons avec le cas de Joux-la-Ville qu'un premier directeur a tout intérêt à se trouver des alliés dans les environs de la prison : celui de la maison d'arrêt des Yvelines a rapidement compris que les caractéristiques de l'environnement prédisposaient ses habitants à intervenir en prison comme partenaires du service socio-éducatif. Il s'est appuyé sur eux pour établir son autorité au sein de cet établissement qu'il n'a quitté qu'en 1984.

Quelques temps plus tard y arrivait une sous-directrice affichant clairement son intérêt pour les missions socio-éducatives : « *Une nana dans une prison, c'est cantonné au social, ça c'est clair ! On nous confie surtout tout ce qui touche au socio-éducatif, etc. Ceci dit ça ne me gêne pas, parce que c'est un côté de l'institution auquel je crois particulièrement.* » On peut trouver, dans sa carrière, des éléments qui prédisposaient cette sous-directrice tout juste sortie de l'école d'administration pénitentiaire à s'intéresser au « social », ce « côté de l'institution » auquel elle « *croit particulièrement* » : « *J'ai travaillé quinze ans comme assistante sociale et je me suis dit : il faut changer un peu. J'ai donc passé ce concours avec d'autres, par hasard... et j'ai choisi après. J'ai passé inspectrice DDASS, administration d'hôpital, et puis j'ai passé ce concours. Et puis j'ai hésité, et je me suis dit : C'est un métier avec beaucoup de relations humaines... Essayons !...* »

Dans ses nouvelles fonctions, elle revendique clairement le fait de « ramer à contrecourant » par rapport à la fonction essentielle de l'administration pénitentiaire. Elle inscrit son travail dans le cadre d'une mission essentiellement « socio-éducative ».

« - Si vous mettez en place un tas d'interventions, de formations, et que le surveillant à son étage ne comprend pas pourquoi il fait ça, ça ne sert à rien, on perd son temps. Mais ça nécessite du temps : on rame à contre courant par rapport à l'institution, qui a toujours privilégié la mission de garde à la mission d'insertion. On ²⁰⁹ rame quand même beaucoup à contre-courant...

- C'est assez rare d'entendre un membre du personnel de direction parler comme cela : ramer à contre courant de l'institution...

- Oui, c'est vrai que j'en fais partie (rires). Mais, vous savez, cela m'aide : dans cette institution, la hiérarchie est tellement importante qu'en tant que sous-directrice, en tant que supérieur hiérarchique, je peux impulser quelque chose Enfin cela ne suffit pas, il faut aussi des appuis, mais j'en ai quelques-uns... »

Originnaire de la région parisienne, cette ancienne assistante sociale de secteur dont le mari est cadre dans une entreprise privée s'est insérée sans difficulté dans le tissu social de Bois-d'Arcy. Ses enfants y sont scolarisés, elle fait partie de l'association des parents d'élèves. Au sein de l'établissement pénitentiaire, malgré la hiérarchie et les différences de statut, les responsables des différents services du groupe « médico-socio-éducatif » l'appellent par son prénom et tous la tutoient.

L'implication du personnel de direction de la maison d'arrêt des Yvelines dans les activités socio-éducatives est telle qu'elle a été soulignée par le commentaire d'un reportage télévisé tourné dans cet établissement : « *Ce sont les directeurs qui sollicitent les aides extérieures : plus ils sont actifs, plus ils reçoivent d'argent pour les activités qui doivent faciliter la réinsertion des détenus...* » ²¹⁰ Il n'est pas étonnant que les directeurs mettent en avant leurs activités qui vont dans le sens de la logique légitimante de la prison ; il est moins étonnant encore qu'un tel

²⁰⁹ Ce « on » concerne davantage ses partenaires investis de missions « socio-éducatives » que l'ensemble du personnel de direction de la maison d'arrêt.

²¹⁰ Cf. Combien ça coûte, les prisons ?, film documentaire tourné à la maison d'arrêt des Yvelines par Florence Marchal le 3 juillet 1991, TF 1, 1991.

discours soit tenu à la maison d'arrêt des Yvelines où, justement, cette logique est particulièrement bien défendue.

Une rapide anticipation sur ce que nous verrons de Fresnes où il a un rôle fondamental du fait de la taille du centre pénitentiaire permet par contraste de mesurer les limites du développement du groupe « administratif » à Bois-d'Arcy. En raison des faibles dimensions de la maison d'arrêt des Yvelines ses missions se résument à assister la direction et à assurer la maintenance des différentes activités. Cette différence de dimension entre les prisons engendre plus qu'une différence de degré, une véritable transformation de la nature des tâches confiées aux « administratifs ». Les rapports de force sont différents comme l'évoque un agent particulièrement bien placé pour comparer les deux établissements puisqu'il a passé onze ans « dans les bureaux » à Fresnes et treize ans à Bois-d'Arcy : « *Fresnes et Bois-d'Arcy, ça n'a rien à voir ! Ici, les différents syndicats ne sont pas si virulents qu'à Fresnes ! [...] Ici ça se passe d'une façon très familiale, c'est beaucoup plus petit, le directeur connaît à peu près tout le monde. Il connaît même les intervenants qui viennent de l'extérieur, le personnel médical... Enfin on connaît tout le monde ici. Non, ce n'est pas du tout la même chose qu'à Fresnes.* » À Bois-d'Arcy, le personnel administratif qui n'a pas de raison structurelle d'exercer un pouvoir particulier se fond dans l'ambiance quasi « *familiale* » qui règne dans un milieu où « *on connaît tout le monde* » et où l'on se tutoie...

Sans doute une prison est par vocation première un établissement où il faut tenir enfermés ceux que des décisions de Justice y envoient et son pouvoir fondamental demeure la garde et la surveillance. Mais la maison d'arrêt des Yvelines, de par son histoire et son milieu d'implantation, montre avec force comment la distribution du *pouvoir interstitiel* peut y renforcer le poids d'autres agents, ceux des missions « médico-socio-éducatives ».

Le groupe des surveillants y est affaibli par la forte rotation de son personnel, mal adapté tant à l'environnement qu'à la gestion d'une population pénitentiaire qu'il comprend mal. Certains membres du groupe de direction se sont trouvés enclins à développer les missions « humanitaires » et le groupe d'agents investis de missions « médico-socio-éducatives » y dispose d'atouts importants, en grande partie liés aux carrières que certaines femmes issues de la bourgeoisie environnante ont pu y développer. Le groupe administratif est relativement effacé, comme dans la plupart des établissements de taille petite ou moyenne.

Ainsi, bien que sa fonction demeure secondaire comme dans tout établissement pénitentiaire, malgré sa disparité (disparité de statuts et de missions, dispersion géographique...), le groupe des agents investis de missions « humanitaires » a pu, en pratique, fédérer des réseaux d'alliance et de soutien qui, dans l'établissement et au dehors, assurent sa force et sa pérennité.

Le centre pénitentiaire de Fresnes que nous abordons maintenant n'est situé qu'à faible distance de Bois-d'Arcy mais l'environnement social moins bourgeois, l'histoire de l'établissement et sa dimension particulièrement importante conduisent à une répartition du pouvoir interstitiel bien différente entre les groupes en concurrence.

Troisième partie : À chaque milieu sa prison

Chapitre 3

Fresnes, Joux-la-Ville : d'autres groupes en position de force

À Fresnes, le pouvoir des « administratifs »

[Retour à la table des matières](#)

La première caractéristique à prendre en compte quand on étudie le centre pénitentiaire de Fresnes est, à coup sûr, sa taille. À titre indicatif, le nombre de détenus incarcérés est environ dix fois plus important ²¹¹ que celui de Clairvaux. La taille de l'établissement fait qu'il est très difficile de l'appréhender globalement. C'est vrai aussi bien pour le chercheur qui essaie de comprendre ce qui s'y passe que pour ceux qui y travaillent, comme ce chef de service socio-éducatif : « *Cet établissement est vraiment particulier. J'ai l'habitude de dire que notre service est un petit peu une île. Mais en fait, il y a peut-être beaucoup d'îles, c'est peut-être un archipel Fresnes ! [...] Il y a des endroits qui sont des presqu'îles et qui peuvent devenir des îles en cours de route.* » La dimension du centre pénitentiaire fait obstacle à l'exercice du pouvoir tant des travailleurs sociaux que des surveillants, comme le reconnaît le même chef de service socio-éducatif : « *Ce qui est difficile,*

²¹¹ Il y avait, lors de mes recherches, environ trois cent cinquante détenus à Clairvaux, trois mille cinq cents à Fresnes, mille trois cents à Bois-d'Arcy et cinq cents à Joux-la-Ville.

c'est le gigantisme de l'établissement. Quand les gens arrivent, rien n'est fait pour faciliter leur intégration à l'équipe du personnel. On ne présente pas les nouveaux, c'est trop grand [...] donc c'est aux gens de faire leur place, ce qui prend pas mal de temps sur une grosse boîte comme Fresnes... et avec une grosse rotation du personnel - parce que le personnel de surveillance, il tourne aussi beaucoup - vous voyez ce que ça peut donner ! »

Durant ma recherche, de nombreux informateurs me demandaient de les mettre au courant de ce que faisaient leurs homologues des autres terrains que j'étudiais ; à Fresnes, à plusieurs reprises des informateurs m'ont demandé de les renseigner sur *l'établissement même* où ils travaillent, professionnels et bénévoles.

La métaphore de l'archipel ne renvoie pas seulement aux dimensions du centre pénitentiaire mais aussi à la diversité des unités qu'il abrite. Au début de ce siècle déjà, on parlait « *des* prisons de Fresnes ». L'appellation actuelle, *centre pénitentiaire*, correspond particulièrement à la multiplicité des fonctions de cet établissement. Il y a principalement quatre unités de détention séparées ²¹² : le "*grand quartier*" ²¹³, la maison d'arrêt des femmes (MAF), l'hôpital et le Centre national d'orientation (CNO) ²¹⁴. Quelques fonctionnaires ont, de par leurs fonctions, autorité sur plusieurs de ces unités, voire sur les quatre (c'est le cas du directeur, ou encore du responsable des services économiques, chargé d'approvisionner l'ensemble des établissements), d'autres uniquement à l'intérieur d'une seule.

Une telle diversité jointe à ce gigantisme explique que le pouvoir soit fortement morcelé et que l'autorité du groupe de « direction » sur l'ensemble du centre pénitentiaire soit difficile à assurer, d'autant plus que les directeurs se succèdent à Fresnes au même rythme que dans les autres grands établissements, alors que nombre des autres détenteurs de pouvoir ont une durée de présence sur les lieux beaucoup plus importante.

²¹² À ces quatre structures on peut adjoindre la direction régionale des services pénitentiaires, installée dans des locaux jouxtant la MAF.

²¹³ Il est partagé en trois « divisions » : la « première » sert surtout de maison d'arrêt, les détenus considérés comme dangereux sont souvent placés dans la « deuxième » (elle sert de salle d'attente au CNO), la « troisième » abrite le groupe scolaire et les détenus scolarisés.

²¹⁴ Service où passent les condamnés à de longues peines avant d'être dirigés vers des établissements pour peine, cf Carlier (1990 : 112-118).

Cela n'empêche pas le directeur de disposer d'un pouvoir très important du fait justement de ses multiples responsabilités. Si cette analyse associe l'établissement de Fresnes au pouvoir des « administratifs » et celui de Joux-la-Ville au pouvoir des « directeurs », il serait évidemment faux d'en conclure que le directeur du centre de détention de Joux-la-Ville est plus puissant que celui du centre pénitentiaire de Fresnes. Mon projet consiste à montrer comment différents groupes peuvent disposer de certaines formes de *pouvoir interstitiel* du fait de la nature et de l'ancienneté de leurs liens avec l'extérieur. Le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes est réellement puissant en raison du pouvoir officiel qui lui est attribué étant donné l'importance de l'établissement et non du fait d'une configuration locale particulière à travers laquelle se tisseraient des liens privilégiés entre la direction de Fresnes et l'environnement, comme cela est le cas à Joux-la-Ville, nous le verrons. Cela n'empêche pas que la dimension même du centre pénitentiaire, avec la multiplicité de ses fonctions, engendre une faiblesse de la direction à l'origine de laquelle se trouve une part du surcroît de pouvoir dont certains agents chargés de tâches administratives peuvent disposer grâce à la durée de leur présence sur place.

Un directeur, juriste de formation, qui a commencé sa carrière à Fresnes explique l'un des facteurs qui peut distinguer le fonctionnement de différentes prisons par l'absence de répartition précise des tâches au niveau du personnel d'encadrement : « *Les attributions ne sont pas toujours bien définies entre des sous-directeurs chargés des services communs, comme il y en a à Fresnes, et des « Attachés* » ²¹⁵... À Fresnes, vous avez des "attachés" qui sont chefs de certains services administratifs du fait de l'importance de ces services. Donc c'est "nécessité fait loi !" Il n'y a pas des fonctions définies au niveau des cadres. Et c'est un des écueils de fonctionnement. » Juriste, il regrette l'absence de réglementation ; directeur, il y voit « un écueil de fonctionnement » ; contentons-nous pour notre fait d'observer les marges de manoeuvre que cette défaillance laisse aux différents agents.

Le centre pénitentiaire de Fresnes date de la fin du siècle dernier. On pourrait s'attendre à ce que, là comme à Clairvaux, une « *vieille garde* » d'anciens exerce

²¹⁵ Attachés d'administration et d'intendance : il s'agit de fonctionnaires de catégorie A, assimilés au personnel de direction pour certaines tâches.

une pression sur les jeunes surveillants et confère à l'ensemble du groupe une autorité importante.

Cela a été le cas et le pouvoir dont disposaient les gradés du personnel de « surveillance » passait notamment par le syndicalisme. Mais ce pouvoir n'a jamais été étayé par un ancrage important dans l'écosystème social environnant, le personnel pénitentiaire de Fresnes ayant en grande part vécu en autarcie. Ce dernier phénomène peut être mis en rapport à la fois avec le grand nombre de surveillants et l'existence de logements sur le domaine pénitentiaire. C'était particulièrement manifeste au début du siècle quand de véritables clivages sociaux distinguaient ces fonctionnaires bien logés et assez bien payés et les autochtones encore en grande partie ruraux et disposant d'un confort de vie rudimentaire. La structure socio-professionnelle de la commune s'est transformée, mais, dans cette nouvelle banlieue « pour classes moyennes », les surveillants restent à part.

On peut voir un exemple de cette autarcie recherchée par le personnel de surveillance de Fresnes dans la façon dont, encore dans les années quatre-vingt, ceux qui restaient quelques années sur place et s'engageaient dans des mouvements politiques préféraient militer entre eux plutôt qu'en compagnie de non-pénitentiaires. Avec des effets différents, les sections locales du *Parti communiste français* et du *Rassemblement pour la république* ont eu à gérer ce désir de séparatisme, et de corporatisme. Un responsable local du PCF témoigne : « *Dans ma cellule, il y avait le domaine de la prison. Au début, il n'y avait pas beaucoup de surveillants [...] quand ils ont été plus nombreux, ils ont monté une cellule à l'intérieur de la prison. C'est une cellule d'entreprise, ce n'est plus une cellule locale. [...] Comme ils sont entre eux, ils peuvent discuter de problèmes spécifiques. Ils doivent penser qu'ils sont mieux défendus ainsi.* » Plusieurs surveillants militants du RPR ont eu la même envie que leurs collègues communistes. Leur démarche n'a pas été couronnée de succès du fait de tensions internes au groupe des pénitentiaires. Le résultat s'est soldé par une désaffection des militants pénitentiaires et un affaiblissement de la section locale du RPR, que regrette un des responsables locaux : « *Il y en a qui ont milité pour qu'il y ait une section indépendante "RPR Prison". Ils se sentaient mieux entre eux, ils se sentaient forts... En fait le gros des troupes à l'époque était de la pénitentiaire, et pour eux c'était naturel... La hiérarchie départementale et nationale n'était pas favorable [...] Finalement ils n'ont pas réussi à former leur section.* »

Cette sécession dans le domaine du militantisme politique, réussie dans un cas, avortée dans l'autre, ne doit pas laisser croire que cette vie recluse sur le domaine donne satisfaction aux surveillants. Certes, elle leur permet d'être logés à meilleur compte que ce qu'on peut leur proposer à l'extérieur mais il s'agit d'habitudes héritées de temps passés où cette forme d'autarcie revêtait pour eux de plus grands avantages ²¹⁶. La vie sur le domaine pénitentiaire correspond de moins en moins aux désirs des agents, et elle est souvent aujourd'hui perçue comme une promiscuité gênante, en particulier pour les couples ²¹⁷.

Le nombre important de surveillants ²¹⁸ fait que le chef de détention est en position de disposer d'un pouvoir important. Le hasard a voulu, je l'ai dit, qu'au moment où je commençais mes recherches, le chef de détention du grand quartier vint de changer. On m'a toutefois beaucoup parlé de son prédécesseur et toujours

183

pour dire qu'il avait un pouvoir important que plusieurs directeurs avaient essayé de limiter, comme le précise un intervenant extérieur en évoquant les années quatre-vingt : « *Un des travaux de [M.] quand il est arrivé comme directeur à Fresnes, a été de lutter contre le pouvoir des surveillants. Il avait décidé de mettre les sous-directeurs en détention... Le problème, c'est qu'on affecte comme sous-directeur des jeunes qui ont vingt-cinq ans ; vous voyez bien le rapport de force entre un chef de détention qui est là depuis quinze ans et un jeune sous-directeur sans expérience ! Alors les personnels de surveillance ont le pouvoir !*

²¹⁶ On a pu voir supra, comment, grâce à une coopérative d'achats, ils ont pu échapper aux restrictions alimentaires au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

²¹⁷ J'ai appris nombre des « petites histoires » qui parsèment la vie intime du personnel ; les proportions qu'elles prennent à Fresnes sont sans commune mesure avec ce qui se passe autour d'autres prisons. Le nombre de personnes y travaillant favorise les occasions d'aventures sexuelles et ta forte endogamie, si l'on peut dire, des liaisons extraconjugales engendre une atmosphère particulièrement lourde.

²¹⁸ Plus de neuf cents, alors qu'il y en a moins de trois cents à la maison d'arrêt des Yvelines et moins de deux cents à Clairvaux et à Joux-la-Ville.

Vraiment, il y avait une lutte pour le pouvoir ! [Ce directeur] n'est jamais parvenu à ses fins, à cause du pouvoir qu'avait accaparé le chef de détention... »

Cette grande puissance du chef de détention a été longtemps augmentée encore par l'existence d'un syndicalisme bien portant dans cet établissement de vastes dimensions, comme l'atteste cet extrait d'entretien avec un responsable syndical qui a connu Fresnes et Clairvaux : « À Fresnes, le gros avantage c'est que tu as beaucoup de syndiqués, et si tu as beaucoup de syndiqués, tu es beaucoup plus fort. À Fresnes, c'est toujours un rapport de force : si sur un point donné tu es plus fort que le patron, tu gagnes ! Tandis qu'à Clairvaux, le rapport est différent [...] : il y a moins de syndiqués et avec le patron, c'est moins ouvertement un conflit... » Il a longtemps fallu compter, à Fresnes, avec la mainmise des gradés du personnel de surveillance, au premier rang desquels on trouve précisément le chef de détention, sur l'un des principaux syndicats pénitentiaires, auquel les jeunes arrivants étaient invités à adhérer. Ensemble, ils formaient un groupe cohérent apte à s'opposer à certaines décisions de la direction. Mais la multiplication des syndicats pénitentiaires depuis le milieu des années quatre-vingt limite leur puissance en la dispersant et en décourageant nombre de jeunes agents. Un jeune surveillant fresnois, fils de militant syndical - dans le milieu ouvrier industriel du Nord de la France - m'a expliqué sa déception : « *Moi je ne suis pas syndiqué, pourtant je suis plutôt pour. Mais il y a toute une flopée de syndicats ! C'est pour cela en partie que je n'en fais pas partie... [...] Le syndicat ça doit être solide, c'est la représentation du personnel. Mais ici maintenant, c'est beaucoup de magouilles à la tête, des séparations, des querelles personnelles qui prennent des proportions énormes... C'est dommage, cela perd de son efficacité. [...] Alors j'ai préféré ne pas me syndiquer, mon père m'a engueulé, mais lui, il ne connaît pas ce que c'est les syndicats pénitentiaires.* » Cette perte d'influence a sans doute diminué le pouvoir du chef de détention qui reste quand même important mais se limite à son domaine, la détention.

Le CNO, en renforçant le caractère sécuritaire de l'établissement, renforce bien entendu le pouvoir de ceux qui sont principalement chargés du maintien de l'ordre. Les détenus en attente pour le CNO sont d'abord envoyés en deuxième

division ²¹⁹, et ils y retournent en attendant leur transfert ; pendant ces temps d'attente, leur présence au grand quartier crée une exigence accrue de sécurité. Ces dernières années, il y avait entre trente et soixante "*détenus particulièrement signalés*" ²²⁰ (DPS) qui faisaient l'objet d'une surveillance particulière. Un ancien directeur du centre pénitentiaire me disait que c'était « *la plus grosse "centrale" de France* » ; une visiteuse de prison avait recours à une expression plus imagée, moins administrative : « *Fresnes c'est une maison de force !* ».

À côté de cela, un certain nombre de caractéristiques viennent affaiblir quelque peu le pouvoir des surveillants. Au premier chef, les conditions de travail, liées au grand nombre de détenus. Un directeur qui a connu Clairvaux et Fresnes compare les établissements : « *Pour un surveillant, travailler à Fresnes, c'est absolument fou... moi je dis : pour faire Fresnes comme surveillant, il faut avoir des nerfs d'acier ! C'est certainement l'une des prisons les plus difficiles. Clairvaux c'est complètement différent... Clairvaux, à côté, c'est la sécurité sociale !* » Chargés de tâches particulièrement difficiles, les surveillants ne sont pas incités à rester. Pas plus qu'à la maison d'arrêt des Yvelines, ils ne sont originaires de la région parisienne, comme l'observe l'un d'eux : « *Ici, les surveillants c'est des Ch'tis, des Bourguignons, des Corses... C'est une population très hétéroclite qui n'a rien à voir avec la région... Alors on vit dans l'enceinte pénitentiaire, sans contact avec l'extérieur, et dès qu'on a un peu de temps, on repart chez soi.* » Originaires de province et confrontés à un travail particulièrement difficile, les jeunes surveillants affectés au centre pénitentiaire de Fresnes à leur sortie de l'ENAP demandent rapidement leur mutation ; l'épouse d'un surveillant propose cette analogie : « *C'est une plaque tournante, Fresnes, aussi bien pour les détenus que pour les fonctionnaires !* »

La diversité des régions d'origine favorise le morcellement des groupes : « *Ici, on se met par région. Moi je l'ai remarqué en menant les petits à l'école : les femmes du Nord ensemble, les femmes du Midi ensemble, il y a même un groupe*

²¹⁹ Un visiteur de prison explique : « La deuxième division, c'est la division la plus sûre : loin des murs. De mémoire d'homme, on n'a pas vu d'évasion de la deuxième division... Pour s'évader de Fresnes, il faut se faire admettre à l'hôpital [...] »

²²⁰ Détenus considérés comme particulièrement dangereux, ou « détenus à particulièrement surveiller » pour reprendre l'expression pénitentiaire.

des femmes corses. Et chaque groupe reste dans son coin... Il y avait un groupe de Bretonnes aussi, mais là il y en a moins, leurs maris ont obtenu leur mutation avec le "programme 13 000". » Ces réseaux n'ont aucune efficacité pour un quelconque pouvoir sur le centre pénitentiaire dans la mesure où ils prennent corps essentiellement sur les désirs de mutation. De plus, ils tendent à limiter les contacts avec la population fresnoise non pénitentiaire.

Tous ces phénomènes conjugués incitent les quelques membres du personnel de surveillance qui envisagent de rester sur place à solliciter, et à s'efforcer de conserver, des emplois hors de la détention, comme nous avons déjà pu l'observer à la maison d'arrêt des Yvelines. On peut en voir un exemple avec un membre du personnel de surveillance qui est resté à Fresnes durant déjà quinze ans mais n'y a exercé que deux ans pendant une tâche de surveillance : *« Je suis rentré comme surveillant, le grand quartier. Après on m'a proposé un travail intéressant avec des gens de l'extérieur : je faisais un peu conducteur de travaux [...] Et puis après il y a eu un poste qui s'est libéré dans le corps médical. Je l'ai demandé, je suis resté cinq ans comme secrétaire médical. [...] Et puis après, le mess. J'aime bien avoir des relations avec les gens de l'extérieur. Sortir un peu de l'ordinaire du métier quoi... Sortir... »* Si ce fonctionnaire ne parvient pas à continuer à travailler hors de la détention, il demandera sa mutation dans le midi de la France d'où il est originaire (et où son père et son frère sont surveillants). Lors de notre dernier entretien, il redoutait les effets de l'avancement sur le type de tâche qu'il aurait à accomplir : *« J'espère que quand vous reviendrez je serai toujours ici. Un de ces jours, je risque d'avoir de l'avancement, de monter en grade [...] Si je passe "chef", il faudra retourner en détention... Enfin on verra. »* Il est difficile de dire si cet agent n'a pas demandé sa mutation parce que sa tâche n'était plus strictement de surveillance ou s'il a cherché à ne plus avoir de tâches « sécuritaires » parce qu'il souhaitait rester à Fresnes ; toujours est-il que ce type de carrière contribue à affaiblir le groupe des agents chargés des tâches de surveillance en en détournant ceux qui restent longtemps et connaissent bien l'établissement où ils travaillent.

Malgré tout, ces facteurs structurels et conjoncturels d'affaiblissement du groupe des surveillants ne vont pas jusqu'à anéantir son pouvoir qui reste grand.

Le faiblesse du groupe « socio-éducatif » tient principalement à deux caractéristiques : la forte rotation des détenus et celle des travailleurs sociaux. Comme

les détenus ne sont là que pour un laps de temps souvent réduit (attente de procès, de CNO, d'hôpital, etc.), leur suivi par les travailleurs sociaux est difficile à assurer ; ils sont particulièrement peu disposés à participer à des actions socio-éducatives parce qu'ils espèrent un passage le plus court possible du fait des conditions de confort plutôt rudes. Un responsable de l'association des visiteurs de prison pense même qu'il y a quelque machiavélisme dans cette organisation : *« L'eau pour se laver n'est pas chaude. Les repas arrivent froids [...] C'est vraiment une sale taule ! J'ai toujours dit qu'on avait fait exprès, comme ça quand ils sont transférés, où qu'ils aillent ils sont contents. Pour un détenu de passage, l'idéal c'est de quitter Fresnes, le plus vite possible, aller où que ce soit, mais ne pas rester à Fresnes ! »*

« *Plaque tournante* » pour les détenus, Fresnes l'est également pour les fonctionnaires, et surtout pour les travailleurs sociaux.

« - Fresnes, ce qui est caractéristique, c'est la grande rotation du personnel socio-éducatif, on peut la retrouver aussi dans d'autres corps, mais c'est moins important. Ici il y a une rotation assez affolante !

- Vous avez une quinzaine de travailleurs sociaux, il y en a combien tous les ans qui changent ?

- On peut faire le calcul rapidement, depuis un an, j'en ai vu neuf partir et huit arriver !

- Plus de la moitié du service s'est renouvelé en un an !

- Oui [...] et des chefs de service, il y en a eu trois en trois ans. Cela induit une absence de cohésion dans le service ; et par là même une absence de reconnaissance de ce service... »

Déplorer le sous-effectif en travailleurs sociaux est un leitmotiv que l'on entend partout, mais le taux de rotation du personnel socio-éducatif atteint à Fresnes un point exceptionnel ; de plus c'est le seul établissement comportant un nombre aussi important de détenus à avoir connu une vacance totale du poste de chef de service pendant six mois.

Pour un chef de service socio-éducatif, Fresnes est un tremplin presque assuré vers des postes différents et plus prestigieux ²²¹. C'est dire qu'en général, quel qu'un qui est nommé chef de service socio-éducatif à Fresnes a déjà un pied en dehors de ce métier qu'il exerce souvent depuis de nombreuses années, et ce poste apparaît comme la dernière ligne droite dans une carrière de travailleur social pénitentiaire.

La forte rotation des travailleurs sociaux et plus encore l'absence de chef de service pendant six mois ont ouvert une brèche. Différentes actions ont pu être menées par des agents du groupe administratif qui ont contribué à déposséder le service socio-éducatif, déjà affaibli, d'une partie de ses prérogatives. Ces pratiques se sont maintenues même après l'arrivée d'un chef de service ; comme le travail à accomplir restait très important, il a été amené à accepter, voire à solliciter, d'être déchargé d'un certain nombre de tâches qui dépendaient encore de lui mais qu'il n'avait pas les moyens d'assurer.

Autre enjeu important qui échappe au service socio-éducatif : le contrôle de l'association socioculturelle. Le chiffre d'affaires et donc le pouvoir potentiel de cette association sont étroitement liés au nombre de détenus ; en 1992, chacun payait à Fresnes soixante-quinze francs par semaine pour la télévision. Or, à cette date, l'association était composée en tout et pour tout d'un "bureau" de trois personnes : un membre du personnel de direction, un agent administratif et le conjoint de cet agent. Lors de mon dernier passage, elle se trouvait dans l'illégalité puisqu'aucune assemblée générale n'avait été réunie depuis plus de deux ans. Ces propos du chef de service socio-éducatif montrent à quel point il était écarté de toutes les décisions concernant cette association.

« - Le service socio-éducatif de Fresnes n'a aucun lien avec cette association ?

- De fait, absolument aucun. Mais je ne sais pas si le service socio-éducatif y est comme membre de droit... Il y a eu beaucoup de cafouillage

²²¹ Sur les trois derniers, l'un a été nommé sous-directeur (sans passer le concours, il a été nommé « au choix »), le second est devenu délégué régional à l'action socio-éducative à plein temps, et le troisième travaille dans un service d'inspection.

au niveau des textes sur les statuts de ces associations. [...] Après tout c'est peut-être une association où il n'y a pas le socio-éducatif... Il faudrait voir les textes.

- Donc vous, depuis quinze mois que vous êtes arrivé ici, vous n'avez jamais participé à une réunion de cette association ?

- Ah non, jamais. »

La prise de contrôle de cette association par la direction et quelques agents administratifs s'était affirmée pendant la période de vacance du poste de chef de service socio-éducatif, et celui qui occupait maintenant ce poste avait bien conscience que cette association fonctionnait en dehors du contrôle qu'il aurait pu prétendre exercer, mais le travail qu'il devait assurer au quotidien le détournait d'y revendiquer plus de place et de réparer l'ignorance dans laquelle il était des différents textes réglementant ces associations.

De manière analogue, la direction du groupe scolaire a échappé au service socio-éducatif. Depuis plusieurs années, en se relayant, plusieurs travailleurs sociaux s'en occupaient. Après le départ de deux d'entre eux et pendant les congés d'un troisième, alors que l'enseignement était arrêté pendant les vacances, ce service fut réorganisé et l'administration de l'enseignement secondaire confiée à un enseignant vacataire récemment recruté (abordé sur un parking de supermarché par un surveillant en raison de sa plaque minéralogique corse, il avait été présenté au directeur puis embauché). Il devait collaborer avec un fonctionnaire pénitentiaire chargé de la supervision de l'ensemble du groupe scolaire.

« - Le fait que vous soyez si rapidement devenu responsable de l'enseignement secondaire, vous savez comment ça a pu se faire ?

- Il s'est passé quelque chose de particulier : à ma place, il y avait autrefois les travailleurs sociaux. Et ces travailleurs sociaux sont partis... donc il y avait une place vacante... Mais je crois que ce n'est qu'une toute petite partie du travail qu'ils font par ailleurs, hein.

- Donc le groupe scolaire, qui faisait partie du service socio-éducatif, maintenant le service socio-éducatif n'y a plus rien à voir... ?

- Voilà, plus rien du tout ! Et moi-même le n'ai aucun contact avec ce service [...] Je ne sais pas très bien ce qui se passait avant... Je sais qu'il y a une case qui se vide, que j'ai remplie... ²²² »

Tenu à l'écart de l'association socioculturelle, exclu de l'organisation du groupe scolaire, le service socio-éducatif affaibli en est venu à perdre aussi le contrôle des actions culturelles sur l'établissement à l'occasion d'un coup de force sur lequel, comble d'ironie, il comptait pour récupérer de la santé. Lors du bilan de fin d'année 1991, pour obtenir une augmentation d'effectifs, le chef du service socio-éducatif avait fait savoir à la direction qu'un certain nombre de ses missions risquaient d'être difficiles à assurer. Pour montrer à quel point la situation était difficile, apes une arrivée massive de nouveaux détenus, il a déclaré ne plus être en mesure d'assurer la coordination des activités culturelles. L'opération de « forcing » devait durer quelques jours.

« - Nous on voulait avoir plus de travailleurs sociaux ! Nous ce qu'on réclamait, ce n'était pas forcément qu'il y ait un renforcement immédiat... on voulait qu'on nous dise : en 1992 on vous met deux postes... en 1993 on vous en met trois...

- Et vous auriez repris les activités culturelles collectives ?

- Bien sûr, on aurait repris ça... »

Qu'a fait la direction ? Elle a chargé un agent administratif de coordonner l'ensemble des activités culturelles collectives. Le responsable du service socio-éducatif commente : « *Finalemnt, la direction a pu nommer à différents postes des personnels administratifs sur lesquels elle a une mainmise plus importante*

²²² Ce nouveau responsable de l'enseignement secondaire a bénéficié de soutiens et d'avantages matériels que n'avait pas eus le service socio-éducatif lorsqu'il avait la charge du groupe scolaire : « Grâce à la diligence de l'administration maintenant ce bureau est chauffé... et puis j'ai deux téléphones : un intérieur et un extérieur. Ah ! L'administration a vraiment facilité mon travail, dans tous les domaines. »

que sur les services socio-éducatifs... Et bon, ils se retrouvent entre personnes qui s'entendent bien quoi ; il y a moins d'empêcheurs de tourner en rond. »

Voilà comment en quelques années les travailleurs sociaux ont pu se trouver dépossédés d'un certain nombre de leurs prérogatives. D'autres exemples encore attestent la faiblesse, ou l'affaiblissement, de ce service : la formation professionnelle des détenus dont il s'occupait auparavant a, elle aussi, été confiée à un agent administratif ; lorsqu'un éducateur souhaite recevoir la visite d'une personne extérieure, un travailleur social par exemple, il faut auparavant qu'il obtienne l'autorisation écrite du directeur : *« C'est comme si le service socio-éducatif était en prison ! »* m'a déclaré un intéressé. Comme intervenants extérieurs, seuls continuent à dépendre du service socio-éducatif les visiteurs de prison (visiteurs traditionnels et étudiants du GÉNÉPI) ; ils sont plus d'une centaine, qu'aucune structure ne regroupe - à l'exception des génépiques, mais leur rotation perpétuelle les empêche d'asseoir leur autorité dans le temps.

Cet affaiblissement du groupe « socio-éducatif » est à la fois cause et conséquence des atouts dont dispose à Fresnes le groupe « administratif », et de façon privilégiée certains de ses agents dont le déroulement de carrière est révélateur du fonctionnement de l'établissement, soit qu'ils servent de relais au pouvoir de la direction, soit qu'ils jouissent d'une autonomie réelle.

L'agent chargé de coordonner le groupe scolaire est officiellement surveillant mais, n'ayant pas passé le concours de premier surveillant, il peut demeurer affecté à des tâches administratives tant que cela conviendra aux directeurs successifs. Il est originaire de province et envisageait d'y retourner avant que lui soit offerte la chance de travailler hors détention ; il a décidé alors de rester à Fresnes, sa première affectation : *« L'un des avantages à vivre sur la région parisienne, c'est d'être à proximité du Bon Dieu ! Dans l'administration, c'est important, pour pouvoir accéder à des postes évolués socialement. »* Il a participé aux différentes réunions du séminaire « La prison républicaine » organisé entre 1986 et 1989 à l'École des hautes études en sciences sociales, connu sous le nom de séminaire Badinter. Il fait d'ailleurs partie des personnes remerciées par l'ancien Garde des Sceaux dans son livre ²²³, à côté de magistrats, hauts fonctionnaires, chercheurs, etc. L'emploi de son épouse à la municipalité, sa propre fonction de président-

²²³ Badinter (1993).

fondateur d'une association locale, l'ont mis en contact avec différents notables de la commune et des environs, relations qu'il sait utiliser pour améliorer le service dont il a la charge : « *Dès qu'on m'a confié le groupe scolaire, je me suis mis en rapport avec différents collègues de Fresnes : j'ai pu avoir des bouquins pour les élèves, des dictionnaires, etc.* ». Il met son réseau à la disposition de la direction de l'établissement : « *Quand un nouveau directeur arrive, il ne connaît personne ! alors moi je lui fais rencontrer les gens de la municipalité.* »

Relais du directeur pour les relations avec l'extérieur, il assure aussi ce rôle à l'intérieur de l'établissement entre la direction et le groupe scolaire, avec sa soixantaine d'intervenants divers, au même titre que les deux secrétaires d'administration et d'intendance, chargés respectivement des activités culturelles collectives et de la formation professionnelle des détenus. À ces trois agents qui appartiennent directement ou sont rattachés au groupe « administratif » ne manque que l'ancienneté pour que leur pouvoir soit vraiment bien établi, cette ancienneté que d'autres, nous allons le voir, ont su si bien mettre à profit, au sein du groupe « administratif », qu'ils sont reconnus au-delà de leur établissement pénitentiaire.

Alors que dans un établissement de moyenne importance, le fonctionnaire chargé des approvisionnements (tant en nourriture qu'en sources d'énergie, etc.) s'occupe également de la coordination de l'ensemble des services administratifs (il est officiellement *attaché d'administration et d'intendance*, ce qu'on résume couramment par « *attaché* » ou « *AAI* »), l'importance du centre pénitentiaire de Fresnes fait qu'un agent a pour fonction exclusive de s'occuper des achats. La carrière de celui qui l'exerce depuis la fin des années soixante-dix m'a paru caractéristique d'une réussite exemplaire dans l'administration pénitentiaire.

Un fonctionnaire de l'administration centrale m'a donné quelques précisions sur les fonctions d'attaché d'administration et d'intendance d'une prison : « *Il est surtout l'économiste, celui qui constitue les stocks des magasins, qui essaie d'acheter au meilleur prix tout ce qui est nécessaire à l'établissement [...] Certains peuvent rester des années et des années sur le même établissement. Quelquefois, on est même confronté à des baronnies, animées par des attachés, qui sont là depuis très longtemps, et qui ont des habitudes qui ne peuvent pas être remises en cause comme ça du jour au lendemain par les directeurs qui arrivent... qui ont leurs habitudes de fourniture, leurs habitudes de gestion des crédits, etc.* » Comme je

lui demandais s'il s'en trouvait de tels dans l'un des quatre établissements que j'avais choisis, il m'a répondu sans ambages : « *Ah oui, celui de Fresnes !* »

J'ai rencontré à plusieurs reprises cet AAI ainsi que plusieurs de ses partenaires et collaborateurs. Il est arrivé à Fresnes à la fin des années soixante et y est toujours resté. Les données recueillies au cours d'un entretien avec un ancien directeur du centre pénitentiaire et avec un commerçant fresnois m'ont permis de reconstituer une anecdote significative du pouvoir dont il dispose. Ce directeur m'a raconté qu'un jeune Fresnois avait un jour sollicité une entrevue ; il avait travaillé comme vacataire pendant un an au centre pénitentiaire en finissant ses études, et, ayant ouvert un commerce dans la commune, il était venu proposer de fournir ²²⁴ l'établissement : « *J'avais trouvé ça très gentil de sa part de venir se présenter à moi. Alors j'ai demandé à [l'AAI responsable des achats] qu'on passe la moitié des commandes chez [ce nouveau commerçant] de façon à ne pas léser non plus [notre ancien fournisseur].* » Le directeur, qui avait été muté dans un autre établissement quelques semaines après cette rencontre, se félicitait d'avoir pu ainsi aider le démarrage d'un jeune commerçant fresnois. En fait, jamais aucune commande n'a été passée chez lui. Quand je l'ai rencontré, il n'avait guère envie de reparler de cette histoire.

- Vous aviez rencontré le responsable des achats ?

- Non, le directeur... directement...

- Et il vous avait promis de s'approvisionner chez vous ?

- Promis, non... enfin...

- Écoutez... je l'ai rencontré il y a trois semaines, et il m'a garanti que vous étiez devenu un des fournisseurs de l'établissement [...]

- Vous l'avez rencontré ?

- Absolument : c'est pour cette raison que j'ai voulu parler avec vous...

- Effectivement, lui m'avait promis, comme j'avais un peu travaillé à la prison, vous comprenez [...] mais entre-temps il est parti, et c'est l'écono-

²²⁴ Il s'agissait d'articles dont l'établissement a besoin en petite quantité, ce qui fait qu'il n'y avait pas l'obligation de passer par une procédure d'appel d'offres.

me qui a... Comme il était parti, l'économiste a sans doute pensé qu'il n'avait pas à tenir compte de ce qu'avait dit le directeur...

Pour anecdotique qu'elle soit, cette négociation manquée manifeste le pouvoir qu'au fil des années un responsable des approvisionnements peut avoir accumulé pour se permettre de passer outre aux dispositions d'un directeur. La grande autonomie dont il dispose et que l'exemple précédent n'illustre que très partiellement - il est ce qu'a pu en saisir le sociologue qui parfois encombre avec son magnétophone et ses questions - a été abrégée par un de ses anciens collaborateurs en une formule choc : « *C'est un État dans l'État* » et il ajoutait : « *Je ne vous dis rien... vous le verrez... c'est une figure* ». Il faisait « figure » en effet jusque dans d'autres établissements pénitentiaires où j'ai entendu parler de lui, mais ce qui m'a plus encore frappé dans cet homme et son histoire, c'est son adéquation avec la commune où il a fait sa carrière et élu domicile.

Fils de fonctionnaire pénitentiaire, employé administratif ayant gravi les échelons, il dit qu'il n'était pas particulièrement destiné à s'occuper du service des achats : « *Je suis entré comme secrétaire d'administration, avant, je n'étais pas du tout économiste : j'aurais pu être ailleurs, comme ma collègue qui est au greffe* ». Discrètement, dans une des fonctions les moins voyantes de la prison, il a constitué son réseau, il s'est fait une place de choix, au pouvoir quasi illimité dans son domaine. Il n'aime pas parler de son militantisme politique, surtout devant un micro... pourtant ce n'est un secret pour personne à Fresnes : il a été candidat aux élections municipales (« *On lui avait un peu poussé la main* » reconnaît un de ses amis politiques). Il incarne bien le type d'agent pouvant faire carrière dans l'administration pénitentiaire ²²⁵, à Fresnes tout particulièrement. Il était attaché à la région parisienne et s'est mis à rire quand j'ai évoqué l'hypothèse d'une mutation dans une petite ville de province : « *Je refuserais, bien sûr !* ».

Dans cette commune « pour classes moyennes », marquée depuis le début du siècle par la présence de cette imposante prison qui a contribué à maintenir relati-

²²⁵ Il était déjà fonctionnaire, mais « la pénitentiaire » est une des administrations qui offre le plus de possibilités de promotion interne. Il était bien placé pour le savoir, son beau-père, entré comme fonctionnaire de catégorie C, avait terminé sa carrière comme directeur régional des services pénitentiaires.

vement bas les prix du foncier, les agents « administratifs » comme cet attaché d'administration et d'intendance peuvent se sentir chez eux : « *Je suis rentre ici en 1968... Bon, vous savez, c'est simple : ça ne me dit pas de partir, pour différentes raisons... Je me sens bien ici, voilà quoi...* »

Autre réussite de carrière, celle d'une femme préposée au greffe. Du fait de la présence de détenus considérés comme dangereux, le centre pénitentiaire de Fresnes est, nous l'avons vu, une prison réputée sévère. De ce fait, personne ne s'étonne que la commission d'application des peines y soit peu généreuse en permissions de sorties et libérations conditionnelles. Pourtant ces mesures ne concernent pas à Fresnes les détenus condamnés à de longues peines. Pourquoi alors si peu de mesures d'aménagement des peines ? Les détenus concernés sont tout à fait comparables à ceux des autres maisons d'arrêt parisiennes puisque les prévenus sont répartis par ordre alphabétique. Quant aux magistrats qui président les commissions de l'application des peines, ils se succèdent presque aussi rapidement que les directeurs.

Il semble que cette sévérité soit à mettre au compte d'un agent affecté au greffe depuis le début des années soixante, et qui y a disposé d'un pouvoir d'autant moins contesté qu'il est resté méconnu. J'avais noté l'allure décidée de cette femme et remarqué, lors de cérémonies, que l'attitude à son égard des autorités supérieures (directeur, directeur régional, etc.) tranchait par rapport à la façon dont sont traités habituellement les fonctionnaires des greffes ; il y avait plus de déférence et se dégageait comme une atmosphère d'*entre soi, entre puissants*.

En croisant plusieurs entretiens avec des magistrats et visiteurs de prisons, j'ai pu faire le lien entre la sévérité des commissions de l'application des peines et cette femme aux allures respectables et respectée : c'est elle qui, depuis trente ans, s'occupe de tous les dossiers de demande de libération conditionnelle et de permission.

Habituellement, ces dossiers sont préparés, sous la responsabilité du juge de l'application des peines, par les travailleurs sociaux, mais le désordre qui a longtemps régné au service socio-éducatif à Fresnes ne les prédispose pas à s'acquitter de toutes les tâches qui leur sont dévolues. D'autre part, contrairement à la plupart des autres établissements où le responsable du greffe est fonctionnaire de *catégo-*

rie B, à Fresnes on a placé à sa tête un attaché d'administration et d'intendance, fonctionnaire de *catégorie A* : il a tout intérêt à profiter de la possibilité que lui confère son statut pour « *enrichir les tâches* » du greffe en prenant en charge des activités plus valorisantes que le simple enregistrement, comme la préparation des dossiers pour les commissions de l'application des peines. La tâche en est revenue à cette femme, qui y a imprimé une politique peut-être conforme à l'état d'esprit qu'elle a pu acquérir dans l'établissement pénitentiaire d'Algérie où elle a appris son métier dans le cadre de la relégation. Du service socio-éducatif, elle dit : « *Pour moi, c'est l'extérieur en quelque sorte* ». Elle m'a longuement raconté comment elle a pris la succession d'une autre femme qui exerçait la même tâche, et m'a expliqué sa façon de procéder à elle, qui consiste en un tri rigoureux des demandes présentées par les détenus pour ne retenir qu'un nombre limité de dossiers sur lesquels les travailleurs sociaux sont appelés à donner leur avis. Cette femme connaît son travail, il lui plaît, et personne ne voit d'inconvénient à ce qu'on le lui laisse, même si elle l'exerce avec la sévérité qui lui est particulière.

Un dernier exemple nous montrera comment un autre agent administratif a pu se mettre en position de contrôler une part importante, quoique discrète, du pouvoir interstitiel au sein du centre pénitentiaire de Fresnes.

Nous avons souligné déjà la justesse de l'image d'*archipel* employée par le chef du service socio-éducatif. Pour que tous les groupes, tous les services, soient en mesure de collaborer sans trop de heurts au sein de cet établissement à la fois très grand et hétérogène, il faut assurément que les rouages de la mécanique soient bien huilés.

Madame Lefranc est entrée dans l'administration pénitentiaire en 1958, à Oermingen, avec le grade de surveillante stagiaire, mais elle est « toujours restée dans les bureaux ». Dès mon premier passage au centre pénitentiaire de Fresnes, le directeur m'a dit : « *Pour vos contacts avec les différents agents, il faudrait passer par Madame Lefranc, ma secrétaire. Vous l'appellerez elle, et elle fera un petit mot pour les prévenir, et tout se passera bien. Sinon vous n'allez pas vous en sortir.* » La responsabilité de Madame Lefranc est énorme : elle remplit à la fois les fonctions de secrétaire de direction et de chef du personnel. Comme me l'avait dit le directeur, elle contactait mes différents informateurs pour leur dire quelques mots de ma recherche quand je lui faisais part de mon intention de rencontrer tel ou tel. Pour que j'aie accès à l'établissement, je l'appelais et c'est elle qui faisait la

note de service... Quand il y a eu une remise de médaille pénitentiaire, elle a pris sur elle de m'y convier et n'en a informé le directeur que lors de la cérémonie, quand il nous a vus ensemble... Elle semble connaître tout le monde, être au courant de tout, ou presque ; si elle paraît ignorer les activités politiques des agents, peut-être est-ce la condition pour qu'elle puisse remplir sa délicate tâche de faciliter le travail en commun de différents groupes aux intérêts parfois divergents... savoir fermer les yeux pour ne pas avoir à prendre parti est sans doute indispensable à certaines missions où l'on doit s'assurer la confiance de tous.

Madame Lefranc, en poste à Fresnes depuis 1962, a d'abord vécu sur le domaine pénitentiaire avant d'acheter un appartement à proximité ; elle se rend à son travail à pied. Elle s'est tissé, au sein de l'établissement, un vaste réseau dont elle se sert pour faciliter le fonctionnement de cette prison aux dimensions particulièrement importantes. Elle dit aimer beaucoup le centre pénitentiaire de Fresnes et voudrait que les autres l'aiment aussi. Un jour, alors que nous parlions de la rapidité avec laquelle les agents déposaient des demandes de mutation, elle aurait voulu minimiser le phénomène, elle m'a même dit : « *Mais vous savez, certains, une fois leur mutation obtenue, demandent à revenir à Fresnes !* » Je me suis montré intéressé par de tels cas, lui ai demandé de quantifier... Elle a reconnu qu'il ne devait pas y en avoir plus de deux par an, mais elle a insisté pour dire que si numériquement ce n'était pas grand chose (sur environ deux cent cinquante mutations par an), cela lui semblait « *quand même significatif* ». Elle envisage de terminer sa carrière à Fresnes et d'y prendre sa retraite, comme l'ont fait certains surveillants de l'entre-deux-guerres quand la commune n'était pas encore urbanisée comme aujourd'hui.

La commune de Bois-d'Arcy et celle de Fresnes ne sont distantes que de vingt kilomètres, mais une plus grande distance sociale les sépare. Bois-d'Arcy fait partie de la périphérie bourgeoise de Paris, alors que Fresnes est une commune de banlieue de « *standing moyen* ». Il est remarquable que dans un cas, celui de la maison d'arrêt des Yvelines, plusieurs personnes, issues justement de cette bourgeoisie, fassent carrière au sein du groupe « *humanitaire* » dans la prison, alors qu'à Fresnes, le groupe d'agents investis de mission socio-éducative est beaucoup moins stable, ne trouve guère d'attaches dans les environs, et voit son pouvoir grignoté par les protagonistes d'autres groupes. Il est remarquable aussi qu'à Fresnes, dans cette « *ville de fonctionnaires* », ceux qui font de longues carrières dans

le centre pénitentiaire et y acquièrent un pouvoir important au fil du temps et grâce aux réseaux développés à l'extérieur soient justement des agents appartenant au groupe « administratif » - certains sont candidats aux élections locales, alors qu'à Bois-d'Arcy ce sont les agents investis de missions « socio-éducatives » qui sont les plus proches des élus locaux. Tout se passe comme s'il y avait une forme de symbiose entre la composition sociale moyenne des communes et de leur environnement et les habitus des agents qui font de longues carrières dans les prisons. On pourrait schématiser en opposant d'un côté les femmes de la bonne société de Bois-d'Arcy, la cité bourgeoise, et de l'autre les employés administratifs appliqués à leur tâche de Fresnes, la commune pour classes moyennes.

À Joux-la-Ville, le pouvoir de la direction

[Retour à la table des matières](#)

Le centre de détention de Joux-la-Ville est un établissement tout récent, qui, lors de mon premier séjour sur le terrain, en février 1990, n'hébergeait encore aucun détenu et n'avait reçu qu'un tiers de ses agents. Aucune habitude, aucune forme de pouvoir n'a pu se sédimenter encore ; aucun des groupes d'agents en concurrence pour le contrôle du *pouvoir interstitiel* ne dispose de la durée suffisante.

Cependant, étant donné sa situation dans une zone rurale où la plupart des habitants sont sédentarisés depuis longtemps et sont intégrés dans des réseaux de solidarité importants, on peut s'attendre à ce que l'un des groupes prenne un ascendant important sur les autres s'il est majoritairement investi par des personnes originaires des environs.

L'observation d'un pointage effectué le 10 août 1992 parmi les cent douze lettres de demande d'emploi reçues à ce jour au bureau du personnel du centre de détention sera notre première approche du recrutement local. Pour plusieurs raisons cette observation a ses limites : de nombreuses demandes d'information se faisaient par téléphone et à cette date parvenaient encore quatre ou cinq demandes par mois ; d'autre part, plusieurs dizaines de demandes écrites ont été adressées à la mairie, tandis que d'autres étaient envoyées directement à l'administration péni-

tentiaire, sur invitation du maire de Joux-la-Ville qui, dès 1989, avait adressé aux demandeurs d'un emploi au centre de détention une lettre indiquant les adresses, à Paris et à Dijon, où demander un dossier d'inscription et envoyer directement leur candidature.

Malgré tout, l'exploration de ces lettres est révélatrice des caractéristiques de la demande autochtone. Près de la moitié de ces courriers (quarante-sept) concernait des emplois non clairement identifiés. Un tiers (trente-neuf) concernait des emplois de personnel de surveillance ; un cinquième de ces demandes (sept) émanait de jeunes femmes ²²⁶. Un groupe moins nombreux (vingt-deux) concernait des emplois du groupe administratif, avec une répartition à peu près équilibrée entre emplois techniques pour les hommes et emplois plus strictement administratifs pour les femmes (quelques-unes cherchaient aussi un emploi de femme de ménage). Enfin une minorité des lettres (quatre) concernait un emploi du groupe « médico-socio-éducatif » ; il est vrai que les personnes qui souhaitent s'investir dans des missions « humanitaires » ont aussi la possibilité de le faire comme intervenants externes, ou de façon bénévole.

Certains passages extraits de ces lettres attestent la diversité des demandes. Pour le personnel de surveillance, le capital culturel des candidats paraît très variable. Par une lettre manuscrite très courte, un candidat indique simplement : « *Monsieur Le Directeur, Étant actuellement sans travail fixe, je vous demande de m'inscrire au concours pour être matton de nuit. [sic]* » Dans une autre lettre pour un emploi de surveillant, le candidat précise : « *J'assume actuellement les fonctions de Garde-champêtre assermenté* ». Une jeune femme titulaire du baccalauréat G2 a dactylographié son courrier : « *Je soussignée [...] désirerais me présenter au concours externe pour l'emploi de surveillante de prison. Je vous serais très obligée de bien vouloir me faire connaître la date du prochain concours et me faire parvenir l'imprimé réglementaire de demande d'admission à concourir.* » Parmi les demandes d'emploi sans précision de poste - les plus nombreuses - dans une lettre manuscrite de deux pages se reconnaissent des caractéristiques significatives des demandes d'emplois de la région : « *J'ai dix-neuf ans et suis libéré des obligations militaires [...] mon niveau d'instruction ne dépasse guère celui de la*

²²⁶ Le centre de détention de Joux-la-Ville comporte un quartier pour femmes. Cela a d'ailleurs intéressé plusieurs couples de surveillants.

sixième [...] Je suis prêt à accepter le travail que vous pourriez m'offrir [...] J'aimerais beaucoup avoir suscité votre intérêt car je voudrais absolument rentrer dans le monde du travail ; je suis actuellement chez mes parents nourriciers chez qui je suis depuis douze ans étant un enfant de la DDASS, ainsi un emploi me permettrait d'acquérir une identité sociale [...] Je joins à cette lettre une enveloppe affranchie. »

Beaucoup des demandes d'emploi n'étaient pas compatibles avec les possibilités offertes, l'âge, la taille, le niveau d'études ne correspondant pas à ce qui était demandé. Nombre d'auteurs de ces lettres n'ont donné aucune suite à leur demande. Quelques-uns ont présenté avec succès un des concours proposés.

En mars 1993, sept personnes des environs immédiats de Joux-la-Ville travaillaient à plein temps au centre de détention avec un contrat à durée indéterminée ²²⁷. Pour faible qu'il soit, en comparaison de la centaine de lettres reçues, ce nombre n'est malgré tout pas négligeable, et l'examen de ces cas renseigne sur la nature et la diversité des réseaux au sein desquels sont intégrées les personnes ainsi embauchées.

Alors que plus des trois quarts des lettres reçues par le bureau du personnel provenaient de demandeurs d'emploi, on constate que cinq de ces sept personnes disposaient déjà d'un travail stable quand elles ont formulé leurs demandes au centre de détention : une cultivait ses terres, une autre était salariée d'une entreprise privée des environs depuis près de dix ans, les trois dernières étaient fonctionnaires. Elles se trouvaient presque toutes très bien insérées dans le tissu socio-économique environnant.

Fait remarquable dans cette région qui a pendant longtemps accueilli les orphelins de la région parisienne, plusieurs de ces personnes étaient très liées à l'ancienne Assistance publique. C'est, dans certains cas, grâce à ce réseau qu'elles ont pu obtenir leur emploi à la prison : « *Moi j'étais ancien pupille de la nation. Ce poste à la prison, je le voulais ! [...] Le directeur du bureau d'Avallon [de la DDASS de Paris], je le connais depuis que je suis toute petite. C'est lui qui m'a accueillie en 1967 quand je suis arrivée dans la région [...] Et là, il m'a beaucoup aidée, il a été plusieurs fois au Ministère de la Justice pour mon dossier pour que*

²²⁷ D'autres y intervenaient soit comme bénévoles, soit comme intervenants rémunérés, soit encore comme travailleurs à temps partiel.

je travaille ici [...] Je suis arrivée en janvier 1990. Je suis une des plus anciennes. Moi, je suis bien ici. » Suivant les postes qu'elles occupent, ces personnes peuvent aussi mobiliser des réseaux utiles pour leur travail ; c'est le cas de Dominique ; un de ses collègues exprimait son étonnement : « *C'est vraiment marrant on dirait que [Dominique] connaît tout le département. D'ailleurs à certains moments ça nous embête un peu pour le service, on dirait qu'elle se fait un devoir d'aller aux enterrements de tous les notables ! [...] Mais d'un autre côté, ça nous aide qu'elle connaisse du monde comme ça. Par exemple quand on doit recruter des [partenaires extérieurs], [Dominique] les connaît tous pour la plupart... Alors avant même qu'ils ne soient reçus ici, on savait si ça allait coller ou pas.* » Affectés à des tâches en relation avec l'extérieur (secrétariat de direction et service socio-éducatif), plusieurs de ces agents étaient particulièrement en mesure de rentabiliser leur insertion dans l'écosystème social environnant, en introduisant les directeurs auprès des notables des environs, en aidant à la sélection de partenaires extérieurs, en mobilisant certains réseaux pour renforcer les activités socio-éducatives, etc.

Cependant, au sein de cet établissement très jeune, le pouvoir de ces sept agents était limité par divers facteurs. D'une part, ils étaient répartis sur trois groupes distincts : deux étaient surveillants, deux appartenaient au groupe « socio-éducatif », trois avaient des tâches administratives ou techniques. Rassemblés dans le même groupe, ils auraient pu créer une dynamique importante. Mais là, les atouts des uns se trouvaient contrebalancés, dans le cadre de la concurrence pour la distribution du pouvoir interstitiel, par les atouts des autres.

D'autre part aucun n'ayant auparavant travaillé dans l'administration pénitentiaire, ces autochtones ne disposaient pas des capitaux spécifiques à cette institution qui permettent d'accroître l'autorité d'un agent au sein d'un groupe. Tant au niveau hiérarchique que sur le plan syndical, ils n'avaient guère d'ascendant sur leurs collègues. En fonction de leurs qualifications et de leur expérience professionnelle, ils n'étaient pas tous en bas de l'échelle, mais ceux qui venaient d'une autre administration et avaient conservé le bénéfice de leur ancienneté ont eu quelques difficultés à se faire accepter par leurs collègues de même rang qui avaient gravi les échelons au sein de l'administration pénitentiaire.

Enfin, l'établissement était tellement récent qu'ils n'y bénéficiaient pas - pas encore - d'un avantage d'ancienneté par rapport à leurs collègues qui n'étaient pas des environs (et dont certains allaient rapidement demander leur mutation). Alors

qu'à Clairvaux les générations de surveillants qui se succédaient ont pu limiter le pouvoir d'un chef de service socio-éducatif qui n'y est resté que cinq ans, alors qu'à Bois-d'Arcy les dix ans d'ancienneté dont disposaient certains agents du groupe « médico-socio-éducatif » leur ont conféré un ascendant sur les jeunes surveillants qui n'y restaient que douze à dix-huit mois, à Joux-la-Ville tous les agents disposaient sensiblement de la même durée de présence dans l'établissement.

Ces deux derniers facteurs de limitation du pouvoir des autochtones sont appelés à disparaître rapidement ; ces sept agents disposeront alors d'une connaissance et d'une pratique de cet établissement plus longues que leurs collègues.

On ne peut rien présager a priori de la répartition des nouveaux autochtones qui pourront travailler au centre de détention de Joux-la-Ville. Continueront-ils à se répartir sur les différents groupes de la prison ? L'un des groupes sera-t-il privilégié ? Le groupe des agents chargés des tâches de surveillance, du fait du nombre important d'agents qu'il comprend, semblait à première vue proportionnellement moins investi par les autochtones que les deux autres, mais c'est le seul groupe dont l'accès est strictement réglementé par un concours national. S'il l'on néglige les compétences et diplômes requis, qui sont variables, il est plus facile pour un voisin du centre de détention de trouver un travail au sein du groupe administratif ou du groupe « médico-socio-éducatif » qu'au sein du personnel de surveillance.

Les agents qui, sans être originaires des environs, ont sollicité ou accepté une affectation à Joux-la-Ville ont pour caractéristique commune d'être jeunes, comme le souligne la responsable du personnel : « Ici, c'est un établissement où sont surtout des jeunes couples. L'ensemble des agents sont vraiment très jeunes. Le directeur m'a demandé de faire une moyenne d'âges : ça fait à peine plus de trente ans. » Cette jeunesse relative constituait un handicap pour chaque groupe ; la plupart des responsables hiérarchiques vivaient là leur première expérience d'encadrement. Tous ces agents, dépourvus d'expérience professionnelle, affectés dans un établissement tout neuf, étaient prédisposés à suivre les initiatives d'une équipe de direction composée de personnes aux caractéristiques similaires. L'équipe initiale comportait un directeur de trente-trois ans qui exerçait pour la première fois les fonctions de directeur et deux sous-directeurs, plus jeunes que lui de six et sept ans, qui sortaient tout juste de formation. L'ensemble de ces caractéristiques a créé une situation propice au développement d'un fort esprit d'équipe, dont s'éton-

nait même le premier directeur : « *Il y a un esprit... un côté pionnier très fort dans cet établissement ; l'âge du personnel y est pour beaucoup, et je suis étonné par la façon dont tout le monde s'implique : on a fait une formation de trois jours, avec pour objectif d'essayer de repreciser ce qu'était le personnel pénitentiaire [...] ça a créé entre les premiers qui sont arrivés une qualité de communication qui ensuite s'est étendue aux nouveaux. »*

Un établissement sans passé, des agents jeunes et sans expérience solide, quelques Icaunais ²²⁸ répartis sur trois groupes différents, tous ces éléments ont laissé, pendant les premières années du centre de détention, le champ remarquablement libre aux directeurs, eux-mêmes placés en position d'avoir à développer des stratégies particulièrement dynamiques.

Des différents indices attestant l'importance du pouvoir dont disposait le premier groupe de direction du centre de détention de Joux-la-Ville, le plus significatif pourrait bien être d'avoir fait admettre à l'ensemble du personnel que la tâche de chef de détention ne soit pas confiée à celui qui en avait le grade mais à un autre agent. Il y avait divergence de point de vue, sur la manière de gérer l'ensemble de la détention, entre la direction et le fonctionnaire en titre. Celui-ci conserva ses galons, ses titres et ses avantages (et notamment le logement de fonction), mais se vit affecté à une tâche administrative (« *On m'a mis dans un placard quoi* ») dont le seul avantage était de ne pas requérir beaucoup de temps de présence dans l'établissement.

Une part importante du surcroît de pouvoir dont a disposé cette première équipe de direction lui est venue du maillage de relations qu'elle a été en mesure de développer à l'extérieur de la prison, dans tout le département. C'était très différent de ce que j'avais pu observer ailleurs. Le premier directeur avait développé une stratégie de communication externe très importante qui a été particulièrement louée par le maire d'une ville des environs, par ailleurs ancien Garde des Sceaux, lors du pot organisé au moment du départ de ce directeur : « *Je parlerai non pas en tant qu'ancien Ministre de la Justice, mais davantage en tant qu'élu local. Et je crois que je suis l'interprète de tous les élus qui sont ici ce soir pour dire que ce qui s'est passé à Joux-la-Ville, c'est une expérience réussie. [...] Si les choses se sont très bien passées, c'est parce qu'il y a eu ce travail de [Monsieur P.] et de*

²²⁸ Personnes originaires de l'Yonne.

son équipe avec l'environnement. Il a tout de suite compris ce qu'il fallait faire : constituer une équipe à l'intérieur, et faire en sorte que cette équipe soit en relation avec son environnement. [...] [Monsieur le directeur] vous avez donné dans tout l'environnement une image très positive de l'administration à laquelle vous appartenez, c'est rare. » Les félicitations de tous les notables qui ont pris la parole ce soir-là ont souligné ces mêmes mérites. Une formule employée par le directeur régional des services pénitentiaires les résume : « *Vous avez réussi [Monsieur le Directeur] un "relationnel" exceptionnel avec les autorités locales !* ».

L'équipe de direction avait en particulier développé des opérations de prestige aussitôt diffusées par la presse locale. Le directeur et son adjoint étaient eux-mêmes devenus des autorités locales, ou peu s'en faut ; le journal *L'Yonne Républicaine* leur avait très vite consacré un article à chacun et leur présence aux différentes réunions officielles du département y était toujours précisée. Ils figuraient tous les deux sur la « liste des notables à inviter à toutes les inaugurations » de la mairie d'Avallon ; "Je gère les relations locales », disait le directeur : « *Pour moi ces relations avec l'extérieur sont fondamentales, c'est l'image de la prison !* »

Parfois lui-même organisait une manifestation officielle. Ainsi pour l'arrivée d'un nouveau sous-préfet, une réception fut donnée au centre de détention pour lui présenter, ainsi qu'à la presse qui avait été bien entendu conviée, « *la pépinière d'associations* ²²⁹ » qui s'était créée autour de la prison et dont l'une d'elle, *l'association sportive du centre de détention*, regroupant le personnel pénitentiaire, venait de gagner un tournoi de football international ²³⁰. Le directeur tenait à le faire savoir : « *Tout ça, c'est une dynamique qu'il me paraît important de faire connaître au nouveau sous-préfet... et en même temps bien sûr, comme on invite le sous-préfet, on invite les différents élus locaux, la presse est là, et aussi donc, bien sûr, les sponsors* ²³¹ ... *C'est très important.* »

²²⁹ C'était le terme employé sur place, qui a été repris dans un article de *L'Yonne Républicaine*.

²³⁰ L'équipe de Joux-la-Ville venait de remporter la finale du tournoi européen de football des équipes de personnel pénitentiaire.

²³¹ Une grande chaîne d'hypermarchés dont le nom figure sur les maillots des joueurs de l'équipe de football de la prison.

Autre exemple de ces opérations médiatisées lancées par le premier directeur : par les liens privilégiés qu'il entretenait avec le curé²³² de Vézelay et par l'intermédiaire de l'aumônier, il invita le violoncelliste Rostropovitch, tout auréolé de la gloire médiatique qui avait accompagné sa prestation au pied du mur de Berlin qui tombait. Cette manifestation culturelle, dont on aurait pu penser qu'elle relevait du service socio-éducatif de l'établissement, a été directement prise en main par le directeur. Ce concert a été l'occasion d'une importante opération de promotion de l'image de l'établissement. Tout d'abord au sein de l'administration, le directeur, « *compte tenu de la qualité de l'intervenant* », a écrit personnellement au Garde des Sceaux pour lui demander l'autorisation de laisser entrer le musicien. Cela lui a valu, bien sûr, les félicitations officielles de l'administration centrale pour son initiative. Au niveau local, le concert lui a permis d'attirer dans le centre de détention un des plus farouches opposants à son implantation, écrivain de renom, ami du Président de la République ; le sous-préfet a été chargé de le convoier, il s'en souvient : « *L'“opération Rostropovitch”, elle a complètement porté sur l'extérieur [...] L'idée c'était de faire venir Jules Roy dans la prison, un truc délibéré [du directeur] hein... Et ça a marché !* » Le romancier a paru satisfait de pouvoir visiter la prison et entendre ce concert, mais il a exprimé son étonnement devant le faible nombre de détenus conviés (moins de trente). Avait-il compris qu'il venait de participer à une « *opération* » visant surtout à la notoriété de l'établissement pénitentiaire ?

Le pot de départ de ce directeur s'est terminé par une remise de médailles pénitentiaires, distinctions décernées par le ministre de la Justice sur proposition du chef d'établissement. En l'occurrence, six médailles ont été accordées : l'une à un fonctionnaire et cinq à des personnalités des environs qui s'étaient investies dans la prison. Ce *ratio* a fait l'objet de nombreuses critiques de la part du personnel pénitentiaire²³³ ; d'après les informations que j'ai pu recueillir, il semble que ces

²³² Le fait que le premier directeur du centre de détention ait été catholique pratiquant lui avait permis de limiter l'action de l'association hostile à l'implantation de la prison, qui était en partie composée d'un important noyau de catholiques très pratiquants ; cf. Combessie (1990 : 48-50).

²³³ Les remarques ont été faites surtout avant cette soirée, en effet, ce soir-là, plus des deux tiers des fonctionnaires pénitentiaires étaient absents, ce qui a fait dire à l'un de ceux qui étaient présents : « On a là une cérémonie tout à

médailles sont en général attribuées « *moitié-moitié* ». L'ancien ministre de la Justice a remis ces médailles dans l'ordre suggéré par le directeur, comme il a pris soin de le souligner ; le fonctionnaire pénitentiaire décoré, après plus de vingt ans d'activité professionnelle, n'est passé qu'en second, après le maire de la commune. Les agents qui m'ont fait part de leur étonnement réprobateur, auraient pourtant pu, en lisant le carton d'invitation, s'attendre à ce déroulement.

Illustration n° 1.

Carton d'invitation à la remise de médaille pénitentiaire (Joux-la-Ville, le 5-9-92) [Extraits]

[Retour à la table des matières](#)

Monsieur P..., Directeur du centre de détention, au moment de son départ après trois années passées à l'établissement et Monsieur L, Maire de Joux-là-Ville, pour la remise de sa médaille pénitentiaire, seraient heureux de votre présence au pot organisé le samedi 5 septembre 1992 au mess du centre de détention

À cette occasion Monsieur N..., Ancien Ministre, Conseiller Général, Maire de T... procédera également à la remise de la médaille pénitentiaire à [...]

Le maire de la commune et le directeur, en invitant conjointement à cette cérémonie, au cours de laquelle l'un des deux allait recevoir une médaille sur proposition de l'autre avaient soin de montrer publiquement les relations privilégiées qui s'étaient établies entre eux. Contrairement à ce qui se passe ailleurs, ce directeur s'était très rapidement intégré dans la vie locale ²³⁴ et rencontrait régulière-

l'image de la politique menée par [le directeur] : quatre invités sur cinq sont des gens de l'extérieur ! C'est une réunion de notables locaux ce soir ! ».

²³⁴ Les origines rurales du directeur, qu'il évoquait souvent, et son mode de vie (messe dominicale, famille nombreuse, etc.) lui ont facilité les contacts

ment le maire, ils dînaient ensemble environ toutes les trois semaines. Quand les deux hommes, seuls, parlent travail, il ne s'agit jamais du métier du maire (artisan plombier-zingueur), rarement de la vie municipale et souvent du centre de détention. Le directeur bénéficie de toute la confiance du maire qui déclare sans ambages : « *Il y a collusion parfaite entre le directeur et moi* ». Qu'il s'agisse de l'intégration des agents pénitentiaires dans les villages des environs, de la promotion de ses opérations de relations publiques, du soutien aux associations qui gravitent autour de la prison, etc., le directeur a toujours pu compter sur le soutien du maire ; il est même arrivé qu'il lui demande quelques conseils sur des détails de l'organisation interne de la prison (où le maire intervenait de temps à autre comme plombier), mais c'est resté exceptionnel, l'un comme l'autre sachant le terrain délicat.

À Joux-la-Ville, l'implantation récente n'avait permis à aucun agent de se présenter à une élection quelconque : ce vide était comblé en quelque sorte par les bonnes relations entre le directeur et le maire de la commune ; elles ont grandement facilité les opérations que l'état d'esprit pionnier permettait de lancer.

Pas moins de six associations ont été créées dans les douze mois qui ont suivi l'ouverture de l'établissement ! Elles concernaient la prison, les fonctionnaires pénitentiaires ou l'ensemble des habitants des environs. L'une avait été créée à l'instigation du maire de Joux-la-Ville, les cinq autres sur l'initiative plus ou moins directe de la direction de l'établissement. Aucun des membres de la direction n'en présidait personnellement une, mais ils essayaient de les contrôler indirectement. Les trois associations plus directement attachées à l'établissement (l'association pour le développement des activités socioculturelles, le *mess* et l'amicale du personnel) leur étaient acquises et personne n'y faisait obstacle à la politique de la direction, même si certains le regrettaient, comme ce travailleur social qui avait été élu président de l'association socioculturelle : « *Tout ce parc de location de téléviseurs avec bénéfice, ça permet à l'association de dégager des fonds pour réinvestir dans d'autres activités [...] il y a aussi des bénéfices sur le salon de coiffure [...] il y a aussi les détenus qui sont inscrits au club de musculation, au club de musique, qui paient des cotisations mensuelles [...] il y a aussi le téléphone, la ligne est ouverte au nom de l'association, et on gère les coups de fils des*

avec les habitants des petites communes rurales des environs du centre de détention.

détenus, qui paient plus cher l'unité.. Moi je ne souhaite pas que ça devienne une entreprise économique, parce que là, on dénature les objectifs de l'association. Mais l'administration a tendance à pousser... A lors un beau jour, on nous annonce qu'il va falloir faire ça, ou ça, ou même que c'est déjà fait... et je n'ai plus qu'à signer les chèques... c'est une institution qui fonctionne de manière un peu totalitaire, et qui pratique assez souvent la politique du fait accompli. » L'ampleur des dépenses engagées lors des toutes premières années a amené l'équipe de direction suivante à demander un audit de la gestion de ces associations : plusieurs responsables ont été démis de leur fonction, et il a été décidé que les dépenses liées à la politique de relations extérieures seraient considérablement réduites, au grand regret de certains notables locaux qui appréciaient bien d'être ainsi traités en « partenaires » de la prison. Nous préciserons plus loin les modifications liées au changement de directeur.

La première équipe de direction, grâce à des personnes de confiance bien placées, avait réussi à contrôler aussi les associations moins directement liées à la prison. Le conjoint de l'un des membres du personnel de direction était membre actif de l'une d'entre elles, ce qui semble avoir contribué à filtrer les adhérents et les discussions qui s'y déroulaient. Dans une autre association extérieure à la prison, le fonctionnaire pénitentiaire qui en avait été élu président m'a été souvent désigné comme « *l'œil du directeur* ». En fait, une seule des six associations ne comprenait aucun membre du personnel pénitentiaire dans son conseil d'administration, celle qui s'occupait de l'accueil et de l'aide aux familles de détenus. Et pourtant, alors que les responsables de ce type d'associations se plaignent souvent du peu de contacts qu'ils ont avec la direction de la prison, à Joux-la-Ville le directeur était au contraire jugé trop présent. Quand il souhaitait contrôler les subventions reçues du ministère de la Justice, les responsables de l'association se pliaient à sa demande ; en revanche, ils appréciaient moins qu'il se mêle aussi des dons que l'association pouvait recevoir d'instances étrangères à l'administration pénitentiaire : « *Le Lion's Club m'avait dit que quand on créerait l'association, ils pourraient nous donner quelque chose. Alors je leur ai écrit. Et ils m'ont appelée en me disant qu'ils allaient venir me remettre un chèque, et qu'ils le remettraient en présence [du directeur]. Je leur ai dit que je ne voyais pas l'intérêt de la présence de [M. le directeur]. Eh bien le lendemain matin, il était ici, furieux ! Il m'a dit : « Sachez que chaque fois que vous engagez [votre association] vous engagez*

l'Administration Pénitentiaire ! » ... Moi, je me suis demandé, j'ai téléphoné ça à Françoise V [le magistrat qui, à la direction centrale, s'occupe de ces associations] alors elle a bien réfléchi, elle m'a dit : "Dans ce cas précis, il a tort...". Ça m'a fait plaisir parce que vraiment, il avait l'air furieux. Mais c'est parce qu'il veut tout contrôler. Vous voyez : ça va très loin ! »

La première équipe de direction ne tentait pas seulement de « contrôler » toutes ces associations qu'elle a contribué à créer, elle s'est attachée aussi à les intégrer dans l'écosystème social environnant. Le directeur a, dans cette optique, confié la sélection des employés du mess au maire de la commune, ce qu'un habitant du village a commenté dans ces termes : « *Ils se renvoient l'ascenseur le directeur et le maire ! Le maire fait mousser le directeur dans la région, là, et l'autre lui permet de faire du social dans la commune ! »*

En matière d'emplois de CES, le centre de détention de Joux-la-Ville a été pionnier ; la chronique de cette affaire, directement liée à son statut particulier (la gestion mixte dans le cadre du *programme 13 000*) mérite d'être rapportée.

À sa création, le mess n'employait que deux personnes, un gérant, qui devait nécessairement être un fonctionnaire pénitentiaire, et un serveur, qui avait été choisi, comme c'est en général le cas, parmi les détenus. À la fin du premier mois, le gérant s'est vu présenter par le groupement privé, à qui le cahier des charges confie le travail des détenus, une facture de mille sept cents francs, soit le double de ce que coûte un détenu employé au mess d'une prison classique dans le cadre du service général. Déjà inquiet des surcoûts qu'il observait dans cet établissement par rapport à ce qui se passait ailleurs (ni l'électricité ni l'eau n'étaient prises en charge ; l'absence de fournisseurs proches augmentait les dépenses, etc.) le gérant du mess a renoncé à employer un détenu. Ce fonctionnaire, originaire du Doubs, poète à ses heures, avait eu, pour l'amour de la muse, de fréquents contacts avec le président Edgar Faure, dont il gardait un portrait sur sa cheminée. Celui-ci l'avait un jour longuement entretenu d'un texte de loi qu'il considérait comme une de ses créations, et qui introduisait le Travail d'utilité collective (TUC) : « *Il était tout content, il me dit : "J'ai obtenu quelque chose au niveau du gouvernement : maintenant une association peut employer les gens sans emploi à mi-temps et pour un somme d'argent très faible !" [...] Alors un soir à la maison, je regardais son portrait et l'idée m'est venue, j'ai pensé que ça pourrait me permettre au niveau du mess de m'en sortir autrement qu'avec des détenus ! »* Le gérant s'est renseigné, a

appris que les TUC avaient été remplacés par les CES, et que leur emploi revenait pour l'association à moins de cinq cents francs par mois. Le directeur de l'établissement a donné son accord et chargé le maire du recrutement. Informé, le directeur régional en a parlé autour de lui. Les directeurs et gérants de mess des autres établissements de la région pénitentiaire ont demandé des précisions au gérant de Joux-la-Ville et plusieurs établissements ont rapidement adopté ce type de recrutement : « *On a été pionnier d'une chose qui apparemment fait tache d'huile... Mais enfin, c'est triste pour les détenus parce que ça leur supprime des emplois au sein des prisons.* » Dans la plupart des prisons, cela supprime effectivement des emplois aux détenus. En fait, ce n'est pas une conséquence directe du recours aux CES : ainsi au centre de détention de Bapaume, ce sont des détenus à qui l'on attribue des CES, pour le mess et pour la bibliothèque²³⁵. Le choix des bénéficiaires des CES employés par les diverses associations d'une prison est souvent un bon indice de la distribution du *pouvoir interstitiel*.

Parallèlement à ces opérations conduites par le directeur et son adjoint, la sous-directrice, titulaire d'un diplôme de troisième cycle de gestion des ressources humaines et qui ne participait guère aux opérations de relations publiques, menait de son côté tout un travail visant à conforter le contrôle de la direction sur l'ensemble de l'établissement. Elle organisait à son domicile des réceptions d'une dizaine de personnes où elle invitait des fonctionnaires pénitentiaires tous groupes confondus. Ces mondanités revenaient à peu près toutes les six semaines, mais pouvaient en cas de besoin se faire plus fréquentes. Bien qu'il se soit toujours agi de réunions « *amicales*²³⁶ », la position hiérarchique de l'hôtesse lui permettait

²³⁵ La gestion des prisons par des entreprises privées devait entraîner transparence et économie pour l'État. Dans ce cas précis, cela a entraîné un transfert de charges financières du budget de l'administration pénitentiaire vers celui des affaires sociales et de l'emploi, qui prend en charge avec les collectivités locales la part la plus importante de la rémunération des CES. C'est-à-dire que cela a entraîné une complexification du contrôle des coûts de la prison, soit l'inverse des résultats escomptés lors du lancement du *programme 13 000*.

²³⁶ On qualifiait ainsi ces réunions, comme pour souligner leur caractère non professionnel : les convives étaient invités à un buffet-repas, et les discussions se faisaient à bâtons rompus sur des sujets variés, parfois il s'agissait de souvenirs de vacances (photos à l'appui), parfois des différentes activités des agents (la directrice faisait de la danse dans un club des environs avec deux autres fonctionnaires pénitentiaires), etc. mais on parlait aussi, bien sûr, du centre de détention.

de faire passer un certain nombre de messages. Elle pouvait transmettre ses directives d'autant plus facilement qu'elle avait là un contact direct avec des agents de tous corps et de tous grades et qu'elle n'avait pas à respecter la hiérarchie administrative ²³⁷. Un fonctionnaire explique les avantages qu'elle pouvait en attendre : « *C'est comme ça qu'elle teste ses consignes : elle lance une idée comme ça pour voir, et suivant la réaction de ceux qui sont là, elle sait si ce sera facilement accepté. Et puis ça lui permet de court-circuiter les chefs de service, et même les syndicats.* »

Pour que de telles réceptions soient envisageables avec quelque stabilité, il faut la conjonction de plusieurs facteurs qui se trouvaient précisément réunis au début des années quatre-vingt-dix à Joux-la-Ville : l'implantation récente de la prison permettait à l'équipe de direction de profiter de l'état d'esprit dynamique qui animait les agents pour « court-circuiter » les intermédiaires ; la plupart des fonctionnaires pénitentiaires n'était pas originaire des environs, sinon il leur aurait plus naturellement incombé d'être les invitants ; en outre, l'environnement était assez démuné en distractions et relations sociales pour que les agents affectés dans cette région apprécient ce type de réceptions.

Outre sa nouveauté, l'originalité du centre de détention de Joux-la-Ville, rappelons-le, réside dans la place qu'y tient une entreprise privée qui gère, dans le cadre du *programme 13 000*, une grande partie des activités non liées au maintien de l'ordre. Pour un peu plus de cent francs par jour et par détenu, celle-ci doit assurer la maintenance des bâtiments ²³⁸, loger, nourrir et éventuellement soigner la population pénitentiaire. Elle doit également s'occuper de la formation professionnelle et du travail des détenus, et leur fournir les articles que ceux-ci souhaitent acheter par le système de la cantine. Pour tout cela, il faut du personnel. Les

²³⁷ Je n'ai jamais entendu parler de telles réunions autour des autres établissements. Bien souvent, quand le directeur rencontre à l'extérieur, dans des réunions « amicales », divers membres du personnel, les positions sont inverses : le directeur est reçu par un subordonné ; ainsi à Clairvaux il m'est plusieurs fois arrivé de dîner le soir chez un surveillant-chef qui invitait également le directeur.

²³⁸ « En gros on a tout l'entretien, sauf pour le matériel de sécurité que sont les fusils, les gilets, les menottes, les armes... Mais on a l'entretien des caméras et des détecteurs hyper-fréquence » m'a précisé le CUP de Joux-la-Ville.

modalités de recrutement par une entreprise privée ²³⁹ étant beaucoup plus souples que dans le cadre de l'administration, il m'a paru intéressant d'observer la stratégie adoptée. Toutes activités confondues, cela concerne une vingtaine de personnes.

Pour l'encadrement, l'entreprise privée a recruté beaucoup d'anciens militaires. Le directeur chargé de la gestion de l'ensemble des prisons relevant de cette entreprise est même un ancien commandant de bord de sous-marin - quelques-uns de ces subalternes, dont plusieurs sont également d'anciens militaires, l'appellent « *le pacha* ».

La rotation des responsables locaux de l'équipe privée (les « *chefs d'unité privée* » ou CUP) a été plus rapide à Joux-la-Ville que celle des directeurs relevant de l'administration pénitentiaire. Leur employeur a fait comprendre à ses cadres que les possibilités d'évolution de carrière étaient liées à leur rotation rapide. Les deux premiers CUP étaient, comme leur supérieur hiérarchique, d'anciens militaires sans attache locale. Pendant toute la durée de son travail au centre de détention, le premier continuait même à résider avec sa famille à Paris et avait seulement loué une chambre d'appoint à Joux-la-Ville. Alors que des CUP qui auraient été insérés dans l'écosystème social environnant et auraient eu des perspectives de carrière sur place auraient pu être à l'origine d'une dynamique importante et différente de ce qu'on peut trouver dans la plupart des établissements pénitentiaires classiques, on constate qu'au contraire, les personnes recrutées avaient encore moins de liens avec l'extérieur, et encore moins le souci de durer que les directeurs de l'administration pénitentiaire.

Il en allait de même de la plupart des cadres subalternes. Une bonne connaissance des fournisseurs locaux pourrait être un atout pour le responsable des achats. Or, en trois ans, à Joux-la-Ville, trois personnes s'étaient succédées à ce poste. Le dernier que j'ai rencontré travaillait précédemment dans l'hôtellerie aux Antilles et n'avait jamais résidé ni travaillé dans l'Yonne. Pas plus que les chefs d'unité privée il n'envisageait, lors de notre dernier entretien, de rester longtemps

²³⁹ En fait, il ne s'agit pas d'une entreprise privée mais de trois. L'entreprise partenaire de l'administration pénitentiaire a sous-traité la fonction santé et la préparation des repas des détenus à deux entreprises spécialisées dans ces domaines.

dans la place : « *Quand je commence quelque chose, dans mon esprit, c'est deux ans maximum !* »

Pour contrer certaines de mes remarques sur le taux de rotation important de l'encadrement local, des responsables du groupement privé me citaient l'exemple du responsable de la cuisine, qui occupait son poste depuis l'ouverture du centre de détention, et dirigeait une équipe de quatre personnes. Mais s'il avait effectivement, lui, des perspectives de carrière dans l'Yonne, où il était né, elles n'ont pas été liées au centre de détention plus de quatre ans, et, même pendant cette période, dès la deuxième année, tout le monde sur place savait bien qu'il était en train de créer son entreprise de traiteur et que son départ viendrait tôt ou tard. Son supérieur hiérarchique l'a regretté, tout en le comprenant fort bien : « *Ses affaires marchent, et tant mieux pour lui ; c'est tout à son honneur !* »

J'avais constaté à quel point dans une prison classique les agents chargés des relations avec l'extérieur avaient besoin de temps pour comprendre les particularités locales, en particulier en matière d'achats. Je me suis donc étonné qu'on ne profite pas, dans le *programme 13 000*, pour ces postes-là, des carnets d'adresses, dont pouvaient disposer certaines personnes qui auraient été depuis longtemps insérées dans l'écosystème social local. Deux raisons peuvent expliquer la stratégie suivie : la crainte de malversations et les compétences particulières d'une entreprise de sous-traitance.

La première personne qui a eu la responsabilité des achats pour le groupement privé du centre de détention de Joux-la-Ville était originaire des environs. Son honnêteté a été mise en cause, ses bonnes relations avec certains fournisseurs locaux ne pouvant qu'aggraver les soupçons. Il a été mis fin à son contrat et les deux personnes qui lui ont succédé à ce poste n'étaient, ni l'une, ni l'autre, originaires des environs.

Si l'entreprise partenaire de l'administration pénitentiaire s'était chargée elle-même directement de l'approvisionnement en denrées alimentaires (ce qui représentait environ deux cent trente mille francs par mois en 1993 pour viandes, produits frais et légumes), peut-être aurait-elle été amenée à rechercher pour chaque prison une personne qui eût une bonne connaissance des fournisseurs locaux. Mais comme elle avait passé un contrat de sous-traitance avec une grande entreprise de restauration industrielle, le réseau potentiel de fournisseurs s'étendait du

même coup à la France entière. Le responsable des achats précise : « [Cette entreprise de restauration industrielle] *c'est six cents restaurants en France ! Il y a une centrale de référencement, et cette société a dans son catalogue un grand nombre de fournisseurs [...]* Alors si j'ai besoin d'un produit, je passe juste un coup de fil à Paris [...] et je suis livré le lendemain. » Avec un tel réseau, le responsable des achats de la prison n'avait besoin d'aucune insertion locale particulière et même plus : toute suspicion risquait de se retourner contre lui.

On trouve cependant quelques salariés du groupement privé originaires des environs. Cela concerne cinq ou six emplois, sur des postes sans responsabilité. Là aussi la rotation a été importante : deux postes seulement ont été occupés par la même personne plus de deux ans. Le cas des infirmières est exemplaire, puisque plus de dix se sont succédé au centre de détention en moins de trois ans ; une seule demeure, une religieuse, qui n'est pas originaire du département.

Les tâches des salariés du privé étant de type technique ou administratif, une connivence avec les agents administratifs et techniques pénitentiaires renforcerait le groupe « administratif ». À Joux-la-Ville, une telle alliance ne semblait pas se dessiner ; le clivage entre les salariés du groupement privé et l'ensemble du personnel pénitentiaire avait tendance au contraire à s'accroître. Certaines manifestations de défiance sont apparues. Par exemple le groupement privé, dont aucun des salariés n'est présent dans l'établissement la nuit ni les week-ends, décida de faire doubler les serrures de toutes ses portes, placards et dépendances, par des verrous. Dans la partie des locaux administratifs où sont placés les bureaux du groupement privé et ceux de l'administration pénitentiaire, une porte supplémentaire a été posée - coupant un couloir - pour séparer plus nettement les deux administrations. Cela ne devrait pas faciliter la constitution d'un groupe « administratif » uni et fort, d'autant plus que ce centre de détention est un établissement de taille moyenne, où aucune fonction administrative ne se trouve en position-clé.

Il est toutefois possible qu'à terme l'autonomie importante dont disposent les salariés du groupement privé et les facilités de recrutement local qui leur sont offertes leur permettent de constituer eux-mêmes un groupe ; il serait d'une nature sans doute assez différente de celle du pouvoir « administratif » défini dans la première partie de cette étude et dont on a vu un exemple à Fresnes, étant donné qu'ils n'assurent pas la fonction fondamentale de secrétariat de direction, mais ils pourraient se trouver en position de force dans la concurrence pour le contrôle du

pouvoir interstitiel. En attendant, les « administratifs » demeurent divisés et pas plus que les « socio-éducatifs » et les « surveillants » ils ne disposent de la durée de présence dans l'établissement pour peser d'une influence notable sur les politiques mises en oeuvre par les directeurs, dont les marges de manoeuvre restent importantes.

Dans un établissement nouveau, le premier directeur ne se trouve confronté à aucun groupe d'agents disposant d'un capital d'ancienneté locale. De plus, il jouit du dynamisme et de l'état d'esprit pionnier qui animent les équipes de démarrage et qui tendent à fédérer l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, autour de l'équipe de direction, qui devient l'équipe *leader*. Le directeur qui fait l'ouverture d'un établissement y reste d'ailleurs particulièrement attaché, il a souvent constitué un dossier de presse qu'il conserve avec soin, il demeure en relations épistolaires et parfois plus avec des personnes qu'il y a connues (on me l'a dit et j'ai pu l'observer à Joux-la-Ville et Bois-d'Arcy).

Dans les établissements anciens, placés en situation délicate devant des agents qui sont dans l'établissement depuis beaucoup plus longtemps qu'eux, les directeurs tentent en général de présenter au moins l'apparence d'une continuité avec la politique menée par leurs prédécesseurs. Le centre de détention de Joux-la-Ville, comme les premiers directeurs y étaient en position de force, présente une situation inverse. Le tout premier directeur a eu de telles marges de manoeuvre qu'il a imprimé sa marque à l'établissement ; pour asseoir sa propre autorité, son successeur n'a guère eu d'autre choix que d'essayer de se démarquer, au besoin en accusant son opposition à la politique antérieure ; dans différents domaines, il a ainsi pris le contre-pied de son prédécesseur (qui se tenait lui-même régulièrement au courant de l'évolution de la politique de son successeur et n'hésitait pas à proclamer son hostilité à son égard). Les agents qui appréciaient le premier ont été déçus, tandis que les autres se félicitaient du changement. On peut penser qu'à partir du troisième directeur les esprits seront moins aiguisés sur ces différences, et que la fraction du personnel restée en place depuis l'ouverture commencera à disposer de quelque autorité et sera en mesure de mobiliser une partie au moins du pouvoir interstitiel que le premier directeur avait utilisé pour fédérer l'ensemble de l'équipe autour de lui.

Troisième partie : À chaque milieu sa prison

SYNTHÈSE DE LA TROISIÈME PARTIE

[Retour à la table des matières](#)

Selon qu'ils sont plus accueillants à certaines fractions des agents pénitentiaires qu'à d'autres, les écosystèmes locaux peuvent se trouver au principe du renforcement de leur pouvoir dans le champ péri-carcéral. Sous ce rapport, Clairvaux et Bois-d'Arcy occupent les positions les plus extrêmes sur l'axe qui, dans la fonction sociale des prisons, différencie la logique « sécuritaire » d'ordre public de la logique « humanitaire ». On y voit s'opposer, en relation avec les caractéristiques sociales qui distinguent les populations rurales et les bourgeoisies des grandes agglomérations, l'évolution des pouvoirs des agents investis de missions « socio-éducatives » et celle des fonctionnaires qui se trouvent principalement chargés des tâches de surveillance.

L'histoire de Clairvaux atteste même la constitution de dynasties de surveillants, avec un fort esprit de corps, avec présence de conjoints et d'enfants dans les emplois « administratifs » et au service socio-éducatif. L'implantation durable des surveillants confère un poids particulier aux plus anciens d'entre eux qui, à la différence des plus jeunes, n'ont pas été formés aux « ouvertures » de l'aggiornamento « humanitaire ». Leur insertion réussie dans les communes environnantes leur a ouvert l'accès aux conseils municipaux où ils ne favorisent guère la politique de

décloisonnement des prisons. La convergence de ces facteurs conforte le pouvoir important dont ces agents disposent et limite d'autant la place des travailleurs sociaux, nouveaux arrivants dans la prison et dont le taux de rotation est important. Les directeurs aussi se succèdent à un rythme rapide, d'autant plus vite que l'environnement est pauvre en ressources culturelles et sociales ajustées à leur statut et l'établissement difficile.

À l'opposé, Bois-d'Arcy illustre la force qu'un environnement bourgeois peut apporter aux agents investis de missions « humanitaires ». D'abord il fait obstacle à la sédentarisation des agents chargés des tâches de surveillance, confrontés à un parc immobilier cher, et orientés vers des HLM de cités « à voyous ». La forte rotation qui s'ensuit renouvelle régulièrement les cohortes de jeunes surveillants d'origine provinciale, mal adaptés à la gestion d'une population pénitentiaire principalement issue de la petite délinquance urbaine. Les quelques membres du personnel de surveillance qui restent sur place se trouvent pour la plupart rattachés au groupe administratif. À l'inverse, Bois-d'Arcy offre aux agents investis de missions « médico-socio-éducatives » un environnement social qui leur est propice, certains d'entre eux en sont directement issus, leur implication dans la vie sociale locale favorise la reconnaissance de leur action à l'extérieur et leurs initiatives y trouvent des appuis efficaces. Leur pouvoir interne en est renforcé et ils sont aidés en cela par des alliances avec des directeurs bien disposés à leur égard.

Sur cet axe de différenciation, les établissements de Fresnes et Joux-la-Ville s'inscrivent comme des cas intermédiaires : à Fresnes se vérifie la difficile implantation des surveillants en région parisienne et leur faiblesse corrélative dans l'établissement, et, à l'inverse, Joux-la-Ville confirme les conditions favorables qui s'offrent à eux en zone rurale, tant pour le logement que pour l'accès de leurs épouses à des emplois à la prison.

C'est un autre principe d'opposition qui permet de rendre compte des spécificités qui distinguent ces deux prisons. Il renvoie aux caractéristiques même des établissements, à leur statut pénitentiaire, leur taille, leur ancienneté.

En tant que centre de tri, Fresnes connaît une rotation des détenus qui rend leur suivi particulièrement difficile et peu gratifiant pour les travailleurs sociaux et en particulier pour le chef du service socio-éducatif, ce qui contribue à accroître les demandes de mutation et à affaiblir le service. La taille et la diversité des dif-

férentes structures composant le centre pénitentiaire confèrent par ailleurs une importance décisive aux aspects les plus administratifs de sa gestion. À la faiblesse des travailleurs sociaux correspond un développement spécifique du groupe « administratif » : il intègre sous sa responsabilité des missions « humanitaires » et transfère plusieurs des anciens surveillants sur des fonctions administratives ou techniques. On observe ainsi un petit noyau d'agents assez âgés, peu diplômés, qui occupent le même poste administratif depuis plus d'une dizaine d'années. Leur sédentarisation à Fresnes a permis la constitution de baronnies administratives au pouvoir d'autant plus important que l'établissement est grand et difficile à appréhender dans son ensemble par un groupe de direction dont les agents ont un taux de rotation élevé. Ce sont souvent ces agents administratifs qui mettent les nouveaux directeurs en rapport avec les responsables politico-administratifs de cette ville de cadres moyens et de fonctionnaires, et certains d'entre eux s'investissent même personnellement dans la vie politique locale. À côté de ces baronnies, une équipe d'agents administratifs beaucoup plus jeunes, diplômés, se voit confier par la direction des missions qui dans les autres prisons sont assurées par le service socio-éducatif.

Le centre de détention de Joux-la-Ville, quant à lui, doit beaucoup de sa spécificité à sa nouveauté. Fortement soutenu par le ministère de la Justice et par l'autorité préfectorale du fait des intérêts particuliers qu'y portaient le directeur de cabinet du Garde des Sceaux et le Président de la République, le premier directeur était en position pionnière de fédérateur d'agents le plus souvent jeunes et sans grande expérience professionnelle. Il a pu mobiliser son équipe sur un projet dynamique qui recevait l'appui d'une municipalité réélue sur un programme d'action commune avec l'établissement pénitentiaire pour développer les villages alentour en cours de dépeuplement. Il faut ajouter que l'entreprise privée qui a construit et gère la prison recrute surtout ses cadres parmi d'anciens militaires et leur impose un taux de rotation élevé qui ne lui permet pas de bénéficier de l'enracinement dans l'environnement dont elle aurait pu se servir pour augmenter son autorité si elle avait développé une stratégie de recrutement de cadres plus locale. S'il est difficile de prédire le développement des rapports de force entre les différents groupes, il n'en reste pas moins que l'établissement est, à quelques années de sa création, fortement contrôlé par les agents du groupe de direction qui se sont succédé.

Ces divers principes de différenciation permettent aussi de distinguer les fondements sociaux des enjeux de tel ou tel groupe et des formes de pouvoir qu'il peut mobiliser dans la concurrence qui l'oppose à d'autres ou l'en rapproche.

Le pouvoir des surveillants passe en grande partie par le contrôle qu'ils peuvent exercer sur les institutions politiques locales dont dépend en partie le développement du groupe « humanitaire ». Dans la concurrence qui les oppose, un des enjeux de ce contrôle est de limiter les appuis qui pourraient renforcer la légitimité de ce groupe, car la valorisation de l'action « humanitaire » est de nature à déconsidérer grandement le travail des surveillants, réduits à n'être plus que de simples porte-clés quand ils ne doivent pas faire usage de la force physique à l'encontre des détenus. Dans les écosystèmes sociaux où ils sont bien considérés, les agents chargés des tâches de surveillance ont tout intérêt à conserver cet avantage.

À Fresnes, il convient de distinguer les fondements sociaux du pouvoir des deux catégories d'agents qui participent à la prééminence du groupe administratif : ainsi, aux diplômés des jeunes fonctionnaires qui se voient confier par la direction des tâches souvent dévolues à d'autres, on opposera les formes de pouvoir que quelques « anciens », moins diplômés, qui habitent et travaillent à Fresnes depuis longtemps doivent aux caractéristiques de l'écosystème social environnant ; ils s'y sentent bien, comme en symbiose avec l'environnement de « *classes moyennes* » composées pour beaucoup de fonctionnaires.

Le pouvoir des agents investis de missions « humanitaires » se manifeste essentiellement par l'espace qu'ils réussissent à contrôler dans l'enceinte pénitentiaire, par les subventions qu'ils obtiennent, et par les dépenses qu'ils parviennent à faire engager pour les activités dont ils ont la charge. Il se manifeste également par le nombre et le dynamisme des associations qui se créent autour de la prison pour développer le soutien aux détenus et à leurs proches.

Le pouvoir des directeurs se manifeste dans les dérogations qu'ils réussissent à imposer au personnel le plus ancien par rapport aux usages pénitentiaires et par la façon dont ils parviennent à infléchir une politique dans un sens différent de celui que souhaiterait tel ou tel groupe, en particulier en ce qui concerne l'usage des fonds récoltés par certaines associations.

On voit comment les politiques de décroisement des prisons sont favorisées lorsque se renforcent le pouvoir des agents investis de missions « humanitaires ».

res » et celui des directeurs - dans la mesure où ils développent des opérations de relations publiques. Le pouvoir des surveillants agit davantage comme un frein à cette politique d'ouverture alors même que leur forte intégration dans une petite ville peut légitimer de facto la présence d'une prison, source de travail régulier et rémunérateur pour une part importante de sa population. Le pouvoir des agents administratifs à Fresnes fait apparaître une double tendance : les plus anciens agissent plutôt dans une logique propre à confirmer le caractère « sécuritaire » de l'établissement alors que les plus jeunes qui s'acquittent de missions relevant souvent du service socio-éducatif, sont davantage portés à accentuer les ouvertures de l'établissement à l'extérieur.

Ces renforcements différentiels incarnent et incorporent dans chaque groupe d'agents les rationalités contradictoires qui traversent l'histoire des prisons (la tension entre logique « sécuritaire » et « humanitaire »). On peut y distinguer une tendance liant le développement des politiques d'ouverture aux groupes les plus jeunes et les plus diplômés. Peut-on pour autant conjecturer que l'intégration dans les carrières pénitentiaires d'agents plus jeunes et plus diplômés pourrait favoriser cette politique d'ouverture des établissements pénitentiaires ? La réponse est sûrement à nuancer suivant les contextes particuliers à l'écosystème social environnant chaque prison.

À Clairvaux, les surveillants sont bien implantés. À moins que quelques agents investis de mission « socio-éducative » et originaires de la région décident d'y faire carrière, on peut penser que l'établissement continuera de favoriser la logique sécuritaire. On doit toutefois remarquer l'influence grandissante des bénévoles qui, au demeurant, n'est peut-être pas étrangère à l'image très sévère de l'établissement. Certains ont pris un ascendant important sur l'ensemble du groupe « humanitaire ». En témoigne l'organisation d'une « Journée régionale des accueils de familles et proches de détenus de la région pénitentiaire de Dijon », organisée le 30 mars 1996 « dans le domaine du Centre Pénitentiaire de Clairvaux » à l'initiative du groupe de religieuses de « La Fraternité Saint Bernard » et de certains visiteurs de prison, parrainée par l'ANVP, Emmaüs et le Secours catholique, financée par la Caisse d'épargne régionale et une entreprise de vin de Champagne, avec des interventions diverses : le directeur de l'établissement, une psychologue, un médecin, l'Abbé Pierre, un sociologue, un représentant d'Emmaüs International, le vice-président du conseil général...

À la maison d'arrêt des Yvelines, on peut se demander si les agents investis de missions « humanitaires » vont conserver le pouvoir important dont ils disposent ; trois des plus actifs sont relativement âgés (le chef du service socio-éducatif, l'aumônier, le chef du service médical) et on ne sait qui prendra leur relève. Cela dit, le noyau de bénévoles et d'intervenants externes très motivés est solide, il pourra sans doute pendant quelques années assurer une sorte de dynamisme par intérim en attendant que les nouveaux responsables de ces différents services prennent de l'autorité avec l'ancienneté ; mais s'en trouvera-t-il ? Reste qu'une implantation durable des agents chargés des tâches de surveillance à Bois-d'Arcy rencontre trop d'obstacles économiques et sociaux pour qu'on puisse tenir pour probable le renforcement de leur pouvoir au sein de la maison d'arrêt.

À Joux-la-Ville, la rotation du personnel de direction qui s'est trouvé en position pionnière et l'intégration locale d'un certain nombre d'agents déjà dotés de réseaux de solidarité puissants limitent les marges de manoeuvre des directeurs qui s'y succéderont. Dans un premier temps, on peut penser que les agents investis de missions « socio-éducatives » s'en trouveront renforcés car il est plus rapide d'être nommé responsable d'un service socio-éducatif que de devenir chef de détention. Si la tension entre l'équipe des salariés du groupement prive et celle des fonctionnaires persiste, cela nuira à la constitution d'un groupe administratif puissant et homogène.

À Fresnes, le départ à la retraite des plus anciens responsables administratifs qui connaissaient particulièrement bien cet établissement pourrait créer un vide dont il est difficile de prévoir comment et par qui il sera comblé. Malgré la présence, en 1996, du même chef de service socio-éducatif depuis cinq ans, malgré l'investissement notable de certaines associations fresnoises qui ont permis que se construise dernièrement une salle pour l'accueil des familles de détenus, le groupe « socio-éducatif » ne dispose pas, loin s'en faut, des mêmes marges de manoeuvre que celui de la maison d'arrêt des Yvelines - les dimensions mêmes de l'établissement et le nombre important d'intervenants divers qui ne viennent pas exclusivement des environnements immédiats empêchent que se fédère un groupe un tant soit peu uni, L'ancienneté du chef de détention arrivé il y a six ans est de nature à favoriser l'influence des agents chargés des tâches « sécuritaires » mais la multiplication récente des syndicats pénitentiaires devrait lui retirer un des atouts dont avaient disposé ses prédécesseurs. Il est possible que si plusieurs membres du

groupe de direction y restaient longtemps cette équipe parvienne à concentrer un pouvoir très important. Il faudrait qu'ils demeurent plusieurs années dans cet établissement qui par sa dimension est difficile à appréhender de façon globale, mais si tel était le cas, ils disposeraient pour parvenir à leurs fins de plusieurs atouts. Ils pourraient notamment s'appuyer sur le contrôle direct qu'ils peuvent exercer sur les nombreux jeunes agents administratifs chargés de missions qui dépassent largement leurs tâches traditionnelles et par là s'efforcer de limiter le pouvoir du chef de détention, par exemple en rendant autonome chacune des trois divisions qui constituent le grand quartier et en plaçant chacune d'elles sous la responsabilité d'un sous-directeur.

Loin de prétendre par ces conjectures jouer au prophète, je voudrais souligner à quel point cette recherche s'inscrit dans le présent avec ses contraintes mais aussi ses potentialités et son dynamisme, et se veut conforme à l'image que j'ai de la sociologie qui est autant ouverture sur les libertés de l'action humaine que sur l'analyse des déterminismes sociaux.

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

CONCLUSION

[Retour à la table des matières](#)

Évaluer l'intérêt et la fécondité d'une recherche, c'est-à-dire ses effets de rupture et ses possibilités de déconstruction et reconstruction d'objet, suppose de réfléchir sur les rapports qu'elle entretient avec les représentations sociales dominantes et avec l'état de la question dans la discipline où s'inscrit la recherche.

Au fil de l'histoire contemporaine, on voit les représentations de la prison s'organiser autour de deux rationalités. L'une, empreinte d'idéologie - et étayée par des discours construits et problématisés - se greffe sur le « mythe fondateur » d'une recherche humaniste de la bonne peine qui amende et reclasse - ou réinsère. L'autre, « rationalité de sûreté et d'ordre public », « maintien de l'ordre quotidien, toujours soupçonné d'arbitraire » ²⁴⁰ est une rationalité plus pratique et gestionnaire que théorique. L'ouverture préconisée par les pouvoirs politiques dans les années quatre-vingt est le dernier avatar de la rationalité humaniste, son dernier renforcement.

L'état de la question en sociologie demeure marqué par les analyses d'Erving Goffman : appliqué à des institutions assignant à la clôture une fonction de moyen au service d'une mission donnée (réparatrice, formatrice, salvatrice, etc.), le concept d'*institution totale* qu'il propose a permis de montrer comment l'enfermement induit des rapports sociaux qui sont constitutifs d'une seconde nature sociale.

²⁴⁰ Cf. Faugeron, Le Boulaire (1992).

L'angle d'approche choisi pour cette recherche conduit à analyser autrement la prison. Il ne s'agit plus d'étudier ce que produit la réclusion, mais l'espace péri-carcéral défini par l'interdépendance entre les logiques de l'ordre carcéral et la structure sociale de l'environnement. Il s'agit d'observer d'une part les incidences de la présence d'une institution à vocation totale - caractérisée, selon Robert Castel (1989 : 33) par « l'isolement dans un espace clos coupé de l'extérieur » - sur l'organisation des rapports sociaux dans le *territoire d'accueil*, d'autre part les incidences des caractéristiques de cet écosystème social environnant sur l'organisation de l'ordre carcéral. C'est le concept de *périmètre sensible* qui a semblé le mieux ajusté pour regrouper et organiser les observations suscitées par ce renversement de point de vue et la reformulation des questions qu'il induit.

Ce n'est pas un hasard si la notion de territoire d'accueil, euphémisation caractéristique du vocabulaire mobilisé pour parler des migrations, se prête à cette analyse. Les personnes incarcérées sont des déportés de l'intérieur et l'implantation des établissements pénitentiaires obéit à une logique de relégation sociale. En s'installant, la prison amène aussi ses agents ; tous portent la marque de la prison, depuis ceux qui, socialement les plus vulnérables, en sont le plus fortement stigmatisés, jusqu'à ceux qui, faisant parfois de l'infamie mission, y développent des actions appelées par la logique « humanitaire ».

L'examen des relations entre l'établissement pénitentiaire et son environnement montre en acte la prégnance et la primauté de la rationalité pragmatique de la prison, qui, dépourvue de justification fortement théorisée, s'exerce avec un minimum de paroles : cette rationalité « sécuritaire », par mise à l'écart, entraîne par cascades successives une relégation des établissements qui les éloigne toujours davantage des centres administratifs, économiques et culturels et de leurs bourgeoisies. Imposées souvent malgré de vives oppositions de la population appelée à accueillir les établissements, ces relégations d'État trouvent des relais aux différents niveaux des hiérarchies locales, administratives et politiques.

La prison implantée, la première tâche des collectivités d'accueil est de tenir à distance cet objet si mal légitimé qu'il fonctionne comme symbole infamant. Ce travail consiste à essayer de dissocier les noms de la prison et de la commune... dénommer, cacher, ne rien afficher, et, quand l'histoire le permet, réécrire celle de la prison en surimposant à l'image de ses fonctions répressives celles d'une épo-

que de gloire inscrite dans les temps forts de la mémoire patriotique, culturelle et/ou religieuse, nationalement et internationalement construite.

Si les riverains au bout d'un certain temps occultent la prison, ce processus même porte la marque de la gestion sociale des risques attachés au stigmaté. Pour les collectivités territoriales, la prise de distance procède d'une gestion à minima des relations institutionnelles avec la prison : délégation à des agents municipaux de second rang, moindre droit assuré aux détenus... Ce traitement minimaliste est d'autant moins remis en question que les établissements eux-mêmes résistent à l'ouverture, se centrent sur les aspects les plus « sécuritaires » de leur mission et sont peu enclins à s'ouvrir au regard et a fortiori au contrôle des agents de l'extérieur.

La prison certes apporte des flux de capitaux et d'agents sociaux, mais les plus importants et les plus prestigieux ne bénéficient que rarement et de façon limitée à l'environnement immédiat. À ce titre elle n'est guère un partenaire économique local méritant considération. Les profits induits par la prison se négocient souvent à la marge, voire dans une semi-clandestinité. Dans la mesure où ils sont de droit comptabilisés dans la population locale, les détenus assurent aux communes quelques financements complémentaires mais une logique de la gestion à moindre droit les exclut de la collectivité territoriale dès qu'il s'agit de participer au financement de leurs activités en prison ou d'aider leurs familles dans le besoin. C'est dans l'ombre et sans dénonciation publique que se pratiquent ces comptes et décomptes au gré des intérêts des communes et que se mettent au point des négociations parallèles visant à leur assurer des recettes supplémentaires grâce à la prison. Les flux des familles de détenus de passage constituent une des faces les plus visibles du marché local produit par la prison, trop visible même car ces hôtes de passage portent la marque de leur basse condition sociale et parfois des milieux de la prostitution ou de la délinquance urbaine. Lorsque des associations hébergent ces familles, elles font autant une opération d'ordre public qu'une oeuvre humanitaire. Lorsque l'accueil est assuré par le commerce local (bar, auberges...) le même impératif d'ordre public conduit à ségréguer les clientèles, à cloisonner, à traiter à part et cacher ce marché stigmatisé.

Pour plus solvables, moralement garantis et de meilleure extraction sociale qu'ils soient, les fonctionnaires pénitentiaires ont aussi à gérer la peur de contagion sociale associée au stigmaté. Comme pour éviter une surcontamination du

stigmaté déjà associé à leur activité, les mieux dotés d'entre eux en capital culturel et social évitent de résider dans l'environnement proche de la prison. Ce n'est pas non plus dans ce proche voisinage que l'on peut recruter aisément les intervenants bénévoles ou collecter des fonds pour les missions « humanitaires » en prison.

Tout cela contribue à limiter les relations sociales qui se développent dans ce *périmètre sensible* entourant les établissements pénitentiaires. Dessiné par l'ensemble des relations économiques, symboliques, etc., il est la traduction spatiale du travail de neutralisation des liens tissés entre la prison et son environnement. C'est un produit combiné de distanciations, de cloisonnements et d'occultations, dont un des effets les plus généraux est de placer, pour les riverains immédiats, l'accoutumance sous le signe de l'oubli. Vu du côté de l'écosystème social, le *périmètre sensible* est la réponse donnée à la présence en son sein du corps étranger que reste un établissement pénitentiaire. Pour la prison, il agit comme une sorte de cordon sanitaire, qui renforce, sous forme feutrée et comme naturelle, à l'extérieur de ses murs, l'isolement et la clôture qui est sa raison d'être.

C'est ainsi que plus on se rapproche de l'établissement - plus on passe des « hautes sphères » politiques et administratives aux responsables locaux et aux populations mêmes - plus le discours idéologique « humanitaire » fait place à des pratiques le plus souvent sans paroles, qui ont pour enjeu de gérer au mieux non la participation mais la distance à prendre, non l'implication du tissu social mais sa défense passive. Ces pratiques sont liées à la facile assimilation des détenus à des « mauvais pauvres » dans la mesure où ils ne sont que rarement originaires de la collectivité locale, et où ils ne sont pas inaptes au travail²⁴¹. Comme les détenus, les prisons sont donc tenues à l'écart.

En interrogeant plus finement les différences observables à l'intérieur de ces tendances globalement attestées, on voit les relations y prendre des formes spécifiques. J'ai pu mettre les fonctions repérées au sein des prisons en relation avec le milieu social des agents et celui de l'environnement. La démarche apporte un éclairage nouveau, complémentaire, dans la mesure où elle met en rapport les conditions d'implantation des agents dans l'écosystème social environnant avec l'exercice de leurs pouvoirs respectifs dans chaque établissement pénitentiaire.

²⁴¹ Cf. Castel (1995 : 33-70).

Le *périmètre sensible* est un espace dont la géométrie varie suivant le paramètre considéré (flux financiers, humains, rapport à l'image, etc.) mais aussi en fonction de l'écosystème social. Dans l'ensemble, en zone rurale, il est plus étendu qu'en zone urbaine, mais le stigmate porté sur les agents y est plus faible. Le premier phénomène tient à la densité du maillage social, d'autant plus fort que le secteur est faiblement peuplé, le second tient au différentiel de statut social entre les agents pénitentiaires et leurs voisins, qui est d'autant plus favorable aux premiers que la prison se situe dans un lieu déprécié, isolé.

L'évolution des prix du foncier bâti montre comment, en milieu bourgeois, le stigmate porté sur l'environnement déprécie la valeur marchande des biens immobiliers, et comment une logique économique plus pragmatique conduit à leur revalorisation en milieu rural et dépeuplé. Les cités plus pauvres ou en voie de paupérisation sont plus « hospitalières » en particulier aux agents de plus basse condition et plus marqués par la prison (les surveillants) alors que les cités plus riches ou en voie d'embourgeoisement le sont davantage aux agents dotés d'un capital culturel et social plus élevé et moins négativement marqués par leur activité dans l'établissement (groupe « administratif » et/ou « médico-socio-éducatif »).

Cette différenciation de l'hospitalité objective est le produit de logiques multiples. Elle se développe sur la base d'une évidente logique économique (à quel prix se loger ?) doublée d'une logique symbolique (l'image légitimante des missions « socio-éducatives » contre l'image « sécuritaire » qui rappelle l'infamie et les dangers sociaux) ; elles interfèrent toutes deux avec une puissante logique d'attachement à la région d'origine ou au moins au même type de région. Ce clivage tire sa force d'un processus circulatoire qui organise la rotation des fonctionnaires. Dans la mesure même où les sites ruraux sont plus hospitaliers aux surveillants, ce sont les jeunes, tout juste sortis de l'école, qui sont d'abord envoyés dans les sites urbains et notamment en région parisienne où, moins qu'ailleurs et moins que les autres, ils peuvent trouver leur place. Simultanément une autre circulation facilite, en site urbain, la mobilisation de fractions bourgeoises installées à bonne distance d'une prison et dont le bénévolat vient renforcer le groupe des agents investis de missions « humanitaires », alors qu'en zone rurale, les travailleurs sociaux de l'établissement, souvent jeunes et sans expérience, trouvent dans l'environnement des appuis beaucoup moins puissants et demandent en général rapidement leur mutation vers un secteur où ils trouveront à la fois des établissements où le groupe

« socio-éducatif » est mieux aidé et des environnements aux services plus conformes à leurs attentes.

Sur place, chaque agent contribue par son insertion dans le tissu social local à accroître la légitimité de la prison. Légitimation de fait qui, lorsqu'elle s'opère par la médiation des agents du groupe investi de missions « humanitaires », inscrites dans la logique de la tradition des Lumières, renforce l'image d'une prison conforme au souhait du législateur (maintenir certains individus à l'écart et les rendre meilleurs pour ensuite les réinsérer dans la société).

C'est dans ce cas qu'on trouve l'un des effets les plus visibles de la politique d'ouverture des prisons, particulièrement développée à partir des années quatre-vingt : la légitimation s'y manifeste à un double niveau, en impliquant davantage la société civile et en le faisant pour des actions qui toutes visent à renforcer l'image d'une prison censée pouvoir amender ceux qu'elle enferme.

Mais cette politique trouve ses limites objectives les plus fortes dans la constance et la priorité des politiques de relégation de la prison et dans les résistances locales à son implantation ou à sa présence, qu'il s'agisse des mobilisations les plus médiatisées ou, plus encore, de la construction sociale des mises à distance et de l'oubli.

Force est de constater que le fait d'interroger l'interface entre la prison et l'extérieur, cette zone limite, ce limes, a permis, non sans quelque paradoxe, de le voir opérer à la fois comme renfort de clôture de l'établissement pénitentiaire - périmètre sensible autour d'une institution dite totale - et comme zone plus perméable qu'on ne l'aurait pu croire aux influences du milieu social qui l'entoure.

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

ANNEXE 1

***DE DRAME EN DRAME, COMMENT
S'EST FAÇONNÉE L'IMAGE DE CLAIRVAUX***

[Retour à la table des matières](#)

En 1990, quand j'ai commencé la recherche qui a donné naissance à ce livre, « Clairvaux » - paradigme de l'établissement sécuritaire - demeurait la prison de France dont jamais aucun détenu n'avait réussi à s'évader depuis 1808, date de sa mise en service. « *C'est l'ancre pénitentiaire* » m'avait dit un haut fonctionnaire du ministère de la Justice. Son image publique a été façonnée au fil des décennies par la médiatisation d'une succession de drames souvent sanglants dont elle a été le théâtre.

Le 11 septembre 1992 huit détenus en sortaient revolver au poing, prenaient en otages un surveillant-chef et la caissière du péage, tiraient sur des automobilistes, volaient des voitures, séquestraient toute une nuit un couple de retraités d'un village voisin, et leur évasion se soldait par deux morts.

Avant même ce drame, mes différents informateurs m'avaient parlé de la violence particulière de cet établissement. Je connaissais les événements les plus récents : *Amnesty International* avait dénoncé les traitements infligés à certains prisonniers, un magistrat s'était fait frapper par un détenu, etc.

L'une des composantes essentielles du stigmatisme prison est constituée par l'image de violence et de danger qui y est attachée ; le second est d'autant plus latent et omniprésent que la première est soudaine et exceptionnelle. C'est pourquoi une évocation chronologique de différents événements dont la divulgation a

façonné l'image de Clairvaux, et qui constituent une partie de la mémoire des lieux, permettra au lecteur de saisir sur le vif, à travers cet exemple privilégié, comment se construit l'image d'une prison dangereuse.

Le premier détenu à avoir défrayé la chronique avait un patronyme tellement symbolique que Victor Hugo (1834) l'a pris pour titre de son roman, *Claude Gueux*. Arrêté pour vol en 1823, il est écroué à Clairvaux où il a de fréquentes altercations avec un gardien-chef. Quelques années après, son père, condamné pour « vagabondage et mendicité » et écroué lui aussi à Clairvaux, meurt dans ses bras, à l'âge de soixante-seize ans. Six mois plus tard, Claude Gueux assassine le gardien-chef à coups de hache. Il est pour ce crime condamné à mort puis exécuté ²⁴². Le destin tragique de ce voleur que la prison transforme en criminel a servi au romancier d'ébauche au personnage de Jean Valjean.

En 1847, le quotidien *Le National*, reprenant un article de la presse locale ²⁴³, informe ses lecteurs d'un scandale qui couvait depuis plusieurs années : près de deux cents détenus étaient déjà morts à Clairvaux à cause d'une nourriture avariée ; les entrepreneurs généraux à qui avaient été confiée la gestion de la prison sont directement mis en cause.

Clairvaux se fait ensuite connaître du public intellectuel en recevant de nombreux condamnés politiques dont plusieurs centaines de communards ; sur ses trente-six années de détention, Louis-Auguste Blanqui en a passé sept à Clairvaux ²⁴⁴.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux résistants y sont incarcérés et vingt et un fusillés comme otages par les nazis. À la Libération, la prison reçoit des collaborateurs : d'anciens volontaires de la Légion Charlemagne, plusieurs ministres de Vichy, ainsi que Charles Maurras. Lors de la guerre d'Algérie, on y envoie les généraux putschistes, ainsi que nombre de militants du Front de libération nationale (FLN).

²⁴² Cf. le fonds Clairvaux aux archives de l'Aube, cote 20 Y 1 (dossier Gueux).

²⁴³ Le 14 juin 1847 *Le National* reprenait en page 3 un article paru la semaine précédente dans *Le propagateur de L'Aube*, cf. Petit (1990 : 341-344).

²⁴⁴ Cf. le fonds Clairvaux des archives de l'Aube, cote 24 Y 1 (dossier Blanqui)

Localement, ces événements, à l'exception de la fusillade des résistants, ont laissé peu de traces dans les esprits et les informateurs qui m'en ont parlé l'ont fait sans passion particulière. Il n'en va pas de même des drames qui ont suivi.

Un détenu célèbre, qui a écrit ses mémoires ²⁴⁵, avait tenté en 1970 de s'évader par les égouts ²⁴⁶. Rapidement repris avec ses quatre complices, il fut « passé à tabac ». Un surveillant appartenant à l'une des dynasties de Clairvaux, personnellement mis en cause, fut muté dans un autre établissement. Chaque fois que l'ex-détenu a été interrogé par la presse audiovisuelle, et cela fut fréquent au moment de la sortie de son livre en 1990, il a évoqué son évasion ratée et les sévices endurés à Clairvaux ; cela ne manque pas de choquer encore les surveillants de l'établissement, qui acceptent mal qu'un détenu impose ainsi ce point de vue sur leur prison.

Les drames suivants s'inscrivent dans le cadre plus vaste de l'évolution de la violence. Pour les années soixante-dix, Jean-Claude Chesnais (1981 : 255-273) souligne une « rupture entre le monde pénitentiaire et la société globale » et « une moindre tolérance du corps social à l'égard des exclus » ; il avance l'idée qu'« à cette sourde violence dirigée contre eux, les détenus répondraient par une multiplication des gestes de désespoir. » C'est dans ce contexte que le 22 septembre 1971 Claude Buffet et Roger Bontems ont assassiné l'infirmière Nicole Comte et le surveillant Guy Girardot. Les deux détenus s'étaient enfermés dans l'infirmerie avec les deux fonctionnaires et avaient demandé à quitter l'établissement. Après une vingtaine d'heures, l'assaut était donné... et les otages égorgés. Buffet et Bontems furent condamnés à mort et exécutés ²⁴⁷.

S'il est important d'avoir replacé ce drame dans le cadre des tensions particulières des années soixante-dix, il faut maintenant montrer ce qu'on en dit sur place. C'est en effet à travers les points de vue des acteurs et observateurs locaux - recueillis par les journalistes - que se constitue l'image publique de la prison. Or la perception de ces drames par les *Claravaliens* ²⁴⁸ est liée à la connaissance qu'ils

²⁴⁵ Bauer (1991).

²⁴⁶ Quelques années plus tôt, un détenu était parvenu à s'évader de l'Île de Ré, ce « Sing-Sing français » disait Léo Ferré, souvent comparé à Clairvaux pour sa sûreté ; cf. Tenne (1968).

²⁴⁷ Cf Badinter (1973).

²⁴⁸ Habitants de Clairvaux et ses environs.

ont d'une série de petits détails difficiles à appréhender en dehors du contexte local et par contre bien diffusés dans le voisinage de Clairvaux parce que là plus qu'ailleurs, le personnel pénitentiaire y est implanté depuis longtemps.

L'ancienneté de la prison avait conduit l'administration à abandonner l'ancienne abbaye pour incarcérer les détenus dans des bâtiments d'une « nouvelle détention » construite à quelques dizaines de mètres de l'ancienne. Comme tout restait à l'intérieur de la même enceinte pénitentiaire, la direction de l'établissement n'a pas nourri de crainte particulière alors que le déménagement et la répartition des services entre les deux lieux entraînaient quelque flottement. C'est ainsi qu'un petit incendie entraîna le transfert de l'infirmerie plus tôt que prévu dans les nouveaux bâtiments, pas encore terminés. Intervient ici un détail inattendu que m'a communiqué le médecin pénitentiaire de l'époque : la présence dans les locaux de l'ancienne infirmerie d'un détenu qui y exerçait officiellement les missions de balayage, mais qui, caïd connu du milieu marseillais, contribuait à la sécurité par son ascendant sur les autres détenus : « *Il est intéressant de connaître les toutes petites choses qui font arriver de gros événements, il y a tout un enchaînement sans lequel le drame ne se serait pas passé [...] On m'a dit : "On va vous faire occuper vos nouveaux locaux", j'ai donc rejoint la nouvelle détention, dans ces locaux pour lesquels j'avais donné un avis qui n'a pas été suivi [...] 249 Et puis alors en plus, dans l'ancienne infirmerie, j'avais un balayeur... C'est très important les balayeurs ! C'était un petit homme très effacé, mais qui tenait, par ses agents, une bonne partie de la population pénale... Et ça l'a beaucoup gêné qu'on déménage, parce qu'avec cette place de balayeur, il pouvait voir, aux visites médicales, tous les gens qu'il voulait, et faire passer, mieux que le directeur, ses consignes [...] C'était son poste de commandement. Et alors quand on a déménagé, ça ne l'arrangeait pas (parce qu'on considérait que dans les nouveaux locaux il n'y avait plus besoin de balayeur). Il avait eu une petite infection tuberculeuse, il m'a dit : "Je crois que je rechute, il faudrait que j'aille à Liancourt", le sana-prison. Alors je me suis laissé faire, je lui ai dit : "Va à Liancourt si tu veux, mais pourquoi tu ne veux pas rester là ? " ; "Parce que je n'aurai plus mon poste ! " [...] Donc il est parti à Liancourt. Et quand la prise d'otages a eu lieu, il n'était pas là. Il aurait*

249 L'architecture de la nouvelle infirmerie aurait, de plus, été établie sans tenir compte des remarques du médecin chef de l'établissement en matière de sécurité.

été là, la prise d'otages n'aurait pas eu lieu : il ne l'aurait pas permis ! Même Buffet n'aurait pas passé outre ! »

Un contexte général de distorsion croissante entre les conditions de vie des hommes libres et celles des détenus qui accentue les tensions dans l'univers carcéral, un contexte particulier de disparition du contrôle qu'exerce un détenu sur une partie de la prison, un certain flottement dans les directives données aux forces de l'ordre selon certains témoins : il n'en faut pas davantage pour qu'un drame sanglant éclate. Les Claravaliens ont bien conscience qu'un drame est possible à tout moment, eux qui connaissent de près ces « *toutes petites choses qui font arriver les grands événements* ».

Une plaque commémorative en marbre noir scellée dans le hall d'honneur, le nom des deux victimes donné aux deux allées qui traversent le domaine pénitentiaire, tout cela gravé dans les lieux ²⁵⁰, réactive le souvenir de ce drame qui marque encore profondément l'image publique de Clairvaux ²⁵¹.

Les violentes émeutes qui embrasèrent nombre de prisons françaises en 1974 ont commencé à Clairvaux. Le bilan y fut lourd : deux détenus abattus et un troisième grièvement blessé. Comme chaque fois, la prison fut vidée de ses hôtes, remise en état, et tout revint peu à peu dans l'ordre.

Le 28 janvier 1978, deux détenus prenaient en otage un sous-directeur et deux surveillants ; rapidement ils étaient abattus par des tireurs d'élite.

Bien évidemment, les drames qui entraînent la mort de fonctionnaires pénitentiaires marquent davantage les esprits et les cœurs que les autres. Il n'en reste pas moins que d'autres situations, pour moins dramatiques qu'elles soient, ont cependant affecté plusieurs familles de Clairvaux (à travers les mutations forcées d'agents impliqués) et affecté aussi l'image de la prison à l'extérieur, dans la mesure où la presse y a largement fait écho.

²⁵⁰ La seule autre plaque qui figure sur le mur d'enceinte rappelle le passage à Clairvaux de Jeanne d'Arc en février 1429 (lors de son premier voyage de Domrémy à Chinon).

²⁵¹ Un de mes informateurs pense que l'inscription du drame dans les lieux pouvait être une forme de contrepoint au battage médiatique autour du procès des criminels qui tendait à faire oublier les victimes.

Différents informateurs ont tenu à me parler d'une « affaire » qui s'était déroulée en juin 1989, juste avant que j'entame ma recherche. Ces événements n'avaient pas entraîné mort d'homme mais étaient à l'origine d'une mise à l'index de la France par *Amnesty International*, et plusieurs fonctionnaires pénitentiaires avaient été mutés par mesure disciplinaire. Après l'agression à l'arme blanche d'un surveillant-chef, huit détenus ont été corrigés de façon violente. Alertée par la mère de l'un d'eux, la presse nationale ²⁵² évoque les faits ; *Amnesty International*, dans son rapport de novembre 1989, les dénonce et fait état d'une lettre du ministre de la Justice, qui reconnaît que « des violences ont bien été commises à l'encontre de huit détenus au-delà du recours nécessaire à la force. » ²⁵³

En elle-même, la gravité de ces faits est sans commune mesure avec celle qui a suivi trois ans plus tard ; mais la façon dont dès mes premiers séjours sur le terrain plusieurs de mes informateurs ont tenu à m'en parler, m'a frappé : ils l'ont fait longuement comme pour vider un abcès, exorciser un mal dont ils sentaient bien que Clairvaux ne parvenait pas à se défaire. Puisque, dans cette affaire-là, la presse nationale était plutôt acquise aux détenus, c'est vers l'administration centrale, à Paris, qu'un des surveillants concernés s'est tourné : « *Moi, à Paris, quand j'ai rencontré [un cadre dirigeant de l'administration pénitentiaire] : je lui ai dit « Je peux vous donner le nom du fonctionnaire dont on dit qu'il a balancé un détenu par-dessus la balustrade » ; [il] m'a dit "Ça, ça m'intéresse de le savoir" ; j'ai dit "C'est moi... " ; "Ab bon, c'est vous... ? " ; je lui ai dit "Vous me connaissez... et vous savez que je suis loin d'être un tortionnaire" ; [il] m'a dit "Oui, c'est vrai". Alors je lui ai raconté tout ce que je viens de te raconter, pareil, en détail, et puis à la fin [il] m'a dit : "Vous me rassurez." »*

Puis arriva le drame du 11 septembre 1992, traité le lendemain dans *Le Monde* par Plantu.

²⁵² Cf. Logeart (1989), et Conil (1989).

²⁵³ « Allegations of ill-treatment in Clairvaux Prison », (1989), p. 9.

Illustration.

dessin de Plantu paru dans *Le Monde*, le 12-9-92[Retour à la table des matières](#)

Plusieurs détenus, qui s'étaient procuré des armes à feu, avaient pris possession d'un camion et enfoncé la porte de l'enceinte pénitentiaire, une fusillade éclata au cours de laquelle un surveillant et un fugitif se donnèrent une mort mutuelle. Les autres détenus s'enfuirent, prirent deux otages, etc. : c'est sur ce drame récent que j'ouvrais cet historique de Clairvaux.

Ce drame, qui pour la première fois ne restait pas circonscrit à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, n'a fait que raviver chez les Clairavaliens et bien sûr chez les fonctionnaires pénitentiaires cette tension sourde qui remonte à des décennies et des décennies, et transparaît dans ces propos recueillis en décembre 1992 : « *Moi je crois que c'est sans espoir Clairvaux. Tu veux que je te dise : les murs*

transparent trop ! Il n'y a rien à faire dans cet établissement : dès qu'il y a un incident, cela devient un drame ! Il faudrait casser cette spirale, mais c'est impossible, tout remonte à des histoires trop anciennes... Les murs transparent trop ici ! Oui... les murs sont trop chargés d'histoire... et les murs se souviennent ! »

Ces faits divers sont d'inégale importance. J'ai insisté davantage sur l'assassinat de l'infirmière et du surveillant en 1971 parce qu'il me semble constituer un véritable catalyseur et est sans cesse rappelé par hommes politiques et journalistes à chaque nouvelle explosion de violence, même non meurtrière ²⁵⁴. C'est ainsi que, pour évoquer les « troubles » de l'été 1974, le Secrétaire d'État à la condition pénitentiaire situe d'emblée les choses : « Comme par une sinistre réminiscence, cela commença à Clairvaux [...] où, en 1971, une prise d'otages s'était terminée tragiquement par l'assassinat d'une infirmière et d'un surveillant dont les auteurs furent guillotins. » (Dorlhac de Borne, 1984 : 48). S'agissant des répressions brutales de juin 1989, on peut lire dans *Le Monde* cette présentation de Clairvaux : « une prison considérée comme dure, et où le souvenir de l'affaire Buffet-Bontems, deux détenus condamnés et exécutés en 1972 pour avoir tué en 1971 une infirmière et un surveillant au cours d'une prise d'otages, est toujours vivace » (Logeart, 1989).

Localement, les Claravaliens, agents pénitentiaires ou pas, font eux-mêmes très souvent référence à ce drame ²⁵⁵. On dirait un cercle infernal (l'un de mes informateurs l'appelait une « spirale ») : les collègues des victimes ont gravé leur souvenir dans la pierre, cela rappelle quotidiennement la tragédie à tous ; lors de toute nouvelle « affaire », on établit un lien avec ce drame passé ; les journalistes reprennent ce rapprochement renforçant ainsi le cliché Clairvaux : *attention danger*, tout cela contribuant à attiser les tensions entre détenus et surveillants, etc.

Cette image terrible de Clairvaux qui se construit à partir des témoignages locaux est encore renforcée par l'attitude de la presse nationale. En effet, alors que la presse locale souligne aussi d'autres aspects du centre pénitentiaire (il y est question par exemple des activités *honorables* des détenus : leurs peintures qu'on

²⁵⁴ Il est significatif d'ailleurs que Charlie Bauer (1991 : 116) ait rattaché sa propre tentative d'évasion à celle qui allait lui succéder.

²⁵⁵ C'est d'autant plus remarquable que l'essentiel de mon travail de terrain s'est déroulé avant le drame sanglant de septembre 1992, c'est à dire à un moment où le calme semblait régner depuis déjà un certain temps.

expose à l'extérieur, leurs cotisations pour offrir des chiens aux aveugles, etc.), la presse nationale ne fait qu'exceptionnellement écho à ces informations ²⁵⁶. L'image de Clairvaux qui marque, celle qui est systématiquement reprise par les différents organes de presse, c'est celle de la prison dangereuse.

Après le drame sanglant de septembre 1992, j'ai laissé passer plusieurs semaines avant de retourner à Clairvaux ; j'étais tenu au courant par certains informateurs par téléphone et jugeais préférable de laisser les tensions retomber un peu. Ma recherche s'inscrivait dans le temps et avait peu à tirer de l'actualité immédiate. Malgré ces semaines écoulées, plusieurs habitants des environs m'ont interrogé dès mon retour sur le terrain : « *Mais vous, avec vos études sur les prisons, vous ne pouvez pas prévoir ? Ils vous écoutent à l'administration quand vous indiquez des choses ?* »

J'ai ressenti cette inquiétude sourde chez de nombreux informateurs autour d'autres établissements, mais c'est à Clairvaux qu'elle s'est manifestée avec le plus d'acuité. Au cours de longues discussions animées, certains gradés du personnel de surveillance reprochaient à ce qu'ils entrevoyaient à travers moi de la sociologie de ne pas trouver les moyens de réellement « *faire bouger les choses* ». Eux, les anciens, les « *gardiens du temple* », selon les termes d'un directeur, auraient préféré rencontrer une force qui les aidât à modifier ces pesanteurs qu'ils sentent comme imposées par la prison elle-même.

« *Moi dans le fond, j'ai un côté révolutionnaire... Faire des constats, comprendre les choses comme ce que tu essaies de faire, ça ne me suffirait pas, c'est bien hein, mais moi je voudrais de l'action... à force de ne rien faire pour que les choses changent, peut-être un jour il faudra faire tout péter...* » L'homme qui me disait cela venait de recevoir ses galons de surveillant-chef et disait tenir cet esprit de révolte de son père, également membre du personnel de surveillance et qui avait « toujours voté communiste ».

²⁵⁶ Même certains articles sur Clairvaux qui ne sont pas motivés par un drame rappellent « l'affaire Buffet-Bontems », cf. les deux articles « Clairvaux, au jour le jour » parus dans *Le Monde* les 5 et 6 août 1994 : chacun d'eux y revient.

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

ANNEXE 2

L'AUTEUR ET LES PRISONS

[Retour à la table des matières](#)

Détailler le rapport qu'entretient un chercheur avec son terrain, c'est offrir au lecteur les éléments pour comprendre le point de vue de celui qui a conduit la recherche, et lui donner les moyens de l'objectiver.

Ma première rencontre avec ce qui allait devenir plus tard mon objet d'étude remonte aux années de mon enfance. J'avais dix ans en 1971 quand mes parents ont acheté un petit pavillon dans la commune de Fresnes. J'ai ressenti un des premiers effets de la prison dès que j'ai dû donner mon adresse à des camarades de vacances. Les remarques ironiques fusaient : « *Ah oui, Fresnes... quelle cellule ?* » ou bien « *Ah bon, ton père est maton ?* » ou encore « *Du bon côté des barreaux j'espère !* ». J'ai pu ainsi me rendre compte très tôt que la prison n'imprimait pas uniquement un stigmate sur les prisonniers, mais également sur les matons, dont il aurait semblé infamant que mon père fit partie²⁵⁷, et puis sur tous les Fresnois quand ils devaient décliner leur adresse à l'extérieur. Je me félicitais de ne pas être né dans cette commune au nom embarrassant en pensant que l'adresse peut changer mais que le lieu de naissance est à jamais attaché à un individu. Je ne savais pas à l'époque que le service d'accouchements qui avait existé un temps à la clinique de Fresnes avait rapidement dû fermer ses portes, par manque de clients, les Fresnoises préférant mettre au monde leur progéniture sur le territoire

²⁵⁷ J'ai vite remarqué que mes camarades dont l'un des parents était fonctionnaire pénitentiaire ne s'en vantaient pas. Peut-être certains le cachaient-ils, je l'ignore ; je me souviens de ceux qui en parlaient comme à mots couverts.

d'une des communes voisines. Adolescent, j'ai encore eu, en recevant mon diplôme de baccalauréat, cette réaction enfantine de me féliciter que Fresnes ne figurât pas sur ce document officiel.

J'avais remarqué qu'un café s'appelait "*Ici mieux qu'en face*", et cela me plaisait bien. J'y voyais comme un pied de nez à ces immenses bâtiments dont je n'osais pas trop m'approcher, préférant toujours marcher sur l'autre trottoir, comme la plupart des Fresnois.

Pour une association dont je faisais partie qui cherchait un menuisier pour quelques menus travaux, j'ai passé une annonce. Un fonctionnaire pénitentiaire a appelé : jeune célibataire originaire de province, il venait d'être affecté à Fresnes comme surveillant stagiaire et cherchait une activité complémentaire. Il m'a très vite dit que sa réponse à notre annonce était surtout motivée par un désir de contacts avec de jeunes Fresnois non pénitentiaires. J'ai bien compris sa situation, j'ignorais seulement qu'elle était presque archétypique des jeunes surveillants issus de province et affectés en région parisienne où ils ne connaissent personne et ressentent mal d'être cloîtrés dans le domaine pénitentiaire.

Quand, en 1989, étudiant en DEA à l'École des hautes études en sciences sociales, je suis parti avec une équipe de recherche pour mener un travail de terrain de type ethnographique dans la région d'Avallon, cette jeunesse fresnoise n'est sans doute pas étrangère à mon choix d'une enquête qui portait sur l'implantation d'une nouvelle prison. J'ai tout de suite été séduit par ce sujet, grâce auquel je retrouvais, dans la bouche de certains paysans icaunais, des questions que je n'osais formuler étant enfant « *et s'ils s'évadent, que risque-t-on ?* » ou des remarques qu'alors j'aurais très bien pu prononcer moi-même « *Maintenant, quand on prononce le nom de notre village, tout le monde ne pense qu'à la prison !* ». Dans le prolongement de ce mémoire, grâce à une allocation de recherche, j'ai pu me lancer dans une analyse plus approfondie des relations qui se tissent entre les prisons et leur environnement.

Tout au long de mon travail de terrain, mon passé fresnois a souvent compté, surtout bien sûr pour la partie de ma recherche qui portait sur cette commune dont je connaissais l'histoire, la topographie, les commerçants, certains élus... mais pas seulement. J'ai rencontré dans les autres établissements quelques surveillants ou travailleurs sociaux qui connaissaient Fresnes, pour y avoir travaillé en début de

carrière ou encore pour y avoir vécu enfant ou adolescent (quand un de leurs parents y était fonctionnaire pénitentiaire). Les souvenirs communs des lieux, les façons de tels commerçants, l'école puis le collège, les fêtes de l'été à côté de la piscine, etc., ont rapidement créé une sorte de connivence entre le sociologue et plusieurs acteurs de son terrain, qui pour certains allaient devenir des informateurs privilégiés.

PRISONS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

RÉFÉRENCES
BIBLIOGRAPHIQUES

[Retour à la table des matières](#)

« Allegations of ill-treatment in Clairvaux Prison », (1989), *Amnesty International Concerns in Western Europe*, mar.-sept., pp. 8-9.

« Hardy, le mouchard à la prison de Fresnes », (1947), *La vie nouvelle*, n° 126, p. 1.

« Les prisons de Fresnes », (1896), *L'Illustration*, n° 2779, 30 mai, p. 451.

« Voici à dix kilomètres de Paris, la résidence Paris-Match », (1953), *Paris-Match*, n° 207, 28 février, pp. 26-33 et 54.

ABÉLÈS Marc, (1989), *Jours tranquilles en 89, ethnologie politique d'un département français*, Paris, Éditions Odile Jacob, 361 pages.

ARBORIO Anne-Marie, (1995), « Quand le « sale boulot » fait le métier : les aides-soignantes dans le monde professionnalisé de l'hôpital », *Sciences Sociales et Santé*, vol. 13, n° 3, pp. 93-124.

ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, (1991), *Histoire de Clairvaux*, Actes du Colloque, Bar-sur-Aube, Némont, 323 pages.

BADINTER Robert, (1973), *L'exécution*, Paris, Grasset & Fasquelle, 219 pages.

BADINTER Robert, (1992), *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 429 pages.

BARDINET Kareen, (1991), « 1950-1970 : vingt ans d'histoire urbaine qui concentrent 85 % de la construction d'une commune de la banlieue sud » et « Le poids de l'urbanisation des années 50-60 dans le Fresnes d'aujourd'hui », in : CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (ED.), (1991), pp. 3-5 et 6-7.

BASTE-MORAND Laure, (1991), « Le volontariat dans les prisons françaises », Lettre aux aumôneries, n° 51, Aumônerie catholique des prisons, pp. 5 -8.

BATESON Gregory, (1980), *Vers une écologie de l'esprit*, tome II, Paris, Seuil, 286 pages.

BAUER Charlie, (1991), *Fractures d'une vie*, Paris, Seuil, 416 pages.

BECKER Howard S., (1985), *Outsiders, études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 248 pages.

BECKER Howard S., (1986), « Biographie et mosaïque scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62-63, pp. 105-110.

BONALDI Hubert, (1977), *D'une prison l'autre*, Paris, Grasset, 251 pages.

BONNEMAISON Gilbert, (1989), *La modernisation du service public pénitentiaire*, Rapport au Premier Ministre et au Garde des Sceaux, ronéo, Paris, Ministère de la Justice, 106 pages.

BOURDIEU Pierre, (1979), *La distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, coll. Le sens commun, 670 pages.

BOURDIEU Pierre, (1980), *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, coll. Le sens commun, 268 pages.

BRASILLACH Robert, (1946), *Poèmes de Fresnes*, Paris, Éditions de la Table Ronde, 77 pages.

CALET Henri, (1945), *Les murs de Fresnes*, Paris, Éditions des Quatre vents, 109 pages.

CARLIER Christian, (1990), « Un laboratoire pénitentiaire », in : CARLIER, SPIRE, WASSERMAN, (1990), pp. 112-118.

CARLIER Christian, SPIRE Juliette, WASSERMAN Françoise, (1990), Fresnes, *La prison*, Fresnes, Ecomusée de Fresnes, 139 pages.

CARLIER Christian, WASSERMAN Françoise, (1992), « Comme dans un tombeau... » *Lettres et journaux de prisonniers : la Belle Epoque à Fresnes*, Fresnes, Ecomusée de Fresnes, 203 pages.

CASTEL Robert, (1971), « L'institution psychiatrique en question », *Revue française de sociologie*, vol. XII, n° 1, pp. 57-92.

CASTEL Robert, (1989), « Institutions totales et configurations ponctuelles », in : *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Éditions de Minuit, pp. 31-43.

CASTEL Robert, (1995), *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 490 pages.

CHAUVENET Antoinette, BENGUIGUI Georges, ORLIC Françoise, (1993), « Les surveillants de prison : le prix de la sécurité », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIV, n° 3, pp. 345-366.

CHAUVENET Antoinette, ORLIC Françoise, BENGUIGUI Georges, (1994), *Le monde des surveillants de prison*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Sociologies, 227 pages.

CHESNAIS Jean-Claude, (1981), *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 436 pages.

CLEMMER Donald, (1958), *The Prison Community*, New-York, Rinehart & Co. Inc., 341 pages.

COLLECTIF, (1960), *Theoretical Studies in Social Organisation of the Prison*, New-York, Social Science Research Council, 147 pages.

COLLECTIF, (1988), *Étude sur les perceptions des habitants de Joux-là-Ville face à l'implantation d'un centre de détention*, ronéo, Institut d'urbanisme de Paris, Université de Paris-Val de Marne, 76 pages.

COMBESSIE Philippe, (1990), *Une prison dans le pays où l'on doit casser des cailloux*, mémoire de DEA, Paris, EHESS -ENS (Ulm), 120 pages.

COMBESSIE Philippe, (1992), « Quelques clefs pour comprendre le malaise des surveillants de prison », *Les dossiers de l'Histoire*, n° 85, pp. 40-49.

COMBESSIE Philippe, (1994 a), « L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant », *Droit et Société*, n° 28, pp. 629-636.

COMBESSIE Philippe, (1994 b), *Quatre prisons dans leur environnement, étude d'écologie sociale*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Paris VIII, 520 pages.

COMMISSION D'ETUDE « ARCHITECTURE ET PRISONS » PRÉSIDIÉE PAR MADAME MYRIAM EZRATTY, (1985), *Architecture et prisons : rapport présenté à Monsieur le Garde des Sceaux par la commission d'étude*, ronéo, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 111 pages de rapport et 238 pages d'annexes.

CONIL Dominique, (1989), « Mitard et silence pour étouffer les tabassages à Clairvaux », *Libération*, 1er juillet 1989, p. 15.

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (ED.), (1991), *Les années 60 à Fresnes*, s.l., 24 pages.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE, (1894), « Rapport sur le projet de construction à Fresnes-les-Rungis d'un groupe de prisons départementales en remplacement de Mazas, Sainte Pélagie et la Grande Roquette/A. Bassinet et L. Lucipia », *Rapports et documents du Conseil Général de la Seine*, n° 32, Paris, Imprimerie Municipale, 50 pages.

CROZIER Michel, (1963), *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, 382 pages.

CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, (1977), *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 500 pages.

DAGOUAT Marylène, (1992), « Clairvaux : le patron parle », *L'Express*, 29 octobre, pp. 76-78.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'EQUIPEMENT, (1988), *Architecture et Justice, deux siècles d'évolution*, Paris, Ministère de la justice, 72 pages.

DONZELOT Jacques, ESTÈBE Philippe, (1992), *Le développement social urbain : constitution d'une politique*, ronéo, Paris, Comité d'évaluation de la politique de la ville, 118 pages.

DORLHAC DE BORNE Hélène, (1984), *Changer la prison*, Paris, Plon, coll. Tribune libre, 183 pages.

DURKHEIM Emile, (1895), *De la division du travail social*, rééd. 1932, Paris, Alcan, 416 pages. [Livre disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

FAUGERON Claude, (1994), *Evolution of Imprisonment, Prison Aims and Penal Policies*, communication au colloque « Prisons 2000 », Leicester, ronéo, Paris, GRASS, 17 pages.

FAUGERON Claude, CHAUVENET Antoinette, COMBESSIE Philippe (Eds.), (1996), *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck-Université/Montréal, Presses de l'Université de Montréal/Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, coll. Perspectives criminologiques, 332 pages.

FAUGERON Claude, LE BOULAIRE Jean-Michel, (1988), « La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958 », *Déviance et société*, vol. XII, n° 4, Genève, pp. 317-359.

FAUGERON Claude, LE BOULAIRE Jean-Michel, (1992), « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIII, n° 1, pp. 3-32.

FIZE Michel, (1983), *Une prison dans la ville, histoire de la « prison modèle » de la Santé*, Paris, CNERP, 188 pages.

FOUCAULT Michel, (1975), *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, 318 pages.

GAGNEUX Jean-Paul, (1994), *Impact social et économique du centre de détention de Bapaume de 1987 à 1994*, mémoire de sous-directeur, Fleury-Mérogis, ENAP, Ministère de la Justice, 116 pages.

GALBRAITH John Kenneth, (1985), *Anatomie du pouvoir*, traduit de l'américain par Daniel Blanchard, Paris, Seuil, 186 pages.

GEORGES Pierre, (1984), « Cent ans d'évolution du peuplement de la Bourgogne », *109e Congrès national des Sociétés savantes*, Dijon, Géographie, pp. 159-168.

GOFFMAN Erving, (1968), *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 438 pages.

GOFFMAN Erving, (1975), *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 175 pages.

GOFFMAN Erving, (1991), *Les cadres de l'expérience*, Paris, Éditions de Minuit, 573 pages.

GROSSER George H., (1960), « External Setting and Internal Relations of the Prison », in : COLLECTIF, (1960), pp. 130-144.

GUÉRIN Cécile, (1995), *Le rôle du visiteur de prison dans la construction de la réalité carcérale et Sociabilité et détention : la formation de nouveaux réseaux à partir de la relation au visiteur de prison*, mémoires de DEA, Université René Descartes, 131 et 55 pages.

HAWES Jerry A., (1985), *Cities with prisons : do they have higher or lower crime rates ?*, rapport au sénateur Robert Presley, Los Angeles, Senate Office of Research, 41 pages.

HFRTRICH Véronique, FAUGERON Claude, (1987), Les élèves surveillants de 1968 à 1985, données statistiques, *Études et données pénales*, n° 52, Paris, CESDIP, 60 pages.

HFRZOG-EVANS Martine, (1996), « Le droit pénitentiaire : un droit faible au service du contrôle des détenus ? », in : FAUGERON, CHAUVENET, COMBESSIE (Eds.), (1996), pp. 251-273.

HOUNEAU Catherine, (1988), « Quand on est rejeté, c'est pas marrant », *Libération Champagne*, 8 novembre.

HUGHES Everett C., (1984), *The Sociological Eye, Selected Papers*, New Brunswick, Transaction Books, 584 pages.

HUGO Victor, (1834), Claude Gueux, Paris, rééd. *Mille et une nuits*, 1994, 61 pages.

KINDER Terry N., (1991), « Les églises médiévales de Clairvaux, probabilités et fictions », in : ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, (1991), pp. 205-229.

L'Ecole de Chicago, *Naissance de l'écologie urbaine*, (1984), textes traduits et présentés par GRAFMEYER Yves et JOSEPH Isaac, Paris, Aubier, 377 pages.

LAFFAY Françoise, (1990), « Une main d'oeuvre derrière les barreaux ? », *L'Yonne Républicaine*, 13 mars, p. 12.

LEMIRE Guy, (1990), *Anatomie de la prison*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, Economica, 189 pages.

LÉONARD Jean-François, (1945), *Fresnes, ma paroisse : la spiritualité de cellules*, Paris, Éditions Franciscaines, 103 pages.

LEROUX Jean-François, (1991), « Clairvaux-prison, de 1808 à nos jours, évolution de la vie pénitentiaire et de la prison politique de Blanqui à Maurras », in : ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, (1991), pp. 45-59.

LEWYN Kurt, (1951), *Field theory in social science : selected theoretical papers*, New-York, Harper and Brothers, 346 pages.

LEWYN Kurt, (1967), *Psychologie dynamique, les relations humaines*, (introd. et trad. par Claude Faucheux), Paris, Presses universitaires de France, 296 pages.

LOGEART Agathe, (1989), « Une enquête de l'administration pénitentiaire sur des représailles à l'encontre des détenus », *Le Monde*, 22 juin.

MAFFESOLI Michel, (1995), *La transfiguration du politique, La tribalisation du monde*, Paris, Le Livre de poche, 242 pages.

MARCHETTI Anne-Marie (avec la collaboration de BLOT Denis, BONVIN François, COMBESSIE Philippe, FERNIER Virginie, GHEORGHIU Mihaï), (1995), *Pauvretés en prison*, recherche pour le Ministère de la Justice, Paris, CSEC, 177 pages.

MARCHETTI Anne-Marie (avec la collaboration de COMBESSIE Philippe), (1996), *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. Habiter, 320 pages.

MCKENZIE Roderick D., (1984), « L'approche écologique dans l'étude d'une communauté humaine », in : *L'Ecole de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, (1984), pp. 149-166.

MONTHEUIL Albert, (1898), « Les nouvelles prisons de Fresnes », *L'Illustration*, n° 2891, pp. 60-61.

OHLIN Lloyd E., (1960), « Conflicting Interests in Correctional Objectives », in : COLLECTIF, (1960), pp. 111-129.

PASSERON Jean-Claude, (1991), *Le raisonnement sociologique, L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan, 408 pages.

PETIT Jacques-Guy, (1990), *Ces peines obscures, la prison pénale en France, 1780-1875*, Paris, Fayard, 749 pages.

PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, ZYSBERG André, (1991), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècles*, introduction à l'histoire pénale de la France, Toulouse, Privat, 368 pages.

POPOT Jean, (1962), *J'étais aumônier à Fresnes*, Paris, Librairie académique Perrin, 285 pages.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, (1895), *Projet de construction à Fresnes-les-Rungis (Seine) d'un groupe de prisons départementales*, Paris, Imprimerie centrale des Chemins de fer, 28 pages.

QUÉRAT Jean, (1980), « Bois-d'Arcy, la prison anti-évasion », *Le Figaro*, 30 janvier, p. 8.

RAMOND Nathalie, (1993), *Lorsqu'on devient femme de détenu... formation du couple et conjugalité dans un espace improbable : la prison*, mémoire de DEA, Université René Descartes, 97 pages.

RICHÉ Pierre, (1991), « Saint Bernard à Clairvaux », in : ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, (1991), pp. 21-30.

RISPAL Jacques, (1990), *De la DST à Fresnes ou trente et un mois de prison, Fresnes*, Ecomusée de Fresnes, 84 pages.

ROSTAING Corinne, (1996), « Les relations entre surveillantes et détenues », in : FAUGERON, CHAUVENET, COMBESSIE (Eds.), (1996), pp. 92-114.

SAINT MARTIN (de) Monique, (1993), *L'espace de la noblesse*, Paris, Métailié, 326 pages.

SEYLER Monique, (1980), *Étude sur l'implantation et la mise en place de la Maison d'arrêt de Bois-d'Arcy*, ronéo, Paris, CNERP, 158 pages.

SEYLER Monique, (1986), « La consommation dans les établissements pénitentiaires », *Déviance et contrôle social*, n° 41, Paris, CESDIP, 293 pages.

TENNE Claude, (1968), *Mais le diable marche avec nous*, Paris, Éditions de la Table Ronde, 253 pages.

TOMASSON Raymond, VAN REETH Benoît, (1991), « Quelques types de bornes délimitatives et marques de possession de propriétés de l'abbaye de Clairvaux », in : ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, (1991), pp. 285-297.

VAN REETH Benoît, (1991), « Les grandes dates de l'histoire de Clairvaux », in : ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, (1991), pp. 31-44.

VILLETTE André, (1991), *J'étais maire de Fresnes*, Paris, Éditions Ouvrières, 95 pages.

WASSERMAN Françoise, (1990), « Analyse des mentalités, réactions municipales et opinion publique », in : CARLIER, SPIRE, WASSERMAN, (1990), pp. 45-55.

WEBER Max, (1922), *Economie et société*, traduction et réédition, Paris, Plon, Pocket, coll. Agora, 1995, 411 pages.

ZONABEND Françoise, (1989), *La presqu'île au nucléaire*, Paris, Éditions Odile Jacob, 185 pages.

Documents audio-visuels cités

ENAP Vidéo, *Une prison près de chez vous*, film documentaire tourné à la maison centrale de Saint-Maur et dans ses environs, Direction de l'administration pénitentiaire, 1980, 35 minutes.

ÉQUIPE 24 HEURES, *Vingt-quatre heures à Fresnes*, film documentaire tourné au centre pénitentiaire de Fresnes, Canal + France, 1990, 45 minutes.

MARCHAL Florence, *Combien ça coûte, les prisons ?*, film documentaire tourné à la maison d'arrêt des Yvelines (Bois-d'Arcy) le 3 juillet 1991, TF1, 1991, 8 minutes.

Fin du texte